P. J.-B. ROVOLT
C. J. M.

Les Martyrs Eudistes

massacrés aux Carmes et à Saint-Firmin (2 et 3 Septembre 1792)

PRÉFACE DE

S. G. Mgr DU BOIS DE LA VILLERABEL

Archevêque de Rouen - Primat de Normandie

1926
J. DE GIGORD, ÉDITEUR

RUE CASSETTE, 15

PARIS

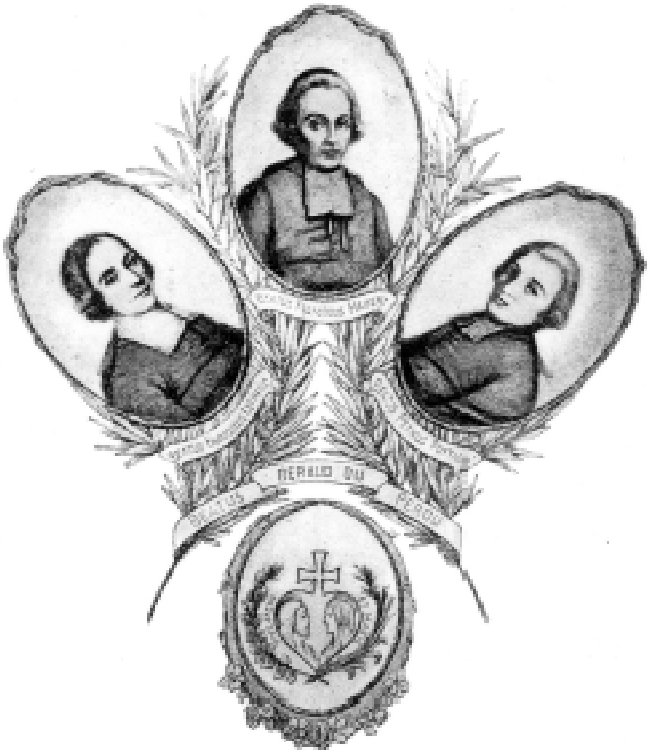

Numérisé par cotejr8@videotron.ca

http://www.liberius.net

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE de S. G. Mgr Du BOIS DE LA VILLERABEL, archevêque de Rouen. I.

CHAPITRE 1

La Maison des Tourettes à Paris

La situation religieuse en France en 1792, - Exode des prêtres des provinces vers Paris. - Leurs lieux de refuge. - La Maison des Eudistes, les Tourettes, et ses pensionnaires. - Redoublement de la persécution : le décret de déportation du 26 mai, les journées do 20 juin et du 10 août. - Le triomphe de la Commune

CHAPITRE 11

Les Eudistes des Tourettes

1. - Le P. HÉBERT, coadjuteur du Supérieur général.

Notice biographique. - Le préfet des Ordinands de Caen. - Le supérieur des Tourelles. - Le coadjuteur de la Congrégation des Eudistes. - Le confesseur du roi. - Son influence sur Louis XVI. - La question du Voeu national au Sacré-Cœur. - Que le P. HÉBERT a été l'inspirateur de ce Voeu et le collaborateur du roi 32

CHAPITRE 111

Les Eudistes des Tourelles (suite)

11. - Le P. LEFRANC, vicaire générai de Coutances

Biographie. - Le supérieur du grand séminaire et le

vicaire général de Coutances. - Sa prodigieuse activité. - Ses ouvrages. - Sa campagne contre la Franc-maçonnerie. - Que la Révolution est avant tout un mouvement antireligieux et que ce mouvement est dirigé par les Loges. - Importance des ouvrages du P. LEFRANC pour l'étude de la Révolution 68

CHAPITRE IV

Les Eudistes des Tourettes (suite)

111. - Le P. POTTIER, supérieur du grand séminaire de Rouen : - Notice biographique. - Le supérieur du grand séminaire Saint-Vivien de Rouen. - La question du serment à la Constitution civile du clergé. - désarroi des esprits. - Le P. POTTIER prête le serment. - Désavoué par ses séminaristes et par sa mère, il se rétracte publiquement. - Son arrivée aux Tourettes. - Ses sermons, ses écrits contre la Révolution .....

IV. - Le P. BÉRAUD Du PÉROU, vicaire général de Saintes 94

CHAPITRE V

Les Pensionnaires des Tourettes

1. - ANCIENS ÉLÈVES DES EUDISTES DE Normandie:, Robert LE Bis, curé de Bris-sous-Forges. - René-Nicolas PORET, curé de Saint-Martin-de- Boitron. Jean Samson, vicaire de Saint-Gilles de Caen. Jugien Poulain - DELAUNAY, prêtre-chantre de Toussaints (Rennes). - Jacques-Joseph LEJARDINIER-DESLANDES, curé de Saint-Nicolas-de-la-Feuillie (Coutances). - Baptiste JANNIN, aumônier de la Salpêtrière ;
11. - ANCIENS JÉSUITES : - Jacques FIUTEYRE-DURVÉ, missionnaire à Paris. - François BALMAIN, confesseur des Filles de la Croix à Rueil. - Guillaume DELFAUT archiprêtre de Daglan, ex-député à la Constituante. -Jean-François-Marie BENOÎT dit VOURLAT, directeur des dames de l'Adoration Perpétuelle. SAURIN, Sauvé par un compatriote Marseillais ;

111. - PRÊTRES DU CLERGÉ SÉCULIER. Jean-François BOUSQUET, canoniste. - François DANDAN, aumônier du collège Sainte-Barbe. - Thomas-René DuBuisson, Curé de Barvillë, vicaire général de Sens. - Louis MAUDUIT, curé de Saint-Pierre-de-Noyers, vicaire général de Sens. - Augustin PORLIER, jeune prêtre de Sens. - André GRASSET DE SAINT-SAUVEUR, canadien, chanoine de Sens. - GuEsDoN, curé au diocèse de Meaux et BEAULIEU, vicaire à Sèvres, échappent au massacre - 116

CHAPITRE VI

Les Arrestations. - L'Organisation des Massacres

L'installation de la Commune. - Premières arrestations au Luxembourg. -

Interrogatoire du P. HÉBERT. - L'invasion des Tourelles. - Le décret de déportation des prêtres. - Les visites domiciliaires. - La prison des Carmes. - La prison de Saint Firmin. - La patrie en danger. Commémoration funèbre en l'honneur des victimes du 10 août. - Le massacre des prêtres décidé par le Comité de police de la Commune. - Appel aux armes. - Derniers préparatifs 146

CHAPITRE VII

Les Massacres

Discours de Danton à la Législative. - Le canon tonne, le tocsin sonné. - Les assassins à la Mairie, Puis à l'Abbaye. - La matinée du 2 septembre aux Carmes. - La section du Luxembourg vote le massacre des prisonniers. - Arrivée des égorgeurs. - La chasse dans le a Pare aux serfs a. - Simulacre de Tribunal.

- L'immolation aux pieds du perron. - Les assassinats dans les autres prisons. - Les ignominies de Saint Firmin. - Circulaire de la Commune aux départements. - Enlèvement et enfouissement des cadavres.
- Scènes d'horreur 176

CHAPITRE VIII

La Glorification des Martyrs

Le couvent des Carmes pendant la Révolution. - Madame de SOYECOURT et ses carmélites, - Restauration de la petite chapelle du jardin. - Invention de corps de martyrs dans le puits de l'enclos. - Construction de la crypte dans l'église des Carmes.~ Les pèlerinages à l'ossuaire des martyrs. - Le centenaire du massacre. - Le Procès de Béatification à Paris et à Rome. - Le Bref de Pie XI le 17 octobre 1926. - Nouveaux saints de France.

CONCLUSION 200

PRÉFACE

DE

S. 6. Monseigneur DU BOIS DE LA VILLERABEL,

Archevêque de Rouen
Primat de Normandie.

Depuis la béatification des quatorze Carmélites de Compiègne, les catholiques saluent à l'avance, derrière cette petite troupe virginale, la nombreuse cohorte des confesseurs de la foi, évêques, prêtres, religieux, laïcs massacres pour leur fidélité a leur sainte religion. Parmi les terribles persécutions que subit l'Eglise catholique, au cours de son histoire, il en est peu qui aient si gravement frappé son sacerdoce - tous les héros de J.C., dignes de ce nom, passeront par cette porte triomphale.

Qu'un Eudiste ait voulu distinguer dans cette multitude décorée de la pourpre royale, comme chantent nos hymnes liturgiques (1),

(1) Hymne du Vêpres de plusieurs Martyrs.

les membres de sa Congrégation et leurs hôtes de la maison des Tourettes, nul ne s'en étonnera. Une famille affirme sa vitalité, non moins que la force de sa tradition, en recueillant ses titres de noblesse. Des documents nouveaux, assembles avec une piété filiale lui suggéraient de dresser un monument a leur mémoire. Il l'a construit de main d'ouvrier.

Jamais nous ne mettrons trop en vedette les victimes de la Terreur, d'abord parce qu'elles le méritent hautement, ensuite parce que nous puiserons dans leur vie et leur mort une leçon de fermeté dans la foi, en même temps qu'une inclination a chercher en eux au Ciel des protecteurs trop délaisses. L'enthousiasme populaire pour Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus, en développant chez nos contemporains le culte des Saints, familiarise les foules avec l'idée du recours a leur intercession. Il plaît à Dieu que nous nous servions de leur intercession pou> présenter nos requêtes avec plus de chances de succès. Ce détour est le chemin le plus court pour atteindre son Cœur. Pourquoi laisser dans un abandon qui nous déshonorerait la noble légion de prêtres et laïcs, témoins du

Christ pendant la Révolution française ? Pourquoi négliger leur puissance ? Hâtons-nous de recourir à eux dans notre privé et de célébrer leur grandeur; nous les acclamerons ensuite avec plus de

Joie par un culte public, lorsque l'Eglise les aura béatifiés dans un avenir prochain, peut être.

Précipitons cette heure par nos prières et par notre admiration pieuse. Qu'ils montent sur le pavois, portés par l'opinion unanime des foules, préparant la voie aux hommages enthousiastes qui suivront la décision du Saint-Siège.

A Aucun moyen n'agira plus fortement sur nos âmes que là lecture de livres comme :

Les Martyrs Eudistes, massacrés aux Carmes et à
Saint-Firmin, 2 et 3 septembre 1792.

La haine de leurs ennemis leur inspira l'énergie dans l'affirmation des principes éternels qui sauvent les sociétés. Oh ! « la belle génération qui a loyalement cherché le Seigneur » ! (1) (Ps XIII). Les victimes de la Révolution ont préféré la mort à la trahison. Elles se sont sacrifiées pour une doctrine qui dans son intégrité 'sauvera seule l'humanité. Leur mort sublime engendra de la vie, puisqu'elle empêcha la prescription de l'erreur qui tue les peuples.

Ces histoires vieilles de plus d'un siècle ont une portée très étendue pour éclairer nos décisions et prononcer les jugements de l'impartiale justice, sur des événements dont les conséquences pèsent encore sur nous.

Lamartine, coupable pourtant d'avoir glorifié

(1) Haec est generatio quaerentium Dominum, ps. XXIII.

ce qu'il appelait les Géants de la Révolution dans son livre des Girondins, écrivait courageusement quelque temps après, pour se condamner lui- même :

« Ni les victimes, ni les bourreaux n'ont ainsi leur part de justice, de pitié ou de réprobation qui est le devoir de la vérité et de l'histoire. Peut-on jeter dans la même gémonie ou dans le même mausolée arrosé de larmes la tête de Louis XVI

et celle de Robespierre ? Et peut-on se désintéresser ainsi dit culte pour les pures victimes et de l'horreur pour les exécrables bourreaux_ Un historien n'a pas le droit de jeter son manteau sur les nudités honteuses de son siècle et de dire : « Tout est bien,» quand le bien et le mal sont là sous ses yeux, demandant chacun qu'on lui lasse sur la terre la part que Dieu Lui-même lui doit dans sa rétribution divine. »

Un jour viendra comme chante le Dies irae où

Quidquid latet apparebit Nil inultum remanebit,

l'heure du jugement sera celle des éternelles justices ; mais en attendant il appartient a l'homme de louer les victimes qui sauvèrent la France du schisme et de l'hérésie, de réagir ainsi contre les préjuges qui nous dirigent politiquement, et de toucher du doigt les

responsabilités qui pèsent sur notre pays comme une menace.

Lorsque le saint Cardinal Richard, Archevêque de Paris, constituait le 14 *mars 1901 le tribunal charge d'instruire la cause des ecclésiastiques morts pour la défense de la foi et de la liberté de l'Eglise, à Paris, les 2 et 3 septembre 1792, il ouvrait la voie où s'engagèrent de nombreux historiens, parmi lesquels l'autour de ce livre que nous préfaçons aujourd'hui. À sa suite, le Cardinal Amette et le Cardinal Dubois ont poursuivi cette tache. La beauté des victimes s'illumine de clartés grandissantes au fur et à mesure que les enquêtes se poursuivent.

Dans la même mesure, nous découvrons clairement les inspirateurs premiers de ces épouvantables crimes, les semeurs des doctrines qui les ont engendrées. L'une des victimes, saisies dans la, maison des Tourettes, le Père Lefranc, Vicaire général de Coutances, Supérieur du Grand- Séminaire, avait pénètre le mystère de cette Révolution perpétrée, comme toutes les autres, par une société secrète, Il n'est plus permis a quiconque suit les recherches de l'érudition contemporaine de méconnaître l'action de la Franc-Maçonnerie dans le drame sanglant qui souille d'une tache rouge et du stigmate du crime, les origines 'de la France contemporaine.

- VI -

En 1791, il avait lancé son Voile levé ou Le Secret de la Révolution révélé à l'aide de la Maçonnerie. Quel courage et quelle perspicacité il lui fallut pour arracher le voile de l'hypocrisie 'des grandi mots avec lesquels les phraseurs et les idéologues bernaient le peuple ! Les hommes de l'époque ne se trompèrent pas sur la portée de cet ouvrage. Trois éditions furent enlevées en quelques jours. Le livre sur les Sociétés de Pensée de l'héroïque Augustin Cochin, mort au champ d'honneur de la grande guerre, met en pleine lumière la clairvoyance -du Père Lefranc, qui, d'ailleurs, avait entre les mains pour appuyer ses avertissements et son cri d'alarme, les documents d'un Rose-Croix converti. Cherchons dans les Loges les premiers coupables : ils ont semé la moisson sanglante.

Ce premier ouvrage lut suivi de plusieurs autres dans lesquels il enfonçait le coin avec plus de vigueur encore : Conjuration contre la Religion et les Souverains - Lettres à un maître-maçon - Autres lettres à un maître. maçon. Toutes ces brochures paraissaient à une heure ou le geste le plus réserve, a plus forte raison un écrit, devenait un prétexte à pourvoir la guillotine.

Nous qui avons vu la Révolution de Russie réalisée par une poignée d'associés que liait la fraternité d'une société secrète, nous qui constatons qu'aujourd'hui cet immense empire

- VII -

est aux mains d' une infime minorité de bolchevistes solidaires les uns des autres, nous nous expliquons aisément ce que le Père Lefranc et, après lui, Barruel et tant d'autres ont affirmé. Un incurable aveuglement, chez 'des hommes toujours inclinés a ignorer le mal chez nos ennemis, et a critiquer sévèrement nos amis, empêche encore quelques-uns de nos contemporains de saisir la main mystérieuse des sectes dans nos tragédies politiques.

La Franc-Maçonnerie, avec ses attaches au vieux parti des Pharisiens juifs, ignoré de la plupart des Israélites des temps actuels, a poursuivi son œuvre de haine a travers les siècles contre le christianisme. Les avertissements donnés par le Voile Levé valent aujourd'hui comme hier : citons avec reconnaissance celui qui n'a pas craint de dire hautement la vérité ; faisons-le sot-tir du rang au moment ou nous passons la revue de ses compagnons de mort. Cet hommage est dû non seulement à l'héroïque victime, mais encore a l'écrivain, courageux qui dénonça la conjuration des ennemis de Dieu, avec la conviction qu'il jouait sa tête : certes il ne, se trompait pas, comme la suite le démontra.

La Franc-Maçonnerie a canalisé les aspirations politiques et sociales du pays au profit de sa haine contre Jésus-Christ et son œuvre. La Révolution fut une guerre, de religion. Elle continue. La passion tenace inspire

de nos jours, comme en ces temps calamiteux, l'obstination de l'esprit sectaire et du fanatisme des partisans du laïcisme, religion nouvelle sous une étiquette à double sens, qui a sa mystique dans la théosophie, et substitue l'humanité a Dieu et l'orgueil d'une fausse libre-pensée a la simplicité de la foi et de la raison. Beaucoup de catholiques paieront encore de leur tété et de multiples ruines l'illusion de ne pas croire aux avertissements d'un Père Lefranc et de tant de bons ouvriers de la plume qui laborieusement ont révélé les Sociétés de Pensée afin d'ouvrir les derniers yeux clos à l'éclatante vérité. Une certaine candeur prépare de terribles réveils. A l'historien de rechercher les causes des événements dont il entreprend le récit, car il en fait la synthèse et montre les liens qui les rattachent les uns aux autres. A cette condition seulement il nous découvre vraiment le passé.

Parmi les esprits clairvoyants de l'époque révolutionnaire et les victimes de septembre, il en est un dont la famille de Saint Jean Eudes invoque la mémoire avec une particulière fierté, le P. Hébert, confesseur du Roi, regarde comme l'auteur responsable du Veto royal au décret du 20 novembre 1791 et à l'exigence du Serment civique contraires aux principes mêmes de la Constitution que Louis XVI avait eu d'abord la faiblesse d'accepter.

Le diocèse de Séez lui donna le jour, comme a Saint Jean Eudes son Père. Élève dit Séminaire de Dol et de Caen, professeur de philosophie et de théologie au Séminaire de Domfront, préfet des ordinands au Séminaire de Caen, Coadjuteur de sa Congrégation, il fut à l'heure terrible, Supérieur de la maison des Tourettes, et Supérieur Général de fait des Eudistes : belle figure qu'il convenait de mettre en haut relief, car il nous a valu pour une large part, la grandeur morale du Roi mourant. Lisons la prière et le voeu que prononça Louis XVI, le 15 juin 1792, et noue y trouverons des paragraphes et des expressions empruntés aux formules de prières de saint Jean Eudes. Comment entendre sans émotion la plainte de ce souverain pénitent qui se compare à David et à Manassès : « 0 mon Dieu, seriez-vous inexorable aujourd'hui pour un fils de Saint Louis qui prend ces rois pénitents pour modèles et qui, à leur exemple, désire réparer ses fautes et devenir Un roi selon votre cœur.... je promets solennellement de révoquer le plus tôt possible toutes les lois qui me seront indiquées soit par le Pape, soit par un

Concile, soit par quatre Évêques choisis parmi les plus vertueux de mon royaume, comme contraires à la pureté et à l'intégralité de la foi, à la discipline et à la juridiction spirituelle de la sainte Église catholique, apostolique, romaine ».

- X -

Dans un beau rêve, nous voyons le P. Hébert élevé sur les autels, dictant à tous les députés et sénateurs de France qui n'ont pas renié leur foi cette promesse du roi martyr. Les maux dont souffre notre pays procèdent d'une législation anti-chrétienne. Tous les jours, les catholiques de bon sens l'avouent dans leurs conversations, mais il semble que tout leur courage d'affirmation s'évanouisse dès qu'ils abordent la vie publique. Une vieille erreur qui réduit la religion à l'intime de chacun a fausse notre vie nationale. L'homme n'a pourtant qu'une conscience et il la porte partout, comme son guide et son juge, dans tous les actes de sa vie morale. Louis XVI le savait bien, puisqu'il ajoutait a sa promesse cette phrase énergique :

« Je ne puis aujourd'hui prononcer qu'en secret cet engagement, mais je le signerais de mon sang, s'il le fallait, et le plus beau jour de ma vie sera celui où je pourrai le publier a haute voix dans le temple. »

Ah! l'admirable enseignement que recueille avec émotion la génération qui aura peut-être l'honneur de clore la Révolution, si son courage se montre a la hauteur des lumières que le Saint-Esprit lui prodigue!

Comment l'Archevêque de Rouen ne soulignerait-il pas l'intérêt que présente une des autres figures tirées de, l'ombre, le B. P. Pottier,

- X1-

Supérieur du Séminaire Saint-Vivien? Né dans la bonne ville du Havre de Grâce, le Cardinal de la Rochefoucauld le vénérait. Après un moment d'égarement, il répare à Rouen même, la faute qu'il a commise de bonne foi, par une faiblesse momentanée de son esprit de conciliation, en prêtant le serment civique. Il était éloquent et il mit son talent de persuasion ait service de la cause un moment méconnue. Jusqu'à l'heure de son arrestation, il prêcha dans les églises et dans les chapelles de la colline Sainte-Geneviève à Paris la résistance aux lois mauvaises et la fidélité à la sainte Église. Ses brochures multiples éclairèrent l'opinion publique. Par la plume comme par la parole, il combattit l'erreur avec un esprit apostolique.

« Chers concitoyens, l'heure approche peut-être où Jésus-Christ deviendra

pour nous comme pour nos pères, un époux de sang. »

Comme le prophète, il pouvait, après avoir averti les autres, terminer par le cri personnel . « Malheur à moi! » L'époux de sang ouvrit les bras pour embrasser l'âme qui, par son repentir, avait doublé les étapes de la sainteté.

Les défaillances des bons, comme la malice Ides méchants, aboutissent a de terribles conséquences. Tout désordre se paie avec le sang.

Voilà certes un enseignement que nos con

contemporains recueilleront avec profit, à l'heure où la civilisation chrétienne est battue en brèche de tous cotes en Europe. Pour remonter la pente sur laquelle nous glissons vers l'antique barbarie, il faudra plus d'une immolation.

Les massacres de septembre à l'Abbaye, aux Carmes, à Saint-Firmin et à la Force, officiellement préparés, furent exécutes par des assassins stipendiés dont la haine de Dieu, en dépit des prétextes patriotiques ou politiques, avait seul armé les bras. Un jour Pie VI a dit de cette persécution : « in Galliis adauxit chorum Martyrum ». Dans son décret d'Introduction de la Cause, sur la postulation de Mgr. Hertzog, Procureur général de la Compagnie de Saint-Sulpice, la Congrégation des Rites nous dit : « Les troubles séditieux qui, à la fin du dix-huitième siècle, bouleversèrent cruellement la France, mais ta spécieuse apparentée d'un mouvement philosophique et social, manifestèrent surtout une haine féroce contre la véritable Église du Christ et contre ses ministres. Cela est démontre très nettement par les paroles et par les actes de ceux qui dirigèrent ces troubles et qui, au moyens dé lois et de décrets, tentèrent par un effort commun d'arracher la foi catholique a cette très noble nation ».

De ces gloires nationales et catholiques, nous n'avons pas perdu toute trace matérielle:

les pierres elles-mêmes en ont gardé la mémoire.

La vieille maison des Carmes, où siège maintenant l'Institut Catholique de Paris, conserve tout à la fois le souvenir de ces héros de la foi, le sublime enseignement qui se dégage de leur attitude devant la mort et des traces sanglantes sur les murs, précieusement encadrées avec les plaques qui les portent. Leurs restes sacres trouvés dans un puits qui s'ouvrait entre l'oratoire

et la rue d'Assas, ont été déposés dans des reliquaires à droite et à gauche. Regardons encore au milieu, le petit autel, témoin de leur sacrifice, à côté, sur un piédestal la statue de la sainte Vierge, témoin de l'offrande de leur vie, débris sacrés du drame cruel et sacré qui se déroula devant ces murailles lépreuses de l'antique monastère. Toutes ces reliques parlent à la jeunesse sacerdotale et aux pèlerins, pour les prémunir contre les illusions, surtout les généreuses. L'optimisme de la vie nous saisit tous à nos vingt ans et nous croyons avec quelque complaisance, mené pour notre génération, au triomphe constant de la justice et de la vérité. À défaut d'expérience, l'histoire devrait pourtant nous avertir, mais nous ne nous instruisons hélas! qu'a nos dépens.

Lorsque Mgr de Pressigny, ancien évêque de Saint-Malo, conduisit aux Carmes le serviteur de Dieu, Jean-Marie de la Mennais,

pour éprouver sa vocation, il lui dit en lui montrant le sang des martyrs : « Ceux qui ont versé ce sang vivent encore et ils sont prêts à recommencer».

Les bourreaux sont morts, les victimes approchent de la gloire ; mais le monde reste marqué du signe de la bête avec la concupiscence originelle. Le vrai, comme le droit, ne triomphe dans le monde qu'au prix du sang, de l'effort et de l'immolation de ceux qui portent au front le signe de Dieu.

La Congrégation des Eudistes continue sur ces chemins montants et difficiles, l'œuvre de ses anciens, confiante en la protection de ses quatre martyrs et de leurs seize compagnons qui bientôt seront à l'honneur, s'il plaît à l'Esprit-Saint de leur mettre au front par son Église, la couronne des Bienheureux (1).

† ANDRÉ,

Archevêque de Rouen.

Rouen, 10 septembre 1926.

(1) Le vœu que Sa Grandeur Mgr du Bois de la Villerabel exprime dans sa Préface du 10 septembre a eu sa pleine réalisation le 17 octobre suivant.

1

LES MARTYRS EUDISTES

MASSACRÉS
AUX CARMES ET A SAINT-FIRMIN
2 et 3 Septembre 1792

1

CHAPITRE PREMIER

LA MAISON DES TOURETTES À PARIS

LA SITUATION RELIGIEUSE EN 1792. - EXODE DES PRÊTRES DE PROVINCE VERS PARIS. - LEURS LIEUX DE RETRAITE. -- LA MAISON DES EUDISTES : LES TOURETTES, ET SES PENSIONNAIRES. - REDOUBLEMENT DE LA PERSÉCUTION : LE DÉCRET DE DÉPORTATION DU 26 MAI, LES JOURNÉES Du 20 JUIN ET DU 10 AOÛT. LE TRIOMPHE DE LA COMMUNE.

Depuis le commencement de cette année 1792, une foule d'ecclésiastiques fuient la province pour se réfugier dans quelques centres hospitaliers comme Rouen, Amiens, Orléans, et surtout Paris, où ils espèrent, dans l'obscurité et le silence, échapper à la persécution.

La situation, en effet, pour les prêtres insermentés est devenue intenable dans la plupart des départements. La Législative qui a succédé à la Constituante le 30 septembre 1791, s'est empressée de forger un nouveau décret, le 29 novembre, de façon à imposer à tous les prêtres, quels qu'ils soient, la Constitution civile du Clergé. Jusqu'ici, seuls

étaient astreints au serment à la Constitution les fonctionnaires publics : « évêques, ci-devant archevêques, curés, vicaires des évêques, supérieurs et directeurs de séminaires, vicaires des curés, professeurs des séminaires et des collèges » (décret du 27 novembre-26 décembre 1790). Le décret du 5 février-27 mars 1791, y ajouta la catégorie des prédicateurs; celui du 22 mars, celle des professeurs; celui du 15-17 avril celle des chapelains des hôpitaux et des prisons (1).

Le nouveau décret du 29 novembre 1791 institue le serment civique, obligatoire pour tous les prêtres que n'atteignaient pas les précédents décrets. En voici lés principaux articles :

ARTICLE PREMIER. - Dans la huitaine, à partir de la publication du présent décret, tous les ecclésiastiques, autres que ceux qui se sont conformés an décret du 27 novembre dernier, seront tenus de se représenter devant la municipalité du lieu de leur domicile, d'y prêter le serment civique (2)...

ART. 2. - A l'expiration du délai ci-dessus, chaque municipalité fera parvenir au directoire du département, par la voie du district, un tableau des ecclésiastiques domiciliés dans son territoire, en distinguant ceux qui auront prêté le serment civique et ceux qui l'auront refusé. Ces tableaux

(1) Texte du Serment à la Constitution : « Je jure de veiller avec soin sur les fidèles du diocèse ou de la paroisse qui m'est confiée, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptés par le Roi. »

(2) Texte du Serment civique : « Je jure d'être fidèle à la na. tion, à la loi et de maintenu de tout mon pouvoir la Constitution. tion du Royaume décrétée par l'Assemblée Nationale Constituante aux années 1789-90 et 91. »

serviront à former la liste dont il sera parlé ci-après.

ART. 3. - Ceux des membres du culte catholique qui ont donné l'exemple de la soumission aux lois et de l'attachement à leur patrie en prêtant le serment civique suivant la formule prescrite par le décret du 27 novembre 1790 et qui ne l'auront pas rétracté, sont dispensés de toute formalité nouvelle; ils sont invariablement maintenus dans tous les droits qui leur ont été attribués par les décrets précédents.

ART. 4. - Quant aux autres ecclésiastiques, aucun d'eux ne pourra désormais toucher, réclamer ni obtenir de pension ou de traitement sur le Trésor public qu'en représentant la preuve de la prestation du serment civique...

ART. 6. - Outre la déchéance de tout traitement et pension les ecclésiastiques qui auront refusé de prêter le serment civique ou qui le rétracteront après l'avoir prêté, seront par ce refus ou cette rétractation, réputés suspects de révolte contre la loi et de mauvaise intention contre la patrie et comme tels, plus particulièrement soumis et recommandés à la

surveillance de toutes les autorités constituées.

ART. 8. - En cas de désobéissance à l'arrêté du Directoire du département les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux et punis d'emprisonnement dans le chef-lieu du département.

ART. 12. - Les églises et édifices employés au culte dont les frais sont payés par l'Etat, ne pouront servir à aucun autre culte.

Les églises et oratoires nationaux que les corps

administratifs auront déclarés n'être pas nécessaires pour l'exercice du culte dont les frais sont payés par la nation, pourront être achetés ou affermés par les citoyens attachés à un autre culte quelconque pour y exercer publiquement ce culte sous la surveillance de la police et de l'administration; mais cette faculté ne pourra s'étendre aux ecclésiastiques qui se seront refusés au serment civique.

ART. 14. - Le directoire de chaque département fera dresser deux listes : la première comprenant les noms et demeures des, ecclésiastiques sermentés avec la note de ceux qui seront sans emploi et qui voudront se rendre utiles; la seconde comprenant les noms et demeures de ceux qui auront refusé de prêter le serment civique avec les plaintes et les procès- verbaux qui auront été dressés contre eux. Ces deux listes seront arrêtées incessamment de manière à être présentées, s'il est possible, aux Conseils généraux de département avant la fin de leur session actuelle.

ART. 16. - Le Conseil général de chaque département (ou le directoire si le département est séparé) prendra sur ce sujet un arrêté motivé qui sera adressé sur le champ à l'Assemblée nationale avec les listes des ecclésiastiques sermentés ou non assermentés (ou qui se seront rétractés) et les observations du département sur la conduite individuelle de ces derniers.

ART. 17. - A mesure que ces procès-verbaux, listes et arrêtés, seront adressés à l'Assemblée nationale, ils seront remis au comité de législation pour en faire un rapport général et mettre le corps législatif à portée de prendre un dernier parti afin d'extirper la rébellion qui se déguise sous le pré

texte d'une prétendue dissidence dans l'exercice du culte catholique.

(DUVERGIER. Lois et Décrets. T. iv, p. 20.)

Ce décret est de première importance pour la compréhension des événements qui vont suivre. Il impose tout d'abord ce fameux serment civique qui sous Une forme voilée et hypocrite, quelque peu différente du premier serment à la constitution civile, dissimule lui aussi, le même péril de schisme et d'apostasie. La constitution générale du royaume, votée par la Constituante, comprenant dans son texte la constitution civile du clergé, lui jurer fidélité, c'est adhérer par là même à l'hérésie qu'elle contient. Ce second serment a même quelque chose de plus odieux que le premier, puisqu'il consacre la nomination aux évêchés et aux cures des intrus et des prêtres jureurs; et leur assure la pleine et légale possession des sièges qu'ils ont dérobés à leurs légitimes possesseurs. Ce décret organise, en outre, dans tout le pays un véritable réseau de délation et d'inquisition contre les prêtres réfractaires ; c'est la préparation des listes de suspects dont se serviront bientôt les massacreurs de septembre et le comité de surveillance de la Commune. Il abolit en fait la liberté du culte, promise pourtant par la Constitution, puisque les prêtres insermentés ne sont plus autorisés à se servir des églises et des édifices nationaux ; bien plus, à acheter ou louer des maisons particulières pour y exercer des cérémonies publiques. Il institue déjà pour les prêtres réfractaires la déchéance civique, la prison et l'exil.

Ce décret, manifestement contraire aux principes mômes de la Constitution, provoque dans le clergé Fidèle une résistance calme, mais ferme. Le directoire

de Paris élu le dix novembre précédent et composé en grande majorité de constitutionnels ou feuillants, élève la voix contre un pareil déni de justice et d'égalité et présente au roi une adresse où il le supplie d'opposer son veto à la mesure d'iniquité prise par l'Assemblée législative. lies évêques encore présents dans la capitale, lui écrivent dans le même sens. Louis XVI, désireux d'appliquer les principes de liberté et d'égalité inscrits dans la Constitution, entend laisser à chacun la liberté de prêter ou non le serment civique; il n'admet pas que le refus de ce serment puisse avoir pour conséquence la perte des biens et de la qualité de citoyen français, l'exil ou l'emprisonnement. Il a le courage, cette fois, 14 décembre 1791, de réserver sa sanction.

Le décret du 29 novembre n'est donc pas appliqué, du moins avec rigueur, à Paris. Il n'en est pas de même dans les départements. Les Jacobins, dont les ramifications s'étendent dans tout le pays, lancent leurs ordres à leurs clubs, et la chasse aux prêtres réfractaires se poursuit avec plus de fureur que jamais. Quelques ecclésiastiques, soutenus par les municipalités catholiques, se maintiennent dans leurs églises et leurs fonctions, mais la plupart traqués comme des bêtes fauves, sont contraints de fuir ou de se cacher dans lés granges et les greniers, dans les caves, dans les bois, dans quelque maison isolée où la nuit venue ils peuvent célébrer les saints mystères et dispenser les sacrements. Les fidèles eux-mêmes sont l'objet des plus révoltantes persécutions. Les prêtres intrus d'ailleurs, furieux de se voir méprisés et abandonnés de la population la plus saine, plus furieux encore des condamnations successives que le Pape PIE VI leur inflige, notamment par son dernier bref du 10 septembre 1791 où il les déclare indignes

d'administrer les sacrements et de présider aux funérailles, font cause commune avec les sectaires, les excitent au besoin et organisent une véritable terreur où déjà le sang coule.

Des scènes atroces se produisent un peu partout, à Rennes, à Langres, à Bordeaux, à Metz, à Mirecourt, à Nîmes, au Puy. Pour justifier toutes ces horreurs, les Clubs répandent sur les insermentés les plus noires calomnies : ce sont des traîtres qui conspirent avec les émigrés et l'étranger contre la patrie; ce sont des rebelles qui fomentent la guerre civile afin de conserver leurs privilèges de l'ancien régime, des ennemis de la souveraineté du peuple, des voleurs qui enlèvent les ornements et les vases sacrés des églises, afin d'empêcher le culte national.

Les autorités constituées, les municipalités, sous prétexte de faire cesser les troubles religieux que seuls les Jacobins et les intrus ont déchaînés, entreprennent de mettre à exécution le décret du 29 novembre de la Législative, sans se soucier du Veto royal. Et les arrestations en masse sont ordonnées. Le 15 février 1792 le département de la Côte-d'Or décrète que tous les prêtres non assermentés seront arrêtés, et enfermés avec les assassins et les bandits dans la prison de Dinan. La battue générale a lieu. La plupart des ecclésiastiques ont déjà fui ce département persécuteur. On en découvre 42 épars dans les bourgades. Ils sont dépouillés de leurs habits de prêtres, revêtus du costume de garde national, et à petites et douloureuses étapes acheminés vers les cachots de Dinan.

Un mois plus tard le département du Maine-et-Loire imité le département de la Côte-d'Or. 300 prêtres sont entassés dans les prisons d'Angers et obligés tous les jours à venir répondre à l'appel nominal sous les huées et les menaces ignobles

de la populace. 'Dans la Mayenne, le spectacle est encore plus lamentable. 600 insermentés au milieu desquels se trouve Mgr de Hercé, dernier évêque de Dol, retiré chez son frère où il a été arrêté, sont enfermés aux anciens couvents des Capucins et des Carmes transformés en prisons, et ont à subir les pires outrages de la part de leurs geôliers, de la lie du peuple et des filles de joie.

Le Finistère, avec son ramassis d'ex-galériens de Brest, ne -pouvait pas ne Pas se mettre à la tête de la persécution religieuse. Les prêtres sont arrêtés; quelques-uns sont mis en pièces ou pendus aux lanternes ; plus de 80 autres sont entassés au château de Brest, dans la salle située au- dessus des vénériens 1

Dans l'Ille-et-Vilaine, les prêtres non assermentés du département, sont amenés à Rennes, avec obligation de se présenter deux fois par jour à l'Hôtel de Ville, le matin et le soir, et avec défense de se réunir plus de trois, dans les rues ou dans les maisons particulières.

Les temples, les vases sacrés, ne sont pas à l'abri de la profanation. Les bandits envahissent le sanctuaire de Notre-Dame du Puy, le mettent au pillage, s'emparent des ornements et des objets précieux, puis y mettent le feu et exécutent des danses macabres au chant du Ça ira, tout autour de l'église embrasée.

Ainsi la province est agitée des plus abominables convulsions. Les prêtres fidèles nie se font pas d'illusion sur le sort qui leur est réservé s'ils tombent entre les mains des brigands. Dans l'impossibilité de continuer leur ministère, et dans l'espoir d'échapper aux poursuites de leurs ennemis, un certain nombre de prêtres, les plus distingués par leurs vertus, leurs mérites ou leur opposition à la Constitution civile, les plus recherchés par conséquent

par les Jacobins, gagnent la Capitale, où à l'ombre du veto royal, et sous la tolérance du Directoire du département, règne encore un semblant de liberté du culte.

La situation de ces prêtres à Paris, dont le nombre s'accroît de jour cri jour, est lamentable. Privés de tout traitement par suite de. leur refus du serment, ayant quitté à la hâte et à la dérobée les maisons où ils se cachaient, privés de toutes ressources, ils sont contraints pour la plupart de demander l'hospitalité à quelque ami, quelque femme pieuse, à se retirer dans les galetas des petites rues, ou dans quelque chambre d'auberge à prix modique. Pour vivre, plusieurs se font jardiniers, porteurs d'eau. commissionnaires. Quelques-uns se font même débardeurs. Dès le matin, sous les haillons de pauvres ouvriers, ils viennent chercher do l'ouvrage aux chantiers de Paris, et la hotte sur le dos, descendent dans l'eau du fleuve, pour recevoir leur charge de bois et l'amener aux hangars. Le soir venu ils rentrent dans leurs cachettes, et offrent à Dieu dans le silence de la nuit leurs souffrances et leurs humiliations, tout heureux quand dès la première heure du matin ils peuvent se glisser dans quelque chapelle religieuse hospitalière pour y célébrer le saint sacrifice.

C'est cette dernière raison sans doute qui les a portés à choisir de préférence, comme lieux de refuge les quartiers du Luxembourg et du Panthéon.

Le Luxembourg, avec la Communauté des Prêtres de Saint-Sulpice et leur grand séminaire, avec ses nombreuses congrégations d'hommes et de femmes : les Carmes déchaussés de la rue Vaugirard, les Bénédictines de la rue Chasse-Midi (ChercheMidi), les Bénédictines de la rue Vaugirard, la Communauté du Bon-Pasteur de la rue Chasse-Midi, le couvent du Calvaire de la rue Vaugirard, les religieuses

de l'Immaculée-Conception de la rue du Bac, les Petites Cordelières de la rue de Grenelle, la communauté des Filles de Saint-Placide, les Bernardines de Sainte-Cécile de la rue Vaugirard, les Filles du Saint-Sacrement de la rue Cassette, la Visitation de la rue du Bac, les Filles de l'Union chrétienne de la rue Cassette, les Bénédictines de la rue Bellechasse, les Dames de l'Adoration perpétuelle de la rue Cassette, leur a paru un endroit propice où cacher leurs misères, et recevoir discrètement les secours spirituels et matériels dont ils ont tant besoin.

Pourtant le quartier de la Montagne-Sainte-Geneviève les attire davantage. Nulle part les Établissements ecclésiastiques et les communautés religieuses sont plus nombreux. Tout autour de Saint- Etienne-du-Mont, et de l'abbaye Sainte-Geneviève, le long des rues étroites et sinueuses qui descendent vers la Seine ou vers les Gobelins, on rencontre des églises et des chapelles. Au Nord : les collèges de Boncour et de Navarre, à quelques pas de l'école de théologie de la Sorbonne ; Saint- Benoît, Saint-Firmin, le collège du Cardinal Lemoine, Saint-

Nicolas-du- Chardonnet, les Nouveaux-Convertis, le séminaire des 33, les Dames anglaises de la rue Saint-Victor. A l'Est, du côté de Saint-Médard : les sœurs du Refuge de Saint-Michel, la Providence, la Présentation, les Cent- Filles, le Saint-Esprit, le Séminaire anglais, le Séminaire des Irlandais, les Eudistes. Au Sud, sur la paroisse Saint-Jacques-du-Haut-Pas : la Visitation, les Ursulines, les Feuillants, les Feuillantines, le Val-de-Grâce, les Bénédictins anglais, le Séminaire de Saint-Magloire, les Carmélites, les Capucins, Port-Royal. Un bon nombre d'ailleurs des nouveaux émigrants ont fait leurs études théologiques à la Sorbonne; ils connaissent le quartier avec ses petites

rues mal alignées, ses restaurants et ses auberges à bon marché, sa population tranquille et hospitalière, et ils espèrent y trouver la sécurité sous la direction de leurs anciens maîtres. lis se sont donc dispersés dans les chambrettes ou mansardés des rues de la Clef, de l'Estrapade, du Plâtre-Saint-Jacques, des Copeaux, Mouffetard, des Fossés-Saint-Victor, du Pot-de-Fer, du Cheval-Vert, de Bièvre, sortit nt de leur cachette de bon matin pour venir dans quelque chapelle de communauté célébrer les saints Mystères.

Un certain nombre, plus favorisés que leurs compagnons, anciens élèves des Eudistes de Normandie et de Bretagne, ou leurs amis, ont reçu l'hospitalité dans leur résidence de Paris.

L'établissement, situé au no 20 de la rue des Postes (ainsi appelée par corruption de l'ancienne appellation rue des Pots, parce qu'elle traversait le Clos des Poteries) comprend deux corps de bâtiments à deux étages, séparés par le portail d'entrée et une petit cour intérieure. Il porte le nom des Tourettes, comprend une soixantaine de chambres, une chapelle domestique et un jardin de trois arpents. Il est contigu d'un côté au séminaire des Anglais (no' 22) et de l'autre à l'Hôtel de Juigné (ln' 18), propriété de l'archevêque de Paris. Il est d'apparence fort modeste et pourtant son histoire a déjà connu de glorieux malheurs.

Le Père EUDES en effet avait toujours rêvé de fonder une résidence dans la capitale, afin de faciliter les hautes études théologiques de ses novices, et de pouvoir plus commodément de ce centre veiller aux intérêts de ses divers séminaires et de ses missions. La mission qu'il venait de donner aux Quinze-Vingts en 1660, et qui avait obtenu des résultats merveilleux, lui parut une occasion favorable de tenter l'entreprise. Plusieurs propositions

avantageuses lui furent faites, notamment par Mme Anne PETAU, veuve de M. de TRAVERSEY, conseiller au Parlement, en vue d'un établissement dans la paroisse Saint-Josse, rue Saint-Denys, au centre de Paris. Mais ses ennemis, les jansénistes, s'agitèrent et le curé de la paroisse s'opposa nettement au projet. Le P. EUDES, confiant en la Providence, se résolut, en 1672, à demander au Roi des lettres patentes l'autorisant à acheter du terrain à Paris et à y bâtir à l'occasion. Mais Louis XIV irrité contre le P. EUDES qu'il considérait comme un ennemi des libertés gallicanes le condamna à l'exil. Son successeur, M. BLOUËT DE CAMILLY, reprit l'affaire en mains et le 21 juin 1703 achetait au prix de 30.000 livres la propriété des Tourettes, appartenant aux trois demoiselles BAIN, filles d'un officier dans la Cour des Monnaies. La maison demeura inhabitée sous les généralats de M. BLOUËT DE CAMILLY et de M. de FONTAINES. Cependant les fermiers des amortissements réclamèrent 7.000 francs de droits et tirent saisir les revenus des séminaires de Normandie qui figuraient comme acquéreurs dans le contrat de vente. Pour éviter le retour de pareilles contestations, M. Cousin élu supérieur général, vint s'installer aux Tourettes, en l"127, avec M. DE LA LANDE-GRIMAUDET et un frère domestique. Cependant la persécution violente dont étaient alors victimes les Eudistes de Caen de la part du Cardinal de Lorraine, les vertus et la pureté de doctrine de M. COUSIN, les démarches des Soeurs du Refuge de Saint-Michel dont les hautes relations à la Cour furent des plus précieuses, finirent par gagner des sympathies à la petite maison.

M. COUSIN obtenait de Mgr GUILLAUME DE VINTIMILLE, archevêque de Paris, l'autorisation d'une chapelle domestique, et il groupait autour de lui

quelques étudiants eudistes et une douzaine de pensionnaires seulement, faute de places.

L'établissement pour prospérer, avait besoin de lettres patentes. En 1722, le Cardinal DuBois les avait bien accordées pour toute la Congrégation ; niais le Parlement avait refusé de les enregistrer. Le procureur général JOLY DE FLEURY donnait pour raisons que le P. EUDES était un adversaire des libertés gallicanes, un partisan de l'infaillibilité pontificale et un tenant des rêveries de Marie des Vallées. Ne pouvant obtenir l'enregistrement des Lettres patentes de 1722, M. COUSIN demanda alors et obtint de Mgr de VINTIMILLE des Lettres patentes particulières pour sa maison de Paris. Louis XV les avait signées en février 1730, mais cette fois encore le procureur général refusa de les enregistrer, toujours pour les mêmes raisons. En vain le supérieur des Tourettes s'adressa-t-il au

cardinal DE FLEURY pour faire cesser cet ostracisme, tous ses efforts furent inutiles.

En 1774, M. HÉBERT, supérieur des Tourettes, obtint à son tour de Mgr de BEAUMONT de nouvelles Lettres patentes, signées par le roi. Le Parlement composé en grande majorité de jansénistes continuait de poursuivre de sa haine la congrégation du P. EUDES; mais on profita de son exil momentané de Paris au commencement de 1775 pour les faire enregistrer. Le P. HÉBERT, Comme nous le verrons plus tard, entreprit alors de nouvelles constructions destinées à recevoir un plus grand nombre d'étudiants eudistes et de prêtres pensionnaires.

Combien étaient-ils exactement aux Tourettes à l'époque où nous sommes arrivés. Il est impossible de le savoir au juste. Le P. HÉBERT, le 23 février 1790, dans une déclaration de ses biens et revenus, faite conformément au., décret de l'assemblée

constituante du 13 novembre 1789, et conservée aux Archives nationales (Carton S. 6849) indique que la Communauté se composait de 45 personnes avant la Révolution, mais qu'après les premières émeutes elle était réduite à 12 pensionnaires ecclésiastiques. Les événements récents de 1791-92 que nous venons de rapporter avaient eu pour conséquence certainement un accroissement notable du personnel de la maison. Interrogé en effet par l'archiviste JANSON et le sous-archiviste FLEURY, venus après les massacres de septembre 1792, faire l'inventaire des titres de propriété de la maison des Tourettes, (S le citoyen François MACÉ, ci-devant cuisinier de la dite maison et présentement principal locataire a a déclaré que lors des premières visites domiciliaires « il existait dans cette maison 60 personnes ou environ, tant prêtres que pensionnaires... » (Archives nationales, Carton M. 716).

François MACÉ était sans aucun doute le frère dépensier de la maison. Ses fonctions le mettaient à même de connaître exactement le nombre dès convives. Son témoignage a donc à nos yeux une valeur irrécusable.

Mais quels étaient les noms de cette soixantaine de prêtres P Ici, les documents de l'époque ne nous permettent pas d'arriver à une précision; ils ne relèvent que les noms des prêtres arrêtés, mais non de ceux qui ont pu s'enfuir et se cacher.

La liste qui se trouve aux Archives nationales (Carton W. 287. Ne 143, affaire Thomas) donne, au nombre des prêtres égorgés les premiers jours de

septembre, 3 eudistes, 15 ecclésiastiques « demeurant aux Eudistes ou y mangeant ». Elle nomme également l'abbé VOURLAT, mais sans le mettre au rang des pensionnaires eudistes, bien qu'il l'ait été pertinemment. Cette liste est incomplète, et d'ailleurs signale comme ayant été massacrés 3 prêtres,

GUESDON, BEAULIEU et SAURIN qui, en réalité, ont pu échapper au massacre.

La liste des Fleurs de la Congrégation de Jésus et Marie cite 3 eudistes et 19 pensionnaires (1). Mais une des victimes est portée deux fois, sous le nom de Grasset de Saint-Sauveur, et sous le nom de Saint-Sauveur. De plus, l'abbé LUZEAU DE LA MULONNIÈRE, sulpicien, a été arrêté à Issy avec ses confrères et non aux Tourettes. Bien non plus dans les documents ne confirme l'assertion de l'annaliste des Eudistes disant que le P. BARBEAU DE LA TOUCHE, bénédictin et neveu du R. P. CHEVREUX, dernier général de la Congrégation de Saint-Maur, aurait été le commensal des Eudistes. Enfin, on n'a pu découvrir aucun autre renseignement sur M. DECAMP ou DUCAMP, ancien jésuite, et sur M. SAINT-MARTIN, tous deux donnés comme pensionnaires des Tourettes (2).

D'autre part, les recherches fructueuses de M. le Chanoine GRENTE, vice-postulateur de la Cause des Martyrs de septembre, ont réussi à découvrir un

(1) MM. HÉBERT, LEFRANC, POTTIER, BALMAIN, BÉRAUD DU PÉROU, BOUSQUET, DARDAN, GRASSET DE SAINT-SAUVEUR, LEBIS, BEAULIEU, FRYTEIRE-DURVÉ, BARBEAU, DÉCAMP, GUESDON, JANNIN, LUZEAU DE LA MULONNIÈRE, PORET, SAINT-MARTIN, SAINT-SAUVEUR, SAMSON. SAURIN, VOURLAT.

(2) L'abbé BARRUEL, dans son Histoire du Clergé pendant la Révolution française, page 192, parle bien d'un Guillaume de SAINT-MARTIN, vicaire de MARCÉ au diocèse de Séez. Les Eudistes dirigeaient le grand séminaire de cette ville. A l'approche de la persécution, vint-il à Paris chercher un refuge chez ses anciens maîtres ? C'est possible. mais ce n'est qu'une supposition. En tout cas, il avait quitté les Tourelles, puisqu'il fut odieusement massacré à Pont-Ecrepin en Basse-Normandie, en juillet 1792. Amené au pied de l'arbre de la liberté, il est nommé sous peine de mort de renoncer au pape et à la foi chrétienne. Sur un premier refus les assassins lui coupent les cheveux; sur un second refus une oreille; puis braquant 3 fusils sur sa poitrine, Sur son mur, contre sa tête, l'adjurent une dernière fois de renoncer à sa religion. « Vous pouvez m'immoler, répond-il, mais je mourrai fidèle à la religion catholique, apostolique et romaine ». 3 coups partent en même temps et le martyr arrose de son sang l'arbre de la prétendue liberté planté au 14 juillet,

certain nombre de victimes, originaires de Normandie, et qui pertinemment étaient les pensionnaires des Eudistes, leurs directeurs et leurs anciens maîtres.

A l'aide de ces divers documents, il nous est possible de dresser une liste exacte, non pas de tous les pensionnaires des Tourettes, mais de tous ceux qui ont été arrêtés chez les Eudistes, ont été massacrés aux Carmes et à Saint-Firmin, ou ont pu échapper au massacre.

Ont été massacrés : aux Carme : : HÉBERT, LEFRANC, BÉRAUD DU Pérou, eudistes ; BALMAIN, DELFAUT, FRITEYRE-DURVÉ, anciens jésuites; BOUSQUET, GRASSET, SAINT-SAUVEUR, LE BIS, JANNIN, PORET, SAMSON, LEJARDINIER-DESLANDES, MAUDUIT, DUBUISSON, PORLIER, POULAIN- DELAUNAY, Prêtres Séculiers. - A Saint-Firmin : POTTIER, eudiste; BENOÎT dit VOURLAT, ancien jésuite.

En tout : 20 martyrs.

Ont échappé au massacre : BEAULIEU, GUESDON, GOMBAULT, SAURIN et CAMAUSSARAY OU CAMOUSSARD Pierre, laïque aux Eudistes.

Les deux autres frères domestiques, François MACÉ et BONNARD n'avaient pas été arrêtés.

La petite maison des Tourettes semble bien tout d'abord être l'abri idéal où attendre dans le recueillement et la prière la fin de la tourmente. Son aspect modeste n'est pas de nature à exciter lès convoitises; elle n'a pour voisins que des communautés religieuses, et des gens aux allures tranquilles. La rue d'ailleurs, suffisamment éloignée des grandes places et des carrefours, et d'ordinaire

silencieuse, n'est guère fréquentée par le bas peuple qui préfère emprunter la remuante rue Mouffetard. Le jardin, d'assez belle étendue pour une ville comme Paris, permet aux pensionnaires de respirer un air pur à l'ombre des charmilles, sans être obligés d'aller à cet effet s'exposer aux indiscrétions des promenades publiques, et la petite chapelle leur offre toutes facilités pouf accomplir leurs devoirs religieux. La règle observée aux Tourettes est celle des grands séminaires eudistiques. Les repas sont communs, communes les récréations; le silence, l'étude, la piété ont leurs heures déterminées. Des retraites

ecclésiastiques sont même organisées auxquelles sont invités les prêtres du dehors.

Mais cette sécurité est trompeuse. Si la section du Panthéon fait montre jusqu'ici d'une certaine tolérance et d'esprit de liberté, il n'en est pas de même des autres sections avoisinantes, celles des Gobelins, du Jardin du Roi, du Théâtre français, du Luxembourg, de l'Observatoire, où se manifeste déjà la haine jacobine, en attendant qu'elles deviennent le centre d'action des Marseillais, des Finistériens et des Sans-Culottes. De tous ces côtés, on surveille les Tourettes. On sait que là se cachent notamment : le P. HÉBERT, le confesseur du Roi, l'auteur responsable du Veto royal ; le P. LEFRANC, qui vient d'écrire deux livres retentissants contre la franc-maçonnerie ; le P. POTTIER, qui, après avoir prêté le serment à la Constitution civile du clergé, s'est rétracté en pleine chaire et depuis par ses écrits, ses prédications, ses retraites, combat sans trêve le schisme et ses principes ; FRITETREDURVÉ, l'ancien jésuite, l'un des prédicateurs les plus estimés de Paris; BOUSQUET, canoniste éminent, un des 9 électeurs avec le P. HÉBERT, choisi le 21 avril 1789 par les 173 prêtres de la paroisse de Saint-Etienne-du-Mont pour la rédaction des

cahiers du clergé; DELFAUT, archiprêtre de Daglan et député de Sarlat à la Constituante; DARDAN,.l'aumônier de Sainte-Barbe; JANNIN, l'aumônier de la Salpêtrière ; DUBUISSON. vicaire général de Sens

BÉRAUD DU PÉROU, vicaire général de Saintes...

Le personnel des Tourelles suit et commente avec angoisse tous les progrès de la Révolution. La maison des Eudistes est d'ailleurs un centre merveilleux d'informations. Les pensionnaires sont originaires des provinces les plus diverses. Très fréquemment, par les diligences, des parents ou des amis, ils reçoivent des nouvelles de leurs paroisses natales, de Marseille, de Lyon, de Sens, de Meaux, de Bayeux, de Caen, de Rouen, de Rennes, de Saintes, de Narbonne et s'empressent de les exposer aux réflexions de tous. Pour réunir tous ces matériaux épars de l'histoire, et leur donner leur véritable sens. ils ont à leur disposition la rare compétence du P. LEFRANC, qui ayant converti un grand Maître de la Maçonnerie, a eu entre les mains les preuves du complot infernal ourdi contre la religion; ils ont aussi les connaissances du P. HÉBERT dont les relations avec Louis XVI et la famille royale se font de plus en plus fréquentes et intimes. Et la conclusion de leurs entretiens, c'est que la Révolution actuelle est un mouvement politique, seulement en apparence; au fond, essentiellement antireligieux.

L'heure semble venue où le plan maçonnique va recevoir sa pleine réalisation. Tout est prêt. Les Jacobins, agents actifs et extérieurs des Loges, ont jeté leurs ramifications sur tout le pays; en juin 1792, plus de 1.200 clubs sont affiliés au Club central de Paris et obéissent à ses ordres. Grâce à eux, il est facile, de maintenir les provinces dans un état de troubles religieux perpétuels dont la responsabilité sera imputée aux prêtre& réfractaires,

L'armée du crime est organisée avec ses bandits, armés de bâtons, de lanières ou de piques, ses ouvriers sans travail à la recherche de coups de main, ses gardes nationaux en rupture de discipline, ses déclamateurs excitant au pillage et au massacre, ses prêtres défroqués, plus haineux encore, ses mégères en guenilles, avides de vin et de sang. Au besoin, il est possible d'amener ces hordes sanguinaires à Paris, sous prétexte de quelque manifestation patriotique, et en réalité pour alimenter l'émeute. Le roi est prisonnier déjà aux Tuileries et sous la surveillance étroite des clubs. La législative nommée par les Jacobins est devenue l'esclave des Jacobins. La municipalité de la capitale, composée en majorité de Feuillants oppose encore quelque résistance. On la brisera à l'aide de l'émeute. Le but est clair : étouffer la Religion catholique par les moyens les plus expéditifs, fussent-ils sanglants, et pour cela arrestation, déportation ou extermination des prêtres.

Fatiguée des troubles religieux qu'elle feint d'imputer aux prêtres fidèles, la Législative demande au député FRANÇOIS de Nantes un rapport sur la situation du pays, afin de prendre une détermination conforme aux intérêts de la Nation.

Ce rapport débité à la séance du 5 mai 1792 est digne du sectaire qui s'évertue à se hausser à l'emphase de Rousseau et à la haine de Diderot :

« La vieille corporation (du clergé) s'écrie-t-il, est toujours debout, ayant un pied appuyé sur le Vatican et l'autre qui se dérobe à la vue, semble appuyé sur les marches d'un grand trône... La paix et le bonheur se sont exilés des villages du jour où le fanatisme y est entré. J'ai vu dans les campagnes les liens les plus sacrés rompus, les flambeaux d'hyménée ne jeter plus qu'une lueur pâle et sombre, ou se changer en torche des furies ; le squelette hideux de la superstition s'asseoir

seoir jusque dans la couche nuptiale, se placer entre la nature et les époux et arrêter les plus impérieux des penchants ; le fils repoussé du sein de sa mère parce qu'il s' est consacré au service d'une autre mère non moins tendre, la patrie ; les jeunes gens hésitant entre leur cœur et la superstition, ne sachant sur quel autel faire bénir une union désirée, ni quel est le Dieu qui les appelle, ou le Dieu qui les repousse...

0 Rome, es-tu contente ? Te faut-il encore de plus grands maux et de plu., grandes discordes? Es-tu donc comme Saturne à qui il faut tous les soirs des holocaustes nouveaux! Reprends, reprends ta funeste milice.. Partez, artisans de discorde, le sol de la liberté est fatigué de vous porter. »

L'assemblée enthousiasmée ordonne l'impression du discours et commence la discussion du projet de loi. Pour activer cette discussion, le Club des Jacobins qui tient ses séances non loin de là, rue Saint-Honoré, adopte le 15 mai la motion du boucher LEGENDRE. demandant qu'on charge les prêtres sur des bâtiments semblables à ceux dont on se sert pour déverser les immondices, et qu'on les submerge en pleine mer. Comme d'habitude, une députation du Club est chargée d'appuyer par ses démonstrations à la Législative cette ignoble motion. Le 26 mai, l'Assemblée vote le décret de déportation des prêtres :

1e La déportation, c'est-à-dire l'exil, l'exportation forcée des prêtres insermentés aura lieu comme mesure de police.

2e Seront considérés comme prêtres insermentés tous ceux qui, assujettis au serment- prescrit par la loi du 26 décembre 1790, c'est-à- dire tous les évêques, curés, vicaires et prêtres enseignants, ne l'auraient pas prêté ; ceux aussi qui n'étant pas soumis à cette loi n'ont pas prêté le serment civique, postérieurement au 3 septembre ; ceux qui auraient rétracté l'un et J'autre serment.

3e Lorsque 20 citoyens actifs du même canton se réuniront pour demander la déportation d'un ecclésiastique non assermenté, le directoire du département sera tenu de prononcer la déportation, si l'avis du district est conforme à la pétition.

4e Lorsque l'avis du directoire du district ne sera pas conforme à la pétition, le directoire du département sera tenu de faire vérifier par des

commissaires si la présence de l'ecclésiastique dénoncé nuit à la tranquillité publique ; et sur l'avis des commissaires, s'il est conforme à la pétition, le directoire du département sera tenu de prononcer la déportation.

5e Dans le cas où un ecclésiastique non assermenté, par des actes extérieurs aurait causé des troubles, les faits pourront être dénoncés au département par un ou plusieurs citoyens actifs et après la vérification, la déportation sera pareillement prononcée.

6e Dans le cas où les citoyens actifs formant la pétition ne sauraient pas écrire, elle sera reçue en présence du procureur syndic par le secrétaire du district.

7e Le département ordonnera aux ecclésiastiques sujets à la déportation de se retirer dans les 24 heures, hors des limites du district du département et dans le mois hors du royaume.

8e L'ecclésiastique déclarera le pays étranger où il veut se retirer ; il lui sera remis un passeport portant son signalement et trois livres par dix lieues jusqu'à sa sortie du royaume.

9e S'il n'obéit pas la gendarmerie sera requise de le transporter de bourgade en bourgade.

10e Ceux qui resteraient ou rentreraient dans le royaume après l'exportation prononcée,, seront condamnés à la détention de 10 ans. (Moniteur, mai 1792.)

Ce décret publié le 27 mai fait date dans l'histoire de la persécution religieuse, non pas seulement par son caractère tyrannique, puisque désormais tout prêtre catholique est à la merci d'une dénonciation, d'un caprice ou d'une vengeance de vingt citoyens quelconques, même ne sachant pas

lire, mais surtout parce qu'il indique la raison fondamentale de cette persécution, à savoir le refus du serment schismatique du 26 décembre 1790 ou du serment civique du 29 novembre 1791. C'est ce décret qui est la cause, initiale de l'assassinat des prêtres.

Le roi Louis XVI sur les conseils de Mgr du LAU, archevêque d'Arles, et sous la direction de son confesseur, le P. HÉBERT, refuse énergiquement, malgré la

pression de ses ministres girondins, ROLAND et DUMOURIEZ, de le sanctionner. De leur côté, les corps administratifs de Paris, la municipalité, le procureur-syndic, le directoire du département, déclarent dans des lettres ou par des arrêtés publics que « la Constitution garantit à tout citoyen le libre exercice de son culte, et qu'il ne peut être apporté aucune restriction à cette liberté religieuse ».

Le décret de la Législative menace donc d'être inappliqué, du moins à Paris. Le Club des Jacobins a aussitôt recours à ses moyens d'agitation ordinaires. Il lance à chaque instant des délégations à la Législative qui viennent en hurlant insulter les constitutionnels, exiger le retrait du Veto ou la déchéance royale. Il obtient de cette assemblée, le 29 mai, tout d'abord le licenciement de la garde constitutionnelle du roi, puis le 8 juin un décret constituant à Paris un corps de 20.000 fédérés, à raison de 5 par canton, sous le prétexte de rehausser la prochaine fête de la Fédération du 14 juillet, en réalité pour avoir sous la main une armée capable d'assurer ses desseins. Et ainsi, ayant à moitié désarmé les Tuileries, se jugeant suffisamment fort, il organise l'émeute populaire.

Nous sommes au 20 juin. Depuis quelques jours déjà, SANTERRE, le brasseur de bière, jovial et cynique, aux formes d'athlète, à la voix tonnante,

au langage brutal, imagé et ordurier comme il sied au déclamateur de la populace, distributeur généreux de pots de bière et de poignées de main, commandant du bataillon des Enfants-Trouvés soulève les quartiers de Montreuil et des Gobelins: à l'aide de sinistres individus, tels que le boucher LEGENDRE, le polonais LAZOWSKI, FOURNIER, ROSSIGNOL, etc... Louis XVI, mis au courant des projets révolutionnaires a fait appeler le P. HÉBERT : « Venez, Monsieur, je n'eus jamais autant besoin de vos consolations. J'ai fini avec les hommes. C'est vers le Ciel que se portent mes regards. On annonce de grands malheurs. J'aurai du courage » (1). Il s'est confessé et plein de confiance en Dieu il attend les événements, s'offrant en victime expiatoire.

Dès le 20 juin au matin, les tambours battent le rappel dans les rues du faubourg Saint-Marceau et de Saint-Antoine, car ces deux quartiers, populeux et très surexcitables ont été choisis comme points de ralliement. Deux colonnes sont ainsi formées sur la rive droite et la rive gauche de la Seine, avec ordre de se réunir du côté de l'arsenal pour marcher ensemble sur les Tuileries. De leur retraite des Tourettes, les Eudistes et leurs pensionnaires entendent les vociférations des émeutiers qui descendent en chantant le Ça ira, en criant : à bas le Veto.

SANTERRE veut faire sentir à la Législative toute la souveraineté formidable du peuple. Il ordonne le défilé à travers la salle du Manège. Il se place

(1) PIERRE DE LA Gorce : Histoire religieuse de la Révolution. Tome II, page 182. M. Hile, officier de la Chambre du roi, donne le texte mirant dans ses Dernières années du règne de Louis XVI, page 247: « Venez nie voir aujourd'hui. J'ai fini avec les ennemis". Je n'ai plus besoin que du Ciel A, mais il donne pour date à cette lettre le 21 juin, après l'émeute. Il paraît néanmoins certain que le P. HÉBERT s'était rendu aux Tuileries précédemment, et avait confessé le roi.

pied de la tribune et comme un général à la de la bataille, passe la revue de l'armée de révolution. Par la porte dite des Feuillants, la troupe hideuse s'avance, précédée de 7 à 8 musiciens.

Bientôt deux hommes apparaissent, au milieu des cris délirants de la tourbe, l'un porte au bout d'une pique, une vieille culotte déchirée, avec cette inscription : « Vivent les Sans-Culottes » 1 L'autre, un coeur de veau, tout saignant, avec cette inscription : « Coeur d'aristocrate »! Des femmes exécutent devant l'assemblée des danses macabres ou grotesques. Puis l'émeute pénètre dans les Tuileries et gagne la salle dite de l'OEIl de Bœuf, où se trouvent assemblés Louis XVI et sa famille avec quelques gentilshommes et quelques grenadiers. Le roi se retire dans une embrasure de fenêtre, protégé du contact de la foule par une table de travail et quatre grenadiers, baïonnette au canon. Sa sœur, Mme ELISABETH, se tient à une autre embrasure, tandis que la Reine Marie-Antoinette, cédant aux instances de son entourage, se cache dans une chambre secrète avec ses enfants, le Dauphin et Madame Royale.

Pendant trois longues heures, la théorie des émeutiers défile, menaçante et insultante : « Au diable, le Veto 1 A bas les prêtres 1 Otez le Veto ! La sanction, la sanction ». Un individu s'avance vers le Roi : « Monsieur, vous êtes un perfide. Le peuple est las d'être votre jouet ». Un autre tend au bout d'une pique un bonnet rouge dans la direction du monarque. L'officier municipal MOUCHET s'en saisit et en couvre la tête royale. Louis XVI, impassible sous l'outrage, portée par la seule majesté de son attitude, en impose encore à ses lâches insulteurs.

Vers 6 heures, PÉTON se décide enfin à venir aux

Tuileries. Il trouve que le peuple a suffisamment manifesté sa volonté et sa puissance; il l'engage à se retirer avec dignité, comme il est entré. Fatigué de cette longue journée de mascarades, sans profit bien apparent pour lui, puisque le roi n'a rien cédé sur le Veto, et qu'il n'y a eu ni orgie, ni pillage, ni assassinat, il se laisse facilement convaincre. Louis XVI, pour faciliter l'écoulement de la foule , ordonne alors d'ouvrir les appartements intérieurs. Les émeutiers s'y précipitent par curiosité, s'indignent du luxe des chambres, se vautrent sur le lit du « gros Véto » et finalement se retirent après avoir brisé les portes et les glaces de la Galerie de Diane. Il est 8 heures du soir. Le roi retrouve sa famille, embrasse ses enfants; il est calme. Sa conscience lui dit qu'' en cette journée, il a réparé ses fautes, et qu'il a été le témoin du Christ. « Le coup est manqué, s'écrie SANTERRE à la fin de l'émeute. Mais nous reviendrons » (1).

Sur les entrefaites paraît le 25 juillet l'insolente proclamation de BRUNSWICK, déclarant que le but des Alliés était de réintégrer Louis XVI dans ses droits et menaçant de destruction la capitale si la famille royale n'était pas respectée.

L'effervescence, dès lors, ne connaît plus de bornes. Des déclamateurs montent sur des chaises, des tables, des tréteaux improvisés, et excitent le peuple à la révolte. Aux discours séditieux se mêlent les chansons remplies d'outrages et de calomnies à l'adresse du roi, de la reine, de la cour, applaudies dans les calés et tabagies, répétées dans les rues par les femmes et les enfants, propageant ainsi de façon formidable le délire révolutionnaire. Les bruits les plus fantastiques circulent et s'amplifient en passant de bouche en bouche. On répète

(1) Dumouriez (Général). Mémoires, T. I, page 66.

pète que les Tuileries sont remplies d'armes et de munitions, qu'elles recèlent une foule de prêtres insermentés, qui attendent l'arrivée des Prussiens pour détruire la Révolution. Déjà, on en a vu plusieurs traverser les champs de bataille pour livrer à l'ennemi les secrets de la défense nationale. La populace, comme pour donner un avant. goût de la prochaine émeute, vient briser à coups de pierre les fenêtres du château en hurlant d'ignobles chansons.

Les sections en permanence votent les motions les plus anarchiques. Sur 48 sections, 46 ont déjà signé des pétitions réclamant la déchéance du roi. Celle du Luxembourg annonce qu'elle ne reconnaît plus Louis XVI pour roi des Français.

Celle des Cordeliers présidée par DANTON, se proclame en état d'insurrection. Elle arrête que si le 9 août au soir à minuit le corps législatif n'a pas prononcé la déchéance, on battra la générale, on sonnera le tocsin, on se portera en armes à l'Assemblée et au château.

L'armée de l'émeute est au point. MARAT, caché dans sa maison comme dans une caverne, lui infuse tous les jours, par son journal l'Ami du Peuple, le goût du meurtre. Laid avec sa grosse tête Sur un corps trop chétif, sale et répugnant avec sa carmagnole déguenillée, blasphémateur obscène, calomniateur cynique, rie connaissant que le poignard, la hache, la guillotine comme armes et moyens de succès, il est vraiment l'idole des assassins; il est l'âme de la Révolution, l'instigateur de fous les crimes. MARAT invente l'idée, mais DANTON l'exécute. Il n'est pas comme MARAT, altéré de sang; froid calculateur, convaincu de la nécessité et de la grandeur de la Révolution, tenace et audacieux, il ordonne sans sourciller, de son âpre éloquence, de son geste autoritaire, le massacre sans

phrases, et cela au nom du droit, et parce que le massacre est légitime quand il le juge nécessaire au triomphe de ses idées. Plus par ambition que par conviction, ROBESPIERRE le seconde. Fougueux orateur d'ordinaire il a des souplesses dans la voix, des réticences dans la menace , des sous- entendus insidieux qui le font craindre. quand il ne peut entraîner. Il jouit aux Jacobins de l'autorité dont est revêtu DANTON aux Cordeliers, mais avec plus de respect et de dignité. Il se croit plus qu'un tribun : un homme d'Etat, et il s'évertue à en donner l'impression. Il sent en DANTON et en MARAT des rivaux redoutables et ne pouvant encore les supprimer, il prend le parti de s'associer à eux.

Cependant DANTON est en permanence à la Section des Marseillais, dans la nuit du 9 au 10 août. Minuit sonne et la déchéance du roi n'a pas été prononcée. Il donne alors l'ordre d'exécution selon le plan arrêté quelques jours auparavant dans des conciliabules secrets au Cabaret du Cadran bleu à Charenton et, dans une tabagie du faubourg Saint-Antoine. CHABOT, capucin défroqué, et Camille DESMOULINS font sonner le tocsin d'abord aux Cordeliers, puis dans toute la ville. La générale est battue dans tous les quartiers. Au bruit des tambours et des cloches, les sectionnaires prennent les armes.

Mais pendant que l'émeute s'avance vers le château, tramant avec elle une cinquantaine de canons, les coryphées de l'insurrection, DANTON, TALLIEN, BILLAUD-VARENNES, COLLOT-D'HERBOIS, HÉBERT (à l'exception de ROBESPIERRE que la peur retient caché au fond d'une cave) accourent à l'Hôtel de Ville, où ils rencontrent les commissaires au nombre de 82, élus par les 48 sections, se

déclarent les vrais délégués du peuple, s'emparent de tous les pouvoirs, 'réorganisent l'état-major de la Garde nationale, suppriment d'autorité la municipalité et

le Conseil général du département, ne conservant que l'ancien maire PÉTON, leur homme de paille. La Commune insurrectionnelle était installée.

Cependant aux Tuileries, Louis XVI est tenu, heure par heure, au courant des événements. Devant l'imminence de la catastrophe, il semblé décidé à tenir tête à l'émeute. Il a confié la défense du château à MANDAT, commandant de la garde nationale, qui dès le 9 au soir a pris ses dispositions de combat : sur la place du Louvre, les bataillons de gardes nationaux; dans les cours du château et le jardin une partie du régiment des Suisses. PÉTON, venu hypocritement offrir au roi l'assurance de sa fidélité, et en réalité exciter à la révolte les gardes nationaux, est retenu comme otage. Le roi a autour de lui 200 gentilshommes, décidés à mourir et une partie des gardes françaises fidèles. Après le souper, il se retire dans la pièce appelée cabinet du conseil avec la reine, Mme Elisabeth, le dauphin et Madame Royale, qu'il s'efforce de rassurer par son calme et son sang-froid. À minuit, il entend le tocsin et les hurlements lointains de l'émeute. Il fait signe à son confesseur le P. HÉBERT qui ne le quittera pas de cette nuit tragique, entre avec lui dans sa chambre à coucher, se recueille longuement. puis en paix avec sa conscience, se remet pour le reste entre les mains de Dieu.

Il est 6 heures du matin, les forcenés, déjà réunis en grand nombre sur la place du Carrousel, poussent des cris de mort. Le, roi parait au balcon et jette un regard sur ses troupes placées dans les cours. On l'acclame. Il descend, et passe une dernière revue de ces braves décidés à vaincre ou à mourir, mais lorsqu'il arrive à la grande porte du Carrousel les émeutiers agitent leurs fusils et leurs piques en criant : II Vive PÉTON, à bas le Roi, vive la Nation ». Le coeur brisé, Louis XVI remonte

dans ses appartements. Là il apprend que MANDAT a été appelé par la Commune, à l'Hôtel de Ville, que le Citoyen ROSSIGNOL lui a fracassé le crâne d'un coup de pistolet, et que SANTERRE J'a remplacé. PÉTON qui s'est fait mander par la Législative a pris soin pour sauver sa responsabilité, de se faire mettre en arrestation dans sa propre demeure, par les agents de l'insurrection eux-mêmes. BOEDERER, procureur-syndic, vient d'haranguer les gardes nationaux, et leur recommander de remplir tout leur devoir, en cas d'attaque; mais pour toute

réponse, les gardes- nationaux, pactisant déjà avec l'émeute, ont déchargé leurs canons.

La lutte est-elle encore possible dans ces conditions? Le Roi s'avance alors vers ses grenadiers rangés dans la galerie dite de Carrache comme pour leur faire ses adieux. Les grenadiers pleurent; mais résolus chargent leurs armes.

Entré 7 et 8 heures, ROEDERER se présente devant Louis XVI : « Sire, tout est perdu. Réfugiez-vous à l'Assemblée ». La reine, en vraie fille de Marie-Thérèse, veut résister. « La résistance est impossible, réplique ROEDERER. Voulez-vous donc vous rendre responsable du massacre du Roi, de vos enfants, de vous-même, et des fidèles serviteurs qui vous entourent P » Le coup a porté. « A Dieu ne plaise, répond la Reine 1 Que ne puis-je, au contraire, être la seule victime 1 ». - « Donnons, dit alors Louis XVI, cette dernière marque de notre amour pour le peuple ». Il se dirige vers le Manège où siège la Législative, après avoir recommandé d'ouvrir les portes du château et s'abstenir de toute hostilité.

A peine s'est-il réfugié au sein de l'Assemblée, que vers 9 heures un coup de mousquet est tiré dans les fenêtres des Tuileries. Les Suisses ripostent de l'intérieur par des coups de fusil. Aussitôt

une décharge de canons part de la place du Carrousel, niais mal ajustés, les coups n'atteignent que les extrémités du toit. Saisis de panique devant la résistance des Suisses, ces intrépides canonniers abandonnent leur pièces, jettent leurs piques et leurs fusils et s'enfuient. Au bruit de la canonnade, Louis XVI a tressailli. Il appelle le comte d'Hervilly et lui confie par écrit l'ordre à DURLER, chef des Suisses, d'avoir à déposer les armes. Ne pouvant plus se battre, les Suisses cherchent à fuir. Ils traversent le Jardin des Tuileries, d'où cachés derrière les arbres, les gardes-nationaux tirent sur eux. Ils parviennent à la place Louis XV; assaillis par la tourbe, ils forment le carré, mais ils sont sabrés par la gendarmerie.

Cependant, les émeutiers de la place du Carrousel, ne se voyant plus poursuivis, ont repris confiance. Sous les ordres du Commandant Westermann que l'on reconnaît à son grand plumet rouge, de l'américain Fournier, du polonais Lazowski, ils s'enhardissent, abattent la porte du château, mettent le feu aux bâtiments de la première cour, et pénètrent dans le palais. Alors c'est le carnage, le pillage et l'orgie. Tous les gentilshommes, les Suis ses, les domestiques de la cour, demeurés au château, bien qu'ayant jeté leurs armes, sont odieusement massacrés et déchiquetés; des mégères se livrent sur les

cadavres à des outrages sans nom. Les meubles, les glaces, les lustres sont brisés. les cuisines et les caves mises à sac, les tonneaux défoncés, les bouteilles fracassées. Des scènes horribles se produisent. Dix-sept Suisses qui se cachaient dans la sacristie de la chapelle sont rôtis et coupés en morceaux que portent à leurs bouches ces cannibales. L'un d'entre eux, le comédien Grammont, boit un verre de leur sang ; un autre, membre de la Commune, nommé Arthur, trempe

un coeur dans l'eau de vie brûlée et le dévore (1). La royauté française était abolie, la Législative terrorisée ne gardait qu'un simulacre d'autorité, la municipalité était détruite. La Commune régnait en souveraine; elle allait pouvoir achever son oeuvre : l'extermination des prêtres.

Mais avant de poursuivre plus avant, repassons quelque peu la vie des prochaines victimes des Tourettes, dont nous avons entrepris de raconter le martyre.

(1) Cf. MATON DE LA VARENNE : Histoire particulière des événements du 10 août, pages 142-145.

CHAPITRE II

LES EUDISTES DES TOURETTES

1. - Le P. HÉBERT, confesseur du Roi et coadjuteur du Supérieur général

NOTICE BIOGRAPHIQUE. - LE PRÉFET DES ORDINANDS DE CAEN. - LE SUPÉRIEUR DES TOURETTES. - LE COADJUTEUR DE LA CONGRÉGATION DES EUDISTES. - LE CONFESSEUR DU ROI. - SON INFLUENCE sur Louis XVI. - LA QUESTION DU VOEU NATIONAL AU SACRÉ-COEUR. -QUE LE P. HÉBERT A ÉTÉ L'INSPIRATEUR DE CE VOEU ET LE COLLABORATEUR DU ROI.

François-Louis HÉBERT naquit le 14 septembre 1735, à Crouttes, près Vimoutiers, alors au diocèse de Lisieux, actuellement au diocèse de Séez, de Louis et d'Elisabeth Quatravaux. La famille Hébert était l'une des plus aisées et des plus considérées de la petite bourgade. Elle eut trois enfants, deux fils et une fille. La fille épousa un certain M. de la Hogue et mourut en 1832, à l'âge de 96 ans, entourée de vénération. Le nom de Hébert continue à subsister aujourd'hui et de nombreux petits neveux et petites nièces revendiquent l'honneur d'avoir eu pour oncle, un martyr.

Les documents que nous possédons nous disent peu de choses sur les premières années du jeune François-Louis. Après avoir fait ses humanités et sa philosophie à Caen, il songea à embrasser la

carrière ecclésiastique; il commença sa première année de théologie et reçut la tonsure. Il se distinguait déjà par un amour de l'étude, une gravité naturelle pleine d'aménité, et une ardente piété. Également éloigné du rigorisme janséniste et des idées d'indépendance qui commençaient à gagner le clergé lui-même, attiré par la sûreté de la doctrine, la dignité de vie et les vertus de ses directeurs, il demanda à entrer dans la congrégation des Eudistes. Il fut alors envoyé au Séminaire de Dol (1756), où il se mit sous la conduite du pieux et zélé supérieur, M. René DAVY, maître des novices éminent, puisqu'il occupa cette charge pendant plus de 20 ans (1). Il revint à Caen où se trouvait le scholasticat des Eudistes, termina ses études théologiques, fut ordonné sous-diacre, incorporé en 1760, et reçut la prêtrise en 1761. Il demeura. encore 3 ans au Séminaire de Caen où il se perfectionna dans les sciences ecclésiastiques, fut nommé en 1764, professeur de philosophie au grand séminaire de Domfront et 2 ans après, professeur de théologie. Ses succès auprès dès élèves, l'estime dont il était entouré de la part

de ses confrères attirèrent sur lui les regards de son supérieur général, M. de Saint-André, qui n'hésita pas à le nommer, malgré son jeune âge, il avait 33 ans, préfet des Ordinands au séminaire de Caen.

Cette charge, toujours difficile à remplir, était ici particulièrement délicate. La maison de Caen comprenait non seulement les scholastiques eudistes, mais encore les séminaristes de Bayeux, et un grand nombre d'étudiants des autres diocèses de la province, venant y passer chaque année quelques

(1) Les Eudistes ne furent appelés « Pères » que sous le supériorat du R.P. ANGE Le Doré, vers 1870. Pour ne pas déroger aux habitudes actuelles, nous maintenons la dénomination de « Pères » aux Eudistes martyrs.

mois seulement, afin de suivre les cours de l'université, prendre leurs grades et se préparer aux ordres. Cette diversité d'origine et de conditions nuisait au bon ordre de l'établissement; des contestations s'élevaient au sujet de la nourriture, du logement et des autorisations de sortie entre les riches, les pauvres et les boursiers. L'esprit d'indépendance de certains étudiants se pliait difficilement à l'observation de la règle, et leur conduite même n'était pas toujours édifiante. Par sa fermeté, unie à sa vigilance, et sa bonté, par l'exemple vivant qu'il était du devoir et de la vertu, par sa réelle distinction, le jeune préfet sut s'imposer à ces quelques deux cents turbulents, au point de se concilier peu à peu l'admiration et la confiance de tous.

Aussi M. LE FEBVRE, qui avait succédé comme supérieur général à M. de Saint-André, songea-t-il en 1772 à M. HÉBERT pour donner à la maison des Tourettes à Paris son plein épanouissement. Cette maison, comme nous l'avons vu, n'était guère jusqu'ici qu'une petite résidence avec une demi- douzaine de prêtres et d'étudiants eudistes en Sorbonne et une douzaine de pensionnaires. Le nouveau supérieur voulut en faire une sorte de séminaire, à la fois scholasticat pour les hautes études théologiques, asile pour les prêtres de province venant pour leurs affaires à Paris, ou pour les prêtres de Paris, retirés du ministère et désireux de vivre en communauté, et au besoin résidence du supérieur général. Il s'ouvrit de son Projet à Mgr DE BEAUMONT qui l'approuva. Il se mit dont à l'oeuvre, éleva des constructions nouvelles et en 1788 les Tourettes pouvaient abriter commodément une soixantaine de pensionnaires.

Mais les dépenses avaient absorbé et au delà les ressources personnelles du P. HÉBERT et aussi de sa

congrégation. Il songea donc à implorer la charité du roi Louis XVI. A cet effet, il lui fit parvenir une supplique qu'il avait demandé à tous les évêques employant des Eudistes dans leurs diocèses, d'avoir la bonté d'apostiller.

Les réponses qu'il reçut furent des plus encourageantes. Tour à tour le cardinal DE LA ROCHEFOUCAULD, archevêque de Rouen, Mgr CARITAT DE CONDORCET, évêque de Lisieux, Mgr DUPLESSIS, D'ARGENTRÉ, évêque de Séez, Mgr GASPARD DE JOUFFROI, évêque du Mans, Mgr DE CHEYLUS, évêque de Bayeux, Mgr DE NARBONNE-LARA, évêque d'Evreux, Mgr DE BELBEUF, évêque d'Avranches, Mgr TALARU DE CHALMAZEL, évêque de Coutances, Mgr URBAIN DE HERCÉ, évêque de Dol, Mgr DE ROQUELAURE, évêque de Senlis, Mgr DE LAUZIÈRES DE THÉMINES, évêque de Blois, Mgr DE JUIGNÉ, archevêque de Paris, Mgr BAREAU DE GIRAC, évêque de Rennes, adressèrent au roi les témoignages les plus flatteurs en faveur des Eudistes : « Je rends en toute justice, dit Mgr de Blois, le meilleur témoignage possible à MM. les Eudistes pour le zèle et l'édification avec lesquels ils gouvernent le séminaire de Blois et rien ne serait plus à désirer que de voir prendre en considération la fondation de leur maison de Paris.» « J'ai toujours, assure l'archevêque de Paris, entendu parier avantageusement de MM. les Eudistes et des grands fruits que cette congrégation a constamment produits dans les diocèses dont ils dirigent les séminaires. Je prends donc le plus vif intérêt à la maison qu'ils ont dans la ville de Paris ; elle est très utile et elle le peut devenir beaucoup plus dans la suite. » L'évêque de Coutances était plus enthousiaste encore : « Aucune congrégation n'est plus utile à la religion que celle de MM. les Eudistes, chargés de la direction des Séminaires et des Missions. Je

me joins donc bien volontiers à mes confrères pour engager Sa Majesté de venir au plus tôt au secours de cette congrégation » (1).

Louis XVI fit droit à la supplique et accorda au P. HÉBERT une rente viagère de 3.000 livres sur les revenus de l'abbaye de la Luzerne au diocèse d'Avranches, rente qui fut régulièrement payée jusqu'en 1789.

Mais pour bâtir, le supérieur des Tourettes avait dû, sur les conseils de Mgr DE BEAUMONT, puis de Mgr DE JUIGNÉ, contracter une dette de 80.500 livres. Il espérait l'éteindre à l'aide de sa fortune personnelle, de son bénéfice de la Luzerne, et surtout des pensions des ecclésiastiques de plus en plus nombreux dans son établissement. Mais dès les premières émeutes de la Révolution leur nombre était tombé de 45 à 1-9. Aussi lorsque l'Assemblée nationale obligea les

congrégations par le décret du 13 novembre 1789 à faire la déclaration de leurs biens, il présenta un bilan détaillé qui se chiffrait par 6.560 livres de recettes et 103.398 livres de charges, et ajouta « que la dite communauté se trouvait en ce moment dans l'impossibilité d'exister et ne pourrait tenir plus longtemps si on ne venait à son secours » (2).

Au mois de juin 1791 d'ailleurs il demanda au gouvernement l'autorisation de la vendre afin de désintéresser ses créanciers. Sa proposition fut naturellement rejetée. La Révolution se chargera d'éteindre les dettes en s'emparant de la demeure comme bien national, après en avoir massacré les habitants (3).

(1) Archives Nationales. M. 237.
(2) Archives Nationales. S. 6849.
(3) Après la Révolution, la maison dm Tourettes fut achetée Par les Visitandines qui la revendirent aux Jésuites an 1841. Elle devint la fameuse école de Sainte-Geneviève, dite de la me des l'Oates, que la République confisquera à son tour.

C'est pendant sa supériorité des Tourettes que l'Assemblée générale d'octobre 1782 élut le P. HÉBERT Comme coadjuteur du supérieur général avec future succession. M. DUMONT, nommé en 1777, à l'âge de 54 ans, promettait un long et fécond supériorat lorsqu'il fut terrassé par une attaque de paralysie générale. Bien que revenu d'un péril prochain de mort, il ne pouvait espérer pouvoir exercer ses fonctions à l'avenir. Aussi accueillit-il avec joie l'élection d'un coadjuteur dont il connaissait mieux que personne la haute valeur. Le P. HÉBERT remplit donc tout d'abord toutes les charges de la supériorité, nomma-aux emplois, fit la visite des maisons, signa les contrats et les actes de la société. Mais quelques années après, M. 'DuMONT, ayant retrouvé quelque semblant de vitalité, crut de son devoir de reprendre les rênes du gouvernement ; il nomma d'autres visiteurs des maisons que le P. HÉBERT, et bien que grabataire, incapable d'écrire et dans. un état de dépression intellectuelle voisine de l'enfance, signa des lettres et des actes qui engageaient la congrégation. Cette dualité de pouvoirs, partagés entre Paris, résidence du P. HÉBERT, et Caen, résidence de M. DUMONT, l'impossibilité dans les temps présents, d'y remédier par la convocation d'une assemblée générale, amena des mécontentements et des divisions qui provoquèrent le départ de quelques bons sujets de la société. Le supérieur des Tourettes en fut douloureusement affecté, mais par vénération pour son supérieur général, et dans l'intérêt de la concorde, il s'effaça le plus possible pendant plusieurs années jusqu'au jour où devant l'évidence, il fut obligé de considérer la succession comme échue, et d'user de l'autorité suprême que lui

avait donnée l'assemblée générale afin de pouvoir veiller efficacement aux intérêts de sa congrégation.

C'est en cette qualité de supérieur général que dès les débuts de la convocation des États généraux de 1789 il donna les plus sages avis à ses confrères afin de les mettre en garde contre les idées nouvelles, et leur rappeler les droits de l'Eglise. Sa voix fut entendue, et à quelques unités près, les Eudistes furent unanimes dans toutes leurs maisons à refuser le serment à la Constitution civile du clergé.

C'est encore' en cette qualité qu'il essaya, mais en vain, de sauvegarder les biens dont il avait le dépôt. L'Assemblée nationale avait, en effet, par son décret des 6-7 octobre 1790, article 10, réglementant la spoliation des biens du Clergé, arrêté que les biens des séminaires diocésains seraient vendus. Elle avait d'ailleurs le. 13 février de la même année voté l'abolition des ordres religieux. En vertu de ces lois et décrets les directoires des départements s'étaient mis en devoir de mettre en adjudication les maisons des Eudistes. Ceux-ci, à cette époque, dirigeaient 13 grands séminaires : Caen, Coutances, Lisieux, Rouen, Evreux, Rennes, Avranches, Dol, Senlis, Domfront, Valognes, Blois, Séez et 4 petits séminaires : Caen, Rennes, Lisieux et La Garlière, près Avranches (1). Le P. HÉBERT donna l'ordre de faire opposition partout à la confiscation projetée, en faisant valoir que les biens des Eudistes ne pouvaient être considérés comme biens nationaux. L'article 10 du décret visait, en effet, les biens des Séminaires diocésains et non des Séminaires de congrégation. Or, les maisons ci-dessus appartenaient non pas aux diocèses, mais à la congrégation, comme il était démontré par les Lettres patentes enregistrées au Parlement et

(1) On appelait alors Petite Séminaires les établissements des. tirés aux séminaristes pauvres, incapables de payer leur pension.

les contrats d'achats. Il existait en effet, à cette époque deux sortes de séminaires : les uns purement diocésains, administrés par des ecclésiastiques, vivant ou non en corps sous un régime commun, mais sous l'absolue dépendance des évêques, auxquels ils devaient rendre compte des recettes et des dépenses de la maison; les autres, régis par des congrégations séculières approuvées, qui possédaient en propre ces établissements, et qui soumises pour le spirituel à 12 juridiction épiscopale, conservaient pour la gestion du temporel leur pleine indépendance. Tel était le cas de la Congrégation des Eudistes.

De plus, les articles 8 et 12 du même décret ajournaient la décision à prendre au sujet de la confiscation des biens de Congrégations séculières et arrêtaient que ces biens continueraient d'être administrés comme ils J'avaient été jusqu'alors. C'était donc à tort que les administrateurs des districts se permettaient de toucher aux biens de la congrégation séculière des Eudistes, légalement subsistante et maintenue, et dont les séminaires étaient de toute évidence, exceptés de la disposition qui ordonnait ou permettait leur vente.

Cette opposition du P. Hébert demeura sans effet; les 17 établissements ecclésiastiques des Eudistes furent mis en adjudication et vendus. Les choses traînèrent cependant en longueur pour la maison de Caen. Cet établissement, remarquable par la majesté et la solidité de ses constructions, était l'objet des convoitises de la municipalité révolutionnaire qui comptait y installer ses services et ceux du directoire départemental.

Mais ce n'était pas là un bien diocésain; le séminaire appartenait réellement aux Eudistes; ils y avaient organisé leur noviciat et leur Maison- Mère. Ils y avaient même annexé une sorte de collège où

les jeunes élèves se destinant à l'état ecclésiastique ou aux carrières libérales pouvaient venir en. treprendre leurs études classiques. Le P. HÉBERT usa de ses hautes relations à Paris pour mettre obstacle au dessein de l'administration de Caen. A cet effet, il écrivit à M. Delessart, ministre de Louis XVI, la lettre suivante

Monsieur,

Le sieur François-Louis HÉBERT, supérieur des Eudistes, a l'honneur de vous représenter que son séminaire des Eudistes de Caen, quoique formellement excepté par les décrets de l'Assemblée nationale, comme Séminaire-Collège, va devenir incessamment, si vous n'y interposez votre autorité, ou la caserne de la Gendarmerie nationale du département du Calvados, ou le séminaire du sieur FAUCHET, évêque constitutionnel du même département. Chacun fait de son côté ce qu'il peut pour l'exproprier, quoiqu'il appartienne en propre à notre Congrégation, que l'Assemblée nationale ait assuré les propriétés et qu'elle ait formellement décrété l'ajournement de la vente de ces biens, à l'époque où notre Congrégation serait supprimée, si toutefois sa suppression doit avoir lieu.

En conséquence, je vous supplie, Monsieur, de vouloir bien donner vos ordres pour que mes confrères, directeur de ce séminaire, ne soient point

inquiétés à cet égard, cette maison leur étant d'autant plus précieuse qu'elle est presque la seule qui leur reste ; elle sert d'asile aux infirmes et aux vieillards d'entre eux qui ont épuisé leurs années et leurs forces au service de la nation et au bien de la religion. »

Le ministre fit droit à la requête du P. HÉBERT. Momentanément, les municipaux durent abandonner leur projet. Mais par des manœuvres obliques ils revinrent à la charge. Pendant 18 mois, le supérieur des Eudistes soutint contre eux une lutte sans espoir. Finalement il' dut se résigner au fait

accompli. Au mois d'avril 1792, le séminaire de Caen, le premier séminaire bâti par le P. Eudes, devenait l'Hôtel dé Ville, destination qu'il a gardée jusqu'à ce jour.

A Paris, le P. HÉBERT, par ses éminentes vertus, n'avait pas tardé à jouir de la considération générale. L'abbé CARRON, dans ses Confesseurs de la Foi, tome 1, page 93; l'abbé GUILLON, dans ses Martyrs de la Foi, tome III, page 282, nous en tracent un portrait fort élogieux.

Ses qualités dominantes étaient l'humilité et la bonté. Issu d'une famille honorable dont l'un des membres faisait partie du personnel de M. BERTIN, ministre de Louis XV, s'étant acquis par sa piété, sa science, la sagesse de ses conseils, la bienveillance des prélats les plus distingués de France, des personnages de la Cour et de Louis XVI, il eût pu aspirer aux plus grands honneurs, mais il ne voulut profiter de son influence que pour rendre service aux autres. Il consentit cependant au choix que les 173 prêtres de la paroisse Saint-Etienne-du-Mont firent de lui pour être l'un des 9 électeurs chargés de rédiger les cahiers de revendications du Clergé, et aussi au titre de pro-vicaire général que lui donna Mgr DE CHEYLUS, évêque de Bayeux, avec la charge de veiller sur les prêtres et les clercs de son diocèse vivant à Paris, de leur donner la faculté de prolonger leur séjour dans la capitale, de leur faire passer des examens et de les admettre aux ordinations. C'est ce qui explique le grand nombre de prêtres normands qui vinrent se mettre sous sa sage direction ou lui demander un refuge aux Tourettes.

Sa maison, d'ailleurs, était largement ouverte, et par la simplicité de ses manières, la bienveillance de son accueil, sa parfaite égalité d'humeur et son rare discernement des esprits, il s'était attiré,

comme confesseur et directeur de conscience, une clientèle des plus nombreuses, comprenant les personnages les plus distingués de la capitale, comme les gens du peuple. Son inépuisable charité avait fait de lui le véritable père des pauvres et des malheureux du quartier. Il recevait beaucoup d'argent grâce à ses relations, mais il l'employait aussitôt au soulagement de la misère. Dans les temps de disette on le voyait portant lui-même dans les mansardes les secours nécessaires; il s'enquérait avec soin des-besoins des pauvres honteux et leur faisait parvenir par des messagers discrets l'obole de sa charité, n'hésitant pas à se dépouiller pour eux et renouvelant à chaque instant le geste qu'il avait déjà accompli à Caen, lorsqu'ayant reçu en cadeau une montre en or d'un grand prix il la vendit pour en distribuer le prix aux indigents, Il ouvrait des asiles religieux aux jeunes filles désireuses de fuir le monde; il procurait des places sures aux servantes exposées au danger; il faisait apprendre un métier aux jeunes gens désœuvrés et les plaçait chez des chefs d'atelier dont il connaissait particulièrement l'honorabilité ; il se chargeait même de l'instruction de quelques-uns, plus heureusement doués. Il visitait aussi, très fréquemment les prisons, exhortait, encourageait les détenus et grâce à son crédit, obtenait la délivrance de plusieurs d'entre eux.

Il convient à ce propos de rapporter ici un événement qui fut pour son coeur une rude épreuve, mais pour sa vertu une occasion d'éclater une fois de plus. Quelque temps avant la Révolution, ses deux neveux Jean- Pierre, et Jacques HÉBERT, étaient venus à Paris pour continuer leurs études sous la surveillance de leur oncle. Jacques, le plus jeune, se laissa aller au libertinage et poussé par une folle passion, S'emporta et tua son rival Il fut

arrêté et enfermé an Châtelet. Le P. HÉBERT le visitait fréquemment, lui apportant le pardon de Dieu et les consolations de la religion. Jacques fut condamné à mort. Cette sentence frappa au coeur le supérieur général; il s'humilia sous la main du Seigneur, accepta sa honte avec courage, mais ne se sentant plus l'autorité nécessaire il demanda à se démettre de sa supériorité. Ses confrères réunis autour de lui le détournèrent de cette résolution, l'assurant que cette épreuve n'avait fait qu'augmenter en eux leur respect et leur affection envers lui. De son côté, Mgr de JUIGNÉ, archevêque de Paris, accompagné de ses vicaires généraux, s'empressait de venir aux Tourettes donner au supérieur des Eudistes un témoignage de sa paternelle compassion. Jacques ne fut pas d'ailleurs exécuté, contrairement à ce que rapporte M. CARRON. Soit qu'il ait été grâcié par Louis XVI, soit plutôt qu'il ait profité d'un jour d'émeute, il réussit à

quitter sa prison et quelques années après, il s'engageait dans l'armée vendéenne où il devenait capitaine de Chouans. Après la Révolution, il revint à Crouttes, et s'y maria. Il y mourut le 20 septembre 1842, à l'âge de 75 ans, laissant un fils. Son frère aîné Jean-Pierre est mort au même lieu le 13 décembre 1858, à l'âge de 84 ans. C'est sans doute à la suite de ce douloureux événement que le P. HÉBERT prit la résolution de se dévouer particulièrement au soulagement des prisonniers.

Charitable pour les autres, il se contentait pour lui-même du strict nécessaire; sa chambre n'avait d'autre ameublement qu'un assez mauvais lit et il ne gardait jamais à son usage que les habits qui le couvraient.

Sa bonté n'était pas d'ailleurs de la faiblesse. Très ferme sur les principes, il mettait en garde son entourage et ses dirigés contre les maximes

pernicieuses que le philosophisme, sous prétexte d'émancipation, répandait dans les esprits; il revendiquait hautement, même contre certains hommes politiques, idoles du jour, les droits de la conscience et de l'Eglise catholique et déclarait à ses disciples qu'un bon prêtre doit répandre son sang plutôt que de montrer la moindre faiblesse quand il s'agit des intérêts du christianisme.

Aussi le P. HÉBERT, prévoyant les tristes événements qui allaient suivre, se mit-il, en retraite au commencement de l'année 1791, et le 8 janvier, à l'heure même, fixée par !a Constituante, où les prêtres infidèles prêtaient du haut de la chaire le serment à la Constitution civile du Clergé, il écrivait le Testament suivant (I)

Ceci est mon acte de dernière volonté.

Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. A la fin de ma retraite terminée le 8 janvier 1791, je déclare à la face du ciel et de la terre, sous les yeux de mon Dieu et de son auguste Mère, en présence de mon bon ange gardien et de mes Sainte Patrons, Saint François d'Assise et Saint Louis, roy de France :

1e - Que je veux vivre et mourir dans le sein de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, à laquelle je veux être constamment soumis d'esprit et de coeur ; qu'en conséquence :

2e - Je ne consentirai jamais à faire le serment civique qu'exige l'Assemblée Nationale, comme attentatoire à la juridiction de l'Eglise et à l'autorité du Pape,

chef de cette môme Église ;

3e - Que 'si je meurs d'une mort naturelle, je désire être enterré le plus simplement possible dans le cimetière de la paroisse où je mourrai ; que si, ce qui pourra bien arriver, je meurs d'une mort violente, je pardonne de tout mon coeur à celui ou à ceux qui m'ôteront la vie

(1) L'autographe en est conservé aux Archives Carton X 97,

et si c'est à l'occasion du refus de prêter le serment ci. vique, je serai si reconnaissant envers ceux qui auront eu la bonté de me procurer une mort si glorieuse que je prie instamment M. DE GOURNAY, mon exécuteur testamentaire de donner ma montre à celui qui m'aura porté le coup de la mort, s'il peut le reconnaître.

4e - Que je donne à ma Soeur, Mme DE LA Hogue, de la paroisse de Camembert, près Vimoutier, connue des marchands de toiles de ce pays- là, notamment de M. BERTHELOT, qui descend à d'hôtel de Grammont, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, une deuxième montre déposée chez Mme LE BLANC, au petit hôtel Toulouse, au haut de la Place Saint-Michel à Paris, en reconnaissance de tous les bons services qu'elle m'a rendus en différentes circonstances,

5e - Que je donne à Mlle GODIN, nièce de ma soeur, une paire de bas et de gants de soie blanche, d'une grandeur ordinaire ; elle demeure avec ma sœur ; c'est également une bien faible reconnaissance de ses bons services.

6e - Que je donne à Mme HÉBERT, Ma belle-soeur, également une paire de bas et de gante de soie blanche, avec un ample mantelet d'hyver, doublé de bon molleton ; il sera d'étoffe simple, au Choix de M. DE GOURNAY; elle est à peu près de la taille de Mme de GOURNAY. Les marchands de Vimoutiers sçavent qu'elle demeure à Croutte, près Vimoutier.

7e - Que je donne une fois payé 100 livres (cent) à chacun de mes neveux qui demeurent à Croutte avec leur mère.

8e - Quand à ma pauvre mère dont je ne sçaurais assez apprécier les bontés pour moi, je la prie de bien vouloir agréer, comme un faible témoignage de ma vive reconnaissance et de mon très profond respect, une légère somme de Cent cinquante livres, une fois payée , dont Ma soeur DE LA HOGUE sera dépositaire et qu'elle lui distribuera comme elle le jugera à propos pour ses petits besoins.

Si j'avais touché les deux années de me pension qu'on me retient Au directoire du département d'Avranches et

que fait l'abbé de LA LUZERNE, j'aurais fait quelque chose de mieux, mais je me trouve sans argent dans ce moment-ci. Je prie M. DE GOURNAY de prendre les fonds nécessaires, tant pour remplir ces legs que pour les frais de mon inhumation, chez Mme LE BLANC dont il est parlé ci-dessus, article 40. Elle lui remettra aussi quelques autres effets, pour être le prix employé au soulagement des plus pauvres de ma famille. Je prie M. DE GOURNAY de prendre la peine de les vendre et d'en envoyer le prix à ma soeur DE LA HOGUE.

Je prie aussi M. DE GOURNAY de se donner la peine de passer chez M. RIVIÈRE, maître tailleur, rue Saint-Jacques, en face du Collège Du Plessis, pour lui dire que je lui donne le petit dépôt que je lui ai confié ; c'est un très honnête homme qui est dans la peine, faute d'ouvrage. M. DE GOURNAY voudra bien aussi se donner la peine de passer chez Mlle PORTIER pour y faire vendre les livres et autres effets que j'y ai déposés. Il pourra des faire estimer par M . l'abbé MIGNOT, qui demeure rue des Sept-Voies, au collège Fortet. C'est un très galant homme que je prie M. DE GOURNAY de récompenser à sa volonté. Le prix de ces objets, si je meurs de mort naturelle, sera, les frais prélevés, employé moitié en messes dites par des prêtres qui n'auront pas fait le serinent, moitié en aumônes toujours appliquées à mes plus pauvres parents, au jugement de ma soeur, et si je meurs d'une mort violente, le tout sera pour les pauvres ci-dessus.

9e - Que je donne aux pauvres des environs de l'Abbaye de la Luzerne une année de ma pension échue, et je supplie Mgr l'évêque d'Avranches, Mgr DE BOELBEUF, dans le cas même qu'un autre occupe son siège, d'avoir la bonté de se charger de cette distribution et que je donne l'autre année de ma pension également échue, aux pauvres de la paroisse de Croutte, près Vimoutier, ma paroisse natale, et que je prie M. l'abbé DELAPORTE, curé de cette paroisse de Croutte, d'en faire la distribution comme bon lui semblera. Car il faut remarquer que les années 1789 et 1790 de ma pension sont échues.

10e - Que pour reconnaître les bons offices de M. DE GOURNAY, je lui donne 150 livres, que je prie d'agréer,

quoique ce soit un bien faible hommage rendu à la bonté, et à la générosité de son Coeur.

Enfin, je déclare que tout ce qui se trouvera dans mon appartement, lors de mon décès, m'appartient, et que si je meurs de mort naturelle, j'en destine la moitié du prix pour prier Dieu pour moi, et que si je meurs de mort violente, le tout sera donné aux pauvres de ma famille.

Je prie M. DE GOURNAY de faire distribuer 150 livres de pain aux pauvres de la paroisse, le jour de mon décès, si je meurs de mort naturelle.

Telles sont mes volontés que j'ai écrites de ma propre main et dont je désire ardemment l'entier accomplissement. Fait à Paris en notre maison, ce 8 janvier mil sept cent quatre-vingt onze.

François-Louis HÉBERT,
prêtre de la Congrégation du Eudistes et supérieur de la Communauté des Eudistes.

Ce testament est remarquable à plus d'un titre. D'abord, il exprime la volonté formelle du P. HÉBERT de rester fidèle, jusqu'à l'effusion de son sang, au Pape et à l'Eglise de Dieu; puis la générosité, de son âme, puisqu'à l'avance il pardonne à son bourreau, bien plus, le traite en insigne bienfaiteur auquel il pense tout d'abord et donne le plus riche de ses legs; enfin, sa certitude que S'il meurt pour le refus du germent civique, il mourra martyr et jouira immédiatement du bonheur céleste, puisqu'à maintes fois il déclare qu'en ce cas il sera inutile de faire dire des messes pour le repos de son âme et que tout le prix qui pourra résulter de la vente de ses biens devra être versé en oboles aux pauvres.

Ayant ainsi mis ordre à ses affaires, il ne songeait plus dans sa maison des Tourettes qu'à se préparer et à préparer les siens au sacrifice suprême que les événements pouvaient exiger sons tarder.

Mais auparavant la Providence allait lui demander d'exerces un ministère très honorable, très méritoire, mais que les circonstances rendaient extrêmement périlleux.

Louis XVI connaissait de longue date le mérite du supérieur des Eudistes. Il est troublé dans sa conscience : mal conseillé par Mgr de CHAMPION DE Cicé, archevêque de Bordeaux, son garde des sceaux, par Mgr LE FRANC DE

POMPIGNAN, archevêque de Vienne, chargé de la feuille des bénéfices ecclésiastiques, que le Pape Pie VI lui avait recommandés de consulter, par l'abbé POUPART, Curé de Saint-Eustache, son confesseur ; dans son désir de paix et de concorde avec l'espoir que le Vatican pourra trouver un accommodement avec les Lois de la Constituante. il a signé le 24 août 1790 la Constitution civile du Clergé et le 26 décembre il a sanctionné le décret rendant obligatoire pour tous les prêtres fonctionnaires le serment à cette même constitution. Sous la pression de l'Assemblée il a congédié pendant la semaine sainte de 1791, sa grande aumônerie : le cardinal de MONTMORENCY, grand aumônier, Mgr de ROQUELAURE, aumônier du Roi, Mgr de SABRAN, aumônier de la Reine. Devant l'émeute il n'a pas eu le courage de se retirer à Saint-Cloud pour y faire ses Pâques de la main d'un prêtre réfractaire, et il a eu la faiblesse de donner un exemple d'apostasie publique en venant assister le dimanche de Pâques avec la Reine, à une messe dite par un assermenté dans sa paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois. Le doute pourtant sur le caractère Schismatique de la Constitution civile du Clergé ne lui est plus permis. Sur les 135 archevêques et évêques du Royaume, un seul archevêque,

LOMÉNIE DE BRIENNE, de Sens, 3 évêques, TALLEYRAND-PERIGORD, d'Autun, JARENTE, d'Orléans, LAFONT DE SAVINE, de Viviers, et 3 coadjuteurs, GOBEL, de Bâle, MARTIAL DE BRIENNE, de Sens, DUBOUBG-MIRAUDOT. de Babylone, ont prêté le serment. Mgr DE BONALD, évêque de Clermont, qu'il a consulté, lui a déclaré que dans l'état où il se trouvait, il valait mieux surseoir à la communion pascale. Bien plus, le Pape Pie VI s'est décidé à élever la voix puisque ses lettres particulières au roi étaient demeurées sans effet. Par son bref du 10 mars aux évêques députés à l'Assemblée nationale, et celui du 13 avril aux Cardinaux, archevêques et évêques, aux chanoines, au clergé et au peuple du royaume des Gaules, il a hautement condamné la Constitution civile comme hérétique, contraire au dogme catholique, sacrilège, schismatique; il a déclaré illégitimes et sacrilèges les élections faites de plusieurs évêques, sacrilèges leurs consécrations, et a frappé de censures les consécrateurs. Cette condamnation a tellement mis en fureur les Clubs et les sectes qu'ils ont façonné un mannequin haut de 8 pieds représentant le Pape; ils lui ont placé sur le front et la poitrine deux écriteaux portant ces mots : « Fanatisme, Guerre civile », ils lui ont mis dans la main droite un poignard, dans la main gauche le bref de condamnation; ils l'ont équipé pour plus de ressemblance, du rochet, de la croix, de l'anneau, de la calotte, l'ont amené, sous les crachats, les injures, les coups de canne de la populace, jusque devant le café de Chartres, au Palais-Royal, et l'ont brûlé le 6 mai, tout près des Tuileries, au milieu de danses et de cris sauvages.

Louis XVI est inquiet pour le salut de son âme et effrayé des conséquences

que le schisme va faire naître dans la nation très chrétienne. Mais à qui

s'adresser dans sa détresse à son confesseur, l'abbé POUPART a prêté lui- même le serment et malgré les condamnations de Pie VI, ne s'est pas rétracté. Depuis sa tentative d'évasion et son arrestation à Varennes, le 20 juin, il est déjà prisonnier dans son palais des Tuileries. C'est alors qu'il songea au P. Hébert pour être son guide et son confesseur.

La réponse du supérieur des Eudistes ne se fit pas attendre. Il avait fui la Cour quand elle n'offrait que faveurs et honneurs; maintenant qu'il fallait un grand courage et une noble pitié pour l'aborder, son devoir était de se rendre auprès du Roy qui l'appelait. Il accepta.

À quelle époque exactement commença-t-il ses nouvelles fonctions? Il nous est impossible de le déterminer. Ce ne fut certainement pas avant Pâques 1791, puisque Louis XVI essayait à ce moment d'aller à Saint-Cloud pour pouvoir profiter du ministère d'un prêtre insermenté (1). Ce ne fut pas non plus, certainement, après septembre de la même année, puisque dès son avènement la Législative qui avait succédé à la Constituante le 30 septembre, dénonçait le choix de M. HÉBERT Comme une marque de l'opposition du Roi aux décrets de la Constituante. Quoi qu'il en soit de la date exacte, les rapports du nouveau confesseur avec le roi et sa famille devinrent très étroits. Très fréquemment il allait passer les soirées aux Tuileries, s'entretenait familièrement avec la reine, Mme Elisabeth, Madame Royale, plus tard duchesse d'Angoulême, et Louis XVI; et à mesure que la Révolution se faisait menaçante il leur apportait les consolations et les espérances de la religion.

(1) Mme Campan, dans ses Mémoires, Tome 11, page 202 dit que la Reine reçut la communion pascale à 6 heures du matin, comme en cachette, des mains d'un prêtre ami. quel est ce prêtre ami? Serait-ce le P. HÉBERT?

Il n'avait pas à remplir un rôle politique, à jouer les Richelieu ou les Mazarin, il devait être un guide des âme& et un consolateur. A ce point de vue, l'influence du P. HÉBERT sur Louis XVI, bien que secrète, fut profonde, et les événements se chargent de le démontrer. A partir de cette époque, en effet, le Roi s'est ressaisi et ne connaît plus les capitulations de la conscience. Il pourra sanctionner tous les autres décrets qui ne portent atteinte qu'à sa dignité et aux prérogatives de sa couronne, il acceptera le licenciement de sa garde

constitutionnelle, il déclarera la guerre, sous la poussée des Girondins au roi de Bohême et de Hongrie, son beau-frère, il acceptera même le rassemblement sous Paris de 20.000 fédérés destinés en apparence au camp de Soissons et en réalité à l'émeute, mais quand il s'agira des droits de la religion et de l'Eglise, il opposera son inflexible veto. Le 29 novembre 1791, il refusera de sanctionner le décret rendant obligatoire pour tous les prêtres non assermentés, le serment civique. Le 26 mai 1792, il refusera à nouveau de sanctionner la loi de déportation contre les prêtres réfractaires. Il congédiera son ministère girondin, ROLAND et Dumouriez, qui le harcèlent et le conjurent de signer; il subira, nous l'avons vu, la honte du 20 juin, le bonnet rouge, l'insulte et la menace jusque dans son palais; le 10 août, il fera cesser le feu pour éviter l'effusion du sang et se livrera à l'Assemblée, mais jusqu'au bout il demeurera le témoin de Dieu, il maintiendra son Veto; et son emprisonnement au Temple, son exécution le 21 janvier 1793, ne seront que le corollaire de sa volonté bien arrêtée de ne plus trahir sa Foi. Lui aussi, il sera Martyr.

La populace du 20 juin se rendait bien compte de l'influence du P. HÉBERT, quand impressionnée malgré tout par la majestueuse fermeté du roi elle

s'écriait : « Il ne craint plus rien, il s'est confessé ». Louis XVI à son tour rendait témoignage à son confesseur quand, dans sa seconde entrevue avec son défenseur M. de MALESHEBBES, dans la Tour du Temple, il exprimait son vif désir de s'entretenir avec un prêtre catholique et disait : « Je regrette bien le bon P. HÉBERT qu'ils ont massacré' aux Carmes. C'était un prêtre instruit. »

Le supérieur des Eudistes, successeur du P. Eudes, premier apôtre de la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus et au Saint Coeur de Marie, profita de ses relations étroites avec la famille royale, pour amener Louis XVI à se jeter dans le coeur de Jésus comme en son unique refuge et sa dernière espérance. C'est là l'origine de ce qu'on a appelé le Voeu de Louis XVI. Ce voeu est précédé d'une Prière et suivi d'une Consécration. Les voici, tels qu'ils ont été conservés à travers la Révolution et tels qu'ils nous sont parvenus :

PRIÈRE. - Vous voyez, ô mon Dieu, toutes des plaies qui déchirent mon coeur et la profondeur de l'abîme dans lequel je suis tombé. Des maux San§ nombre m'environnent de toutes parts. A mes malheurs personnels et à ceux de ma famille qui sont affreux, se joignent, pour accabler mon âme, ceux qui couvrent la face du royaume. Les cris de tous les infortunés, les gémissements de la religion opprimée retentissent à mes oreilles et une voix intérieure m'avertit encore que peut-être votre justice me reproche toutes ces calamités,

parce que dans les jours de ma puissance je n'ai pas réprimé la licence du peuple et l'irréligion, qui en sont les principales sources ; parce que j'ai fourni moi-même des armes à l'hérésie qui triomphe, en la favorisant par des lois qui ont doublé ses forces et lui ont donné l'ardeur de tout oser.

Je n'ai pas la témérité, ô mon Dieu, de me justifier devant vous ; vous savez que mon coeur a toujours été soumis à la foi et aux règles des mœurs ; mes fautes sont

le fruit de ma faiblesse et semblent dignes de votre grande miséricorde. Vous avez pardonné au roi David qui avait été cause que vos ennemis avaient blasphémé contre vous ; au roi Manassès qui avait entraîné son peuple dans l'idolâtrie. Désarmé par leur pénitence, vous les avez rétablis l'un et l'autre sur le trône de Juda, vous les avez fait régner avec paix et gloire. Seriez-vous inexorable aujourd'hui pour un fils de Saint Louis, qui prend ces rois pénitents pour modèles et qui, à leur exemple, désire réparer ses fautes et devenir un roi selon votre coeur.

0 Jésus-Christ, divin Rédempteur de toutes nos iniquités, c'est dans votre Coeur adorable que je veux déposer les affections de mon âme affligée. J'appelle à mon secours le tendre Cœur de Marie, mon auguste Protectrice et ma Mère, et l'assistance de Saint Louis, mon patron et le plus illustre de mes aïeux.

Ouvrez-vous, Coeur adorable, et par les mains si pures de mes puissants intercesseurs, recevez avec bonté le vœu satisfactoire que la confiance m'inspire et que je vous offre comme l'expression naïve des sentiments de mon coeur.

Voeu. - Si, par un effet de la bonté infinie de Dieu, je recouvre ma liberté, ma couronne et ma puissance royale, je promets solennellement :

1e De révoquer le plus tôt possible toutes les lois qui me seront indiquées, soit par le Pape, soit par un concile, soit par quatre évêques choisis parmi les plus vertueux de mon royaume, comme contraires à la pureté et à l'intégralité de la foi, à la discipline et à la juridiction spirituelle de la sainte Église catholique, apostolique, romaine et notamment la Constitution civile du Clergé.

2e De rétablir sans délai tous les pasteurs légitimes et tous les bénéficiers institués par l'Eglise, dans les bénéfices dont ils ont été injustement dépouillés par les décrets d'une puissance incompétente, sauf à prendre les moyens

canoniques pour supprimer les titres de bénéficiers

qui sont moins nécessaires et pour en appliquer les biens et revenus aux besoins de l'Etat.

3e De prendre dans l'intervalle d'une année, tant auprès du Pape qu'auprès des évêques de mon royaume, toutes les mesures nécessaires pour établir, suivant les formes canoniques, une fête solennelle en d'honneur du Sacré-Cœur de Jésus, laquelle sera célébrée à perpétuité dans toute la France, le premier vendredi après l'octave du Saint Sacrement et toujours suivie d'une procession générale, en réparation des outrages et des profanations commises dans nos saints temples, pendant le temps des troubles, par les schismatiques, les hérétiques et les mauvais chrétiens.

4e D'aller moi-même, en personne, sous trois mois, à dater du jour de ma délivrance, dans l'Eglise de Notre-Dame de Paris ou dans toute autre église principale du lieu où je me trouverai et de prononcer, un jour de dimanche ou de fête, au pied du maître-autel, après l'offertoire de la messe et entre les mains du célébrant, un apte solennel de consécration de ma personne, de ma famille et de mon royaume au Sacré-Cœur de Jésus, avec promesse de donner à tous mes sujets l'exemple du culte et de la dévotion qui sont dûs à ce Coeur adorable.

5e D'ériger et décorer à mes frais, dans J'église que je choisirai pour cela dans le cours d'une année, à compter de ma délivrance, une chapelle pu un autel qui sera dédié au Sacré-Coeur de Jésus et qui servira de monument éternel de ma reconnaissance et de ma confiance sans bornes dans les mérites infinis et dans les trésors inépuisables de grâce qui sont renfermés dans ce Coeur sacré.

6e Enfin, de renouveler tous les ans, au lieu où je me trouverai, le jour qu'on célébrera la fête du Sacré-Coeur, l'acte de consécration exprimé clans l'article quatrième et d'assister à la procession générale qui suivra la messe de ce jour.

Je ne puis aujourd'hui prononcer qu'en secret cet engagement, mais je le signerais de mon sang s'il le fallait et le plus beau jour de ma vie sera celui où je pourrai le publier à haute voix dans le temple.

0 Coeur adorable de mon sauveur, que j'oublie ma

main droite et que je m'oublie moi-même, si jamais j'oublie vos bienfaits et mes promesses, si je cesse de vous aimer et de mettre en vous ma confiance et toute ma consolation. Ainsi soit-il.

CONSÉCRATION. - 0 Jésus-Christ, ô notre adorable Sauveur, votre Coeur a été ouvert pour tous les hommes, mais combien de prodiges de miséricorde nous attestent qu'il a été spécialement ouvert pour la France 1 Vous avez, ce semble, dans votre infinie charité, voulu pourvoir à tous nos besoins, en faisant naître cette dévotion au sein de ce royaume, et vous avez voulu lui préparer une ressource assurée dans ses malheurs. Ah 1 le miracle éclatant qui arrêta dans une de nos villes le fléau de la peste, ne nous indique-t-il pas de recourir à vous contre un fléau plus funeste? La contagion de l'impiété et du libertinage a étendu ses ravages dans notre patrie ; subsistera-t-elle encore après que nous aurons réclamé la bonté de votre divin Cœur? Hésiterons-nous à croire que de cette source d'où sont sortis tant de prodiges de charité, il n'en sorte encore aujourd'hui pour la France? Oh non, nous n'en doutons pas, ô Jésus, notre aimable Sauveur, nous nous souvenons que votre Coeur est le Sanctuaire de la miséricorde et la source de tous les biens, nous implorons avec la plus tendre confiance son immense charité pour nous ; nous nous vouerons, nous nous vouons dès ce moment au culte de votre adorable Coeur. 0 Cœur de Jésus, nous vous offrons notre patrie tout entière et les coeurs de tous vos enfants. 0 Vierge sainte, ils sont maintenant entre vos mains ; nous vous les avons remis en nous consacrant à vous, comme à notre Protectrice et à notre Mère, dont nous avons déjà reçu de signalés bienfaits. Mettez-y le comble aujourd'hui, nous vous en Prions, offrez-les au Coeur de Jésus. Ah! s'ils sont présentés par vous, il les recevra, il leur pardonnera, il les sanctifiera, il les sauvera et il sauvera la France toute entière ; il y affermira la paix et il y fera régner la piété et les moeurs, il y fera refleurir la sainte religion. Ainsi soit-il.

Ces admirables actes de piété du Roi très chrétien Louis XVI, ont donné lieu à de nombreuses controverses. On a nié leur authenticité, on a discuté sur la alite à laquelle ils ont été émis; on a été jusqu'à refuser au P. HÉBERT toute participation à leur inspiration et leur rédaction. Reprenons toutes ces questions, avec l'espoir d'y apporter une solution définitive.

L'objection qui porte sur leur authenticité ne nous paraît pas sérieuse. En 1815, L'Ami de la Religion (L. III, p. 77), publie tout au long ces documents et ajoute :

« La prière et le vœu de Louis XVI paraissent être du commencement de

1792. Il n'y a point de doute qu'ils furent dressés de concert avec M. HÉBERT, général des Eudistes, son confesseur. Du moins nous connaissons un ecclésiastique estimable, M. l'abbé D.... vicaire à Saint-Louis-en-l'Isle, qui avait des relations intimes avec M. HÉBERT et fut chargé par lui de transcrire la prière et le VOEU. C'est de lui que nous tenons la copie que nous imprimons. Il a assuré à la duchesse d'Angoulême, fille de Louis XVI, que les deux pièces lui avaient été remises par le confesseur de ce prince avec lequel il vivait dans l'intimité. M. C.... curé de Bonne-Nouvelle atteste qu'en 1792 il fui chargé par M. HÉBERT, de faire au nom du Roi Louis XVI une neuvaine relativement à ce voeu (1).

Ce témoignage est déjà convaincant. Voici mieux. C'est le procès verbal officiel adressé par les commissaires chargés de faire une perquisition minutieuse à la Tour du Temple :

« Aujourd'hui, 20 avril 1793, à 10 h. 1 / 12 du soir, en exécution de l'arrêté du Conseil général, nous sous-signés, nous sommes transportés à la Tour du Temple où , à l'heure susdite, nous sommes montés à l'appartement

(1) Le curé de Bonne-Nouvelle était M. de Cagny. Nous n'avons pu découvrir le nom du vicaire de Saint-Lours-en-l'Isle, commençant par la lettre D.

tant de Marie-Antoinette, veuve CAPET, que de ses enfants pour commencer la visite des meubles et la perquisition des personnes comme il suit : d'abord entrés dans la chambre de la dite veuve CAPET, nous avons fouillé dans les meubles où nous n'avons trouvé rien de suspect... Sur une table de nuit seulement avons trouvé un petit livre intitulé : Journée du chrétien, où était une image coloriée en rouge, représentant d'un côté un coeur embrasé traversé d'une épée et entouré d'étoiles, avec cette légende : Cor Mariae, ora pro nobis ; de l'autre côté, une couronne d'épines et une croix au-dessus du coeur, avec cette légende: Cor Jesu, miserere nobis. Avons trouvé, de plus une feuille imprimée de 4 pages, intitulée : Consécration de la France au Sacré Coeur de Jésus. Elle commence par ces mots : « 0 Jésus-Christ... ». On y remarque les passages suivants : « Tous les coeurs de ce royaume, depuis le coeur de notre auguste monarque jusqu'à celui du plus pauvre de ses sujets, nous les réunissons par les désirs de la charité pour vous les offrir tous ensemble. Oui, Coeur de Jésus, nous vous offrons notre Patrie tout entière et les coeurs de tous vos enfants. 0 Vierge sainte, ils sont maintenant entre vos mains ; nous vous les avons remis en nous consacrant à virus, comme à notre Protectrice et notre Mère. Aujourd'hui nous vous en supplions, offrez-les au Coeur de Jésus... Ah! présentés par vous, il les recevra, il leur pardonnera, il les bénira, il les sanctifiera, il sauvera la France tout entière, il

y fera revivre la sainte religion. Ainsi Soit-il.»... Environ deux heures après minuit, avons clos le présent procès-verbal en présence des dites dames qui ont signé avec nous. Signé : Marie-Antoinette, Elisabeth, Marie-Benoît, etc ... »

Il saute aux yeux que cet acte de consécration est identique, à quelques expressions près, au texte de l'Ami de la Religion et au texte que nous avons reproduit.

De plus, lors de l'émeute aux Tuileries, le 10 août, Mme Elisabeth, perdit son petit livre de prières. Ce petit livre en maroquin fut retrouvé dans la

suite (1). Or, il contenait entre autres prières la formule imprimée de la Consécration de la France au Sacré-Coeur, et le te-te trouvé aux Tuileries était le même que celui du Temple.

Enfin, l'abbé PSALMON, supérieur des Sulpiciens de la Communauté de Laon (Vaugirard), dans une lettre reproduite dans le rapport de Mgr DE TEIL, vice-postulateur de la cause des Martyrs de septembre, 15 juin 1907, page 18, et adressée à la supérieure des Carmélites le Valenciennes en juin 1792, déclare que « le Boy a fait le voeu par lequel il se met et tout son royaume sous la protection de ce Coeur adorable ». Madame DE MAULÉON, pénitente du P. HÉBERT, possède une copie de ce vœu (2).

Que résulte-t-il de ces faits, sinon que l'authenticité du Voeu de Louis XVI est hors de doute. On ne l'eût pas imprimé, on n'eut pas institué des prières dans les communautés, des neuvaines dans les chapelles, pour sa réussite; on ne l'eût pas répandu dans la capitale, on ne l'eût pas surtout conservé et répété dans la famille royale, s'il avait été faux, s'il n'avait eu pour auteur le Roi lui-même.

Mais à quelle date ce vœu fut-il prononcé? Quelques-uns ont cru devoir le reporter en 1790, c'est-à-dire au moment où le P. HÉBERT n'était pas encore confesseur du roi, et en attribuer l'inspiration au P. LANFANT, jésuite. prédicateur de la Cour. Voici cette thèse, d'après le journal l'Univers, numéro du 20 septembre 1882, sous la signature de E. DES BUTTES (3) :

« Le roi était déjà prisonnier aux Tuileries même,

(1) Madame Elisabeth de France, intime, par Sœur MARIE-AIMÉE du Sacré-Cœur.

(2) Ci. Origines de N.-D. de Charité, par le P. ORY

(3) Le Messager du Sacré-Cœur, avril 1881, et Les grands desseins du Sacré-Cœur et la France, par le P. Lemius, soutiennent les mêmes arguments,

lorsque le 10 février 1790, il prit prétexte d'une promenade pour se rendre à l'église métropolitaine de Notre-Dame, avec la reine Marie- Antoinette, Madame Elisabeth, Madame Royale, le petit Dauphin et plusieurs dames de la Cour.

Arrivé sur le parvis, le roi témoigna à ses gardes son désir d'entrer dans la basilique, ce qu'ayant obtenu, il s'avança jusqu'au sanctuaire avec les personnes de sa maison, s'agenouilla devant la statue de la T.S. Vierge et consacra sa personne, sa famille et son royaume au Sacré-Coeur de Jésus, Puis voulant joindre l'aumône à la prière, le monarque, les princesses et leurs dames d'honneur firent vœu de donner chaque année une offrande en l'honneur du Sacré-Coeur de Jésus, pour le salut de la France.

Cette offrande devait être employée à soutenir l'œuvre jugée la plus importante à la religion. Deux cœurs furent faits de l'or le plus pur : en y mit le nom des associés. Après avoir été conservés providentiellement pendant la Révolution, ils furent envoyés à Chartres et déposés dans le voile de la T.S. Vierge ; le premier représentait le Sacré-Cœur de Jésus et le second le Coeur immaculé de Marie. Les associées qui échappèrent à l'échafaud n'oublièrent pas leurs engagements sur la terre d'exil et rentrées en France après le Concordat, quelques-unes d'entre elles, entre autres la marquise de CARCADO et la comtesse de SAISSEVAL, née DIE LASTIC, qui mourut à Paris en 1850, rattachèrent à ce souvenir les oeuvres charitables qu'elles fondèrent et qui subsistent encore de nos jours.

Ces faits d'une entière exactitude ne permettent pas de soutenir que le voeu de Louis XVI soit l'œuvre du P. HÉBERT, coadjuteur du supérieur général des Eudistes, qui devint le confesseur du roi après la défection de l'abbé, POUPART. Et ainsi que le remarque l'historien du P. EUDES, quoique cette initiative de la part d'un enfant de la Congrégation de Jésus et Marie est très croyable, cependant elle ne paraît pas assez prouvée aux yeux de quelques personnes. La prière et le voeu doivent être antérieurs à 1792 (le P.EUDES, par G. DE MONZAY, Page 330). Si l'on s'obstinait à rechercher les influences qui

pouvaient alors agir sur le monarque, on pourrait se souvenir que le précédent Carême avait été prêché à la Cour par le P. LANFANT, de la Compagnie de Jésus, très dévoué au S. Cœur et qui fut avec le P. HÉBERT un des martyrs de 1792. Toutefois, c'est aux mains du P. HÉBERT, devenu l'unique consolateur des jours

mauvais, que Louis XVI confia l'acte du vœu tel qu'il nous a été conservé. Ce dépôt, legs suprême de la royauté expirante est marqué à la date du 27 juin 1792 dans les Mémoires de Hue.

Le P. HÉBERT eut soin d'en faire aussitôt tirer plusieurs copies qui furent vues par beaucoup de personnes. Entre autres Mlle DE CICÉ, de Rennes, en conserva une pendant la Révolution. D'ailleurs le retour en France de quelques-unes des associées du voeu contribua à le faire connaître. L'Ami de la Religion en publia le texte en 1815. Depuis, il fut inséré dans la plupart des recueils de prières, édités sous la Restauration.

Ce cri de détresse ne fut point entendu, cette prière touchante ne fut pas exaucée. - E. DES BUTTES.

Ce récit de M. DES BUTTES, impressionne tout d'abord par le ton d'assurance et de certitude avec lequel il est raconté. S'il est accepté sans conteste, il est de nature à détruire la tradition qui attribue au P. HÉBERT l'inspiration du Vœu au Sacré-Cœur emis par Louis XVI. Aussi nous avons voulu l'étudier de très près.

Et tout d'abord nous avons relevé des inexactitudes, des erreurs, involontaires sans aucun doute, mais qui indisposent en un pareil sujet. Pourquoi par exemple nous dire que Hué, officier de la chambre du roi, mentionne dans ses Mémoires la date du 27 juin comme étant celle de la remise entre les mains du P. HÉBERT du voeu de Louis XVI, alors que pas une fois dans son livre intitulé non pas Mémoires, mais Dernières Années du règne de LOUIS XVI, HUE ne fait mention ni du dépôt, ni du vœu lui- même, et qu'il se contente de dire, après

le récit de l'émeute du 20 juin, sous la date du 21 et non du 27 juin, page 247, que le Roi écrivit un simple billet au P. HÉBERT en Ces termes : « Venez me voir aujourd'hui. J'ai fini avec les hommes. Je n'ai plus besoin que du ciel ». Il est toujours regrettable de citer de fausses références.

L'insinuation qui tend à rejeter sur le P. LANFANT l'honneur d'avoir inspiré au roi son Vœu au Sacré-Coeur, parait bien peu fondée. Contrairement à ce que rapporte GRÉGOIRE dans ses Confesseurs des Rois, page 401, le P. LANFANT ne fut jamais confesseur de Louis XVI, bien que la populace à l'Abbaye lui ait attribué cette fonction. Rien n'est moins certain qu'il ait donné le carême à la Cour de Versailles en 1789. Aucun de ses biographes ne mentionne le fait, qui eût été trop honorable pour être passé sous silence.

D'ailleurs peut-on voir dans la petite cérémonie intime et improvisée de Notre-Dame de Paris la réalisation du Voeu que Louis XVI avait promis de prononcer solennellement « un jour de dimanche ou de fête, au pied du maître-autel, après l'offertoire de la messe, entre les mains du célébrant»?

Enfin, est-ce que l'analyse même du Voeu de Louis XVI ne prouve pas qu'il n'a pu être formulé le 10 février 1790 ? A cette date, contrairement à ce que dit M. DES BUTTES, le roi n'était pas encore prisonnier aux Tuileries; il était sous la protection de la garde nationale, il avait autour de lui sa cour, ses gardes du corps, son régiment de Suisses, il pouvait se rendre à Notre- Dame ou à Saint-Cloud; il se savait aimé de son peuple; il n'avait pas perdu tout espoir dans 'une révolution pacifique; et lorsque 'le 14 juillet 1790, il se rend au Champ de Mars accompagné de la reine et du dauphin, et que là en présence de 14.000 fédérés des départements avec leurs bannières, devant les

12.000 délégués des armées de terre et de nier, toute la garde nationale de Paris, et 400.000 spectateurs, après la messe célébrée sur l'autel de la Patrie par TALLEYRAND entouré de 300 prêtres en aubes blanche et ceints d'une écharpe tricolore, après le Te Deum qu'exécutent 1.200 musiciens, il s'avarice et jure fidélité à la Constitution; lorsqu'à son tour la reine prenant le dauphin dans ses bras le montre à la foule en disant : « Voilà mon fils, il se réunit ainsi que moi dans ces mêmes sentiments de fidélité », alors ce fut vraiment du délire et les cris de Vive le roi, Vive la reine, dominèrent les accents des fanfare& et lies détonations des canons. Ce n'est qu'en juin 1-191, que Louis XVI s'enfuira à Varennes. Comment donc le 10 février 1790, aurait-il pu s'écrier au début même de son voeu : « Si, par un effet de la bonté infinie de Dieu, je recouvre ma liberté, ma couronne et ma puissance royale, je promets solennellement, etc... »,

Comment à cette même date du 10 février 1790, aurait-il promis « de révoquer... notamment la Constitution civile du Clergé; de rétablir sans délai tous les pasteurs légitimes,..) puisque la Constitution civile ne fut votée que le 12 juillet, que le serment à cette Constitution ne fut rendu obligatoire que le 27 novembre, qu'elle ne fut condamnée par le pape que le 10 mars 1791 et que Gobel, le premier évêque intrus ne fut élu archevêque de Paris que le 13 mars 1791 et installé par Talleyrand que le 27 mars P

Comment encore le 10 février 1790 aurait-il pu dire : a Une voix intérieure m'avertit encore que peut-être votre justice me reproche toutes ces calamités.,. parce que j'ai fourni moi-même des armes à l'hérésie qui triomphe, en la

favorisant par des lois qui ont doublé ses forces et lui ont donné l'audace de tout oser » puisque ce n'est que le 24

août 1190 qu'il sanctionna la Constitution civile du clergé, le 26 décembre 1790 le serment imposé aux prêtres fonctionnaires, le 27 mars 1791 celui imposé aux prédicateurs, et le 17 avril 1791 celui imposé aux aumôniers et chapelains des hôpitaux et prisons.

Mais puisque, pour justifier cette date du 10 février 1790, M. E. DES BUTTEES s'appuie sur les témoignages des dames de la Cour, Mmes de CARCADO et de SAISSEVAL, le plus simple, le plus expéditif et le plus péremptoire n'est-il pas de confondre M. DES BUTTES par ces témoignages eux-mêmes P Or, voici une note écrite de la main même de Mme de SAISSEVAL, m sujet de cette cérémonie du 10 février, et que le P. de PONTLEVOY a reproduite dans sa Notice biographique sur cette comtesse, page 15 :

Au mois de juillet 1790, me trouvant à Valognes, où le régiment de mon mari était en garnison, Mme de CARCADO m'envoya la formule d'un voeu au Coeur immaculé de Marie, pour obtenir la conservation de la religion en France. Ce vœu était fait par Nime Elisabeth, Mme de CARGADO, Mme la comtesse Albert de LUYNES, Mme de BOURDEILLES, et beaucoup d'autres dames que je connaissais. La première promesse du voeu était de consacrer, au bout d'un an, une somme aussi considérable que la position respective de chaque associé pouvait le permettre, pour être employée à la bonne œuvre qui semblerait devoir être le plus agréable à Dieu. Cette œuvre ne devait être désignée qu'à la fin de l'année 1791. La seconde promesse était d'élever gratuitement au moins un garçon et une fille pauvres. De plus, dans une petite prière qui devait être récitée par les personnes associées, on promettait l'érection d'un autel dédié au Cœur immaculé de Marie et un salut mensuel, en reconnaissance de la grâce obtenue. Enfin, à la même intention, un coeur de Jésus, joint au coeur de Marie, fait en or le plus pur, était offert et envoyé à Chartres, où on

le voit encore aujourd'hui à la statue de Notre-Dame, si vénérée dans la cathédrale ».

De toute évidence, M, DES BUTTES et ceux qui s'on sont Inspirés, ont donc confondu le Vœu de Mme Elisabeth au Cœur Immaculé de Marie avec le Voeu de

Louis XVI au Sacré-Coeur de Jésus (A noter en passant que le P. HÉBERT et tous ses Eudistes célébraient le 8 février, leur fête patronale du Saint Coeur de Marie).

Pour tout esprit réfléchi et averti, il paraît indéniable que le Vœu de Louis XVI n'a pu être formulé en 1790; il donne l'impression d'un suprême recours au Coeur de Jésus, dans un moment où les ressources humaines font totalement défaut, c'est-à-dire à l'époque où se préparaient le décret de déportation des prêtres assermentés du 26 mai, les émeutes des 20 juin et 10 août 1792, la déchéance, l'emprisonnement du roi; c'est-à-dire encore au moment des relations les plus étroites de Louis XVI avec le P. HÉBERT, son confesseur et « l'unique consolateur des jours mauvais », comme le dit si bien M. DES BUTTES.

Peut-on préciser davantage encore la date du VOEU ? Il est certain qu'il ne fut pas prononcé après le 10 août, puisque le P. HÉBERT, reconnu par tous pour avoir reçu en dépôt ce Voeu, fut arrêté dans la nuit du 10 au 11 août, et ne revit plus Louis XVI, et puisque ce jour là même, le Vœu était déjà imprimé comme le prouve l'exemplaire trouvé dans le Livre de prières de Mme ELISABETH, aux Tuileries. Fut-il prononcé dans les premiers jours du mois d'août, comme inclinent à le croire, d'après l'opinion la plus commune. le P. MASSELIN (Fleurs de la Congrégation de Jésus et Marie, tome 11, page 909) et le P. HULIN (Les Saints Sœurs de Jésus et de Marie, no de juillet 1917); au commencement de l'année 1792, comme

le dit l'Ami de la Religion? Nous en serions réduits aux conjectures, si la lettre de M. PSALMON, à laquelle nous avons déjà fait allusion, ne venait nous donner la solution du problème. Ce pieux sulpicien qui devait tomber aux Carmes aux côtés du P. HÉBERT, écrivait en juin 1792 à Mme la prieure des Carmélites de Valenciennes une lettre qui a été versée aux dossiers des Martyrs de septembre et dont nous extrayons le passage suivant :

« Ne perdez pas courage, Mesdames ; s'il faut encore quelques victimes pour apaiser le ciel, offrez-vous au Seigneur et demandez-lui pour moi la même grâce. C'est vendredy la fête du Sacré-Coeur de Jésus ; le Roy a fait le vœu par lequel il se met et tout son Royaume sous la protection de ce Coeur adorable avec l'engagement de lui élever un temple en son honneur et d'ériger une fête solennelle lorsqu'il sera en état de le faire. Unissez-vous à toutes nos bonnes âmes pour demander ce jour-là la conservation de ce vertueux et infortuné monarque et de toute sa famille. »

Cette lettre fixe, pour nous, un point d'histoire. C'est pendant la période de

troubles qui suivit le Veto royal au décret de déportation des prêtres du 27 mai 1702 que Louis XVI précisa l'objet et la portée de son voeu, et c'est le vendredi, fête du Sacré-Cœur, qu'il le prononça. La lettre ne le dit pas en termes formels, mais elle le laisse supposer, en demandant aux religieuses de Valenciennes de s'unir ce jour-là aux bonnes âmes de Paris, pour obtenir du Cœur adorable de Jésus le salut du roi et de sa famille. La fête du Sacré-Coeur tombait cette année-là le 15 juin.

Mais quelle fut la part du P. HÉBERT dans l'élaboration et la propagation de ce voeu ?

Il est hors de doute. comme l'affirme l'Ami de la Religion, que les actes qui constituent le voeu

de Louis XVI ont été dressés de concert avec le P. HÉBERT. Il est inadmissible que le roi très chrétien, dans une chose aussi grave que l'abolition des lois schismatiques existantes, que la consécration de sa personne, de sa famille, de son royaume au Sacré-Coeur, n'ait pas consulté son confesseur, son unique consolateur. Digne héritier du P. Eudes, le P. HÉBERT dans ses soirées longues, intimes, aux Tuileries, entretenait la famille royale de ce Coeur de Jésus, fournaise d'amour et de miséricorde, dernière espérance et suprême refuge. L'âme meurtrie de Louis XVI, l'âme aimante de Mais Elisabeth, l'âme angoissée de Marie- Antoinette, l'âme candide de la petite Madame Royale se laissaient enflammer aux ardeurs de ce Coeur tout amour. De là, l'idée du Voeu, l'idée de la consécration. Mais ici encore, ce fut le P. HÉBERT qui guida l'esprit et la main du monarque. Cela se sent lus que cela ne se prouve. Mais comment des fils du P. EUDES, hésiteraient-ils à reconnaître dans les expressions dont se sert le roi : « Cœur adorable... trésor inépuisable de grâces... ô notre adorable sauveur... Cœur ouvert pour tous les hommes... prodige de miséricorde... source d'où sont sortis tant de prodiges de charité... sanctuaire de miséricorde. etc., etc. », les accents et les termes mêmes du P. Eudes; c'est la doctrine du P. EUDES qui s'épanche abondamment dans la prière royale, doctrine d'amour qui conduit au coeur de « notre aimable Sauveur » par le coeur très aimant de sa divine mère. Et qu'est-ce donc que la consécration de Louis XVI au Cœur de Jésus sinon la paraphrase de l'admirable consécration du P. EUDES aux Coeurs de Jésus et de Marie ne formant qu'un seul coeur : « Ave Cor sanctissimum..., Ave Cor misericordissimum... Ave Cor amantissimum Jésu et Mariae ; Te laudamus, tibi gratias agimus... tibi

cor nostrum offerimus, donamus consecramus, immolamus... accipe et posside illud totum et purifica et sanctifica... ut in ipso vivas et regnes.

O Coeur de notre aimable sauveur, nous nous souvenons, nous t'implorons... nous t'offrons notre patrie et les coeurs de tous nos enfants, nous te les vouerons, nous te les vouons, nous te les consacrons... ô Vierge sainte ils sont entre vos mains... offrez-les au Cœur de Jésus ; s'ils sont présentés par vous il les sanctifiera, il les sauvera... il y régnera... »

Inspirateur et collaborateur du roi, le P. HÉBERT fut le dépositaire fidèle et l'actif propagateur de son voeu. Il en fit tirer des copies, et les répandit non seulement dans la capitale, mais par toute la France, ce qui contribua beaucoup à la diffusion du culte du Sacré-Coeur. Les Chouans, les Vendéens et leurs chefs, en particulier Cathelineau, portaient un coeur sur la poitrine en souvenir du vœu de Louis XVI.

Le P. HÉBERT avait bien mérité de son roi, de la France et de l'Eglise, mais par là même il s'était attiré la haine des Jacobins. Dès le 11 août. il tombait entre leurs mains, comme nous le verrons dans la suite, et était enfermé aux Carmes où ne tardera pas à le rejoindre le P. LEFRANC, spécialement recherché lui aussi, mais pour d'autres motifs.

CHAPITRE III

LES EUDISTES DES TOURETTES

11 LE P. LEFRANC, VICAIRE GÉNÉRAL DE COUTANCES

Biographie. - LE VICAIRE GÉNÉRAL DE COUTANCES. - LE -SUPÉRIEUR DU GRAND Séminaire. - SA PRODIGIEUSE ACTIVITÉ. - SON CARACTÈRE. - SES OUVRAGES. - LA CAMPAGNE CONTRE LA FRANC-MAÇONNERIE : LE Voile levé ET Conjuration contre la Religion catholique et les Souverains. - L'AUTEUR DéMONTRE QUE LA RÉVOLUTION EST AVANT TOUT UN MOUVEMENT ANTIRELIGIEUX, ET QUE CE MOUVEMENT EST DIRIGÉ PAR LES Loges. - IMPORTANCE DE CES OUVRAGES POUR L'ÉTUDE DE LA RÉVOLUTION.

Nous possédons suffisamment de renseignements sur la vie du P. LEFRANC, grâce à un opuscule de M. CASIN : Les Virois célèbres, et surtout à un manuscrit, conservé aux Archives des Eudistes, d'auteur inconnu, mais très probablement un confrère ou un parent du martyr, et qui a pour titre : « L'Ecclésiastique laborieux et éclairé, dépeint dans la vie active et les ouvrages de M. Lefranc, ancien supérieur du Séminaire de Coutances , vicaire général de ce diocèse au département de la Manche, massacré avec 180 prêtres et autres dans le Couvent des Carmes de Paris, le 2 septembre 1792 ».

La famille LEFRANC, établie à Vire depuis plu

sieurs siècles, se glorifiait d'une illustre origine. Les ancêtres avaient quitté leur bourg de Gers près de Mortain pour suivre Guillaume le Conquérant, duc de Normandie. Après la conquête de l'Angleterre, ils revinrent au pays natal et reçurent de Guillaume, en récompense de leur courage, quelques terres aux environs de Gers et les droits et privilèges de Bourgeoisie.

François, notre héros, naquit sur la paroisse de Notre-Dame de Vire, au diocèse de Bayeux, le 26 mars 1739, de Guillaume LEFRANC et de Catherine DÉSERT. Il fut baptisé le jour même de sa naissance. Il perdit sa mère dès son enfance; son père se remaria et eut en tout 9 enfants : deux du premier lit : une fille, l'aînée, qui épousa M. DUCHEMIN DE SAINT- CLAIR, et mourut de chagrin après le massacre dés Carmes, et François; sept du second : 3 garçons dont l'un,

Bertrand, fut curé de Bohais, près Saint-Fromond, se déporta en Angleterre et fut après la Révolution, nommé curé du Désert; et 4 filles, dont l'une devint supérieure de l'Hôtel- Dieu de Vire.

Lé jeune François fit ses premières études au collège royal de Vire, capitale du Bocage. Ses heureuses dispositions le placèrent à la tête de sa classe. Mais comme son père, habile horloger, manifestait l'intention de lui apprendre le même métier, l'enfant, du cours de sa cinquième, s'enfuit chez son oncle paternel, curé du Plessis-Piquet, près de Paris. Celui-ci, touché par la vivacité d'esprit de son neveu, et son ardeur pour l'étude, le prit sous sa protection, le confia à son intime ami, M. ASSELIN, Proviseur du collège d'Harcourt, qui lui fit obtenir une bourse dans un des collèges de l'Université, où malgré le nombre des élèves et la solidité des études le jeune LEFRANC ne cessa de remporter chaque année tous les prix. Malheureusement

en rhétorique, par excès de travail, il tomba malade, et dut revenir demander des forces au pays natal. Sa santé rétablie, il poursuivit sa rhétorique et sa philosophie, en même temps qu'il suivait les cours de physique et de mathématiques, au collège de Vire.

François songeait à entrer dans l'état ecclésiastique, mais les lourdes charges de la nombreuse famille ne semblaient pas lui permettre de réaliser son désir. Il s'ouvrit de son projet à sa tante et marraine, Mme CHALMÉ, libraire, qui lui procura l'argent nécessaire pour entrer au séminaire. Mais un immense incendie ayant dévasté tout le quartier où se trouvaient les demeures de ses parents, il se retira dans l'abbaye de Savigny. La vie peu active, au point de vue intellectuel, de ces moines le détermina à se tourner du côté de la Congrégation des Eudistes, -si appréciée dans toute la province, et le 27 juillet 1759 il entrait au Noviciat à Valognes. Son noviciat terminé, il fut placé au collège de Lisieux où il professa la rhétorique et la philosophie et fut incorporé à la congrégation des Eudistes en 1762; l'année suivante, il vint au séminaire d'Evreux où il fit ses études théologiques. Il reçut le sous-diaconat le 22 septembre 1764, le diaconat le 3 décembre .765 et la prêtrise le -90 septembre 1766.

Ses rares qualités le firent désigner, bien qu'il n'eut alors que 29 ans, au poste de supérieur du séminaire de Coutances (1768-1770), puis de préfet des Ordinands au séminaire de Caen (1770-1775), et au séminaire de Rouen, 1775-1778. A cette époque, M. DUMONT, supérieur du séminaire et vicaire-général de Coutances, ayant été nommé supérieur général des Eudistes, Mgr TALARU DE CHALMAZEL demanda, pour le remplacer, le P. LEFRANC, dont dès 1769 il avait pu

apprécier le mérite éminent.

Il en fit son vicaire général en 1780, son conseiller habituel quoique pas toujours écouté, son compagnon assidu dans les visites pastorales; il lui donna toute sa confiance, lui laissant toute la direction des communautés religieuses et des nombreux établissements de charité et d'enseignement de son diocèse.

Dans l'exercice de ces diverses fonctions, le P. LEFRANC fit preuve d'un zèle admirable, d'un dévouement sans bornes qui lui gagnèrent l'estime et la reconnaissance générale. Son biographe nous le dépeint en ces termes que nous reproduisons dans leur candeur : « Sa taille était d'environ 5 pieds et 4 pouces; fort et nerveux; son tempérament bilieux rendait son visage un peu livide, quoique assez plein; il avait les épaules larges, le cou court, la tète moyenne, le front élevé; la barbe et les cheveux noirs quoique, à la fin, devenu chauve, ce qui l'obligea à porter perruque; ses yeux roux et perçants le rendaient assez judicieux en physionomie; son nez était un peu renfoncé vers le front et un peu recourbé vers le bas; sa bouche était assez bien fendue et sa voix sonore; il parlait avec aisance et d'un ton assez ferme et imposant; tout son extérieur au reste annonçait un homme à grands talents et un ecclésiastique fort régulier. »

Le P. LEFRANC nous paraît, en effet, avoir été, avant tout, l'homme du devoir, de la discipline, de l'autorité. Intransigeant sur les principes, il ne connaissait pas les accommodements. Directeur du grand séminaire, il exigeait des ordinands une science sérieuse, et une conduite de vie irréprochable, ce qui le fit taxer de sévérité et d'étroitesse d'esprit et amena môme -entre lui et Mgr DE CHALMAZEL , d'allures plus libérales et mondaines, certaines difficultés. Prévoyant les calamités qui allaient fondre sur la France, il ne cessait de met

tre en garde ses jeunes ecclésiastiques contre les théories du jour et de combattre ce courant d'émancipation et de liberté qui emportait tous les esprits. Un de ses professeurs s'étant laissé aller dans une de Ses conférences à quelque condescendance pour les sophismes en vogue, il le réprimanda sévère ment. L'observation étant demeurée sans effet, il lui ordonna de descendre de sa chaire, de s'enfermer dans sa chambre et prenant sa place il continua la conférence, mais dans un sens tout oppose. Au moment d'être massacré aux Carmes, un garde national lui ayant dit qu'il aurait la vie sauve s'il voulait prêter le serment, il répondra sèchement : « Ce n'est pas le moment de parler ». Ses entretiens roulaient d'ordinaire sur la nécessité d'être prêt à répandre son sang

plutôt que de laisser altérer la pureté de la doctrine de Jésus-Christ. Pour affermir le clergé davantage dans la foi, il composa à son usage, sur la demande de Mgr DE CHALMAZEL, un volume de 220 pages in-folio, intitulé : « Les vrais principes de la foi et de la religion révélée, expliquée aux fidèles catholiques, obligés de les étudier ou de les défendre, ouvrage entrepris pour être enseigné dans les séminaires et ailleurs ». C'est encore pour ses prêtres qu'il écrivit (ou du moins il y coopéra de façon active) la Nouvelle conduite des Confesseurs, in-4o de 320 pages, et Suite à la Religion révélée ou recueil de sermons, retraites ou autres exercices propres aux ecclésiastiques, in-folio de 279 pages.

Son souci pour la formation intellectuelle et morale du clergé, ne lui faisait pas oublier les autres besoins du diocèse. Infatigable, il donnait des retraites, il prêchait des missions, ranimait la ferveur dans les communautés, établissait des confréries pieuses, redonnait la vie aux anciennes qui se mourraient, comme les congrégations des

Bourgeois de Sainte-Anne de Vire, ou celle du Grand-Talvender dont il réformait les statuts; il fondait même, sur les instances de son évêque à Périers, à 3 lieues de Coutances, une congrégation de pieuses filles appelées Sœurs de, la Providence des Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie, chargées de l'éducation de la jeunesse et du soulagement des pauvres et des malades dans les villes et les bourgs. En réalité cette congrégation avait tu pour fondatrice la vertueuse Madame Lx PLANQUAIS, mais sous la direction du P. LEFRANC elle prit un rapide essor à Périers. à Grandville, à Saint-Sauveur-le-Vicomte, à Montebourg, à Sainte-Marie-du-Mont, à Landelles, au Grand Talvender.

La question de l'enseignement populaire attirait spécialement son attention. Il écrivit à cet effet un « Nouveau Catéchisme ou explication des principes fondamentaux de la Foi » où chaque leçon était illustrée par des histoires, et des prières; puis un « Nouvel Eucologe ou livre Il d'instructions, de prières et d'offices »; enfin il rédigea pour les tout jeunes aspirants au sacerdoce une petite Brochure in-4o d'environ 80 pages, constituant une méthode courte et facile pour apprendre le français et le latin en peu de temps.

Ces occupations absorbantes de supérieur de séminaire, de vicaire-général, de directeur des communautés religieuses et des oeuvres d'enseignement et de charité ne semblent pas suffire à son activité. Le voici qui pendant ses vacances se met à étudier les sciences physiques et mathématiques, l'histoire, la géographie; bien plus, condamné au repos pair suite de l'altération de es santé il se fait étudiant en médecine, en anatomie, en

chirurgie sous la direction de M. DE GOURNAY, chirurgien en chef, et de M. DUBOSQ-BOBERDIÈRE, médecin des hôpitaux de Vire. Il était vraiment « l'ecclésiastique laborieux

et éclairé » comme l'appelle son biographe, ne perdant aucune minute, se reposant d'une étude en se livrant à une autre, profitant de ses voyages pour prendre des notes sur la nature et les accidents du pays, sur les monastères, les églises, les châteaux, la généalogie des principales familles, toujours lisant, étudiant. écrivant. Il était d'ailleurs aidé dans ses travaux par une prodigieuse mémoire, prompte et fidèle, et par une acuité d'esprit remarquable. Sa grande Histoire du Cotentin (Nouvelle Histoire universelle et chronologique du grand Baillage du Cotentin ancien, depuis son origine jusqu'au XVIIIe siècle inclusivement) ; son Histoire de Vire et des environs dénotent la plus rare érudition (1).

Qui eût dit que dans ce travailleur de la plume, dans ce fureteur de bibliothèques, dans ce curieux

(1) Voici la nomenclature des ouvrages du P. LEFRANC:

1e Plusieurs Catéchismes et Instructions élémentaires ; les Communautés et les écoles; 2e Nouvel Eucologe; 3e conduite des Confesseurs; 4e Les vrais principes de la Foi; 5e Recueil de semons, retraites, etc.; 6e Histoire universelle du Cotentin; 7e Histoire de Vire et des environs; 8e Histoire du diocèse d'Avranches; 9e Première Lettre à un Maître-Maçon; Les Lettres à un Maître-Maçon; 11e Le Voile levé, ou le Secret de la Révolution révélé à l'aide de la franc-maçonnerie; 12e Conjuration contre la Religion catholique et les souveraine; 13'e Le Divin Consolateur ou Etrennes aux Catholiques. On lui attribue d'autres œuvres encore, mais sans preuves Suffisantes. Le P. LEFRANC n'eut pas le temps de mettre la dernière main à ses nombreuses notes et manuscrite et de les publier. Après sa mort ils furent mis sans vergogne au pillage et livrés au publie sous le nom de SEGUIN, brave marchand Sabotier, qui les avait reçus de M. CHALMÉ, libraire, neveu du P. LEFRANC. Il est vrai que !es ouvrages imprimés, notamment « le Voile levé » et « la Con juration contre la Religion catholique et les souveraine » subirent souvent le même sert. C'est ainsi que le F.:. Rugira, un des historiens les plus autorisés en ce qui concerne la Maçonnerie, n'a pas hésité à copier une vingtaine de pages du « Voile levé », sans naturellement nommer leur auteur. D'ailleurs les francs-maçons s'empressèrent d'acheter tous les volumes mis en vente de ces deux dernières œuvres pour les détruire, de sorte que de nos jours ils sont presque introuvables.

du savoir, se cachait une âme brûlante d'apôtre 'de missions étrangères P Il songea pourtant aux missions lointaines, longuement, ardemment. Il écrivit à ce propos à son cousin M. LEFRANC, grand-vicaire de Mgr DE QUÉBEC, qui l'encouragea dans son dessein. Mais Mgr de CHALMAZEL et son supérieur général s'y étant formellement opposés il renonça à son projet. La Providence le destinait au martyre ailleurs que dans l'Amérique septentrionale.

Tel fut le rôle et l'activité du P. LEFRANC dans le diocèse de Coutances de 1778 à 1789. Mgr TALARU DE CHALMAZEL ayant été élu député à l'Assemblée nationale, se rendit à Paris, laissant toute l'administration de son diocèse à son fidèle vicaire général. Dans ces temps troublés il s'acquitta de sa lourde tâche avec plus de zèle et d'intransigeance que jamais, encourageant les hésitants, fortifiant les braves, secourant les persécutés, prêchant partout de parole et d'exemple l'obéissance au Christ et à son Église, jusqu'à la mort s'il le fallait. Grâce à lui, sans aucune doute, à la saine doctrine qu'il avait inculquée à ses séminaristes, le diocèse de Coutances ne connut que de rares assermentés. Cependant, le citoyen François BÉCHEBEL, originaire de Saint-Hilaire-du-Harcouet, et ci- devant curé de Saint-Loup, près Avranches, avait été nommé évêque de la Manche. L'intrus voulut prendre possession de son grand séminaire en avril 1791, Le P. LEFRANC s'avança vers lui et dédaigneux, sans rien dire, lui jeta les clefs à terre et se dirigea en poste vers Paris, pour retrouver l'unique et légitime pasteur qu'il voulut connaître. Il s'arrêta à Vire, réunit toutes ses soeurs, et comme s'il avait eu le pressentiment de sa mort prochaine leur fit ses derniers adieux en leur disant : « Vous ne me reverrez plus ».

Arrivé à Paris il rendit compte de son administration à Mgr DE CHALMAZEL et se retira avec le

P. HÉBERT aux Tourettes. C'est là qu'en attendant la mort il entreprit de démasquer la Franc-Maçonnerie et de la dénoncer au pays comme la cause principale sinon unique, de la Révolution.

En 1791, il lance son « Voile levé » ou le Secret de la Révolution révélé à l'aide de la Maçonnerie, dont trois éditions successives sont enlevées en peu de jours; puis en 1792, sa Conjuration contre la, Religion catholique et les Souverains, dont un exemplaire est adressé du Pape Pie VI, et un autre remis par le P. HÉBERT au roi Louis XVI. Il sait qu'il se heurte à une redoutable puissance, qu'il risque sa tête; mais il a fait à l'avance le sacrifice de sa vie; il a entre les

mains de formidables documents qu'un Rose-Croix- converti par lui, lui a remis; il tient la vérité. il la dira, s'en remettant pour le reste à la Providence.

Nous ne donnerons pas l'analyse détaillée de ces deux volumes, pas plus que des deux opuscules qui les ont précédés : « Lettre à un Maître-maçon a et « Autres lettres à un Maître-maçon ». Ils sont ardents, et passionnés, mais leur éloquence trop abondante nuit à la précision et à la clarté que réclame l'impartiale histoire. Les coups sont vigoureux, mais portés avec plus de force que de discernement, ils tombent parfois dans le vide ou s'acharnent sur un ennemi déjà terrassé. L'auteur, d'une érudition énorme, s'oublié trop volontiers au côté apologétique de son oeuvre; il s'attarde à la réfutation trop minutieuse des philosophes et des athées : VOLTAIRE et ROUSSEAU. BONNEVILLE, VOLNEY, CONDORCET, DIDEROT, D'ALEMBERT, HELVETIUS, DE LALANDE, etc.. des charlatans et des illuminés : MESMER, SWEDENBORG, DE SAINT-MARTIN; et à travers toutes ces sectes, tous ces fanatismes qu'il fait défiler Sous nos yeux, nous sommes éblouis par les détails, mais nous avons quelque peine à saisir la vue d'ensemble.

Certes, l'oeuvre est puissante; c'est le plus formidable arsenal d'armes, en tout cas le premier en date, que nous ayons contre la Franc-Maçonnerie, mais pour qu'elles eussent donné toute leur puissance, il eût fallu que ces armes eussent été maniées avec plus de méthode.

Aussi, nous préférons tailler largement dans les ouvrages du P. LEFRANC, pour en mieux dégager les idées maîtresses, à savoir que la Maçonnerie, sur ses origines, son but, son organisation, a été a cause suprême de la Révolution.

C'est méconnaître la Révolution de 1789 que de né voir en elle qu'un mouvement politique et social; elle est avant tout intellectuelle et religieuse. Nous assistons au plus formidable effort que l'humanité va tenter pour asseoir les conditions de son existence sur des bases autres que celles que lui a données le créateur. C'est une question de souveraineté qui se dispute entre l'homme et Dieu, entre la raison et la foi, entre la chair et l'esprit. Jamais encore l'orgueil de l'homme n'a été à ce point exalté, dogmatisé, divinisé. La révolte de Lucifer au ciel se renouvelle sur la terre.

Et c'est ce caractère religieux qui donne à la Révolution sa farouche grandeur. Car il s'agit bien, qu'on ne s'y méprenne pas, d'une religion nouvelle à fonder sur les ruines de l'ancienne religion : la religion de la Raison, le culte des Droits de l'homme à la place du culte et de la religion des Droits de Dieu. Comme

le christianisme, la religion nouvelle aspire à l'universalité, à la catholicité. Ce que douze faquins de Galilée ont réussi à mener à bien, a dit équivalemment Voltaire, comment l'esprit humain émancipé de tout dogmatisme De l'accomplirait-il pas P Il faut que la raison humaine triomphe du christianisme, qu'elle le remplace non Seulement dans les sentiments, les croyances

la civilisation, mais dans le gouvernement lui-même; et cela non seulement cri France, mais dans l'univers tout entier. Plus de Christ, plus de pape, plus d'Eglise catholique, plus de monarchie très chrétienne, rien que la raison humaine dirigeant le monde dans une liberté sans entraves. Mais Dieu est éternel, mais son Église est immortelle, et voilà pourquoi la lutte ouverte en 1789, ne se termine pas au Directoire, elle continue, alors même que la royauté est descendue au tombeau, sous toutes les latitudes, sous tous les gouvernements, tant qu'il y a au Vatican un représentant du Christ, tant que la Foi éclaire les esprits, c'est-à-dire jusqu'à la fin des temps, tellement il est vrai qu'il y a incompatibilité absolue entre les principes de la Révolution et ceux de l'Eglise, et que pour tout résumer, il s'agit d'une lutte à mort entre l'homme et Dieu

Et c'est aussi ce qui explique la sinistre férocité de cette lutte. La Révolution étant, en un sens une religion, est par nature, intolérante et fanatique. Mais alors que le christianisme qu'elle veut détruire, n'a d'autres armes que la douceur et la persuasion, elle se sert, pour imposer ses principes, du poignard, de la hache et de la guillotine : Prête le serment, ou meurs ». Le cimeterre de Mahomet n'a fait que changer de mains. Dans le paroxysme de la passion, dans les horreurs de la guerre ou dans le cataclysme des empires, l'homme peut se laisser aller aux instincts sanguinaires qui se réveillent dans son Coeur un instant dépravé ; mais quand le calme s'est rétabli, il est le premier à réprouver ses forfaits. Ici rien de pareil. Ce n'est pas le cœur seulement qui est corrompu, c'est l'esprit, c'est la raison. Le révolutionnaire n'est pas un assassin ; à ses yeux, c'est un justicier : « Laissez passer la juste vengeance du peuple ». Or, .quand la raison est à ce point faussée qu'elle se déclare

indépendante de toute autorité divine ou humaine, qu'elle se croit en possession du seul idéal de vérité capable d'apporter la liberté et le bonheur sur la terre; quand elle se sent la puissance de l'imposer, bien plus le devoir de l'imposer par la hache et le couteau s'il le faut; en un mot, quand elle a fait du crime une bonne action, et de la férocité une vertu, quels forfaits ne peut-elle concevoir, quelle ignominie ne petit-elle exécuter, sans trouble, sans crainte, avec fierté P Le lundi

soir, 3 Septembre 1792, le citoyen PHILIP, de la rue du Temple, se présente au Club des Jacobins dont Il est membre. Il monte à la tribune, prononce un discours violent contre le fanatisme et la religion. Puis il dépose sur 'a table une lourde cassette, l'ouvre, et en retire jeux fêtes, encore sanglantes. Ce sont les têtes de son père et de sa mère qu'Il vient de trancher, parce qu'ils avaient refusé d'assister à la messe d'un constitutionnel. Folies, dira-t-on, de cerveaux exaltés! Certes, mais folies qui n'ont été possibles qu'avec la force d'une idée, folies accomplies froidement parce qu'elles étaient nécessaires au triomphe d'un idéal, parce qu'étant nécessaires elles paraissaient justes. Quiconque accepte cet idéal n'a pas le droit de condamner les moyens dont il s'est servi pour triompher.

Il faut ou rejeter la Révolution avec ses odieux principes, immortels, mou l'accepter tout entière avec ses immondes forfaits. Car ici tout se tient, tout s'enchaîne ; la Terreur n'est que l'épanouissement de la Révolution.

La Révolution est donc surtout une guerre de religion. Mais cette guerre, qui l'a déclaré? qui l'a conduite, qui l'a fait triompher en cette France, la fille aînée de l'Eglise laquelle, par son organisation politique et religieuse, par toute son histoire et sa vocation, semblait être à l'abri de ses

coups? Et ici, le P. LEFRANC, en philosophe profond, veut négliger les causes secondes pour remonter à la cause première qui seule peut lui donner la clef du problème. Ce qui le frappe tout d'abord, c'est l'habileté de l'attaque, et la multitude des bataillons; c'est aussi la continuité du combat et la marche progressive vers un objectif qui ne s'est dévoilé que peu à peu. Tout cela suppose une direction unique. Mais on ne la voit pas. qui est-elle, où se cache-t-elle? Et le P. LEFRANC la démasque : c'est la Franc-Maçonnerie.

La Franc-Maçonnerie en effet (et c'est là une idée lumineuse qui jette un singulier jour sur les manœuvres de la secte) n'est pas une armée; c'est un état-major, qui combine au fond de ses loges son plan de campagne, mais le fait exécuter par ses alliés. Et ses alliés sont innombrables. Tous ceux qui d'une façon quelconque peuvent servir à son dessein qui est anéantissement du catholicisme : libres-penseurs, déistes, athées, protestants, luthériens, calvinistes, jansénistes, tous ceux qui attaquent les mystères de la religion révélée, qui disputent à Jésus-Christ sa divinité, à la sainte Vierge sa Maternité divine, qui repoussent l'autorité de l'Eglise catholique, nient les sacrements, la Vie future, l'existence de Dieu, sont l'objet de ses sollicitations; elle sait les gagner à ses idées, non pas en se les incorporant en bloc et sans distinction, mais en allant à eux, en déléguant un des siens chargé de les soutenir et bientôt de les

diriger. « La Franc-Maçonnerie, s'écrie le P. LEFRANC, c'est la quintessence de toutes les hérésies ».

Née en Allemagne au XVIe siècle avec Socin, transplantée en Angleterre elle vint s'établir à Paris vers 1730. La police en poursuivit d'abord les membres sans trop en connaître les principes, puis elle les laissa former leurs assemblées maçonniques,

très fréquentées bientôt par la jeunesse avide de nouveautés et de plaisirs, par des hommes de toutes conditions, des officiers, des magistrats, des nobles et même par des princes du sang. Elle savait d'ailleurs voiler habilement ses funestes desseins, se présentant suivant les circonstances, en simple société littéraire, artistique, de bienfaisance, de philanthropie ou en académie de musique et de poésie. Les progrès de la secte furent étonnamment rapides en France. En 1789, 60 ans après sa fondation, elle comptait 154 loges à Paris, 16 à Lyon, 10 à Toulouse, 10 à Montpellier, 7 à Bordeaux, 5 à Nantes; en tout 7 à 800 loges formant un véritable contre-état. Nous savons encore qu'au congrès de Willemsbad (Hanovre) qui dura 6 mois 1781-82, sous la présidence de WEISHAUPT, on discuta le plan détaillé de la future révolution; qu'en 1784, au congrès de Francfort on décida le meurtre de Gustave 111, roi de Suède et de Louis XVI, roi de France, et que le 15 février 1785, au Couvent de Paris, on choisit la France pour terrain de l'expérience révolutionnaire comme étant la Fille aînée de l'Eglise.

Pénétrons maintenant avec le P. LEFRANC dans le mystère de son organisation, d'après non pas les loges bâtardes et subalternes, mais d'après celles des grands maîtres de la maçonnerie rectifiée.

La Maçonnerie, pour conquérir plus facilement l'Europe l'a divisée en 9 parties principales. Elle est à la fois internationale et nationale : internationale par son but, sa doctrine et ses rites, nationale par les procédés et moyens à employer pour atteindre ce but commun, selon les circonstances, et selon le tempérament des différents pays. La France forme une de ces 9 parties ou districts. Ce district lui-même se subdivise en préfectures, les

préfectures en arrondissements, les arrondissements en cantons, les Cantons en loges.

Bien que chaque loge soit indépendante, les principes fondamentaux de la Maçonnerie étant : liberté, égalité, fraternité, il existe entre elles une hiérarchie très étroite, une coordination très sévère qui les fait manœuvrer toutes ensemble selon le dessein du directoire central, l'âme véritable de toute la machine. La maçonnerie est, en effet, à la fois un État, et une religion. En tant qu'Etat, elle a un gouvernement propre, républicain et électif, une justice, un budget, une armée; en tant que religion, elle a ses rites, ses emblèmes, ses cérémonies, ses pontifes.

Les loges particulières sont gouvernées par leur chapitre; les chapitres d'un canton par le chapitre (lu département, les chapitres des départements par le Chapitre provincial, et les chapitres provinciaux par le chapitre général, dont le président est le grand-maître général. Ce chapitre général délègue, en temps utile, de grands inquisiteurs ou frères terribles, ou procureurs, chargés de ranimer les 82 loges en sommeil, de veiller à l'observation des lois et des statuts.

La justice est rendue par le comité de la loge composé du vénérable, des deux surveillants. de l'orateur, du garde des sceaux et du trésorier pour les affaires courantes; par le collège des chevaliers pour les affaires importantes ou sur appel contre la décision du comité de la loge; enfin par le comité de conciliation jugeant en dernier ressort sur les différends litigieux qui se sont élevés entre les frères.

Le budget est constitué par les impôts de capitation, les droits de réception aux différents grades, les quêtes aux tenues, les libéralités.

L'armée est formée principalement par l'ordre

des chevaliers Kadosch ou Templiers. C'est l'ordre, en effet, le plus redoutable. Ils ont pour mission de défendre à main armée la maçonnerie et de venger la mort de leur Grand-Maître Jacques de Molay. Ils ont pour arme le poignard.

La religion maçonnique consiste en rites, en costumes, en cérémonies, diverses selon les grades. Disons seulement un mot de la réception des prêtres maçons, ou maîtres écossais, et l'on se rendra compte que la maçonnerie, avec ses simulacres d'ordination, ses sacrilèges, ses profanations des saints mystères catholiques, n'aspire qu'à se donner les airs d'une véritable contre-Eglise.

Pour cette réception, on dispose au milieu de la loge, le tombeau d'Hiram entre quatre acacias; sur le tombeau deux os en sautoir et une tête de mort. Au fond de la salle, une gloire avec le nom de Dieu en hébreu dans un triangle. Les frères ont le chapeau sur la tête, l'épée nue à la main gauche, la pointe tournée vers le tombeau, ils paraissent plongés dans la douleur. Il y a 81 bougies sur l'autel.

Le Très puissant (vénérable de la Loge) ouvre la séance par la prière : « Grand Architecte de ce vaste univers, préside dans ce jour parmi nous, et daigne éclairer nos travaux.... qu'ils soient aussi solides que ta durée, aussi fermes que tes des seins, aussi grands que ta puissance.... etc. »

Le récipiendaire répond alors aux questions du Très-puissant, fait sa confession, va se laver les mains en guise de purification, et pendant qu'il exécute autour de la loge les voyages prescrits, les frères votent sur son admission. S'il est reçu, le Très-puissant lui adresse un petit discours :

« Mon frère, vous avez parcouru les enceintes du Temple, vous êtes maintenant dans le lieu qui représente le vestibule du temple de Salomon où fut

placé le corps de notre respectable maître. Prosternez-vous devant son tombeau, vous allez recevoir la lumière... »

Et, en effet, on lui fait voir la lumière, le tombeau. le triangle; après quoi, il prononce un exécrable serment par lequel il se dévoue à la mort la plus atroce s'il dévoile les secrets de la maçonnerie. Tous les frères tombent à genoux pendant que les surveillants croisent leurs épées au-dessus de la tête du récipiendaire, également à genoux. Au milieu du silence, la tenture du temple change, et devient rouge. Le très puissant le conduit alors à la mer d'airain et lui verse de l'eau sur le côté gauche pour le purifier, puis il l'amène à l'autel où il le purifie à nouveau par le feu et l'encens. Vient alors la consécration. Il bénit un vase d'huile en y traçant avec une truelle d'or le mot Jéhovah, et avec cette huile il trace le même mot, sur le front, sur l'oeil droit et le coeur du récipiendaire en prononçant les formules : « Grand Architecte, que cette marque sacrée soit une preuve que ce front ne rougira point désormais devant toi, portant le caractère de ta divinité... Que cet Oeil, dorénavant, marqué de ton sceau ne voie plus qu'une lumière pure... Que ce caractère divin, imprimé sur son cœur, l'échauffe, l'embrasse et le remplisse de vertu... » La cérémonie sacrilège continue. Le très puissant trace encore le mot de Jéhovah sur le pain et dit : « Mange ceci, c'est la récompense de tes travaux... Dans cette loge terrestre aucune action ne saurait être plus

agréable au grand architecte que celle-cil Puisque son fils l'indiqua, à ses disciples, selon le vulgaire, le Jeudi-Saint et même depuis à Emmaüs après sa résurrection... Buvez ce vin en commémoration de l'usage autorisé par le Grand Architecte envers les serviteurs fidèles... Recevez cet anneau pour gage de l'alliance

que vous faites avec la vertu... » Puis lui donnant le cordon et le bijou il ajoute : « Ce cordon et ce bijou vous donnent le commandement en chef sur tous les autres maçons des grades inférieurs ».

A la réception d'un Rose-Croix, la profanation de la sainte eucharistie est encore plus affreuse. Sur une table recouverte d'une nappe est placé un pain de froment dans un plat entre trois bougies; à coté un morceau de papier portant inscrites les initiales I.N.R.I. (« Jésus, Nazarenus, Rex Judeorum».) - que les Francs-Maçons traduisent : un Juif de Nazareth conduit par Raphael en Judée). Les frères se rendent à cet autel en portant un roseau d'au moins 6 pieds de haut, après avoir fait sept fois le tour du chapitre en silence. Le très sage (vénérable de la loge) dit alors le Benedicite, prend le pain, en rompt un morceau, et le passe aux frères qui imitent son exemple. Puis le récipiendaire apporte une coupe pleine de vin qu'il pose sur la table devant le très sage. Celui-ci fait sur la coupe le signe de Rose-Croix, la porte à sa bouche, la passe au frère qui est à sa droite, en faisant l'attouchement et disant : Emmanuel. À quoi le frère répond : Pax vobis. La coupe ayant circulé parmi les assistants revient au très sage qui verse dans le feu ce qui peut rester de vin, et renverse la coupe pour montrer à toute l'assemblée qu'elle est vide; puis il prend le papier qui porte les initiales INRI, l'allume à une des trois bougies, le jette dans la coupe, le laisse se consumer, fait le signe de bon pasteur et dit : Consummatum est...

Telle est la maçonnerie, en tant qu'organisation et religion. Voyons-la à l'oeuvre. Il s'agit pour elle, sans se démasquer trop tôt, de gagner tous les esprits de façon à les faire converger, sans même qu'ils s'en aperçoivent, au but qu'elle a forgé dans le mystère de ses ateliers, C'est alors qu'elle se met

à attirer habilement à elle, sous prétexte d'émancipation de la raison humaine, de liberté, d'égalité, les philosophes, déistes, athées, matérialistes, les encyclopédistes, les économistes, les jansénistes, les protestants, les magistrats, les parlementaires, les nobles, la cour, le clergé lui-même. Et quand s'ouvrent les États Généraux de 1789, déjà les idées nouvelles ont bouleversé les

cerveaux hésitants et jeté le trouble dans les plus rassis. Elle s'est associée les plus fameux, les plus fougueux des membres de l'assemblée : PHILIPPE-EGALITÉ, MIBABEAU, BARNAYR, l'abbé Siryès, les frères LAMETH, DUPORT, CUSTINE, BAILLY, LAFAYETTE, GUILLOTIN, CONDORCET, Camille DESMOULINS, ROEDERER, GARAT, Dumouriez, BRISSOT, PÉTION, l'abbé FAUCHET ; tous les Girondins sont francs-maçons. Francs-maçons encore tous les héros de la future Commune et de la Terreur : ROBESPIERRE, rose-croix d'Arras, DANTON, MARAT. SAINT-JUST, BARRÈRE, LEBON, COLLOT D'HERBOIS, FOUCHÉ, LEPELLETIER DE SAINT-FARJEAU, LARÉVEILLÈRE-LEPEAUX, l'abbé GRÉGOIRE, dom GERLE, CARNOT, GARAT, HÉBERT, CARRA, SANTERRE, ANACHARSIS CLOOTZ, LAZOWSKI, MIRANDA, FOURNIER, BABEUF, etc., etc. Sur les 700 conventionnels qui auront à voter sur la mort de Louis XVI, les trois quarts seront francs-maçons, et l'outre quart adepte de la Maçonnerie.

Les premières fonctions et dignités de l'Etat ne lui suffisent pas. Il lui faut encore la collaboration du peuple. Mais elle est trop aristocratique pour recevoir dans son sein toute cette tourbe dont pourtant elle désire se servir. C'est alors que pour la stimuler dans le sens qu'elle veut, elle crée ses almanach populaires, ses journaux, en particulier l'Ami du Peuple que rédige du fond de son antre le sanguinaire et franc-maçon MARAT. Elle songe surtout à la grouper, afin de la mieux diriger. Et

elle fonde des Clubs, à la tête desquels elle aura soin de placer quelque enfant de la « Veuve ». De 400 en 1791, les clubs atteignent 1.200 en 1792, en étroites relations avec le Club central de Paris. Tout local est bon pour l'installation : mairie, école, auberge, mais surtout les églises, les chapelles, les réfectoires des anciens moines, et partout les réunions se tiennent sous les devises, les emblèmes maçonniques : le marteau, la truelle, l'œil dans un triangle. Les clubs, en effet, c'est l'instrument actif et visible des loges secrètes.

Comment dès lors la Maçonnerie eût-elle hésité à mettre à exécution ses sinistres projets, par étapes prudentes, bien entendu? Et tout d'abord elle supprime les ordres religieux dont l'idéal évangélique était un reproche vivant pour les ambitieux, les jouisseurs, les révoltés ; elle confisque ensuite les biens du clergé, la pauvreté étant à ses yeux une excellente préparation à l'apostasie. Elle va plus loin. Les prêtres francs-maçons sont élus par la majorité. Faisons du prêtre catholique non plus l'élu de Dieu et le consacré de l'Eglise, mais un élu du peuple, un fonctionnaire du suffrage universel. Et elle impose cette ridicule Constitution civile du Clergé, en attendant la déportation ou l'assassinat des prêtres réfractaires, et l'installation de la religion de la Nature sur l'autel de

Notre-Dame.

Pourquoi encore au nouveau régime qui se dresse sur les ruines de l'ancien, n'appliquerait-elle pas son mode de gouvernement, et son organisation? Et à l'instar de la société maçonnique la France est divisée sottement et arbitrairement en départements, en arrondissements, en cantons, et communes, tous subordonnés les uns aux autres, comme le sont entre eux le chapitre général, le chapitre départemental, le chapitre cantonal et les

loges. Partout même uniformité, même mécanisme, centralisateur à outrance, et bien propre à étouffer toute initiative, toute originalité, toute liberté. Il n'est pas jusqu'aux commissaires aux départements détachés par l'assemblée des députés, jusqu'au comité des recherches, aux écharpes des municipaux, aux cocardes et à l'armement des gardes nationaux, aux serments civiques, qui ne rappellent le frère terrible, les inquisiteurs et procureurs, les ornements, les armes, les serments de la maçonnerie.

Mais ce que le P. LEFRANC lui reproche surtout, c'est d'avoir corrompu le caractère français. Autrefois on ne pouvait reprocher à un Français que sa gaieté, sa légèreté, sa frivolité ; il était franc, humain, généreux. D'où vient qu'aujourd'hui il est farouche, soupçonneux, délateur, toujours prêt à répandre le sang de ses semblables? « Je ne crains pas de l'avancer, s'écrie le P. LEFRANC, C'est la franc-maçonnerie qui a appris aux Français à envisager la mort de sang-froid, à manier le poignard avec intrépidité, à manger la chair des morts, à boire dans leurs crânes; et à surpasser les peuples sauvages en barbarie et en cruauté. C'est à l'ombre de l'inviolable secret qu'elle fait jurer aux initiés à ses mystères qu'elle a donné des leçons de meurtre et d'assassinat. Elle a encouragé ses adeptes aux forfaits les plus inouïs par l'assurance, de l'impunité. »

Et les preuves abondent.

Pour la réception du grade d'Elu des quinze, le récipiendaire doit porter dans chaque main la tète des squelettes qu'il a poignardés comme étant les assassins d'HIRAM. Plus tard les septembriseurs porteront la tète sanglante de la princesse de Lamballé au bout d'une pique. Pour le grade d'élu, au très puissant Salomon, le récipiendaire, nu-pieds,

les yeux bandés, jure qu'il est prêt à répandre jusqu'à la dernière goutte de son sang pour venger le respectable maître ADONIRAM ; il reçoit, à titre d'indication symbolique, un coup de poignard sur le front, accompagné du mot vengeance, puis il s'engage et consent par serment à avoir le corps ouvert, la tête coupée s'il révèle le lieu de sa réception, ceux qui y ont assisté, ou le secret qui lui a été confié.

Le serment est encore plus macabre dans la loge rouge des Illuminés rose-croix, branche de la Maçonnerie se rattachant aux mêmes origines sociniennes. Le récipiendaire est amené dans une salle immense couverte du haut en bas d'un drap noir parsemé de flammes rouges et de couleuvres menaçantes. Deux hommes s'approchent, lui ceignent le front d'un ruban teint de sang, lui donnent un crucifix de deux pouces, le dépouillent de ses vêtements, tracent sur son corps nu des croix avec du sang. Bientôt cinq fantômes armés d'un glaive, couverts de draps dégoûtants de sang apparaissent. Enfin on place devant lui un candélabre avec sept cierges noirs, et à ses pieds lin vase plein de sang humain. Il en boit la moitié d'un verre. Une voix perce la voûte et articule la formule de l'épouvantable serment : « Au nom de Jésus crucifié, jurez de briser les liens charnels qui vous attachent encore à père, à mère, frères, soeurs, épouses. parents, amis, maîtresses, lois, chefs, bienfaiteurs et tout être quelconque à qui vous aurez promis foi, obéissance... De ce moment vous êtes affranchi du prétendu serment fait à la patrie et aux lois... Fuyez la tentation de révéler ce que vous entendrez, car le tonnerre n'est pas plus prompt que le couteau qui vous atteindra, en quelque lieu que vous soyez. » Et bientôt, les sans-culottes mangeront des coeurs, boiront du sang humain, et en

feront boire à Mlle DE SOMBREUIL pour sauver la vie de son père.

Certes la franc-maçonnerie n'a pas adopté tous ces excès, mais, dit le P. LEFRANC, il n'en est aucun dont elle ne soit capable, puisqu'elle admet dans son sein toutes les sectes, les modérés comme les fanatiques.

Voici d'ailleurs le serment que prononce le maître écossais, le prêtre de la maçonnerie : « Qu'on m'ouvre les veines des tempes et de la gorge, et qu'exposé nu sur la plus haute pyramide je sois exposé à souffrir sur cet hémisphère les rigueurs des vents, l'ardeur du soleil et les fraîcheurs de la nuit ; que mon sang coule lentement de mes veines jusqu'à l'extinction de l'esprit qui anime la substance et la matière corporelle, et pour augmenter les souffrances du corps

et de l'esprit, que je sois forcé de prendre chaque jour, une nourriture proportionnée et suffisante pour prolonger une faim dévorante et cruelle, n'y ayant rien de trop pour un parjure, si je révèle les mystères qui m'ont été dévoilés. Amen. »

Le serment du Chevalier Rose-Croix, le plus haut grade de la Maçonnerie : « Qu'un ruisseau de sang coule sans cesse de mon corps, que je souffre les plus cruelles angoisses de l'âme, que le fiel et le vinaigre me servent de breuvage, que les épines les plus piquantes soient mon chevet et que le supplice de la croix termine enfin mon sort si j'enfreins jamais les lois de la maçonnerie... Amen », est plus exécrable encore puisqu'il laisse entendre que Jésus-Christ n'a été abreuvé de fiel et de vinaigre, couronné d'épines et crucifié que parce qu'il avait manqué à sa parole.

Les Clubs, à leur tour, empruntent aux loges leurs formules. Voici le serment que le citoyen Claude FAUCHET, évêque du Calvados, ose prononcer

au club des Jacobins de Caen : « Je jure une haine implacable au trône et au sacerdoce et je consens, si je viole ce serment, que mille poignards soient plongés dans mon sein parjure ; que mes entrailles soient déchirées et brûlées, et que mes cendres, portées aux quatre coins de l'univers, soient un monument de mon infidélité. »

Vraiment, s'y prendrait-on autrement si l'on voulait former une société d'assassins, les accoutumer aux horreurs de la mort et étouffer en eux les remords de la conscience? Vraiment la Maçonnerie n'a-t-elle pas été le laboratoire de la Révolution? Et devant toutes ces abominations, le P. LEFRANC maudit avec véhémence la secte impie :

« Longtemps la maçonnerie s'est tenue à l'ombre et couverte du voile impénétrable de ses mystères, tant qu'elle a cru qu'il y avait du danger pour elle, mais lorsqu'elle a été convaincue qu'elle n'avait rien à appréhender d'un gouvernement faible, lorsqu'elle a eu fait goûter ses maximes à des militaires et à des magistrats, à des prêtres et à des religieux, aux premiers ministres de l'Etat et aux chefs de famille, lorsqu'elle a eu brisé les liens les plus sacrés et excité par les calomnies les plus atroces des esprits légers et peu réfléchis, à porter des mains sacrilèges sur le trône et l'autel ; lorsqu'elle a eu exercé ses partisans aux forfaits les plus inouïs et qu'elle les a eus familiarisés avec les images des crimes les plus noirs, c'est alors qu'elle a montré combien elle était redoutable aux pontifes et aux souverains... Les hypocrites! ... »

Telle est la source des injures, des violences, des mauvais traitements et des calomnies par lesquelles on prétend lasser la patience des chrétiens fidèles et des pieux ministres de Jésus-Christ. Ceux qui ont goûté combien il est doux d'appartenir à un si bon maître et de souffrir quelque chose pour son amour, bien loin de se laisser abattre par la tribulation, y puisent au contraire de

nouvelles forces pour combattre avec un nouveau courage, jusqu'au dernier soupir.

Et après avoir si fièrement et courageusement confessé sa foi, il termine par ces accents prophétiques, empreints de tristesse :

Qu'il est à craindre que les maux qui font déserter la France ne soient jamais réparés, si ses habitants refusent de reconnaître que la main invisible qui les frappe, ne les a affligés, appauvris que pour les punir d'avoir abandonné le Seigneur, d'avoir abjuré sa religion, renoncé à son culte, méprisé ses préceptes, pour se repaître des fausses espérances dont l'impiété des philosophe les enivre, et s'attacher à des charlatans et des empiriques, à des visionnaires et à des illuminés que l'enfer semble avoir suscités pour faire la guerre à Dieu, lui enlever l'empire qui lui appartient sur toutes les créatures et faire cesser les hommages que l'on rendait en tous lieux à son saint Nom! Réfléchissez-y, Français! Bientôt vous n'aurez plus de Dieu, de roi, de religion, de patrie, de morale, de vertus, de fortune, de ressources si vous continuez à ajouter foi à ceux qui vous trompent, qui sont les artisans de vos malheurs et qui ne seront satisfaits que lorsque la corruption et le désordre de vos familles ne vous laisseront d'autres ressources à vos maux que le désespoir de ne pouvoir y remédier. »

Les ouvrages du P. LEFRANC firent grand bruit dans les milieux maçonniques ; mais ils n'obtinrent pas toute la diffusion désirée, car à mesure que les éditions successives étaient mises en vente, les Maçons s'empressaient de les acheter afin de les faire disparaître. Les éditions de 1816 et de 1826 à Liège subirent à peu près le même sort, de sorte qu'il est très difficile de les trouver aujourd'hui.

Ils eurent du moins pour résultat certain de

mettre en relief la mâle figure du défenseur intransigeant de la foi catholique et de le désigner particulièrement à la surveillance des maçons et au poignard de leurs assassins (1).

(1) Un ami du P. LEFRANC prit sa défense dans une petite brochure intitulée : Lefranc, en vedette. Lui-même publia deux autres petits opuscules : Une apologie et Point de démission. Nous n'avons pu découvrir cas opuscules.

CHAPITRE IV

LES EUDISTES DES TOURETTES

111- LE P. POTTIER, SUPÉRIEUR DU GRAND SÉMINAIRE DE ROUEN

NOTICE BIOGRAPHIQUE. - LE SUPÉRIEUR DU SÉMINAIRE SAINT-VIVIEN A ROUEN. - LA QUESTION Du SERMENT A LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ. - DÉSARROI DES ESPRITS. - LE P. POTTIER PRÊTE LE SERMENT. - DÉSAVOUÉ PAR SES SÉMINARISTES, ET SA MÈRE, IL SE RÉTRACTE PUBLIQUEMENT. - SON ARRIVÉE Aux TOURETTES - SES SERMONS, SES ÉCRITE CONTRE LA RÉVOLUTION.

Pendant que de sa cellule des Tourettes, le P. LEFRANC menait un si rude assaut contre la Maçonnerie, à ses côtés, un de ses confrères, le P, POTTIER, se faisait lui aussi, par la parole et par la plume, l'ardent défenseur de la religion chrétienne. Il y avait même chez ce dernier quelque chose de plus hardi, de plus téméraire. Il semblait aspirer au martyre de toutes les forces de son âme, insouciant du danger, négligent des précautions les plus élémentaires, s'offrant de lui-même à la délation et à l'arrestation, prêchant partout, dans les églises et chapelles, dans la rue, au confessionnal, à tous, aux prêtres, aux religieuses, aux fidèles, la résistance aux lois impies. Il y avait dans son zèle

un amour violent pour Jésus-Christ et son Église ; on y sentait aussi comme un besoin d'expiation.

Pierre-Claude POTTIER était né au Havre le 20 septembre 17713 de Pierre-Claude et de Geneviève ANCEL. Nous possédons peu de renseignements sur son enfance. Son père occupait dans la ville une situation honorable ; et sa mère, excellente chrétienne, veilla avec un soin jaloux à la formation de sa jeune âme. Très doux de caractère, d'une tendre piété, amoureux de l'étude, il manifesta de bonne heure d'heureuses dispositions pour l'état ecclésiastique. Son goût de la régularité et son besoin de perfection lui firent jeter les yeux sur la Congrégation des Eudistes qui dirigeaient le grand séminaire de Rouen. M. AUVRAY DE SAINT-ANDRÉ, supérieur général, accueillit avec empressement sa demande, et l'envoya au noviciat de Valognes le 24 septembre 1762. De là il vint au séminaire de Caen qui était en même temps le scholasticat des Eudistes ; il y fit ses études théologiques et reçut les ordres majeurs à Bayeux des mains de Mgr DE

ROCHECHOUART.

Sa vertu et sa science étaient si hautement appréciées que son supérieur n'hésita pas à le nommer, bien que diacre et âgé de 22 ans seulement, professeur de théologie au séminaire de Séez (1765-68). Il passa de là au séminaire de Blois (1768-1770), puis au séminaire de Rennes et au collège de Lisieux où il enseigna la rhétorique (1670-73). Mais l'archevêque de Rouen, Mgr DE LA ROCHEFOUCAULD, lit des démarches auprès de M. LEFEBVRE, Supérieur général qui avait succédé à M. AUVRAY DE SAINT-ANDRÉ, pour avoir dans son séminaire un homme d'un si rare mérite ; il obtint satisfaction, et en 1773, le P. POTTIER était nommé professeur de théologie à Rouen, puis en 1775 supérieur du grand séminaire Saint-Vivien, à la place de M.

LECOQ, nommé supérieur général, à la mort de M. LEFEBVRE. Il occupera ce poste jusqu'en 1791, de façon ininterrompue.

Le nouveau supérieur gagna bien vite par son affabilité, sa prudence et ses vertus, l'estime de tout le diocèse. Les prêtres qu'il avait formés dans son séminaire, continuaient dans la vie active, à le prendre pour conseiller de leur âme. Le cardinal DE LA ROCHEFOUCAULD, les grands vicaires, le clergé de la ville, les curés des environs avaient pour lui une véritable vénération. Il semblait pour tous, devoir être le guide à suivre en cette époque troublée où s'annonçaient déjà les premiers symptômes dé la Révolution. Pour lui, il la voyait venir avec effroi ; il en pressentait la violence et les ravages ; il cherchait les moyens de la conjurer, et finalement ne trouvait guère d'autre salut que dans la croix et dans sa foi. C'est ce qui ressort d'une lettre qu'il écrivait le 22 août 1790 à un de ses confrères pour lui transmettre l'état du temporel et du personnel de sa maison, réclamé par le supérieur général : « Que M. HÉBERT, notre T. H. Père, disait-il, fasse usage de l'un et l'autre état selon sa prudence. Tout en continuant nos exercices accoutumés nous en attendrons patiemment le succès. En mon particulier mon parti est pris et je me suis résigné à tout. La Foi sauve, le reste est toujours assez bien » (1),

Cependant l'Assemblée législative a fixé au dimanche 4 janvier 1791 la prestation du serment à la constitution civile du clergé pour les députés ecclésiastiques, et aux dimanches suivants pour les ecclésiastiques fonctionnaires. Tout le diocèse de Rouen a les yeux fixés sur le supérieur du séminaire. Imitera-t-il la noble conduite du cardinal au sein de l'assemblée à Paris?

(1) Archives Nationales. M. 281.

Le dimanche 16 janvier, l'église métropolitaine de Rouen est archicomble; le conseil général de la commune est au grand complet ; tous, réfractaires ou partisans de la Constitution, attendent avec anxiété le geste du supérieur du séminaire, qui sera la confirmation ou la réprobation de leurs propres sentiments. Le P. POTTIER monte en chaire. Il a longuement réfléchi à l'acte qu'il va faire. Il est ému, mais rassemblant toutes ses énergies, il s'écrie d'une voix forte :

Le moment est arrivé où chacun doit s'énoncer clairement. Périsse le respect humain! Que la seule conscience en présence du juge des vivants et des morts parle et s'explique! La loi exige aujourd'hui que dans ce temple et en qualité de fonctionnaire public je prononce le serment civique décrété par elle.

Mille considérations extérieures et redoutables m'en détournent, mon coeur seul tue dit que je le puis et que par conséquent je le dois. La suite m'apprendra si mon coeur me trompe. Quoi qu'il arrive, je ne puis croire que je me repente un jour d'avoir franchi le pas, n'ayant en vue que mon devoir, la gloire de Dieu et la réforme des abus.

Je suis catholique et je le serai jusqu'à la mort. Je n'ai jamais étudié que l'Evangile et je ne sais que cela. Je bals la dispute et je l'ai en horreur. J'aime la sainte Église de toute mon âme et je désire son triomphe, me sauver moi-même et sauver mes frères par la méditation et la pratique de la toi de Dieu. Voilà mon attrait, voilà mon but.

Au reste je ne juge personne, le ne condamne personne. Me juge qui voudra et tomme il voudra, peu m'importe! J'en appelle à Dieu et au jugement de mon épouse, la sainte Église catholique, apostolique et romaine, dans le sein de laquelle je suis né, J'ai vécu et je veux mourir.

En conséquence, je jure de remplir mes fonctions avec «attitude, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au

Roi et de maintenir, de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée et acceptée par le Roi.»

Non, ce n'est pas là le serment d'un rebelle et d'un apostat. Celui qui l'a formulé est attaché, par toutes les fibres de son unie, à « cette sainte Église

catholique, apostolique et romaine, dans le sein de laquelle il est né, il a vécu et veut mourir, et au jugement de laquelle il en appelle en dernier ressort. » Mais alors pourquoi conclut-il par un- serment de fidélité à une constitution qui est la négation de cette même Église catholique dont il veut faire partie jusqu'à la mort? Alors qu'il faudrait s'énoncer clairement, pourquoi dit-il dans les prémisses : «J'aime la sainte Église de toute mon âme » et dans la conclusion : « Je jure de maintenir de tout mon pouvoir une Constitution » qui veut la tuer? Pourquoi cette contradiction? Quel drame se joue dans son coeur P

Loin de nous la pensée d'excuser la conduite du P. POTTIER. Il est coupable, grandement coupable. Supérieur d'un grand séminaire, il se devait de donner à ses jeunes clercs l'exemple de l'attachement le plus inviolable à l'Eglise de Jésus-Christ. Par fonction, par devoir d'état, il se devait d'étudier à fond la loi avant de l'accepter. Pour se diriger d'ailleurs, il avait sous les yeux l'attitude du cardinal de Rouen qui avait adressé au Souverain Pontife, le 30 octobre précédent, « l'Exposition des principes » rédigée par l'archevêque d'Aix, Mgr DE BOISGELIN, et signée par 130 archevêques et évêques de France sur 134, laquelle contenait une réfutation et une réprobation de la Constitution civile. Il avait encore le magnifique spectacle offert par la députation du clergé le 4 janvier 1791, qui avait préféré dans sa grande majorité (225 ecclésiastiques sur 296) le vol de tous ses biens, la privation de tout salaire et de tout moyen

d'existence, la fureur de la populace et les menaces de mort plutôt que de prêter le serment schismatique.

Cependant la Conduite du P. POTTIER s'explique si elle ne s'excuse pas. La situation qui aujourd'hui nous paraît très claire, ne l'était pas en janvier 1791 ni à Rouen, ni dans la France tout entière. Il ne faut pas oublier l'enthousiasme avec lequel avaient été accueillies les idées nouvelles de liberté, d'égalité, de fraternité. L'épiscopat avait réagi dans son ensemble contre les sophismes et les erreurs, mais bon nombre de moines et le clergé du second ordre s'y étaient laissés prendre avec d'autant plus de facilité que l'idéal de la révolution semblait vouloir ressusciter l'ère de simplicité, de paix, de fraternité des premiers temps du christianisme. Cela se disait dans les loges d'adoption et dans les clubs, dans les journaux et les livres ; et le prêtre lisait beaucoup à cette époque ; et il fréquentait assez volontiers ces réunions mondaines où l'on préconisait la tolérance afin d'établir sur la terre le bonheur des peuples dans l'amour. (En 1790, à Paris, 18 prêtres faisaient partie du club des Jacobins.) Cela se disait à la tribune de l'assemblée pour se répandre dans toute la France. «L'assemblée, s'écriait Charles DE LAMETH, ne devait pas craindre d'être accusée de vouloir

attaquer la religion, elle qui prenait pour règle, dans ses décrets, la justice, la morale et les préceptes dé l'Evangile... Qu'a fait l'Assemblée nationale P Elle a fondé la Constitution sur cette consolante égalité si recommandée par l'Evangile ; elle a fondé la Constitution sur la fraternité et l'amour des hommes ; elle a, pour nous servir des termes de l'Ecriture, humilié les superbes ; elle a mis sous sa protection les faibles et le peuple dont les droits étaient méconnus. Elle a enfin réalisé, pour le bon

heur des hommes, ces paroles de Jésus-Christ lui-même quand il a dit : « Les premiers deviendront les derniers ; les derniers deviendront les premiers » ; elle les a réalisées, car certainement les personnes qui occupaient le premier rang dans la société, qui possédaient les premiers emplois ne les posséderont plus. » (Moniteur, séance du 12 avril 1790.)

Ces paroles n'étaient pas de nature à déplaire au petit clergé des. villes et des campagnes, victime plus qu'aucun autre des abus auxquels la Constitution aspirait à mettre un terme. Il n'était pas fâché de voir abolir ces commendes ou bénéfices prélevés sur les biens d'Eglise, et accordés par le Roi à ses courtisans, à ses favoris, à des laïques simplement minorés qui dépensaient follement à la Cour des revenus, originairement affectés par la volonté des donateurs aux oeuvres d'apostolat. de prière et de charité. Il était jaloux encore de la riche abbaye, fût-elle régulière, qui déployait, dans les plus beaux sites, dans les plus fécondes contrées le luxe de ses constructions, de ses bois et de ses champs, et dont Il était la plupart du temps l'humble vassal et l'obscur satellite. Il était surtout révolté contre l'ecclésiastique bénéficier ou titulaire de la paroisse, qui nu mépris de la justice, continuait à percevoir la dîme par lui-même ou son représentant, le décimateur, alors qu'il n'habitait même pas la paroisse et qu'il laissait tout le fardeau curial retomber sur le desservant, réduit à lu portion congrue.

Sans doute la Constitution civile du clergé, apportait des innovations inquiétantes, non pas seulement dans le domaine temporel, mais jusque dans le domaine spirituel de l'Eglise. Sans entente avec le Saint-Siège elle se permettait de toucher à l'organisation du clergé de France, d'établir ou de

supprimer à sa fantaisie des diocèses, d'enlever Au pape la nomination des évêques et de soumettre l'élection des ministres du culte au suffrage universel, souverain et indépendant. C'était un acheminement au presbytérianisme, la

destruction de l'unité de l'Église ; c'était l'intolérable prétention de considérer la religion catholique comme une organisation humaine, et soumise comme telle aux changements et aux caprices des hommes.

Mais la chose ne semblait pas alors de telle importance. Est-ce qu'autrefois le peuple n'était pas appelé à élire lui-même ses pasteurs ? Serait-ce un si grand mal que la suppression d'un certain nombre de sièges épiscopaux, inutiles ou se nuisant les uns les autres par leur nombre même, et leur transformation en diocèses plus étendus, plus homo, gènes , Correspondant aux divisions administratives du pays, à condition qu'on mit à leur tête des évêques astreints à la résidence, plus zélés et plus édifiants ? D'ailleurs le gallicanisme et le jansénisme ont habitué les esprits à une certaine indépendance envers le Pape que l'on appelle à dessein « l'évêque de Rome » et dont on supporte avec peine les trop nombreux tributs ou « sonates » prélevés sur l'Eglise de France. Enfin en admettant que la Constitution civile soit poussée jusqu'en ses extrêmes conséquences; est-ce qu'il n'est pas du devoir du Roi et (lu pape de rechercher un terrain d'entente et de contracter un nouveau Concordat réglant la question de l'investiture ? Or le Roi très chrétien a sanctionné la Constitution civile et le pape a gardé le silence.

La formule du serment est d'ailleurs très modérée dans les termes et par suite très captieuse : « Je jure, dit l'assermenté, de remplir mes fonctions avec exactitude, d'être fidèle à le nation, à la loi et au Roi et de maintenir de tout mon pouvoir

voir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi. » Qu'on ajoute ce membre de phrase réclamé par Mgr DE BONALD, évêque de Clermont : « exceptant formellement les objets qui dépendent essentiellement de l'autorité spirituelle », et le serment devient acceptable pour tout le monde. L'adjonction a été repoussée, mais l'abbé GRÉGOIRE, le premier prêtre jureur, a déclaré du haut de la tribune qu'il ne prête le serment que précisément parce que l'assemblée n'a jamais voulu porter atteinte « au dogme, à la hiérarchie et à l'autorité spirituelle de l'Eglise ». Le serment s'adresse à la Constitution tout entière, incomplètement votée d'ailleurs, et ne s'applique à la Constitution civile du clergé que par voie de conséquence. Le refuser à cause de cette seule conséquence, c'est passer pour un révolté, pour un ennemi du peuple, pour un partisan des abus et des privilèges. Or le petit clergé, d'extraction populaire, se fait gloire de patriotisme, d'amour du peuple, d'esprit d'égalité et de fraternité.

De là une agitation profonde dans tous les esprits que surexcite encore une incroyable production de brochures pour ou contre la constitution civile, Les évêques exposent dans leurs mandements ou leurs circulaires la saine doctrine de l'Eglise, mais ils sont trop intéressés dans la question pour que leur parole ait toute la force de conviction désirable. De fait, des prêtres du second ordre, nombreux et ardents, leur répondent par des brochures répandues avec profusion. Dans sa brochure : « Questions sur les, affaires présentes de l'Eglise de France, avec des réponses propres à tranquilliser les consciences », l'abbé CHARRIER DE LA ROCHE plus tard archevêque de Rouen à la place du cardinal DE LA ROCHEFOUCAULD, n'hésite pas à déclarer que « si un évêque ou un curé s'obstine à rester dans

son poste après avoir été destitué pour refus de serment, il résiste à la loi constitutionnelle de l'Etat; il viole par cela même la loi de l'Eglise ; et dès lors il devient coupable devant Dieu et devant les hommes, indigne de son ministère, responsable des suites funestes de sa résistance et déchu de tous les avantages du titre qu'il réclame... On pourrait lui faire son procès et le poursuivre Comme perturbateur du repos public. » L'abbé GRATIEN, oratorien et supérieur du séminaire de Chartres, plus tard lui aussi archevêque constitutionnel de Rouen, était plus enthousiaste encore et s'écriait : « La constitution civile est si belle que nous n'en étions pas dignes, ni assez parfaits pour la recevoir. »

Dans ce désarroi des esprits trois courants s'établissent : le premier, composé des plus vertueux, nettement opposé à la Constitution civile, comme attentatoire à l'unité et à la hiérarchie catholique; le second comprenant surtout des envieux, des ambitieux, mais aussi un certain nombre de naïfs sincères, favorables aux idées d'émancipation et se précipitant en aveugles vers l'ordre nouveau ; le troisième, de beaucoup le plus nombreux, fait des indécis, des inquiets, des partisans des accommodements, des théoriciens du moindre mal.

Et dans la pratique c'est ce dernier groupe qui l'emporte, en attendant la solution du conflit par le Saint-Siège. Les évêques eux-mêmes, effrayés des conséquences d'une lutte ouverte avec l'assemblée nationale conseillent la modération, blâment la violence, s'opposent à l'intransigeance irréparable et pour éviter la guerre religieuse se déclarent prêts à aller jusqu'à l'extrémité des concessions possibles.

Le vent en effet est à la tolérance, aux accommodements : Tolérance, ou espoir d'accommodement

que cette conclusion de l'Exposition des principes elle-même : « Nous voulons éviter le schisme ; nous voulons employer toits les moyens de la sagesse et de la charité pour prévenir les troubles dont une déplorable scission peut devenir l'ouvrage » ; tolérance encore que l'attitude du cardinal DE LA ROCHEFOUCAULD de Rouen à l'Assemblée nationale, éconduisant poliment la proposition de Dont GERLES, un exalté des idées nouvelles, qui réclame pourtant « que la religion catholique, apostolique et romaine soit et demeure pour toujours la religion de la nation et que son culte soit le seul autorisé ». Tolérance encore que le Mémoire de Mgr DE BOISGELIN, l'auteur de « l'Exposition des Principes » au Roi, du 1" décembre 1790 ; que sa lettre au Pape du 24 décembre, où il dit que l'acte forcé par lequel Louis XVI a sanctionné la Constitution semble exiger également de Sa Sainteté un consentement forcé à cette même Constitution, dans l'intérêt du public et de la dynastie.

Voilà quelles étaient les tendances du clergé à la veille du serinent. Us laïques, cela va sans dire, inclinaient encore davantage vers la modération, vers un modus vivendi où la Constitution et la religion auraient fraternisé dans une réciproque tolérance. A Rouen même il s'était formé une compagnie de notables de la ville en vite de rechercher les moyens d'éviter la guerre religieuse, dût-on, pour l'union et la paix, transiger quelque peu avec sa conscience. Et le P. POTTIER la fréquentait, Il prononçait le serment fatal, en ayant soin toutefois auparavant d'en appeler à l'Eglise catholique apostolique et romaine de la droiture de ses intentions et de l'erreur possible de son coeur,

Ce serment, ainsi expliqué, n'en cause pas moins dans tout le diocèse un Scandale retentissant parmi les fidèles. En apprenant la désolante nouvelle, le

P. HÉBERT, qui connaît la vertu de son enfant, quitte aussitôt Paris et se dirige à marches forcées vers Rouen : « Il faut, dit-il, que je ramène au bercail la brebis égarée. » Mais déjà dans l'âme droite et généreuse du P. POTTIER, le bon Dieu avait dissipé les illusions et déposé le repentir.

Le lendemain matin de la prestation du serinent, le lundi 17, la cloche du séminaire sonne le réveil et l'oraison. Le supérieur se rend au local habituel des exercices, Il s'y trouve seul ; pas un de ses confrères, pas un des séminaristes n'est descendu. Le fuirait-on déjà comme un excommunié? Il veut en avoir le coeur net. Il monte dans les chambres, frappe, entre, s'approche des lits, ordonne aux retardataires de se lever pour assister à la prière mais tous lui

répondent : « Monsieur, nous ne vous connaissons plus pour notre supérieur puisque vous avez abandonné le sein de l'Eglise catholique, et nous ne devons plus prier avec vous. » La leçon est dure de la part de ces jeunes gens qui jusqu'ici l'avaient toujours entouré de respect. et de vénération, mais n'est-elle pas méritée ? La honte s'empare de son âme ; il ne se sent pas le courage d'affronter à nouveau le regard de ses enfants pour lesquels il est devenu un objet de mépris, il fuit le séminaire précipitamment et gagne Le Havre où il espère trouver un refuge auprès de sa mère. Mais à son arrivée la vertueuse femme s'est dressée sur le seuil : « Retirez-vous, Monsieur, je ne reçois pas un apostat. » Chassé par ses enfants, chassé par Sa mère,, le P. POTTIER n'y peut tenir et dans un sanglot balbutie : « Apostat, oh non! je ne le suis plus, »

Il rentre aussitôt à Rouen, demande à une pieuse dame de la ville un asile solitaire où se retirer pour prier, méditer et composer avec tout le soin désirable son acte de rétractation. Le scandale a été

Public, il faut que la réparation le soit aussi. Le samedi 22 janvier, six jours après la faute, il adresse par ministère d'huissier, à « MM. les maire, officiers municipaux et procureurs de la commune de Rouen la rétractation suivante, déposée au Tribunal de la Ville et dûment contrôlée » (1) :

« Je soussigné, prêtre supérieur du Grand Séminaire de Rouen certifie et déclare que pour des raisons graves et instantes de paix-et de sûreté, je me démets bien volontiers de la qualité de fonctionnaire publie et qu'en conséquence pour les mêmes raisons que j'aie procédé jusqu'à cette heure franchement et de bonne foi, touché cependant des nouvelles considérations qui m'ont été faites, je désavoue et rétracte tous serments civiques par moi prêtés, et notamment celui que j'ai prononcé le 16 du présent mois dans 1 'église métropolitaine de cette ville, désirant que la présente disposition soit rendue publique par la voye des journaux. »

Rouen, le 22 janvier 1791.
P. POTTIER,
Supérieur du Séminaire Saint-Vivien de Rouen.

Il ne veut pas se contenter de ce premier geste réparateur. Avec l'approbation du P. HÉBERT qui vient d'arriver à Rouen et n'a eu qu'' a enregistrer le repentir de son enfant, il fait imprimer sa rétractation, la commente en un factum de quatre pages et la distribue. dans la ville de Rouen et dans tout le diocèse (2). Cette courageuse attitude fortifie les hésitants, et éclaire les

ignorants qui avaient été tentés de suivre le mauvais exemple parti de si haut. Le cardinal DE LA ROCHEFOUCAULD condamnait la Constitution civile du Clergé le 20 février 1791; et les prêtres du diocèse de Rouen, en grande partie anciens élèves du P. POTTIER, donnèrent

(1) Archives municipales de Rouen, Révolution. P. 1. Clergé (2) Nous n'avons pu malheureusement retrouver ce factum où le P. POTTIER expliquait les raisons de sa conduite.

pour la plupart lé spectacle d'une inviolable fidélité à l'Eglise de Jésus-Christ.

Le scandale avait été réparé à Rouen dans la mesure du possible, mais il avait rendu la situation du P. POTTIER intenable. Le P. HÉBERT se décida à ramener avec lui aux Tourelles la « brebis Un instant égarée ». C'est de là que jusqu'au moment de son massacre, il va déployer le zèle je plus infatigable pour prémunir les fidèles contre les dangers du schisme, les exhorter à la persévérance, relever les défaillants parmi ses frères dans le sacerdoce, avec une charité que sa propre chute, rendait miséricordieuse et invincible. Presque tous les jours il prêche dans les diverses églises et chapelles du quartier et notamment dans l'église des Carmes de la rue Maubert, et dans la chapelle des Irlandais. Il organise dans la chapelle des Tourettes des retraites pour ses confrères, les pensionnaires et pour les autres ecclésiastiques si nombreux sur la colline Sainte-Geneviève. Partout la foule est si dense à ses sermons qu'elle doit envahir, pour trouver place, jusqu'au sanctuaire et aux marches de l'autel. Il avait une facilité de parole merveilleuse; il savait par cœur une très grande partie de l'Ecriture Sainte dont il tirait un parti étonnant, adaptant ses citations avec un à-propos saisissant, aux circonstances douloureuses de l'époque. Ses discours roulaient d'ordinaire sur la Passion de Jésus- Christ et de son Église, sur le courage chrétien, la nécessité de l'épreuve, la sublimité du sacrifice généreusement accepté pour sa Foi, à l'exemple des Macchabées.

Mais vers la fin de 1791, le P. POTTIER dut cesser à peu près complètement ses prédications. Malgré la Constitution et les décrets du Directoire de Paris maintenant la liberté du culte, l'esprit antireligieux fomenté par les Clubs ne voulut plus mettre

de bornes à ses desseins; il résolut de chasser par la force les ecclésiastiques réfractaires et les fidèles de leurs églises et chapelles afin de les transmettre

aux seuls prêtres assermentés. Une émeute générale fut organisée dans toute la capitale. Le samedi 9 avril, à la même heure, dans tous les quartiers de la ville, une foule de femmes parmi lesquelles se trouvaient des hommes déguisés, se portèrent sur les monastères et les communautés, en enfoncèrent les portes, pénétrèrent dans les sanctuaires, se jetèrent sur les religieuses et les femmes, les dépouillèrent de leurs vêtements, et les poursuivirent a coups de verge jusque dans les cellules et les jardins, en les accablant d'injures. En pleine rue même, trois soeurs de Saint-Vincent de Paul, de la paroisse Sainte- Marguerite, quartier des pauvres, subirent ce sauvage traitement et moururent des suites de leurs blessures. La garde nationale, alertée cependant, laissa faire (1). La chapelle du séminaire des Anglais, contiguë à la propriété des Tourettes, avait reçu, quoique protégée par l'immunité diplomatique, la visite des malfaiteurs, le samedi 19 mars précédent, au moment où Mgr Dr LUBERSAC, évêque de Chartres, procédait à l'ordination de 12 prêtres, 10 diacres et d'un sous-diacre appartenant aux divers Séminaires de Paris. Mais devant l'attitude du prélat consécrateur, ils n'osèrent interrompre la cérémonie,

Fidèle à la méthode révolutionnaire qui consistait à abolir la liberté du culte sous prétexte d'éviter les désordres publics, la municipalité prit un arrêté, le 14 avril, ordonnant la fermeture des églises et chapelles qui n'avaient pas été classées comme églises de paroisses, et en conséquence la

M Voir JAGER. Histoire de l'Église de France, tome 11, p. 274 et 275.

mise des scellés sur les chapelles des maisons religieuses à l'exception des séminaires, des hôpitaux et des communautés de femmes non encore supprimées. Or, malgré cet arrêté, malgré son exception diplomatique, le séminaire des Irlandais était le 9 octobre 1791, envahi par la populace qui aurait renouvelé les scènes des flagellations sans l'intervention énergique de M. Charles REGIS DU VALFONS , ancien capitaine de. cavalerie au régiment Royal-Champagne (lequel subira plus tard le martyre aux Carmes) et d'un certain nombre de catholiques décidés. L'église des Irlandais, toute proche des Tourettes, était le lieu le plus habituel des prédications du P. POTTIER.

Ne pouvant plus prêcher par la parole, il prêchera par la plume. Et successivement il lance dans le public les brochures suivantes : Adresse aux Vierges chrétiennes et religieuses de France par un catholique romain (2e édition, par M. Pottier, prêtre. Imprimerie Crapart). - Adresse aux vrais catholiques de France, par M. Pottier, Paris, Imprimerie Crapart, 1791. - Motifs de confiance et règles de conduite pour le temps présent, en Réponse d'un ami à son ami. Prix 5

sols. A Paris, chez Crapart, imprimeur-libraire, place Saint-Michel, 1791. - Nouveaux motifs de confiance el nouvelles règles de conduite pour te temps présent, ouvrage indispensable aux âme& pieuses et particulièrement à celles qui ont lu les Premiers Motifs de confiance, suivis de l'Adresse aux Vierges chrétiennes et religieuses de France, corrigée et augmentée par M. Pottier, prêtre, Paris, août 1791.

Nous avons pu découvrir ces opuscules à la Bibliothèque Nationale sous les numéros Ld4 3476, 3624, 3695 et 3696. Ce sont des discours enflammés de l'amour de Dieu et de l'Eglise. L'auteur ou plutôt l'orateur, méprisant les précautions ou

prudences humaines, arrache d'une main décidée, le. masque à l'impiété; la dévoile telle qu'elle est , infâme dans ses origines, odieuse dans ses des, seins, formidable dans ses moyens; mais il ne la craint pas. Il sait que l'Eglise comme Jésus-Christ, son époux, est immortelle, qu'elle vaincra de nouveau le monde si elle sait employer les armes mises entre ses mains : la prière, la souffrance, le martyre :

« Écoutez, Français, s'écrie le P. POTTIER, Liberté et égalité, paix et concorde, réforme et sécurité, n'était-ce pas là le bonheur qui vous était promis P La religion devait être, vous vous en souvenez, rappelée à sa pureté primitive et les moeurs redevenir douces et fraternelles. J'oserai, obéissant à Dieu plutôt qu'aux hommes, continuer ma mission et employer le seul moyen qui me reste de me faire entendre et de communiquer utile. ment avec vous. Parlons coeur à coeur...

La France entière se trouve plongée dans le schisme. Comment une église, vierge depuis 14 siècles, se trouve-t-elle tout-à-coup prostituée P...

Remontez plus haut, interrogez vos pères ; suivez les progrès de la licence et de l'irreligion et d'événement, qui vous glace d'effroi vous paraîtra presque inévitable. La Foi régnait en France . Or, que voit-on depuis un demi-siècle P Une orgueilleuse raison qui, prétendant s'asseoir sur le trône de la sagesse éternelle foule indignement aux pieds l'humble docilité des enfants de lumière ; une vie brutale et toute épicurienne insultant hardiment à la sainte austérité des moeurs évangéliques... Le sel de la terre lui-même s'est affadi. Un relâchement funeste s'est introduit jusque dans les ordres ; chacun songe à soi plus qu'à Jésus-Christ, recueillant Son patrimoine et méprisant sa croix, mangeant le lait des brebis, se couvrant de leur laine et négligeant de les paître...

La cause de nos maux est dans nos infidélités. Nous avons abandonné Dieu ; Dieu nous a abandonnés. Ainsi a éclaté cette violente conjuration si profondément

méditée, si perfidement conduite qui, sous le titre imposant de régénération ne tend à rien moins qu'à briser l'autel sur le trône et le trône sur l'autel, en substituant à l'état monarchique une démocratie orageuse et sans frein ; et à la majestueuse Indépendance de la religion catholique un culte rationnel et purement politique...

Sommes-nous donc perdus sans retour? Non. Puisque la France n'est qu'ébranlée, c'est que Dieu conserve à notre égard des pensées de miséricorde et de paix. Il suspend les derniers coups de sa colère pour nous forcer à le désarmer. Nous sommes pêcheurs, devenons pénitents ...

0 vous donc, vierges chrétiennes, demeurez fermes dans la foi de vôtre époux, Jésus-Christ. Non seulement il vous est donné. de croire en Lui, mais de souffrir pour la gloire de son nom. Vos asiles jusqu'ici inviolables ont été, comme le reste, livrés à l'anathème et à la destruction. Jours de colère et de tristesse, d'affliction et de misères, mais aussi jours de zèle, de courage, de fidélité où vous avez confessé le Christ Jésus! Pourquoi quelques brillantes étoiles se sont-elles détachées du Ciel? Mais Rome a parlé, le vrai clergé de France vous applaudit, l'Eglise universelle vous admire. Malheur à celles qui manqueront de courage sous les outrages, les perquisitions, les insultes, les menaces des intrus, el ne se fieront pas en Dieu! Une religieuse n'ayant d'autre libelle pour justifier son divorce que les décrets de l'autorité civile, quelle honte pour Jésus-Christ, son époux ! Les philosophes Insensés prétendent dans leur fol orgueil donner au Fils de Dieu une épouse de leur choix, une épouse constitutionnelle, et ils ne lui offrent en effet qu'une esclave et une prostituée. Quelle horreur!... 0 vierges chrétiennes poursuivez votre tâche. Que la force seule vous arrache de vos retraites. Si l'on vous chasse, de l'une et qu'il en existe d'autres où vous puissiez entrer et vivre en paix le bon esprit vous l'indiquera. Si toutes sont fermées ou impraticables, ceignez vos reins selon l'Evangile, prenez vos lampes, suivez l'Epoux. Sa droite vous conduira. Vous ne paraîtrez dans le monde que pour l'édifier ou le confondre, Vous en

sortirez sans tache et comblées de mérites. Votre juge paraîtra ; mais en qualité d'épouses fidèles, de femmes fortes vous trouverez en lui moins un juge qu'un époux qui s'empressera de. couronner ses dons en couronnant vos victoires...

Et vous aussi, chers concitoyens, courage et confiance., Dieu nous châtie dans sa justice. Demain peut-être, il nous sauvera par sa miséricorde... Réunis tous ensemble sous les étendards d'une même foi, attachons nous a l'Eglise, notre mère, d'autant plus qu'on s'efforcera de nous en séparer. Jetons les regards sur le centre de l'unité catholique et nos pasteurs légitimes ; à défaut de temples extérieurs, créons des temples nouveaux de piété, dans nos foyers domestiques ; point de communications avec les usurpateurs et les schismatiques; ne repoussons pas la force par la force, mais prions pour nos persécuteurs et offrons- nous en victimes d'expiation...

Chers concitoyens, l'heure approche peut-être où Jésus-Christ deviendra pour nous comme pour nos pères un époux de sang. Il faut s'attendre au pire... Les têtes sont si branlantes, les esprits si égarés, les moyens de séduction si puissants et si multipliés!... Il faut être prêts. Méprisons généreusement ceux qui ne peuvent tuer que le corps, et craignons uniquement' celui qui peut jeter le corps et l'âme dans la gêne éternelle...

Écoutez donc les dernières paroles du vénérable vieillard Matathias à ses fils : « Le règne de l'orgueil s'est affermi. Voici un temps de châtiments et de ruines, d'indignation et de colère. Soyez donc, mes enfants, de vrais zélateurs de la Foi et donnez vos vies pour l'alliance de vos pères... Armez- vous de courage et agissez vaillamment pour la défense de la loi, parce que c'est elle qui vous comblera de gloire... »(1).

Telles étaient la substance et la tonalité des brochures du P. POTTIER. Elles furent répandues abondamment surtout dans la capitale et contribuèrent

(1) Passim, dans les 4 opuscules du P. Pottier.

pour leur part à raffermir dans la foi non seulement les âmes des fidèles, mais celles des vierges chrétiennes et des prêtres. M. P. DE LA GORCE, qui p étudié particulièrement la question dans son Histoire religieuse de la Révolution, tome 1, estime, après recherches minutieuses, que la proportion des prêtres réfractaires peut s'établir entre 52 et 55 %, tandis que les religieuses, presque à l'unanimité, refusèrent énergiquement la prétendue liberté que la Constitution voulait leur imposer. Il ne nous paraît pas douteux que l'Adresse aux Vierges chrétiennes du P. POTTIER n'ait concouru, du moins à Paris, à cet heureux résultat, En tout cas, le zèle débordant de cet ancien jureur ne pouvait que le désigner comme une victime de choix aux septembriseurs. Il sera, en effet, arrêté aux Tourelles le 26 août, conduit à Saint-Firmin, et horriblement massacré le 3 septembre,

IV. LE P. BÉRAUD DU PÉROU, VICAIRE GÉNÉRAL DE SAINTES

Aux côtés des PP. HÉBERT, LEFRANC et POTTIER, il nous paraît légitime de placer BÉRAUD DU PÉROU (que les documents de l'époque appellent encore BÉRAULT-DUPERRON OU DU PERRON). Était-il véritablement eudiste P Il ne nous est pas possible de le démontrer avec certitude, les archives et registres des Tourelles ayant été, pour la plus grande partie, brûlés en 1792 par les sans-culottes. Cependant les emplois importants qu'il exerça dans les établissements eudistiques nous donnent à penser qu'il fut incorporé à la congrégation. En effet, il fut successivement économe au séminaire de Blois, et au séminaire de Séez, avant de faire partie de

la maison de Paris. Or, les constitutions des Eudistes interdisent de confier l'administration d'une maison à un simple auxiliaire (1).

Il était né à Meursac, au diocèse de Saintes (aujourd'hui de La Rochelle) le 17 novembre 1737, de Joseph BÉRAUD, seigneur du PÉROU, et de Catherine HUON. Il fut baptisé dès le lendemain dans l'église Saint-Martin, sous le nom de Charles-Jérémie. Son père était brigadier aux armées du roi et chevalier de Saint-Louis. La famille se composait de dix enfants. L'aîné des cinq garçons, CharlesAlexandre se fit jésuite. Dès l'âge de 16 ans, Charles-Jérémie entra au noviciat des Jésuites à Paris, passa ensuite deux ans au Collège Louis-le-Grand comme étudiant en philosophie. Après quoi, il foi

(1) Quelques historiens ont cru pouvoir s'appuyer, pour refuser la qualité d'eudiste au P. BÉRAUD DU PÉROU, sur la lettre que le P. BLANCHARD adresse à Louis XV11, en 1816, pour lui demander d'autoriser le rétablissement de sa congrégation en France. Elle mentionnait formellement, disaient-ils, le chiffre trois, comme étant celui des martyrs eudistes. Or, voici le texte exact de cette lettre, auquel il est fait allusion (Archives de la Congrégation B-162) :
« Ces témoignages honorables (il s'agit des témoignages de 1785 des évêques de Normandie et de Bretagne en faveur des Eudistes ont été scellés avec le sang de M. HÉBERT, alors supérieur général et confesseur de sa Majesté et de PLUSIEURS AUTRES de la congrégation, MM. POTTIER, supérieur du séminaire de Rouen, et LEFRANC, supérieur de celui de Coutances, jugés dignes d'être compris au nombre des victimes immolées à Paris, au mois de septembre 1792. »

Le P. BLANCHARD ne cite parmi ces « plusieurs autres que MM. POTTIER et LEFRANC, parce qu'ils étaient supérieurs de grands séminaires et qu'il voulait obtenir la direction de grande séminaires. Mais le terme de « plusieurs autres » ne

s'emploie guère pour désigner seulement deux personnes.

Notons encore, sans y attacher toutefois une importance capitale, que GUILLON dans ses Martyrs de la Foi, tome II, page 186 dit du P. BÉRAUD DU PÉROU : « prêtre de la Congrégation des Eudistes, à Paris, s'y montra dans tout le digne coopérateur du vénérable supérieur de cette communauté » - et que la plaque de marbre de la crypte des Carmes porte : « DERAULT- DUPERRON, presbyter Congregationis Eudistarum » sans autre mention, alors pour BALMAIN et FRITYRE-DURVÉ sont ajoutés les mots « olim societatis Jesu.»

placé au collège de La Flèche, comme professeur de grammaire et de belles-lettres. Mais les Jésuites ayant été dispersés en France par les décrets du Parlement, il revint à Paris, au Séminaire Saint-Firmin, dirigé par les Lazaristes, où il reçut le sous-diaconat le 10 avril 1763. Deux ans plus tard, nous le retrouvons, comme étudiant en théologie, au collège de Pont-à-Mousson, en Lorraine, Occupé encore a cette époque par les pères de la Compagnie de Jésus. C'est là, sans doute, qu'il fut ordonné prêtre, et qu'il exerça ses premières fonctions sacerdotales. Mais le 24 juillet 1773 l'ordre des Jésuites ayant été supprimé par le pape Clément XIV, le P. BÉRAUD ou PÉROU demanda à entrer dans la Congrégation des Eudistes. Du moins, dès 1778, au plus tard, il fut attaché aux établissements de cette congrégation, d'abord comme maître d'études à Valognes, puis comme maître de choeur au séminaire de Séez (1779-1780) ; économe du séminaire de Blois (1780-1782), et économe du séminaire de Séez (1782- 1785), jusqu'au moment où le P. HÉBERT l'appela à ses côtés aux Tourettes.

Il avait la réputation d'un homme remarquable par la science, le discernement des esprits et la vertu. Aussi Mgr Pierre-Louis DE LA ROCHEFOUCAULD, évêque de Saintes, qui devait, avec son frère François, évêque de Beauvais, être une des plus illustres victimes du massacre des Carmes, le nomma-t-il pro-vicaire général avec les pouvoirs les plus étendus pour la direction des prêtres et des clercs de son diocèse résidant dans la capitale.

Partageant la vie des PP. HÉBERT et LEFRANC, il participera à leurs souffrances et à leur martyre le 2 septembre aux Carmes.

CHAPITRE V

LES PENSIONNAIRES DES TOURETTES

1. ANCIENS ÉLÈVES DES EUDISTES DE NORMANDIE

ROBERT LE BIS, CURÉ DE BRUS-SOUS-FORGES. - BENÉ-NICOLAS PORET, CURÉ DE SAINT-MARTIN-DE-BOITRON. - JEAN SAMSON, VICAIRE, ET GOMBAULT, CURÉ DE SAINTGILLES DE CAEN. - JULIEN POULAIN-DELAUNAY, PRÊTRE-CHANTRE DE TOUSSAINTS (RENNES). - JACQUES-JOSEPH LEJARDINIER-DESLANDES, CURÉ DE SAINT-NICOLAS DE LA FEUILLIE (COUTANCES), - JEAN BAPTISTE JANNIN, AUMÔNIER DE LA SALPÉTRIÈRE (1).

Robert LE Bis naquit à Saint-Amand, près Torigny (Manche), alors au diocèse de Bayeux. le 21 décembre 1719, de Robert LE Bis et de Marguerite DRIEU. Il fut baptisé le lendemain de sa naissance et eut pour parrain et marraine ses frère et sœur Jean-Baptiste et Françoise.

Il fit ses études à Bayeux, puis sa philosophie à Caen. Il reçut les ordres mineurs le 21 septembre 1738, le sous-diaconat en septembre 1742, le diaconat en septembre 1743 et la prêtrise aux Quatre-Temps

(1) La plupart des renseignements qui suivent nous ont été gracieusement fournis par M. le Chanoine Crante, vice-postulateur de la Cause des Martyrs et qui, dans de nombreux écrits, a particulièrement étudié la vie des prêtres-martyrs de Normandie, ses compatriotes.

de Septembre 1744. Il passa brillamment ses examens de maître-ès-arts en même temps que son frère Guillaume, et le 10 mars 1745 ils étaient mis en possession de leurs lettres de quinquennium. Son autre frère, Jacques, entrait à cette époque comme acolythe chez les Eudistes, venait aux Tourelies à Paris pour s'adonner aux hautes études théologiques de Sorbonne, mais il y mourait peu après, le 21 avril 1747, ayant reçu le sous- diaconat.

Robert exerça d'abord les fonctions de vicaire, pendant 6 ans, dont 3 à Neuville, près Vire; il fut ensuite nommé chapelain et confesseur des Augustines hospitalières de Coutances (1752-1755), puis confesseur des Ursulines de Saint-Cloud au diocèse de Paris (1755-1772). Cette dernière charge, paisible en

apparence, fut pour lui une première cause de persécutions. Les jansénistes forts de l'appui du Parlement, redoublaient d'activité pour imposer la fameuse loi du silence sur les condamnations portées par le Saint-Siège contre la secte.

L'abbé LE Bis, aux convictions solides et ardentes, ne se laissa pas intimider par leurs menaces. Il exigea de ses religieuses qu'elles reçussent comme Règle de foi la bulle Unigenitus et leur ordonna de lire un petit livre intitulé : « La réalité de l'Assemblée de Bourgfontaine ». Or, ce livre qui démontrait que Cette assemblée de Bourgfontaine de 1621 avait été l'origine première du Jansénisme et qu'elle avait eu pour but de ridiculiser les plus saintes pratiques et les croyances les plus consolantes de la religion, avait été condamné ail feu, par arrêt du Parlement rendu sur réquisitoire de M. JOLY DE FLEURY, premier avocat général. Aussi après appels successifs et jugements par contumace, l'abbé LE Bis fut de nouveau, le 6 février 1767, déclaré « duement atteint et convaincu d'être perturbateur du repos publie, banni à perpétuité

hors du royaume et ses biens acquis et confisqués ». Gagna-t-il l'étranger ou se réfugia-t-il chez son frère Guillaume curé de Saint-Léger-de-Réville ? En tout cas sa présence n'est pas signalée à Saint-Amand lors des obsèques de sa mère (1766) et de son père (1768). L'amnistie de 1771 lui permit de reprendre son poste, mais en 1772 il était nommé curé dé Briis- sous-Forges. Là, de nouveaux déboires l'attendaient. Il avait pour vicaire M. HALLOT, qui était en même temps titulaire d'une chapellenie. De là des tiraillements entre le curé maintenant énergiquement les droits curiaux, et le chapelain, ayant tendance à élargir les siens aux dépens de la paroisse et récriminant contre la modicité de ses ressources. La question du serinent acheva la division entre les deux prêtres. L'abbé HALLOT se prêta facilement au décret de l'Assemblée nationale du 27 novembre 1790, mais l'abbé Lr Bis le repoussa malgré la' pression des habitants et des autorités municipales. Il essaya de se maintenir dans son poste, mais à l'arrivée de l'intrus, son successeur, le 22 avril 1791, il dut abandonner officiellement ses fonctions.

Il vint à Paris, habita quelque temps chez les Dames de la Visitation de Chaillot, puis au mois d'août 1792, devant la persécution de plus en plus menaçante, il demanda aux Eudistes, ses anciens maîtres, la faveur de se remettre sous leur conduite pour mieux se préparer à la mort. C'est aux Tourettes, en effet, que les sans-culottes viendront l'arrêter, le 27 août, pour le conduire aux Carmes.

René-Nicolas PORET se trouvait depuis plus d'un au aux Tourettes quand son compatriote Robert Le Bis vint l'y rejoindre. Il était né le 11 janvier 1732

dans la paroisse du Mesnil-Touffray, au diocèse de Bayeux, de Charles PORET et d'Elisabeth FALAISE Il reçut la tonsure et les Ordres mineurs dans la chapelle du Palais épiscopal de Bayeux le 24 septembre 1752, des mains de Mgr Paul D'ALBERT DE LUYNES, fit ses études à l'université de Caen, obtint le grade de maître-ès-arts et fut ordonné prêtre à Séez, le 17 avril 1756, avec démissoire de l'évêché de Bayeux. Il exerça ses premières fonctions aux côtés de son oncle, Nicolat PORET, curé de Saint- Aignan-de-Cramesnil.

En 1757, Nicolas Lambelin, vicaire général de l'ordre de Citeaux, abbé régulier de Barbery, le nommait à la cure de Quilly, dans le doyenné de Vaucelles. Mgr DE ROCHECHOUART, évêque de Bayeux, agréait la nomination et M. PORET prenait possession de sa paroisse le 18 avril 1757. Mais ce bénéfice ne valant que 300 livres, il fit signifier ses grades à l'abbaye de Fontenay, afin d'être nomnié au premier bénéfice dépendant de cette abbaye, qui viendrait à vaquer pendant les mois réservés aux gradués.

Ayant appris son désir, l'abbesse d'Almenèches, Mme Isabelle-Jeanne DE FRÉNAYE DE SAINT-AIGNAN, lui proposa la cure de Boitron, an diocèse de Séez. Nicolas POIRET se démit alors de sa cure de Quilly en faveur de M. Alexandre LE VILLAIN, vicaire de Clinqchamp. Cette résiliation fut acceptée par Rome et agréée par l'évêque de Bayeux. Mgr NÉEL DE CHRISTOT, évêque de Séez, sanctionna le 25 octobre 1762 la collation de la cure de Boitron à Nicolas PORET qui occupa cet emploi jusqu'à l'époque du serment. Son séjour dans cette paroisse est demeuré vivant. C'était un saint prêtre, s'adonnant à l'étude, à la prédication, très charitable et très dévoué. Quelques années avant la Révolution, Il procura à ses administrés les exercices d'une grande

mission qui produisit des fruits abondants. Il était très attaché à sa petite bourgade, dont il était très aimé; mais il préféra la quitter plutôt que d'être parjuré à l'Eglise catholique.

Se souvenant dans sa détresse de ses anciens maîtres à Caen, il vint dans les premiers jours de 1791, à Paris où le P. HÉBERT l'accueillit aux Tourettes. Et c'est de là que, lui aussi, sera conduit au massacre.

Jean-Henry-Louis-Michel SAMSON était l'un des plus jeunes pensionnaires des Eudistes; il n'en fut pas le moins vaillant.

Fils d'Olivier-Henry, sieur de SÉRELLES et de demoiselle Jeanne NICOLE, il naquit le 25 août 1754 et fut baptisé le lendemain dans l'ancienne église de la paroisse de Notre-Dame-des-Champs d'Avranches, aujourd'hui du diocèse de Coutances. Il eut pour parrain Michel DESDOUIT, contrôleur ambulant des aides. Il obtint de Mgr de BELBOEUF, évêque d'Avranches, des démissoires qui lui permirent de recevoir les ordres dans le diocèse de Bayeux jusqu'au diaconat, au séminaire de Caen, le 19 septembre 1778. Mais il dut revenir à Avranches pour recevoir la prêtrise le 18 septembre 1779. Cependant comme ses préférences le portaient vers le diocèse de Bayeux, il sollicita de son évêque l'autorisation d'y consacrer son activité, ce qui lui fut accordé d'abord pour 2 ans, puis de façon définitive.

C'est à Saint-Gilles de Caen, comme vicaire, que le jeune prêtre devait exercer tout son ministère sous la conduite du curé, M. GOMBAULT- DUVAL. Pendant 10 ans et trois mois ils administreront ensemble cette paroisse avec un zèle parfait et dans

l'union la plus étroite; ils la quitteront ensemble après avoir refusé le serment schismatique.

Les archives municipales de Caen ont conserve la lettre par laquelle le jeune vicaire exposait aux autorités de la ville les raisons de son refus. Elle ne manque pas de crânerie ni d'habileté. La voici

Messieurs,

Pour répondre à l'honneur de la lettre que vous m'avez adressée en date du 15 du présent, personne n'est plus porté que moy à faire preuve de patriotisme et à entretenir la tranquillité publique ; en conséquence j'ai l'honneur de vous déclarer que je suis tout prêt à prêté le serment civique exigé par l'Assemblée nationale au jour et heure que vous jugerez à propos; mais avant tout vous ne trouverez pas mauvais que j'aye l'honneur de vous expliquer la formule du serment que je veux prêter, ma conscience ne Me permettant pas de le prêter d'une manière pure et simple.

Je déclare donc que reconnaissant dans les principes de la déclaration de MM. les curés de cette ville la doctrine de Jésus-Christ et de son Église, je

l'adopte dans tout son contenu, en conséquence : (1)

Je jure d'être fidèle à la loi, celle qui s'accorde avec la Loi éternelle et qui en émane ; à la Nation dont je fais partie avec les autres Français qui la composent, et que l'Evangile m'ordonne d'aimer comme moi-même; au Roi que je respecte et que je chéris ; enfin, à la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale, en tout ce qui ne blessera pas la religion catholique, apostolique et romaine dont je suis ministre et dans laquelle je veux vivre et mourir.

Tels sont les sentiments de celui qui a l'honneur d'être...
SAMSON,
Vicaire de Saint-Gilles.
A Caen, ce 21 janvier 1791.
(1) Le 13 janvier 1791, tous les curés de Cam, sauf M. Germain de la PRISE, curé de Saint-Pierre et M. Hébert, curé de Saint-Michel de Vaucelles, avaient rédigé une déclaration dont l'abbé SAMSON reproduit la conclusion dans sa lettre à la municipalité.

Le lendemain 22 janvier, Mgr DE CHEYLUS, évêque de Bayeux, adressait au Directoire de cette ville une lettre très ferme et très digne où il protestait contre la constitution civile du clergé qui renversait la hiérarchie et la discipline de l'Eglise L'abbé SAMSON et son curé M. COMBAULT s'empressaient d'y adhérer.

De pareils sentiments n'étaient pas de nature à satisfaire les partisans de la Révolution. Cependant ils n'osèrent pour le moment prendre des mesures de rigueur devant l'attitude de la population. Les habitants de Saint-Gilles, en effet, rédigèrent une protestation en faveur de leurs deux prêtres, déclarant que « n'ayant aucun sujet de plainte à former contre eux et n'ayant vu dans leur conduite et dans leur doctrine rien que de a: conforme à la religion et aux vrais principes de la monarchie... ils ne pourraient regarder ceux qui oseraient prendre leur place comme de légitimes pasteurs, mais comme des intrus sans mis« sien canonique et sans pouvoir ».

L'abbé SAMSON profita de ce répit pour prendre la défense des prêtres obitiers, qui n'étant pas fonctionnaires publics ne pouvaient être astreints au serment, ni expulsés en cas de refus. Il intervint également auprès des administrateurs du district de Caen, en les priant de donner eux-mêmes l'exemple de l'obéissance à la loi et de lui payer son traitement échu de 1790, conformément au décret du 24 juillet précédent, et il obtint satisfaction par ordonnance du 1er juillet 1791.

Cependant l'intrus constitutionnel était installé à l'église Saint-Gilles le 29 mai 1791. Les deux insermentés

essayèrent quelque temps de se maintenir à leur poste pour préserver leurs ouailles des embûches du ravisseur, mais le 3 août le Directoire du département lançait contre eux un arrêté d'après lequel ils étaient « tenus de sortir de la paroisse sous 8 jours... avec défense d'y rentrer, sous peine d'être dénoncés, poursuivis et punis comme perturbateurs de l'ordre public et suivant la rigueur des lois » (1).

Il fallut céder à la violence. Les deux pasteurs de Saint-Gilles gagnèrent Paris et se retirèrent aux Tourettes chez leurs compatriotes et amis, les PP. HÉBERT, POTTIER et LEFRANC. L'abbé SAMSON sera arrêté le jeudi 30 août 1792, à la section de l'Observatoire, au moment où pour se conformer à la loi de déportation il demandait son passe-port, et transféré aux Carmes en attendant le massacre du 2 septembre. M. GOMBAULT réussira à se cacher pendant 15 jours à l'hôtel de Guillarbois, regagnera la ville de Caen, où, arrêté le 4 avril 1793, il sera guillotiné.

Vers la même époque sans doute que MM. GOMBAULT et SAMSON, arrivait de Rennes à la résidence de la rue des Postes, un autre prêtre, leur compatriote, qui les avait même secondés dans leur ministère à Saint- Gilles ; c'était l'abbé POULAIN-DE-LAUNAY Julien, premier chantre de l'église Toussaints de Rennes, un poète et un artiste dont la vie avait été quelque peu mouvementée.

Il était né à Ver-sur-Mer, au diocèse de Bayeux, le 4 mars 1744, de Jean-Baptiste POULAIN et de Catherine Aury. Il eut pour parrain Julien LE Cour, prêtre obitier de Crépon et pour marraine Anne

(1) Archives du Calvados. L. m. Police, carton 27.

BAYEUX, épouse de François MARESQ, procureur à Bayeux. Il fit de brillantes études à l'université de Caen, couronnées par le titre de maître-ès-arts. le 22 juillet 1-166. Après avoir achevé ses trois années de théologie à Caen il reçut la prêtrise à la cathédrale de Bayeux aux Quatre-Temps de septembre 1769.

Esprit cultivé, versificateur facile en français comme en latin, il prit part aux concours du Palinod de Caen et fut couronné 5 fois : pour une ode iambique

(Triomphe de la mort sur Alexandre); pour un sonnet (Le Paon) ; une ode alcaïque (La liberté des Israélites) ; une ode iambique (Le Christ vengé), et Un sonnet (Le Rossignol). -Ses goûts, ses aptitudes le prédisposaient plutôt à l'enseignement qu'au ministère paroissial. Il se lança donc tout d'abord dans la carrière du professorat, et obtint la chaire de cinquième au collège de Rennes en 1774. Il l'occupa à peine deux ans par suite d'un différend avec l'administration de l'établissement. Se croyant fixé définitivement à Rennes il s'était empressé de faire venir auprès de lui son père, sa mère et aussi plusieurs neveux dont il comptait surveiller l'éducation. Mais un article du règlement obligeait les professeurs à prendre et à payer leur pension au collège même, chez le Principal. L'abbé POUIAIN-DELAUNAY présenta au Bureau d'administration un mémoire demandant à bénéficier d'un régime de faveur, en raison de sa situation spéciale de famille, Le Bureau se rendit à ses raisons, mais l'évêque de Rennes, Mgr BAREAU DE GIRAC, parut indisposé contre cette innovation. Ce que voyant, il donna sa démission de professeur, le 28 avril 1776, ayant eu soin dès le 11 mars précédent d'accepter de l'assemblée des paroissiens de Toussaints la place de premier chantre d'office.

Cependant cette fonction lui laissant trop de loisirs, il songea à se rapprocher de son pays natal. Il demanda, mais en vain, quelque bénéfice vacant, d'abord à l'abbaye de Longuès en 1787, puis à l'évêché et au Chapitre de Bayeux en 1788. Tout en conservant sa fonction de chantre il vint même a Caen le 22 juillet 1788, où il se fit l'un des chapelains du monastère de Notre-Dame de Charité fondé par le P. Eudes, et le collaborateur de MM. GOMBAULT-DUVAL et SAMSON, à Saint-Gilles. Une place de professeur à l'université de Caen étant devenue vacante, il s'empressa d'adresser Une Requête aux Doyen, Docteurs et Professeurs de la Faculté des Arts de Cette ville en vue d'être admis au concours fixé au 3 février 1789; niais les pièces exigibles n'ayant pas été fournies en temps voulu, la demande de l'abbé POULAIN ne fut pas agréée. Il revint donc à Rennes, et reprit ses fonctions de chantre. Il refusa énergiquement de prêter le serment schismatique, et quand an mois de mai 1791 le nouveau curé constitutionnel prit possession de l'église Toussaints, il abandonna son emploi. Trop connu à Rennes pour y vivre en sécurité, il demanda au P. HÉBERT, tout porte, à le croire, par l'intermédiaire des Eudistes qui dirigeaient les Grand et Petit Séminaires, asile aux Tourettes, où il sera arrêté avec plusieurs de ses compatriotes, conduit aux Carmes et massacré le 2 septembre.

Au mois de juin 1791 l'abbé LEJARDINIER-DESLANDES, Jacques-Joseph, venait à son tour se réfugier en la maison des Eudistes. Il était né à Laigle. alors au diocèse d'Évreux, aujourd'hui au diocèse de Séez le 5 décembre 1750, et

baptisé le

même jour à l'église Saint-Jean. Son père était avocat au Grand-Conseil, receveur des gabelles et directeur des postes. Il songea tout d'abord à la Carrière du barreau et vint faire ses études de droit à Paris où il obtint sa licence le 20 juillet 1769. Mais en 1,72 il entra au séminaire d'Evreux, dirigé par les Eudistes, y reçut le sous-diaconat le 17 septembre 1-73 et la prêtrise le 23 décembre 1775. Il fut tout d'abord nommé vicaire à la Fontenelle, au diocèse de Chartres, mais sur la présentation du prieur de l'abbaye bénédictine de Lessay, au diocèse de Coutances, il obtint le 27 octobre 1781 le bénéfice-cure de Saint-Nicolas de la Feuillie. Il sut si bien gagner l'affection et la confiance de ses paroissiens qu'il fut élu maire de la commune le 3 février 1790. Mais déjà l'année précédente il avait été choisi parmi les prêtres du diocèse qui devaient rédiger les cahiers du Clergé pour les États généraux. A cette occasion, il sut se mettre en garde contre l'enthousiasme inconsidéré et imprudent que suscitaient les nouvelles doctrines, A la réunion des électeurs, il protesta contre l'abandon total des droits et privilèges du clergé, comme le demandait une minorité de délégués, et il eut la satisfaction de voir son texte adopté par la majorité.

Quand vint le moment du serment schismatique, le curé de la Feuillie monta en chaire à l'issue de la Grand'Messe. le dimanche 6 février 1791, et très fortement, il déclara qu'il jurait sans difficulté d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, de veiller avec soin sur les fidèles dont la conduite lui avait été confiée par l'Eglise, de maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi, mais seulement en tout ce qui était de l'ordre civil et politique et qu'il exceptait formellement de son serment

les objets qui pourraient être contraires à la religion catholique, apostolique et romaine dans laquelle il voulait vivre et mourir, moyennant la grâce de Dieu.

Ces restrictions essentielles dans la formule du serment équivalaient à un refus. LEJARDINIER-DESLANDES fut remplacé par un prêtre constitutionnel en mai 1791. Il essaya pendant quelques semaines de se maintenir en fonctions, recevant l'hospitalité chez un de ses paroissiens, mais la malveillance de l'intrus rendit la situation impossible ; il gagna alors Paris, se réfugia aux Tourettes où le P. LEFRANC, ancien supérieur du grand séminaire de Coutances et vicaire général, l'accueillit avec empressement. C'est là qu'il sera arrêté le 29 août 1792 pour être conduit aux Carmes.

Jean-Baptiste JANNIN naquit à Sourdeval-la-Barre, au diocèse de Coutances, en 1754. Jusqu'ici on n'a trouvé que peu de documents sur lui. On est réduit aux conjectures en ce qui concerne ses années de collège et de séminaire. Il exerça sans doute ses premières fonctions sacerdotales dans son diocèse. En tout cas, il vint à Paris (on ignore la date) et fut nommé chapelain de la Salpêtrière. Le ministère des Hôpitaux de la capitale attirait depuis longtemps de nombreux prêtres de Normandie. C'est ainsi que l'abbé SAINT-JAMES (Bayeux), était vicaire de la Pitié et recteur nommé de l'Hôpital général; l'abbé GUÉRIN DU ROCHER (Séez), aumônier de la Salpêtrière; l'abbé BABÉ (Coutances), second chapelain de l'Hôpital des Enfants-Trouvés: CLAIRET (Coutances), chapelain des Incurables; LEFEBVRE (Bayeux), chapelain de l'Hôpital des Cent-Filles.

128 LES PENSIONNAIRES DES TOURETTES

A l'époque de la Révolution, les oeuvres hospitalières de Paris relevaient de deux bureaux : celui de l'Hôtel-Dieu et celui de l'Hôpital général. Ce dernier comprenait les établissements de la Salpêtrière, de la Pitié, de Bicôtre, de Scipion et des Enfants-Rouges de la rue Saint-Antoine. La Salpêtrière était réservée aux femmes; c'était tout -4 la fois un hôpital et une maison de force. On y trouvait à côté d'enfants abandonnées et encore innocentes, les filles de mauvaise vie mises en correction par leurs parents ou leurs maîtres, et d'anciennes condamnées portant sur leurs épaules, la lettre V ou W, imprimée au fer rouge, comme marque de leur flétrissure. Le ministère était des plus pénibles, car l'établissement contenait plus d'un millier de détenues sans compter le personnel des services. JANNIN s'y appliqua avec d'autant plus d'ardeur que les misères physiques et morales de ces pauvres femmes exigeaient plus de compatissante charité.

Mais par son décret des 15-17 avril 1701, la Constituante exigea des chapelains des hôpitaux le serment à la Constitution sous peine de déchéance. Il refusa avec tous ses confrères de l'Hôpital général un serment qui répugnait à sa conscience, et privé de son traitement il se réfugia chez les Eudistes aux Tourettes. Arrêté avec plusieurs de ses compatriotes il fut incarcéré aux Carmes et massacré le 2 septembre. Son nom figure sur le registre d'écrou entre ceux de GUESDON et BEAULIEU

11 ANCIENS JÉSUITES

JACQUES FRITEYRE-DURVÉ, MISSIONNAIRE A PARIS. - FRANÇOIS BALMAIN, CONFESSEUR DES FILLES DE LA CROIX, A RUEIL. - GUILLAME DELFAUT, ARCHIPRÉTRE DE DAGLAN, EX-DÉPUTÉ A LA CONSTITUANTE. - JEAN- FRANÇOIS-MARIE BENOÎT DIT VOURLAT, DIRECTEUR DES DAMES DE L'ADORATION PERPÉTUELLE - SAURIN, SAUVÉ PAR UN COMPATRIOTE DE MARSEILLE.

La maison des Eudistes abritait encore un certain nombre de prêtres, exerçant à Paris des emplois séculiers, et que de nombreux documents de l'époque donnent comme membres de la congrégation de Jésus et Marie, mais qui en réalité n'étaient que des pensionnaires des Tourettes. C'étaient d'anciens Jésuites. Supprimés en France par les arrêts du Parlement de 1762, et de 1764, puis par l'arrêt du roi Louis XV en novembre 1764, enfin abolis dans toute la chrétienté par la bulle de Clément XIV le 21 juillet 1773, les membres de la Compagnie, au nombre d'environ 4.000 en France, avaient dû se séculariser, se mettre à la disposition des ordinaires, ou entrer en religion dans d'autres instituts autorisés. Quelques-uns d'entre eux se souvenant des liens cordiaux qui unissaient à leur société les Eudistes, dont le fondateur, le P. EUDES, avait été l'ancien élève, et qui comme eux avaient été en butte aux attaques du jansénisme et du Parlement, à cause de leur intransigeante orthodoxie, désireux d'autre part de bénéficier, dans leur nouvelle situation des avantages de la vie commune, et de la règle religieuse, demandèrent au P. HÉBERT leur admission dans sa maison des Tourettes

Tourettes. Ce furent les PP. FRITEYBE-DURVÉ, BALMAIN, DELFAUT et VOURLAT (11).

Jacques FRITEYRE-DURVÉ naquit le II avril 1725 à Marsac, près Ambert, au diocèse de Clermont. Il était le cinquième enfant de Damien FRYTEIRE et de Jeanne ARTAUD. Ayant perdu son père à l'âge de 5 ans, il entra, à 12 ans, au collège des Jésuites à Billom et fut admis au noviciat de la Compagnie à Toulouse en 1742. Pendant plusieurs années il se consacra à l'enseignement, et fut successivement professeur de grammaire à Perpignan (1744-45), à Carcassonne (1745-47) et professeur d'humanités et de rhétorique (1748-49). Après quatre années de théologie air-collège de Tournon il fut ordonné prêtre en 1755 et nommé professeur de philosophie dans ce même collège. Il fit ses vœux solennels à Toulouse en 1758.

Après la dispersion des Jésuites en France en 1762, FRYTEIRE-DURVÉ vint à Paris où il fut aumônier de religieuses; en 1867, il retourna à Marsac où il s'adonna aux missions, mais poursuivi par la persécution il se retira dans les États du pape et se mit à Orange au service des moribonds atteints de la peste. La Compagnie de Jésus ayant été supprimée en 1773, il rentra à Paris et devint l'un des meilleurs prédicateurs de la capitale. En 1775, il donna avec 15 autres de ses anciens confrères le fameux jubilé dont les résultats effrayèrent les philosophes, prêcha le carême à la Cour en 1716 et plusieurs fois ensuite, et le carême à

(1) Nous devons une bonne partie des renseignements qui suivent à la bienveillance du B. P. H. FOUQUERAY, historien de le Compagnie de Jésus, qui a bien voulu mettre ses documents à notre disposition et à qui nous tenons à exprimer ici notre reconnaissance.

Notre-Dame en 1777. En 1782, Louis XVI qui l'avait fort en estime le nomma chanoine de Notre-Dame d'Estrées près Saint-Denys. Mais l'année suivante il résigna sa prébende et se retira aux Tourelles, comme pensionnaire des Eudistes.

On rapporte qu'au moment où la persécution devint plus menaçante FREITEYRE-DURVÉ se déguisa en colporteur pour aller assister les moribonds abandonnés. Poursuivi avec acharnement, il errait dans la ville, changeant chaque jour de domicile. Arrêté vers la fin d'août 179-9, il fut traduit devant le comité de la section du Luxembourg, re. fusa le serment et prononça ces fières paroles : « Je ne connais qu'un tribunal pour me juger, le tribunal de Dieu... Que je serais heureux de donner ma vie pour la religion et le triomphe de l'Eglise ». Son voeu fut exaucé et le 2 septembre il tombait massacré aux Carmes avec ses autres compagnons des Tourettes.

François BALMAIN, fils de Philippe et de Léonarde LALLEMENT, naquit à Luzy (Nièvre), alors au diocèse d'Autun, le 25 mai 1733. Il entra au noviciat de la Compagnie de Jésus dans la province de Champagne le 20 juillet 1753. Professeur de cinquième et de troisième à Reims, de troisième et. de seconde à Autun, de seconde et de rhétorique à Chaumont, il vint en 1761 au collège de Pont-à-Mousson où il termina ses études théologiques, fut ordonné prêtre en 1764, et nommé préfet des classes jusqu'en 1768.

Le Parlement de Lorraine ayant dispersé les Jésuites cette année-là, BALMAIN mens une vie assez errante, dans son pays natal, puis à Paris.

Mgr DE JUIGNÉ l'agrégea à son diocèse et le

nomma en 1788 confesseur des Filles de la Croix à Rueil. Contraint par le décret de l'Assemblée nationale du 13 novembre 1789 à faire la déclaration de ses biens et revenus, il reconnut le 22 février 1790 (Archives nationale& D xix, 35) avoir la jouissance d'une rente de 400 livres comme exjésuite de Lorraine et de 300 livres accordées par le roi Fur un canonicat de Saint-Quentin, mais en ayant soin de faire précéder sa déclaration de ces mots : « Je soussigné, prêtre de la sainte Église catholique, apostolique et romaine, cy-devant jésuite, âgé de 57 ans, directeur des Filles de la Croix de Rueil en Parisis ». Devant la persécution grandissante, il se retira chez les Eudistes, comme pensionnaire. Si l'on en croit l'annaliste des Fleurs de la Congrégation de Jésus et de Marie, il aurait été arrêté aux Tourelles, dès le 10 août. Il est plus probable qu'il a été arrêté dans la seconde quinzaine du mois, en même temps que ses autres confrères ou Commensaux pour être amené aux Carmes où il sera massacré le 2 septembre.

Guillaume DÉLFAUT (1) naquit à Daglan, alors au diocèse de Sarlat, de Jacques et de Catherine MAURIE, le 5 avril 1733, et y fut baptisé le lendemain. Après sa première année de théologie au séminaire de Sarlat, il entra au noviciat des Jésuites à Toulouse le 21 octobre 1752. Successivement professeur de grammaire et d'humanités au

(1) Les documents de la Compagnie de Jésus écrivent « DELFAUD, ». que conservons l'orthographe donnée par l'acte de naissance conservé à la mairie de Daglan. Cependant dans quelques documents notariés, que M. le curé de Daglan et M. Victor PASQUET, adjoint de la commune, ont mis entre nos mains nous trouvons la signature « DELFAUT », ou encore « DELFAU », archiprêtre de Daglan. A cette époque en n'attachait qu'une importance relative à l'orthographe des noms propres.

collège de Mauriac, puis à Montpellier et à Cahors, il alla achever ses études de théologie au collège de Tournon en 1762.

Nous le retrouvons, bien avant la Révolution, dans son pays natal de Daglan, comme archiprêtre, avec les titres de prieur de Notre-Dame du Pellerin à Nantes et de vicaire général de Sarlat. Très charitable, et s'intéressant à la prospérité de sa petite commune, il se fit le promoteur de la construction du pont en pierres sur le Céou. Son intelligence très ouverte et cultivée, ses qualités d'administrateur, l'estime dont il jouissait, le firent désigner par le clergé pour

député aux États généraux à la place de Mgr DE Ponté d'ALBARET, évêque de Sarlat, qui ne fut pas élu. À Versailles, il finit par adhérer au Tiers-Etat en vue de la réunion des trois ordres. Mais intransigeant sur la doctrine il se plaça toujours résolument aux côtés des défenseurs de la hiérarchie et de l'indépendance de l'Eglise. Il revendiqua pour la religion catholique le droit d'être déclarée religion de la nation et son culte le seul culte public autorisé; il adhéra d'enthousiasme à l'Exposition des principes de Mgr DE BOISGELIN, archevêque d'Aix; il refusa malgré les invites de l'abbé GRÉGOIRE et de 70 autres députés ecclésiastiques, de prêter le 4 janvier 1791 le serment à la Constitution civique, et pour expliquer à ses commettants les raisons de sa conduite, il écrivit, de concert avec M. LAPORTE, curé de Saint Martial d'Hautefort, une petite brochure qu'il leur adressa, les suppliant de se mettre en garde contre les dangers qui menaçaient leur foi. Citons-en le passage suivant :

Cet esprit inquiet (de la Révolution), turbulent, destructeur, connu déjà par tant d'écrits, nous le redoutions surtout pour la religion... Et quelle a été notre douleur profonde, voyant cette religion divine, qui jeta les fondements

de la monarchie, oubliée dans sa constitution, dépouillée pour la première fois de ses prérogatives, confondue avec toutes les sectes et moins libre qu'elles dans son propre empire ? ...

Effrayés à la vue de tant de ruines, vous avez pu, dans la douleur qu'elles vous causent, inculper quelquefois vos commettants ; mais que pouvaient- ils faire pour empêcher le malheur qu'ils partagent avec vous P Opiner selon leur conscience et honneur P Ils l'ont toujours fait, sans craindre aucun danger. Parler, crier, se plaindre amèrement P Les discours, les clameurs, les plaintes sont inutiles, ridicules même, contre la force et la haine.. Le rôle que le clergé a joué était le seul qui lui convint... Ce n'est même pas sa spoliation si violente qui l'a forcé au silence ; il l'a soutenue avec plus de fermeté que les outrages faits à l'Eglise, asservie, mutilée, déchirée sous nos yeux. Des ministres de Jésus-Christ peuvent, à son exemple, se passer de leurs biens et doivent même les abandonner quand on les leur arrache. Mais il n'en est pas de même d'un autre dépôt plus précieux, confié à leur garde et dont ils ne peuvent jamais se dessaisir, parce qu'aucune puissance ne saurait la leur ravir au fond de leur conscience ... »

Une pareille attitude au sein de l'assemblée ne pouvait que le, désigner de façon particulière a la haine des Jacobins de son pays. Aussi quand la Constituante eut décidé que les députés actuels ne feraient pas partie de la future Législative,

DELFAUT préféra demeurer à Paris, aux côtés du P. HÉ]SERT, chez qui il reçut l'hospitalité. Il attendit dans le calme et la prière, aux Tourettes, l'heure de son arrestation. Conduit aux Carmes, il subit le martyre avec joie, faisant répondre à des amis qui lui envoyaient des vivres dans sa prison : « Dites-leur que je n'ai jamais été si heureux »

Jean-François-Marie BENOÎT, dit V0URLAT, naquit à Lyon, le 26 mars 1731, de François BENOÎT, « marchand fabriquant » et de Pierrette CHARTON. il fut baptisé le jour même de sa naissance dans l'église paroissiale de Saint-Nizier. Il n'avait guère plus de 15 ans quand il entra en 1746 dans la Compagnie de' Jésus. Il enseigna successivement la grammaire, les humanités, la rhétorique et la philosophie aux collèges de Lyon, de Marseille et de Besançon. il Et profession des quatre voeux dans ce dernier collège en 176.4 et remplit la charge de ministre au noviciat, d'Avignon (1766-67). Après la dispersion de sa société , il vint à Paris, et fut nommé aumônier des Darnes de l'Adoration perpétuelle, rue Cassette. Sur un livre qui lui a appartenu et conservé aux archives des Eudistes, un de ses amis avait écrit à la date du 30 octobre 1792 la note suivante qui démontre l'estime dont il était entouré : « Ce livre appartient et vient de la vente de ceux de M. l'abbé VOURLAT, ancien directeur des Dames de l'Adoration perpétuelle du Très Saint-Sacrement de la rue Cassette, martyrisé au séminaire de Saint-Firmin, pour la cause et défense de la religion... La pureté de ses moeurs, la sainteté de sa vie, Pa science du salut dont il était rempli pour lui et les autres, son talent pour la prédication et la conduite des âmes, sa très grande douceur et son mérite véritablement évangélique et apostolique le rendront toujours cher à tous ceux qui l'ont connu.

« Ce saint homme s'était retiré depuis quelques années à la Communauté des Eudistes, rue des Postes, où on est allé le prendre, ainsi que plusieurs autres prêtres de cette communauté qui ont été conduits à Saint-Firmin où s'est fait le

massacre et 22 prêtres de la Communauté des Eudistes y ont péri pour la foi. »

L'auteur de la note commet ici indubitablement une erreur. Les 22 martyrs eudistes ou pensionnaires eudistes (nous n'avons pu en découvrir que 20) ont été massacrés aux Carmes, sauf deux à Saint-Firmin, les PP. POTTIER et VOURLAT. Mais Cette erreur n'infirme pas son témoignage en faveur de la haute réputation de Sainteté dont jouissait l'abbé VOURLAT.

Les Fleurs de la Congrégation de Jésus et Marie nous signalent encore comme martyrs deux anciens jésuites : DÉCAMP ou DUCAMP, et SAURIN. Mais on ne retrouve le nom de DÉCAMP ou DUCAM sur aucune des listes de martyrs que nous possédons. Il est donc impossible de retenir ce nom. Quant à SAURIN, il fut bien arrêté aux Tourettes et conduit aux Carmes, mais c'est à tort qu'on l'a rangé parmi les victimes. Il échappa au massacre. C'est lui-même d'ailleurs qui a fait connaître, étant à Rome, les particularités de sa délivrance. Voici dans quelles circonstances, d'après GUILLON (Les Martyrs de la Foi, tome 1, page 197) :

« Il attendait dans une chapelle de l'Eglise des Carmes que son tour d'être massacré fût venu. Il entend un des assassins, qui passait près de lui, parler avec l'accent provençal et s'en approche en lui disant ; « Mon ami: vous êtes de Provence ? - Oui, répond celui-ci et je suis de Marseille. - Et moi aussi je suis de la même ville. - Comment vous nommez-vous? - SAURIN. - Oh! votre frère est mon parent. - Eh bien, puisque nous avons des rapports de famille, vous devriez bien me tirer d'ici, car vous savez qu'on ne peut me reprocher que ma qualité de prêtre. » Le Marseillais à l'instant

tant interpelle ses compatriotes et leur dit : « Citoyens, cet homme est mon parent. Et en cette qualité il ne doit périr que par le glaive de la loi. - Bah! répliquent-ils ce prêtre est coupable comme les autres et doit périr avec eux. - Non, non, il n'en sera pas ainsi ; et quand je vous demande une exception c'est que j'ai des droits pour l'obtenir. Sachez, continua-t-il non sans quelque supercherie, sachez que je me suis trouvé à la prise de la Bastille, aux journées des 5 et 6 octobre à Versailles, à celle du 21 juin aux Tuileries et à la dernière affaire, celle du 10 août. Voilà, ajoute-t-il en découvrant sa poitrine, voilà les blessures que j'y ai reçues. L'abbé SAURIN a assuré qu'il n'y aperçut pas la plus petite égratignure. Le stratagème n'en eut pas moins de succès et il fut décidé que le Marseillais conduirait ce prêtre à la section pour y être juré. Quand l'un et l'autre furent dans la rue voisine (rue Cassette) le libérateur demanda à l'abbé SAURIN la redingote neuve dont Il était revêtu et lui donna en échange son habit de garde national qui était fort usé, pour lui servir de sauvegarde. Comme il lui demandait en outre quelque argent pour prix du service qu'il venait de lui rendre, celui-ci le gratifia d'en assignat de 200 livres et ils se séparèrent. »

111. PRÊTRES DU CLERGÉ SÉCULIER

JEAN-FRANÇOIS BOUSQUET, CANONISTE. - FRANÇOIS DARDAN, AUMÔNIER DU COLLÈGE SAINTE-BARBE. - THOMAS-RENÉ DUBUISSON, CURÉ DE BARVILLE, VICAIRE GÉNÉRAL DE SENS. - Louis MAUDUIT, CURÉ DE SAINT PIERRE DE NOYERS, VICAIRE GÉNÉRAL DE SENS. - AUGUSTIN PORLIER, JEUNE PRÊTRE DE SENS. - ANDRÉ GRASSET DE SAINT-SAUVEUR, CANADIEN, CHANOINE DE SENS. - GUESDON ET BEAULIEU ÉCHAPPENT AU MASSACRE.

En plus des prêtres de Normandie, et des anciens Jésuites, la colonie des Tourettes donnait l'hospitalité à divers prêtres du Clergé séculier réfugiés à Paris. Un certain nombre d'entre eux échappèrent aux arrestations et aux massacres, mais six furent martyrisés aux Carmes : MM. BOUSQUET, DARDAN, DUBUISSON, MAUDUIT, PORLIER et GRASSET DE SAINT-SAUVEUR.

Jean-François BOUSQUET naquit à Ginestas, au diocèse de Carcassonne, le 8 janvier 1751, de JeanFrançois et de Marie THOMAS. Docteur en théologie et licencié en droit canonique et civil il devint un des canonistes les plus réputés de l'époque. Sous les yeux de Mgr l'archevêque de Toulouse, Charles DE LOMÉNIE DE BRIENNE et de ses grands vicaires il fouilla les documents du parlement de Toulouse et commença son grand travail en deux volumes In-8e : Droit ecclésiastique français, où il traite des questions relatives aux collateurs ecclésiastiques dans la dispensation des bénéfices,

indique les abus qui s'y sont introduits et trace le plan de réforme dont la jurisprudence sur ce point est susceptible. Il vint à Paris attiré par le cardinal DE BRIENNE, afin de confronter les arrêts de Toulouse avec ceux du Grand Conseil et du Parlement de la capitale. Là, il se mit en relations avec BARRÈRE, qui deviendra membre influent de la Constituante, puis de la Convention et du Comité de salut public. Ces relations étroites avec LOMÉNIE DE BRIENNE et BARRÈRE pourraient faire soupçonner son orthodoxie. Il n'en fut rien. Successivement, Mgr Du LAU, archevêque d'Arles, à l'assemblée générale du Clergé le 21 août 1786, et Mgr DE DILLON, archevêque de Narbonne, ainsi que TALLEYRAND-PERICORD, archevêque de Reims, à l'assemblée de 1788, firent de lui le, plus bel éloge et obtinrent en sa faveur une subvention de 4.000 livres d'abord et de 6.000 livres ensuite. Les ressources de l'abbé BOUSQUET étaient modiques. Aussi demanda-t-il au P. HÉBERT l'hospitalité aux Tourettes. Sa réputation s'étendit au-delà de la

petite communauté et pour lui témoigner leur estime les prêtres de la paroisse Saint-Etienne-du-Mont, le choisirent le 21 avril 1789, en compagnie du P. HÉBERT, pour être l'un des 9 députés, chargés de la rédaction des cahiers du Clergé, Il fut arrêté l'un des premiers aux Tourettes, conduit à la section du Luxembourg où il refusa le serment et dirigé sur les Carmes (1). Deux jours avant le massacre, il songea à son ami BARRÈRE, et lui écrivit d'intervenir en sa faveur auprès de DANTON, ministre de la Justice. Danton promit bien à BARRÈRE et par deux fois la liberté, pour le lendemain même, de l'abbé BOUSQUET; mais la promesse ne fut pas

(1) Il porte la no 1 sur le Tableau des prêtres et autres personnes détenues au couvent des Carmes.

tenue et le 2 septembre, il tombait sous les- haches des assassins. Quelque temps après le massacre, ses soeurs Marie et Rose donnèrent procuration au citoyen Michel AZÉMA, député à la Convention, pour procéder à la levée des scellés apposés sur les meubles de leur frère, et le Citoyen BONNARD, ancien réfectorier des Tourettes, vint au nom de ce dernier réclamer la montre que le martyr portait sur lui au jour de sa mort.

François DARDAN était né le 13 juin 1733 à Isturitz, diocèse de Bayonne. il reçut la prêtrise le 5 juin 1762. Pendant 10 ans, il exerça les fonctions sacerdotales dans son diocèse, d'abord comme professeur, puis comme supérieur du Séminaire de LaRessore. Il vint ensuite à Paris où il fut nommé au collège Sainte-Barbe, comme confesseur des élèves. C'était un homme très doux et fort pieux, au dire de GUILLON, mais à la douceur il savait allier la fermeté de caractère quand il s'agissait des droits intangibles de l'Eglise. Retiré bien avant 1790, chez les Eudistes aux Tourettes, il fut arrêté dans la dernière quinzaine d'août 1792, refusa devant le Comité de la section de prononcer le serment schismatique et fut dirigé sur les Carmes.

THomas-René DUBUISSON naquit le 6 juillet 1737 à Laval. En qualité de gradué il obtint la cure de Sainte-Croix de Sens le 1" juin 1770, et devint titulaire de la cure de Saint-Denys de Barville (aujourd'hui an diocèse d'Orléans) en 1781. Il se montra fort affligé de la conduite de son archevêque LOMÉNIE DE BRIENNE, transféré du siège de Toulouse

à celui de Sens en 1788, lorsqu'il le vit prêter le serment à la constitution civile du clergé et renvoyer insolemment son chapeau de cardinal au pape Pie VI. Sommé à son tour de jurer fidélité à la Constitution, il monta en chaire le dimanche, 23 janvier 1701 et déclara « excepter formellement de son serment les objets qui dépendent essentiellement de l'autorité spirituelle ». Cette restriction fut considérée par les autorités municipales comme l'équivalent d'un refus. Aussi fut-il inscrit comme réfractaire sur l'état nominatif des prêtres du Loiret et remplacé dans sa cure par un intrus. Si l'on en croit les traditions locales il aurait alors reçu des administrateurs fidèles du diocèse de Sens les pouvoirs de vicaire général, mais la nouvelle distribution des diocèses le fit dépendre de l'autorité de l'apostat, DE JARENTE, évêque du Loiret. Dans l'impossibilité de remplir ses fonctions, il se réfugia à Paris, chez les Eudistes, aux Tourettes. Arrêté avec ses compagnons, il refusa pour la seconde fois, devant le comité de la section du Luxembourg le serment schismatique, ce qui lui valut son incarcération puis son martyre aux Carmes.

Louis MAUDUIT était né dans le diocèse de Sens, à Chevillon (aujourd'hui au diocèse d'Orléans), le 31 décembre 1763. Il fit ses études au grand séminaire de Sens. Ordonné prêtre à l'âge de 22 ans il fut nommé curé de Noyers, alors du diocèse de Sens, aujourd'hui d'Orléans. Noyers dépendait du district de Montargis. Or, sur les 88 prêtres de ce district, trois seulement refusèrent le serment schismatique ; MAUDUIT en fut l'un d'eux. Remplacé par un intrus il se retira dans sa famille où il se mit à rédiger une traduction du

Nouveau Testament. Comme son compatriote DUBUISSON, il reçut les fonctions de vicaire général de l'ancien diocèse de Sens, mais sans doute pour les mêmes raisons, il ne put les remplir et vint chercher un refuge à Paris. Si l'on en croyait une tradition locale, MAUDUIT serait demeuré dans son pays jusqu'au 2 août 1792. Sommé à cette époque de prêter le serment, il l'aurait refusé, aurait été arrêté et conduit à Paris pour être incarcéré à la Conciergerie, puis aux Carmes. Cette version ne nous paraît pas probable. La conciergerie était surtout une prison (le droit commun pour malfaiteurs déjà condamnés ou attendant leur jugement. Au 2 septembre, elle ne comprenait comme détenus politiques que M. DE MONTMORIN, ancien gouverneur de Fontainebleau et 7 officiers suisses. L'incarcération des prêtres ne fut ordonnée à Paris qu'après la journée du 10 août. GUILLON, dans ses Martyrs de la Foi, tome IV, page 4-9, affirme que MAUDUIT [habitait Paris, où il était connu comme prêtre non- assermenté et qu'il y fut arrêté quelques jours après le 10 août. Enfin, l'abbé THOMAS, dans sa liste

des Martyrs, conservée à la Bibliothèque nationale (W-287. No 143) le range au nombre des prêtres « demeurant aux Eudistes, ou y mangeant ». Il fut donc arrêté aux Tourettes, refusa à nouveau le serment schismatique et fut massacré aux Carmes le 2 septembre. Au moment de sa mort il prononça cette admirable parole : « Nous avons immolé la sainte victime : c'est maintenant à notre tour d'être immolés ».

Augustin PORLIER devait être le plus jeune des ecclésiastiques habitant aux Tourettes. Nous ne possédons malheureusement que peu de renseignements

sur lui. Il était né à Etampes, le 7 mai 1767, et baptisé le 10 du même mois en l'église SaintBasile. Son père était tapissier et sa mère qui continua à tenir le magasin à la mort de bon mari eut pour clients les Barnabites chez qui le jeune Augustin fit ses premières études. Il reçut la tonsure au palais archiépiscopal de Paris, le 12 juin 1784 et en qualité de clerc tonsuré du diocèse de Sens, prit possession de la chapelle Sainte- Marguerite de Notre-Dame d'Etampes. En août 1788, il obtint à l'université de Paris le grade de Magister in artibus. Au début de la Révolution, il quitta la capitale et devint précepteur dans une famille dés environs de Nantes. Puis il regagnait paris et était ordonné prêtre par un évêque réfractaire le 2 octobre 1791, C'est alors, sans doute, que sur les conseils de DuBUISSON ou de MAUDUIT, vicaires généraux de Sens et pour se soustraire à l'influence néfaste de l'archevêque LOMÉNiE DE BRIENNE, il Vint habiter avec eux aux Tourettes. Us exemples dé vertus qu'il eut sous les yeux ne pouvaient que l'affermir dans sa foi. Arrêté et amené devant le comité de la section du Luxembourg il refusa de manière intrépide, de GUILLON, le serment schismatique, fut enfermé aux Carmes, puis massacré. Il avait 25 ans.

André, GRASSET DE SAINT-SAUVEUR était également pensionnaire aux Tourettes. Il était né la 4 avril 1758 et fut baptisé le lendemain, à Montréal (Canada). il vint de bonne heure en France et se destina au sacerdoce, Nous ne possédons aucun document relatif à son curriculum vitae jusqu'au moment où il devint chanoine, semi-prébendé de l'église Métropolitaine de Sens. Après l'extinction des chapitres par l'Assemblée Constituante, il vint à

Paris comme pensionnaire des Eudistes où il partagea la vie puis le martyre des autres prêtres du diocèse de Sens, réfugiés aux Tourettes.

Sur de nombreuses listes de victimes il parait deux fois : sous le nom de GRASSET et sous le nom de SAINT-SAUVEUR; il y a là une confusion évidente comme le prouve le qualificatif qu'on ajoute d'ordinaire aux deux noms : chanoine de l'église métropolitaine de Sens.

GUILLON et plusieurs autres historiens le rangent au nombre des membres de la Congrégation des Eudistes; mais sur les inscriptions de la crypte des Carmes, il est indiqué comme « hospes domus eudistarum ». Les Eudistes ne l'ont jamais considéré comme incorporé à leur société. Le P. MASSELIN, l'annaliste de cette congrégation le donne au contraire comme ancien jésuite pensionnaire aux Tourettes. Les catalogues de la Société de Jésus mentionnent bien un certain SAINT-SAUVEUR, originaire du Midi, portant le nom de BERNARD, mais qui n'ayant pas été massacré ne peut être confondu avec notre martyr. D'ailleurs la Compagnie de Jésus ayant été supprimée en 1773, André, n'ayant alors que 15 ans, ne pouvait en faire partie. Dans ces conditions nous l'avons rangé au nombre des prêtres séculiers prenant pension chez les Eudistes.

Diverses listes des martyrs de septembre, et notamment le Registre mortuaire de l'état civil, certifié sincère et véritable par le secrétaire- greffier de la justice de paix de la section du Luxembourg, DAUBANEL, mentionnent comme massacrés aux Carmes, BEAULIEU et GUESDON.

Les tablettes de la crypte des Carmes portent même : BEAULIEU (Nicolaus) presbyter congregationis Jesu et Mariae, vulgo Eudistarum ». GUILLON le

donne également comme prêtre de la Congrégation des Eudistes, massacré aux Carmes.

BEAULIEU était vicaire de Sèvres, près Paris. Ayant refusé le serment schismatique il demanda asile au P. HÉBERT. GUESDON, originaire de MesnilTove, au diocèse d'Avranches, était curé au diocèse de Meaux, et s'était lui aussi réfugié aux Tourettes. Tous deux y furent arrêtés, puis incarcérés aux Carmes. Mais au moment du massacre, comme ils étaient jeunes (GUESDON n'avait que 30 ans), ils réussirent à s'évader, sans doute en grimpant dans les arbres et en franchissant par ce moyen le mur d'enclos (1).

Et maintenant que nous connaissons les futures victimes, poursuivons le récit des tristes événements qui vont amener leur arrestation et leur martyre.

(1) Il semble bien que le « Tableau des prêtres et autres personnes détenues au courent des Carmes le 2 septembre 1792, indicatif de ceux qui ont péri... » conservé aux archives de l'état civil de l'Hôtel de Ville, n'a pas donné, indistinctement, les noms des victimes, mais plutôt qu'il les a groupés par maisons, par familles, par lieu et dates d'arrestation. en tout cas, je trouve, en dehors de BOUSQUET, avec le no 1, HÉBERT, no 8, et DELAUNAY, no 60, tous les autres pensionnaires des Tourettes entre les numéros 81 et 108, dans l'ordre suivant ; SAURIN, THOMAS. FRITEYRE- DURVÉ, LEJARDINIER-DESLANDES, LEFRANC, BÉRAUD DU PERRON, MAUDUIT, SAMSON, FORET, ERMÈS, BANGUE, LONGUET, DELFAUT, BALMAIN, BREILLOT, GUESDON, JANIN, BEAULIEU, CLÉRET, GRASSET, DE SAINT-SAUVEUR, LEBIS, BOUCHARELLE, DARDAN. PORLIER, DUBUISSON. Est-ce que THOMAS, ex- jésuite, directeur des Ursulines de la rue Saint-Jacques, à peu de distance des Tourelles, ERMÈS, curé de Saint-Martin du Cloître-Saint-Marcel, près de Saint-Médard, BANGUE. chapelain de l'hôpital Saint-Jacques, confrère de JANNIN, aumônier à la Salpêtrière, LONGUET, du diocèse de Bayeux, vicaire de Neauphe, près de Sées, CLÉRET, de Barfleur, aumônier des Incurables, BOUCHARELLE ou plutôt BOUCHARENC, Vicaire à Saint-Jacques-du-Haut- Pas, puis supérieur du séminaire Saint-Marcel, dont on ignore le lieu d'arrestation, et dont les noms sont intercalés entre les seuls noms d'Eudistes et de pensionnaires des Eudistes, n'auraient pas été eux-mêmes les hôtes des Tourettes et du nombre de cette soixantaine d'ecclésiastiques dont parle le frère domestique François MACÉ ? C'est là une interrogation intéressante que malheureusement le manque de documents ne me permet pas de résoudre.

CHAPITRE VI

LES ARRESTATIONS
L'ORGANISATION DES MASSACRES

L'INSTALLATION DE LA COMMUNE. - PREMIÈRES ARRESTATIONS Au LUXEMBOURG. - INTERROGATOIRE Du P. HÉBERT. - L'INVASION DES TOURETTES. - LE DÉCRET DE DÉPORTATION DES PRÊTRES. - LES VISITES DOMICILIAIRES. - LA PRISON DES CARMES. - LA PRISON DE SAINT FIRMIN. - LA PATRIE EN DANGER. - COMMÉMORATION FUNÈBRE EN L'HONNEUR DES VICTIMES DU 10 AOÛT. - LE MASSACRE DES PRÊTRES DÉCIDÉ PAR LE COMITÉ DE POLICE. - APPEL AUX ARMES. - DERNIERS PRÉPARATIFS.

Les massacres de septembre 1792 n'ont pas été, comme ont essayé de le faire croire les apologistes de la Révolution, l'explosion d'une violence populaire incoercible. Ils ont été arrêtés, préparés. exécutés, froidement, férocement, par les hommes de la Commune avec la lâche complicité des députés de la Législative et des pouvoirs publics.

Nous en étions restés aux événements de cette nuit tragique du 9 au 10 août, point culminant de la Révolution : l'effondrement de l'ancien régime par l'invasion des Tuileries, l'avènement du nouveau par l'installation de la Commune. Vers minuit, les délégués de toutes les sections de Paris au nombre de 82, font irruption dans la salle de dans quelles circonstances, d'après GUILLON ,

l'Hôtel de Ville où se tient le Conseil général. Au nom du peuple, dont ils se disent les représentants, ils abolissent l'ancienne municipalité dont ils ne gardent que le maire PÉTION, leur créature, s'arrogent tous les pouvoirs, font appeler MANDAT, le commandant de la Garde nationale, à ce moment aux Tuileries, près du roi, l'assassinent et le remplacent par SANTERRE, le héros de l'émeute. La tactique est habile. AVEC SANTERRE, C'est toute la force armée de Paris à la disposition de la nouvelle Commune; ou du moins, avec lui, on est sûr qu'elle n'interviendra pas, qu'elle demeurera l'arme au pied pendant que les assassins agiront.

Cette délégation, renforcée le lendemain par de nouveaux élus des sections, est trop nombreuse pour faire oeuvre rapide et continue. Dans son sein, elle crée un comité dit de surveillance et de police, qui tiendra ses séances Secrètes chez PÉTION, à la Mairie, quai des Orfèvres (actuellement la préfecture de police). C'est ce comité qui va devenir véritablement l'âme de la Commune, c'est lui qui va

dresser les listes d'arrestation, soulever la populace, procéder aux visites domiciliaires, jouer l'exaltation patriotique, soudoyer et stipendier les assassins.

Il ne se compose tout d'abord que de quatre commissaires, PANIS, SERGENT, JOURDEUIL, DUPLAIN, gens de second plan, et dont la signature officielle ne sert qu'à masquer les véritables meneurs. PANIS est le beau- frère de SANTERRE et il est d'importance que le commandant de la Garde nationale soit tenu au courant des desseins du Comité, ne serait-ce que pour les favoriser par son Inaction. De plus, il est l'admirateur passionné de MARAT, le sanguinaire, et de ROBESPIERRE dont il va prendre les ordres chaque matin à son domicile de la rue Saint-Honoré. Aussi le Comité sait-il, selon les circonstances,

élargir ses portes et admettre dans son sein COLLOT-D'HERBOIS, CHABOT, l'ex-capucin, BILLAULT-VARENNES, secrétaire de DANTON et substitut de la Commune, MANUEL, le procureur de la Commune, et Surtout MARAT, bien qu'aucune section n'ait osé choisir ce misérable pour la représenter. En réalité, C'est MARAT qui domine et dirige; c'est lui qui conçoit le plan de l'assassinat des prêtres et le fait adopter.

Mais pour qu'il réussisse il faut que le Comité soit assuré de la complicité du pouvoir exécutif encore en exercice, et qui comprend DANTON à la justice, ROLAND à l'intérieur SERVAN à la guerre. Comme ministre de la justice, , DANTON peut et doit empêcher les massacres; comme ministre de l'inférieur, ROLAND doit maintenir l'ordre en faisant appel aux forces de police et au besoin aux forces militaires dont dispose son collègue SERVAN. Mais DANTON, au courant des projets du comité, les juge nécessaires pour le triomphe de la révolution, ROLAND est trop lâche pour s'opposer à la vengeance du peuple où « il se trouve jusque dans ses horreurs une sorte de justice »; SERVAN juge qu'il n'a pas trop de toutes ses troupes pour défendre les frontières; quant à SANTERRE, beau-frère du président du Comité il a donné trop de preuves de civisme pour qu'on puisse douter de ses complaisances.

Reste l'Assemblée législative, seul pouvoir paraissant encore debout, en face de la Commune insurrectionnelle. Mais cette Assemblée, à la veille de sa séparation, n'est plus qu'une ombre d'autorité, elle est le jouet des clubs et de l'émeute, qui par leurs délégations de sans-culottes et de tricoteuses à la salle du Manège, savent- lui inspirer les terreurs nécessaires et la contraindre à subir leur domination.

Ainsi, le roi est prisonnier, l'Assemblée est asservie, le pouvoir exécutif et les forces de police sont devenues les complices dé la Révolution; sur les débris des vieilles institutions se dresse désormais une seule autorité souveraine : la Commune avec son Comité de police et de surveillance. Elle va immédiatement se faire implacable et tyrannique.

A peine' installée à l'Hôtel de Ville elle donne l'ordre aux Sections de constituer chacune un comité en permanence, lequel jouira du pouvoir de dénoncer, de perquisitionner, d'arrêter par lui-même ou par des délégués tous les citoyens susports. Les suspects, ce sont les gens du château, les royalistes et les Feuillants, les Suisses, les anciens ministres, les anciens chefs de la Garde nationale. les assassins du peuple à la journée du 10 août ; ce sont surtout les prêtres non assermentés qui se cachent dans la capitale pour mieux tramer leur complot contre la Révolution avec le secours de l'étranger.

Le décret du 26 mai 1792 sur la déportation des prêtres a permis de connaître leurs noms et leurs domiciles. Il n'avait pas reçu, il est vrai, la sanction du roi, mais le droit de Veto étant aboli avec la Royauté, l'heure était venue de le mettre à exécution. La Commune dresse aussitôt les listes des arrestations, et les distribue à ses sections. Une tourbe ignoble, hurlante et ivre, parée des dépouilles sanglantes des Suisses, quitte les Tuileries, se répand à travers les rues de la ville, racontant que des prêtres ont fait feu sur le peuple, que l'un d'eux, l'abbé RINGARD, curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, a été saisi et décapité, et ils montrent en effet au bout de leurs piques la tète et les mains de son cadavre (ce qui n'empêchait pas un mois après le même abbé BINGARD de demander au

comité de sa section son passe-port pour l'Angleterre). La section du Luxembourg, dite de Mucius Scaevola, répond la première à l'appel de la Commune: « Peuple souverain, suspends ta vengeance, la justice endormie reprendra aujourd'hui ses droits. Tous les coupables vont périr sur l'échafaud » (1). Elle tient sa permanence au Grand Séminaire de Saint-Sulpice, dans la salle des exercices, et lance ses agents armés de piques, de sabres et de fusils à la chasse des prêtres inscrits sur les listes d'arrestation. ils parcourent les petites rues en poussant des cris de mort, envahissent les maisons particulières, les hôtels garnis, grimpent aux étages supérieurs, fouillent tous les recoins et, dès le soir du Il août, une cinquantaine de prêtres sont âme. nés devant le président de la section, Joachim CEYBAT, qui les interroge, leur ordonne de prêter le

serment schismatique et sur leur refus les conduit à l'abbaye des Carmes transformée en prison par ordre de la Commune. Parmi aux se trouve Mgr DULAU, archevêque d'Arles, arrêté à l'hôtel de Chatillon, rue du Petit-Bourbon. Quelques; jours après, il sera rejoint par Mgr François- Joseph DE LA ROCHEFOUCAULD DE MAUMONT, évêque de Beauvais, et son frère Mgr Pierre-Louis DE LA ROCHEFOUCOULD-BAYERS, évêque de Saintes, puis par les Sulpiciens et les prêtres d'Issy et de Vaugirard, et de la paroisse de Saint-Sulpice, En 8 jours, le nombre des arrestations atteindra 150.

Le 11 Août, vers minuit, une troupe de sans-culottes amène à la permanence trois autres prêtres qu'ils ont arrêtés au no 2 de la rue des Fossoyeurs (actuellement vue Servandoni), 4 l'hôtel de Provence : ce sont MM. BERTON, chanoine de Laon; ROSÉ, ancien curé d'Emolleville Ru pays de Caux, ex-député

(1) Procès-Verbal de la Commune de Paris, séance du 11 août 1792.

à la Constituante, et le P. HÉBERT, supérieur des Eudistes aux Tourettes.

Le P. HÉBERT, nous l'avons vu, était demeuré toute la nuit du 9 au 10 août aux Tuileries, près du roi. An moment de l'invasion du château par les émeutiers, il parvint à s'échapper. Comment réussit-il à passer, en habits ecclésiastiques qu'il ne voulut jamais quitter, malgré les pressantes sollicitations de ses confrères et de ses amis, au travers de la foule des assiégeants P Nous l'ignorons. En tout cas, l'après-midi il errait sur la rive gauche, dans le quartier de Saint-André-des-Arts, n'osant se rendre aux Tourettes, sachant bien que sa qualité de confesseur du roi l'avait fait inscrire sur les listes d'arrestation. Il rencontra à ce moment un pieux laïque, garde national sans doute, qui raconta le fait de la façon suivante (1) : « Le « 10 août, je rentrais chez moi, du château des Tuileries, où l'on nous avait fait marcher comme pour le défendre. Je vis que nous étions trompés. Échappant sur un monceau de cadavres à la surveillance des révolutionnaires, après avoir vu un homme que l'on accrochait à la lanterne dans la cour de Lamoignon, au palais de justice, j'arrivais par la porte qui est rue Pavée, chez mon père, pendant que M. HÉBERT entrait par la rue Saint-André, Je m'élance dans ses bras (i en pleurant et le priant de m'entendre pour me réconcilier parce que j'attendais que l'on vînt m'arrêter. Il m'accorde ma demande et me dit ensuite : « Le roi est dans les meilleurs sentiments et résigné parfaitement à ce qu'il plaira d'ordonner au Seigneur. Allez chez les Eudistes, rendez compte de tout à M. l'abbé POTTIER, et dites,lui que je suis en sûreté. Je remplis ses

(1) CARBON. Les Confesseurs de la Foi, tome 1, page 101.

intentions et, revins dîner avec lui, chez mon père; il me demanda un bréviaire pour réciter son office. Malgré toutes mes instances je ne pus le déterminer à coucher chez l'auteur de mes jours. Il voulut qu'on le conduisit au couvent des Récollettes, rue du Bac, où on lui apporta sa malle. »

Craignant d'attirer à ces religieuses des ennuis et des perquisitions si sa retraite chez elles était découverte, il prit le parti de se retirer à l'Hôtel de Provence, où il savait que quelques prêtres de ses amis se tenaient cachés. Mais tous ces mouvements avaient éveillé les soupçons des révolutionnaires. A la nuit tombée, ils envahirent l'hôtel de la rue dés Fossoyeurs; ils découvrirent le P. HÉBERT et l'abbé BERTON dans la chambre qu'occupait, depuis octobre 1791, l'abbé Rosi., ancien député du Clergé; les mirent tous les trois en état d'arrestation et lés amenèrent au comité de la section, qui procéda immédiatement à leur interrogatoire.

En voici le procès-verbal conservé aux Archives de la Préfecture de Police et reproduit par SOREL dans son livre : Le Couvent des Carmes, page 85.

« L'an IV de la Liberté 1792, le onze août, onze heures trois quarts du soir, en vertu de la Commission à nous donnée par l'Assemblée de la Section du Luxembourg, nous soussignés, nous sommes rassemblés en une des salles voisines, de l'Assemblée séante au Grand Séminaire de Saint Sulpice, au nombre de trois commissaires , savoir : Pierre Auguste LOHIER, Francois-Louis ROGER, et Claude-Louis PETITJEAN, et là nous avons procédé à l'interrogatoire de Nicolas BERTON, prêtre, l'un des trois ecclésiastiques qui sont actuellement en état d'arrestation dans ladite section. (Sait l'interrogatoire de l'abbé BERTON, lequel, malheureusement eut la coupable faiblesse, au moment du massacre aux Carmes de prêter le serment). Et de suite, le sieur LOHIER, l'un des dits

commissaires s'étant retiré à minuit et demi, les deux autres commissaires, MM. ROGER et PETITJEAN Ont Procédé à l'interrogatoire de M. HÉBERT. Interrogé sur ses noms, prénoms, qualités, demeures et fige ; Il a répondu : se nommer François-Louis HÉBERT, Prêtre, supérieur de la communauté des Eudistes, établie à Paris, rue des Postes, paroisse Saint Jacques du Haut-Pas, où il demeure, section de l'Observatoire ; être né en Normandie, paroisse de Croûtes, à six lieues de Lisieux et être âgé d'environ 57 ans.

Interrogé depuis quel temps Il demeure à Paris, a répondu depuis vingt ans passés, en as même qualité. Interrogé s'il a prêté le serment prescrit par la loi, a répondu que n'étant point fonctionnaire publie, il n'en a point été requis.

interrogé s'il admet la Constitution civile du Clergé, décrétée par l'Assemblée nationale, a répondu que sans 'la combattre, sa conscience ne lui permet pas de l'admettre.

Interrogé pourquoi demeurant au dit séminaire des Eudistes il se trouve à présent à l'Hôtel de Provence, a répondu qu'effrayé des bruits vrais ou faux concernant ,les communautés religieuses il a pris un passeport chez M. SIMON, commissaire de police de la section de l'Observatoire.

Interrogé quel usage il voulait faire de ce passe-port, a répondu que son intention était d'aller à Rouen ou de voyager dans l'intérieur du Royaume, n'ayant cependant pas d'endroit fixé.

Interrogé pourquoi il a été arrêté dans le dit hôtel et s'il était seul, a répondu qu'il ne l'a été qu'à l'occasion d'une malle, déposée chez des religieuses Récollettes, rue du Bac, jusqu'à ce qu'il fût déterminé sur le choix du lieu où il comptait se retirer en province, voyant les troubles de Paris, et qu'il ne s'était retiré à l'hôtel de Provence que pour se déterminer à loisir sur le choix ; maison qu'il a choisie de préférence, quoique hôtel garni, parce qu'on lui a assuré qu'on y jouissait d'une parfaite tranquillité, et qu'il était avec MM. Rosi et BERTON

Interrogé de quoi se compose la dite malle, a répondu qu'elle n'était absolument pleine que de linge à son

usage personnel et de deux livres qu'il n'a point lus et dont on lui a fait présent afin de savoir son sentiment sur ces deux ouvrages, ne pouvant cependant les dénommer.

Interrogé s'il n'a point de correspondance avec les ennemis de l'ordre public, quels qu'ils soient, a répondu qu'il n'en a aucune, qu'il est même si éloigné de toute déclamation contre la Constitution que le seul ouvrage périodique auquel il eut souscrit est le journal du soir, rédigé par Etienne FEUILLANT, et qu'il est le seul dont il ait permis la lecture publique dans la communauté.

Lecture faite à lui du présent procès-verbal et qu'il a dit bien entendre, interrogé s'il persiste dans son interrogatoire ci s'Il n'a plus rien à déclarer ni à

ajouter, a déclaré qu'il y persiste et n'a plus rien à déclarer et contient la vérité. Et ont les dits sieurs ROGER, PETITJEAN et le dit HÉBERT Signé à cet endroit de la minute du dit procès-verbal.

Signé : HÉBERT, ROGER, PETITJEAN.

On procéda ensuite à l'interrogatoire de M. ROSÉ. L'interrogatoire terminé, les trois ecclésiastiques, reconnus comme suspects et réfractaires à la Constitution, furent conduits par les sans-culottes en armes, -entourés d'une tourbe de mégères et de patriotes à moitié ivres, à l'église des Carmes où se trouvaient enfermés la cinquantaine de prêtres arrêtés dans des conditions analogues dans la journée du 11 août.

Cette arrestation du P. HÉBERT avait été fortuite. En réalité des ordres avaient été donnés pour qu'on s'emparât de sa personne à son domicile des Tourettes, dans l'ignorance où le comité se trouvait qu'il eut passé la nuit du 9 au 10 août aux Tuileries. Et, en effet, pendant que la section de Mucius Scaevola du Luxembourg nettoyait le quartier de saint-Sulpice et étendait son rayon d'action peu à peu jusqu'à Issy et Vaugirard, la section du Jardin du Roi, qui avait pris le nom symbolique de

section des Sans-Culottes, perquisitionnait dans les séminaires et communautés de la Montagne-Sainte-Geneviève, à Saint-Firmin, à Saint- Nicolas du Chardonnet, au collège du Cardinal Lemoine, aux Nouveaux- Convertis, à la Pitié, au collège de Navarre, au séminaire des Trente-Trois et procédait à l'arrestation des ecclésiastiques inscrits sur les listes dressées par la Commune. Le 12 sciât, vers 9 heures du soir, au nombre de 5 à 600, sous la conduite d'un capitaine d'artillerie, et avec deux pièces de canon, les sans-culottes de la section des Gobelins dite du Finistère, de l'Observatoire, et du Jardin du Roi, vinrent mettre le siège devant la résidence des Eudistes, et après avoir placé des postes de sentinelles dans toutes les rues avoisinantes, pour empêcher toute évasion ou toute tentative de secours, envahirent les]oraux des Tourettes . Voici d'ailleurs la déposition faite par le citoyen François MACÉ, frère cuisinier, à l'archiviste JANSON et au sous-archiviste FLEURY venus le 25 juillet 1793, faire l'inventaire des papiers de cette maison (1) :

Le citoyen François MACÉ, ci-devant cuisinier de ladite Maison des Tourettes; et présentement principal locataire, interrogé que sont devenus les titres de propriété a répondu :

« Qu'il sait pertinemment et était témoin qu'à l'époque des premières visites domiciliaires, il se porta à ladite maison une quantité prodigieuse d'individus de plusieurs section$, tant du Finistère que des sans-culottes, au nombre de 5 à 600 au moins, conduisant avec eux deux pièces de canon ; qu'à cette même époque et dans ce même jour il existait dans cette maison 60 personnes ou environ, tant prêtres que pensionnaires, dont la majeure partie était pour lors en ville, qu'ils ne purent rentrer, la consigne ayant été donnée de ne laisser passer

(1) Archives nationales : M. 718.

personne au coin des rues adjacentes ; que le supérieur était alors en arrestation en la maison des Carmes, rue de Vaugirard ; que tout le peuple s'était porté dans ladite maison et n'ayant pas les clés de la majeure partie des appartements en enfoncèrent les portes, ont pris chez le supérieur tous les papiers et cartons, les ont descendus et mis en morceaux dans la cour de ladite maison où ils y ont resté depuis 8 à 9 heures du soir jusqu'à 5 à 6 heures du matin ; que pendant ce temps chacun prenait des papiers, les lisant, les rejetant et en faisait tel usage que bon leur semblait ; que sur les 5 à 6 heures du matin tous les papiers et cartons furent transportés au sémi. naire des Irlandais par des gens armés des différentes sections qui étaient venus faire les dittes visites domiciliaires.

Observant ledit citoyen MACÉ que pour apaiser la violence avec laquelle se fit cette irruption dans ladite maison et éviter de plus grands désordres, il s'était déterminé et de fait avait fourni à boire et à manger pendant toute la nuit et au premier requérant, ce qui lui a consommé 2 pièces de vin, indépendamment de tous les comestibles qu'il avait en ce moment... »

Des Tourelles, JANSON et FLEURY se rendirent au séminaire des Irlandais, situé au coin de la rue du Cheval vert, à quelques mètres de la maison des Eudistes. Là, le supérieur, le citoyen KEARNEY, leur confirma la déposition du citoyen MACÉ : « A l'époque du 12 au 13 sciât 1792 il avait été apporté à titre de dépôt dans la maison du séminaire par les commissaires de la section de l'Observatoire des papiers et plusieurs cartons renfermant des titres et une caisse renfermant plusieurs autres petits cartons et papiers, le tout muni de scellés avait été déposé au deuxième étage dans la chambre no 54... » Hélas, les cartons et la caisse, ayant été ouverts ne contenaient que des journaux, des livres de piété et de théologie juges inutiles par les mandataires de la Terreur et quelques papiers qu'ils emportèrent

et déposèrent aux Archives. C'est tout ce qui nous reste des documents de la maison des Tourettes, qui auraient été pour nous d'une si grande importance pour l'étude de l'époque si troublée qui nous occupe.

Cette première perquisition qui avait surtout pour but l'arrestation du P. HÉBERT et le pillage de la maison des Eudistes n'amena l'arrestation d'aucun des 60 pensionnaires des Tourettes, soit que leurs noms ne fussent pas inscrits sur les listes de la Commune distribuées aux sections, soit par suite de leur absence, concertée sans doute, comme le laisse supposer la déposition du frère MACÉ. Elle devait être d'ailleurs suivie de plusieurs autres plus fructueuses.

La haine de la Commune contre le clergé insermenté ne fit que grandir au fur et à mesure des premières arrestations. Malgré l'obligation imposée dès le 12 sont aux propriétaires d'avoir à déclarer les noms des étrangers à qui ils donnaient l'hospitalité, malgré les invitations faites à la population de dénoncer les réfractaires, un certain nombre de prêtres réussissait à se cacher dans les mansardes ou les garnis. La paix publique ne serait obtenue que par leur déportation en massé ou leur mort. Il fallait donc de toute nécessité s'emparer de leurs personnes, soit en les obligeant légalement à se dénoncer eux-mêmes, soit en les découvrant par des perquisitions et visites domiciliaires. A cet effet, la Commune fit manoeuvrer ses délégations de sans-culottes qui vinrent à la Législative réclamer les décrets nécessaires si elle ne voulait pas voir s'exercer immédiatement la juste vengeance du peuple. Et le 26 août, la Législative, terrorisée, votait le nouveau décret de déportation suivant :

1e Tous les ecclésiastiques qui étaient assujettis au seraient prescrit par la loi du 26 décembre 1790 et celle du

27 avril 1791, ne l'ont pas prêté, l'ont rétracté et ont persisté dans leur rétractation, seront tenus de sortir, sous huit jours, hors des limites du district du département de leur résidence, et dans quinzaine hors du royaume : ces différents délais courront du jour de la publication du présent décret.

2e En conséquence chacun d'eux se présentera devant le directoire ou à lai municipalité du district de sa résidence pour y déclarer le pays étranger dans lequel il entend se retirer, et il lui sera délivré sur le champ un passe- port qui contiendra sa déclaration, sort signalement, la route qu'il doit tenir et le délai dans lequel il doit sortir du royaume.

3e Passé le délai de quinze jours ci-devant prescrit, les ecclésiastiques non sermentés qui n'auraient pas obéi aux dispositions précédentes, seront déportés a la Guiane française. Les directoires de district les feront arrêter et conduire de brigade en brigade, aux ports de mer les plus voisins qui leur seront indiqués par le conseil exécutif provisoire, et celui-ci donnera en conséquence des ordres pour faire équiper et approvisionner les vais. seaux nécessaires aux transports des ecclésiastiques.

4e Ceux, ainsi transféré& et ceux qui sortiront volontairement, en exécution du présent décret, n'ayant ni pension, ni revenu, Obtiendront chacun trois livres par journée de 10 lieues jusqu'au lieu de leur embarquement ou jusqu'aux frontières du royaume pour sub. sister pendant leur route ; ces frais seront supportés par le Trésor publie et avancés par les caisses du district .

6e Tout ecclésiastique qui serait resté dans le royaume, après avoir fait la déclaration d'en sortir et obtenu un passe-port ou qui rentrerait après en être sorti, sera condamné à la peine de détention pendant 10 ans.

6e Tous autres ecclésiastiques non assermenté% séculiers, réguliers, prêtres simples clercs, minorés ou frères lais, sans exception ni distinction, quoique n'étant point assujettis au serment par les lois du 26 décembre 1790 et 27 avril 1791, seront soumis à toutes les dispositions précédentes, lorsque par quelques actes extérieurs Es auront occasionné des trouble& et venus à la connaissance des corps administratif& ou lorsque leur éloignement sas

demandé par six citoyens domiciliés dans le même arrondissement ... »

Munie de ce décret la Commune de Paris fit publier immédiatement dans les 48 sections des arrêtés obligeant tous les prêtres réfractaires à venir s'inscrire sur un registre avec leurs noms et prénoms, signalement et domicile actuel et indication du lieu choisi pour l'exil. Un grand nombre de prêtres crurent devoir obéir, et furent arrêtés au moment même où ils demandaient leur passeport. Le délai de 15 jours imparti pour les formalités de la déportation parut trop long et insuffisamment efficace aux révolutionnaires. DANTON, ministre de la Justice, de connivence avec la Commune, se chargea de procurer le moyen d'arrêter tous les suspects. Le 28 août, à la séance du soir de la Législative, il prononça un fougueux discours où sous prétexte d'armer la patrie en danger il réclama le droit de fouiller toutes les maisons et de saisir les armes des factieux : « L'ennemi, s'écria-t-il, menace le royaume. Il faut que l'Assemblée se montre digne de la nation. C'est par une convulsion que nous avons renversé le despotisme ; ce

n'est que par une grande convulsion nationale que nous ferons rétrograder les despotes... On a fermé jusqu'ici les portes de la capitale et l'on a eu raison. Il était important de se saisir dès traîtres ; mais y eût-il à Paris 30.000 traîtres, il faut qu'ils soient arrêtés demain et que Paris communique avec la France entière. Nous demandons que vous nous autorisiez à faire des visites domiciliaires. Il doit y avoir dans Paris 80.000 fusils en état. Tout appartient à la patrie en danger...»

La Législative vote d'enthousiasme le décret demandé. Dès le lendemain, 29 août, la Commune se

réunit pour en arrêter les détails d'exécution. Ordre est donné de fermer les barrières, d'organiser un cordon de surveillance tout autour de la capitale, de barrer la Seine par des bateaux remplit de soldats; obligation aux habitants de demeurer chez eux et de tenir leurs maisons ouverte% et éclairées. Toute fuite ayant été ainsi rendue impossible, 30 commissaires sont nommés Mur organiser les fouilles, Et deux jours et deux nuits durant, les patrouilles composées de sans-culottes et de Marseillais choisis avec soin, escortées parfois de mégères hurlantes, pénètrent dans les habitations privées, comme dans les hôtels, brisent les portes closes, saccagent les appartements et font main basse sur quiconque leur paraît suspect. Là y eut près de 3.000 arrestations. En général, seules, celles des prêtres furent maintenues, C'est au cours de ces visites domiciliaires, comme nous l'avons vu, que furent arrêtés presque tous les habitants des Tourettes. lis furent amenés aux Carmes, sauf PORLIER et VOURLAT qui furent internés à Saint-Firmin.

Aux Carmes, le spectacle qu'offrent les 150 prêtres détenus est lamentable. Dès le onze août, à 11 heures du soir, une soixantaine d'entre eux avaient été conduits du Comité de la section du Luxembourg siégeant au grand séminaire de Saint-Sulpice, à l'église des Carmes, 74, rue de Vaugirard, au milieu des huées d'une populace assez nombreuse poussant des cris de mort. Encadrés par les gardes nationaux armés, ils se tenaient les uns contre les autres par le bras, les plus solides soutenant les vieillards à qui on avait arraché leurs cannes. A l'entrée de l'église, le commissaire de

la section, le citoyen Joachim CEYRAT fait l'appel nominal des prisonniers, et donne ses ordre& aux gardes : défense absolue de laisser les prêtres communiquer entre eux; à cet effet, un factionnaire se tiendra à côté de chacun

d'eux; pour nourriture du pain et de l'eau; pour lit le pave ou les chaises de paille de l'église. Les cinq premiers jours se passent ainsi dans toutes sortes de privations et de souffrances physiques et morales. Les gardes se font insolents, cyniques, orduriers; et pour mieux torturer leurs victimes ils alternent leurs blasphèmes avec les chants de la messe des. Morts, comme pour leur laisser entrevoir le sort qui les attend. Une de ces brutes, le gendarme LEVESQUE, prend un diabolique plaisir à poursuivre de ses grossièretés l'archevêque d'Arles Mgr Du LAU. Il vient s'asseoir à ses côtes, l'assaille de ses obscénités, le poursuit dans tous les coins de l'église pour lui lancer en pleine figure la fumée écoeurante de sa pipe. A cette insolence, l'archevêque n'oppose qu'une patience angélique, et se réjouissant même d'être jugé digne de souffrir pour Jésus-Christ ne fait à son persécuteur que des représentations pleines de douceur et de charité.

Le lendemain des premières arrestations, le dimanche 12 août, les détenus demandent à la section du Luxembourg la permission d'entendre la sainte messe. Après longue et mûre délibération, cette grâce leur est accordée, mais sous la clause formelle que le dimanche suivant ce serait un prêtre assermenté et bon citoyen de la Communauté de Saint-Sulpice qui viendrait dire la messe militaire (1).

(1) Récit de l'abbé DE LAPIZE DE LA PANNONIE, échappé au massacre - D'après le récit de l'abbé BERTHELET DE BARBOT, également sauvé du massacre, cette consolation fut refusée aux prisonniers pendant toute leur détention.

Cependant au bout de quelques jours les gardes par lassitude ou par humanité, et peut-être émus par le spectacle de souffrances imméritées supportées avec tant de résignation, se relâchent de leurs cruautés. Les prisonniers sont autorisés à faire venir du dehors, et en particulier de la maison du traiteur LANGLAIS, les vivres dont ils ont besoin, à se procurer de leurs deniers des lits de sangle et des paillasses, à se réunir et à prier ensemble, et à recevoir quelques visites dans l'après-midi. C'est ainsi que le pieux laïque, qui rencontra le P. HÉBERT, après la journée du 10 août, dans la rue St-André, put venir tous les deux jours le visiter et se retira chaque fois émerveillé de la grandeur d'âme du futur martyr. Les fidèles des environs, les parents, les amis s'empressent de profiter de la permission accordée, apportent aux captifs le linge, la literie et les objets dont ils ont le plus pressant besoin, et se chargent de payer les frais de nourriture au traiteur LANGLAIS pour les prêtres qui se trouvent dans le plus absolu dénuement.

C'est là une atténuation notable à leur triste sort. Ils en profitent pour

organiser une sorte de vie commune, où dans la prière et la méditation ils s'abandonnent aux desseins de la Providence. Dès l'aube, ils s'adonnent à l'oraison, se groupant selon leurs relations, autour de leurs supérieurs généraux, de leur confrères plus spécialement connus par leur piété, et surtout autour des 3 évêques : Mgr Du LAU, et les deux de LA ROCHEFOUCAULD. Privés du bonheur de célébrer la sainte messe et même d'y assister, ils s'unissent chaque matin à celle que le Souverain Pontife dit à Borne, affirmant ainsi une fois de plus leur indéfectible attachement à la chaire de Saint-Pierre. Dans la journée, ils prient pour leurs bourreaux, pour l'Eglise; ils s'encouragent mutuellement au sacrifice suprême

pour l'amour de Jésus-Christ. Ils se confessent les uns aux autres pour être prêts à franchir, s'il le faut, le pas sanglant qui les sépare de l'Eternité. Et ce spectacle de futurs martyrs en prières dans leur prison qui n'est autre que l'asile même de la prière, a quelque chose de si divin que les révolutionnaires eux-mêmes en sont parfois touchés.

Cependant les alertes deviennent de plus en plus menaçantes. A la suite des perquisitions domiciliaires, le nombre des prisonniers va grandissant. Les incarcérations se font d'ordinaire la nuit , au milieu des hurlements de la populace et des brutalités des gardes nationaux, rendant tout sommeil impossible. Les paillasses s'entassent dans 'a petite église trop étroite, jusque sur les marchepieds des autels.

Les vexations redoublent surtout, à chaque relève des factionnaires qui a lieu toutes les vingt-quatre heures. Les nouveaux arrivants se font gloire de se montrer plus arrogants et violents que leurs devanciers. Ils poussent des cris sanguinaires, sèment de leurs railleries et de leurs insultes le pape qu'ils traitent d'antéchrist et de chef de brigands ; les prêtres qu'ils accusent d'être des hypocrites, des scélérats, des ennemis du peuple et des traîtres à la patrie, et dont enfin on va débarrasser le sol français. Tout naturellement leurs provocations s'adressent plus particulièrement aux ecclésiastiques qui se distinguent par leur noblesse ou, leur dignité, aux évêques, aux vicaires généraux, aux supérieurs de communautés.

Ils se mettent à fouiller tous les prisonniers pour s'assurer qu'ils ne portaient sur eux ni couteaux, ni rasoirs, ni ciseaux, ni armes quelconques; sectionnent les pains, la viande avec leurs sabres dégoûtants, ou les plongent dans les marmites de bouillon, ou les enfoncent dans les paillasses, ne

laissant à leurs victimes aucun instant de repos.

Pour éviter la contagion dans un espace si étroit, le médecin civique obtient du comité de la section l'autorisation d'une promenade d'une heure, dans le jardin des Carmes. Elle a lieu tantôt le matin, tantôt le soir, pour tous les prisonniers à la fois pu par moitié seulement; elle est facultative ou obligatoire suivant les caprices des gardes. Elle est d'ailleurs ardemment désirée par ces malheureux qui manquent d'air; ils en profitent pour se répandre dans les allées et sous les charmilles, s'entretenir plus librement des choses de Dieu, dire leur bréviaire et surtout pour réciter leur rosaire devant la statue de la Vierge, dans la petite chapelle rustique qui se trouve dans l'angle Nord-Ouest du jardin. Avant et après Chaque promenade un appel nominal rigoureux est fait afin de s'assurer qu'aucune évasion ne s'est produite.

Telle est la vie des captifs des Carmes depuis le Il août, lorsque le 26 du même mois ils apprennent le décret de déportation des prêtres voté par la Législative. L'espoir renaît. Avec la déportation, ce sera l'exil, mais du moins la vie sauve. Le procureur de la Commune, MANUEL, vient en effet plusieurs fois leur rendre visite. Le 27 août, répondant à une question de l'abbé SALINS, ancien élève de l'école militaire, qui lui demande quels sont les crimes qu'on reproche aux prisonniers, il dit : « Vous êtes tous prévenus de propos contre-révolutionnaires. Il y a un jury pour vous juger, mais on a commencé par les plus coupables. Vous viendrez à votre tour ; on ne vous croit pas tous également coupables, et on relâchera les innocents ». L'abbé SALINS montrant du doigt les vieillards de Saint-François de Sales, qu'on a arrêtés : « Si vous nous accusez de conspiration, regardez donc, examinez ces personnages-là. N'ont-ils pas l'air de

redoutables conjurée! » MANUEL réplique: « Votre déportation est résolue; on s'occupe de l'exécution. Les sexagénaires et les infirmes doivent être renfermés dans une maison commune. Je venais m'informer si vous en connaîtriez une plus propre à cet objet que celle de Port-Royal (rue d'Enfer). Quand elle sera pleine nous y mettrons pour écriteau : Cy git le ci- devant clergé de France ». L'abbé VIALAR lui fait remarquer combien une pareille conduite s'accorde mal avec les principes de liberté, de bienfaisance et de philanthropie dont Il se targue, et MANUEL se contente de répliquer : « Que voulez-vous ? Il a fallu abattre un grand arbre dont les racines profondes étaient envenimées, les branches vermoulue& et le tronc pourri. Parmi les branches il a pu se trouver quelque rameau sain et pur, mais il a dû tomber avec le reste ». Le 29 août, le procureur de la Commune

revient aux Carmes : « Préparez-voua à quitter le territoire... A ce décret, tout le monde gagnera, vous qui serez tranquilles à l'étranger, nous qui serons débarrassés de vos menées. De quoi vivrons-nous, hasarde un des prêtres? Vous serez toujours, réplique MANUEL, plus riches que Jésus-Christ qui n'avait pas où reposer sa tête... ».

Le 31 août, nouvelle visite du procureur. Il parle des revers de la patrie, il annonce que Paris se lève et veut voler à la frontière, mais ne peut laisser des ennemis derrière soi. Il faut donc que les prêtres prisonniers se préparent au plus vite à la déportation, car le 2 ou le 3 septembre leur affaire sentit réglée et terminée. Dans la nuit un Commissaire de la Commune vient, en effet, lire le décret de déportation du 26 août, dont il laisse une copie qui est affichée dans l'église. Aussitôt les détenus écrivent à leurs parents et à leurs amis de leur procurer des habite neufs et le plus d'argent possible

pour des voyages dont ils ne connaissaient ni la durée, ni le terme. Or, à l'heure même où MANUEL tient ces discours hypocrites, la Commune fait creuser par le fossoyeur de Saint-Sulpice un long fossé à Vaugirard pour recevoir les cadavres des prochaines victimes (1).

A Saint-Firmin, la situation des ecclésiastiques arrêtés est Plus tragique encore. La section du Jardin des Plantes, devenue Section des Sans- Culottes est l'une des plus féroces de la capitale. Dès le 13 août, avec un zèle infatigable, elle se livre dans tout le quartier de la Montagne-Sainte- Geneviève à la chasse des prêtres. Le séminaire de Saint-Firmin, situé rue des Écoles no 2, a été désigné par la Commune comme prison des réfractaires. Il avait été reconstruit et occupé par Saint-Vincent de Paul qui y établit le siège de la congrégation de la Mission avant de le transporter en 1632 à Saint-Lazare, au faubourg St-Denis. Les Lazaristes continuaient de diriger cet établissement où se formaient les jeunes ecclésiastiques destinés à évangéliser les campagnes. La première préoccupation dès Sans-Culottes est de mettre en état d'arrestation dans leur maison même les directeurs lazaristes et leurs 18 pensionnaires ecclésiastiques. Puis successivement, ils y amènent les prêtres de la Communauté de Saint-Nicolas du Chardonnet, et des Nouveaux-Convertis, les aumôniers de la Pitié, les professeurs de Navarre, les P. POTTIER et l'abbé VOURLAT, arrêtés aux Tourettes. Chaque expédition est

(1) cf. Récit de l'abbé BARDET; Récit de l'abbé BERTHELET DE BARROT; Récit de l'abbé de LAPIZE DE LA PANNONIE; BARRUEL- GUILLON; SOREL; SABATIÉ; P. DE LA GORCE; GRENTE.

escortée d'hommes armés de baïonnettes et de piques, de femmes poussant des cris féroces au milieu des Marseillais, d'enfants déguenillés hurlant : à la Lanterne, à la Lanterne! Un misérable ose même se présenter avec sa hache au comité, et réclamer les têtes des réfractaires afin de les exécuter sur-le-champ.

Les prisonniers sont répartis, pour la plupart, dans les cellules du bâtiment neuf, joignant l'ancien établissement de Saint-Vincent de Paul, et comportant 3 étages et les mansardes (1). La consigne est des plus rigoureuse. A chaque extrémité d'une galerie se tient une sentinelle armée d'une pique ou d'un fusil; au milieu du couloir veille un autre garde national, sabre en main. Défense absolue de circuler et de descendre d'une galerie à l'autre; défense d'écrire ou de recevoir des lettres sans le visa d'un des commissaires de la section ; toute communication avec le dehors doit être faite en présence d'un représentant du peuple. A la porte du séminaire, monte la garde une autre sentinelle avec cette seule consigne : laisser entrer tout le monde et ne laisser sortir personne. Un jour, un prêtre constitutionnel, le citoyen CAPIN, s'abaisse à prendre cette garde contre ses anciens confrères.

Quant à la nourriture et aux soins d'hygiène et de propreté, les Sans-Culottes n'en ont cure; c'est à ces Messieurs les Lazaristes de fournir les vivres,

(1) Nous aurions désiré connaître les cellules qu'occupèrent le P. POTTIER et l'abbé VOURLAT. Malheureusement l'inventaire de Saint-Firmin dressé. par les citoyens LESSORE et CAILLAUX, conservé aux archives nationales (T - 1458) ne nous donne aucune précision. Par suite de manque de renseignements, les agents de l'administration furent dans l'impossibilité d'indiquer les noms des prisonniers de certaines cellules. Il est probable qu'ayant été arrêtés dans les derniers, le P. POTTIER et VOURLAT furent enfermés dans les mansardes, occupées en dernier lieu. C'est de là, qu'ils durent être jetés dans la rue pour être achevée par les sans-culottes.

le linge et la literie nécessaires à leurs hôtes forcés, et à cet effet, seuls lis obtiennent de communiquer avec les prisonniers.

La surveillance est exercée par six commissaires-geôliers : TRINQUESSE, Un Sculpteur, bon par nature, mais tremblant de peur de passer pour un patriote tiède: THIERRI., un tapissier, ancien juge de paix, ancien feuillant, qui doit par l'ardeur (le son nouveau jacobinisme, se faire pardonner son modérantisme

d'antan; MEUNIER, un marchand de vins, Ignorant, grossier, stupide et révolutionnaire; un boucher, un perruquier, dont les noms n'ont pas été conservés; et enfin HENRIOT, ancien commis aux barrières, commandant le bataillon des Sans-Culottes, convulsionnaire, frénétique, enragé, véritable bête féroce, incapable d'apprivoisement. Voilà les personnages qui ont un pouvoir illimité sur les prisonniers.

Ceux-ci d'ailleurs s'occupent fort peu de leurs bourreaux. Ils se préparent au martyre qui leur paraît inévitable, et dans les courts entretiens qu'ils peuvent avoir les uns avec les autres ils s'encouragent au sacrifice de leur vie, après le sacrifice de leur liberté, pour rester fidèles aux engagements de leur sous-diaconat et de leur prêtrise. Le P. POTTIER se fait remarquer par son ardeur apostolique. profitant de toutes les circonstances pour ranimer la ferveur de ses confrères et prêcher, même à ses gardiens, la nécessité de défendre à tout prix les droits de la sainte Église, son indépendance et sa mission divine. Le supérieur des Lazaristes, M. Louis-Joseph FRANÇOIS, jouissant d'une certaine liberté dans sa maison, se fait un devoir de visiter les prisonniers dans leurs cellules, de les fortifier, de les entendre en confession et de les absoudre. Les assassins peuvent venir; ils les trouveront dans une sérénité céleste, dans une paix ineffable, prêts

à répandre leur sang pour la cause de Jésus-Christ (1).

Les prêtres ont été arrêtés. Il s'agit de les faire disparaître. La déportation ne saurait satisfaire le goût du sang, le besoin de meurtre qui s'est emparé es meneurs de la Commune. Le massacre en masse est déjà décidé dans les esprits, Mais pour qu'il puisse s'effectuer, il est nécessaire de porter au paroxysme les fureurs populaires contre la religion catholique et contre le clergé; de dénoncer les prêtres comme complices de l'étranger et traîtres à la patrie et ainsi de transformer les futurs 'assassins en justiciers,. en sauveurs de la Révolution.

Les circonstances sont on ne peut plus favorables. Le 10 août, le roi de Prusse franchit la frontière, le 26 il s'empare de Longwy. C'est le moment de répandre es rumeurs infâmes : Du fond de leurs cellules, les prêtres et les royalistes complotent avec l'étranger ; la levée en masse, pour repousser l'envahisseur, sera impuissante si elle laisse derrière elle les fauteurs de la trahison. Il faut juger les criminels, et en faire prompte justice. Et pour seconder ces rumeurs, la Commune prend sans désemparer décrets sur décrets qui ne font que surexciter les passions antireligieuses : raflés de tous les bronzes, les cuivres, les métaux précieux des églises pour les transformer en canons;

suppression de toutes les congrégations séculières jusqu'ici épargnées, interdiction du port de la soutane, obligation de faire disparaître tout emblème religieux sur les façades des maisons et aux étalages

(1) Cf. Récit de l'abbé Boulangier, Mémoires de l'abbé LAURENT, tous deux échappés au massacre.

des boutiques; création d'un tribunal criminel expéditif pour envoyer à la guillotine les assassins du peuple du 10 août. Et comme les dirigeants de la Commune sont de merveilleux metteurs en scène, un de ses membres, SERGENT, organise pour le dimanche 26 août une manifestation prétendue patriotique qui n'est autre chose qu'une invite à la vengeance. Au milieu du jardin des Tuileries, en face du château du roi massacreur une pyramide figurant un tombeau a été dressée recouverte et ornée de tous les attributs révolutionnaires. C'est vers ce tombeau, que dans l'aprèsmidi, un long cortège parti de l'Hôtel de Ville, se dirige comme un pèlerinage. En tête, un cavalier portant une bannière avec cette inscription : « Aux mânes des citoyens Français morts pour la défense de la liberté ». Derrière sur un char, une réduction en pierre de la Bastille, ombragée de drapeaux. Puis suivent les théories de femmes en robe blanche et ceinture poire; les bataillons de fédérés, tenant en mains leurs sabres nus entrelacés de branches de chêne ; les statues de la Loi armée du glaive, et de la Liberté, portées par les gardes nationaux enfin, le sarcophage des victimes traîné lentement par des bœufs. Le cortège entoure le tombeau symbolique. Un grand silence se fait. Les musiques jouent la Marche des Morts , composée par GOSSEC; Marie-Joseph CHÉNIER prononce l'éloge funèbre des victimes. Puis la pyramide s'embrase pendant que les musiques entament une nouvelle marche, vive et brillante, qui emprunte les allures d'une apothéose, et que claquent au vent, devant les yeux dé la foule fanatisée, les bannières commémoratives des crimes de l'ancien régime : Massacre de Nancy, Massacre de Nîmes, Massacre de Montauban Massacre d'Avignon, Massacre de la Chapelle, Massacre du Champ de la Fédération, accompagnées d'inscriptions

de ce genre : « Nous jurons de venger les victimes immolées par les traîtres ».

Le Comité de Surveillance et de police sent que l'heure est proche où tous les crimes seront permis, car les visites domiciliaires n'ont fait qu'exalter les colères de la tourbe et glacer de terreur les citoyens honnêtes. Le 30 août, il se réunit en comité secret, dans une salle basse et retirée de la mairie, qu'habite PÉTION, afin d'arrêter le mode d'extermination des prisonniers. Sont présents :

PANIS, SERGENT, MARAT, COLLOT-D'HERBOIS, BILLAUD-VARENNES, THUBIOT, DANTON, MANUEL, CHABOT. On ferme la porte du dedans et tous s'asseoient autour d'une table. MARAT prend le premier et le plus souvent la parole. Il propose l'égorgement de tous les réfractaires. On discute froidement cette sauvage proposition, et l'on tombe d'accord que la mort est nécessaire. Mais quel sera le mode d'exécution. On mande le bourreau : « Combien pouvez-vous abattre de têtes par jour? - 5 à 600. - Dans ce cas, nous n'avons pas besoin de vous. » Certains proposent alors de mettre le feu aux prisons et de placer tout autour des sicaires pour empêcher les détenus de s'évader ; d'autres inclinent pour la noyade des prisonniers dans les caves. Finalement MARAT l'emporte; on décide le massacre en masse. On arrête la liste des assassins, qui recevront pour salaire trente livres par tête, indépendamment des dépouilles des victimes. Des ordres précis sont donnés aux chefs de bandes, notamment à MAILLART, appelé Tape-dur, ancien escroc, chassé d'un régiment à coups de verges, pour vol, et devenu le commandant des coupe-jarrets du pavé de Paris « Disposer la bande d'une manière utile et sûre s'armer surtout d'assommoirs; prendre des précautions pour empêcher les cris des mourants; faire porter les coups sur la tête ; expédier promptement;

faire emplette de vinaigre pour laver les endroits où l'on tuerait, de crainte d'infection; se pourvoir de balais de houx pour bien faire disparaître le sang, et de voitures pour transporter les cadavres, de chaux même pour les consumer; bien payer; et surtout avertir le Comité d'un instant à l'autre de tout ce qui se passerait » (1).

De son côté, le Conseil général de la Commune, siégeant à l'Hôtel de Ville et manoeuvré par les membres du Comité secret, prend des arrêtés non moins sanguinaires. Il décide que « les sections seront chargées d'examiner et de juger, sur leur responsabilité, les citoyens arrêtés -cette nuit dernière ou dans la matinée de ce jour (30 août) ». 110 sabres à l'usage des justiciers seront portés à cet effet dans chaque prison. La tourbe qui assiste à la séance publique pousse des clameurs frénétiques, entonne d'ignobles couplets de cannibales dont les refrains sont repris en choeur par les voix criardes des mégères, et où il n'est question que du massacre des prêtres « rassasiés de crimes », et de leur ensevelissement sous « leurs autels ensanglantés ». Devant un pareil enthousiasme, on décide qu'une députation ayant à sa tête TALLIEN, secretaire-greffier; PETION, maire, et MANUEL, procureur, se rendront à la Législative pour lui faire connaître la volonté de la Commune. Effectivement, le lendemain matin, 31 août, la députation se présente à la salle du Manège. TALLIEN ose revendiquer pour lui et ses collègues tous les pouvoirs, comme ayant été le 10 août les

sauveurs de la patrie et il ajoute cette menace dénuée d'équivoque : « Nous avons fait arrêter les prêtres perturbateurs; ils sont enfermés dans une maison particulière, et sous peu de jours, le sol de la liberté sera purgé de leur

(1) Guillon. Les Martyrs de la Foi, Tome 1, page 169,

présence ». L'Assemblée terrorisée écoute sans protester, et son silence est l'aveu de sa complicité.

Tout est donc admirablement organisé pour le massacre. Il ne reste plus qu'à arrêter l'heure de l'exécution, Les circonstances ici encore vont pour ainsi dire la dicter. Le ler septembre, le pouvoir exécutif composé de DANTON, SERVAN, ROLAND est avisé que le péril extérieur augmente. Les prussiens, commandés par BRUNSWICK, ont pris Longwy, ils sont devant Verdun, qu'ils encerclent ; demain, ils déborderont en Champagne. DANTON se rend compte de la gravité de la situation. Il faut sauver le pays, et sauver tout ensemble la Révolution. Il songe à une levée en masses, à une ruée, à une avalanche farouche des patriotes sur l'envahisseur. Mais le projet est-il possible, en laissant derrière soi tous ces prêtres, ces royalistes, agents ou complices de l'étranger, ces innombrables suspects qui se cachent dans leurs demeures, à Paris même ? Il connaît le projet de la Commune auquel il a prêté les mains. Ne faut-il pas par une exécution sommaire épouvanter les aristocrates de l'intérieur, et glacer d'effroi l'ennemi lui-même par le spectacle d'un peuple ne reculant devant aucune hécatombe pour assurer le triomphe de la Révolution? Le crime est-il encore le crime quand il est nécessaire? Et froidement il se détermine : il sonnera l'appel au peuple pour la défense de la frontière; il laissera les mains libres aux assassins de la Commune. Il court au Comité de défense générale -- « Le 10 août, s'écrie-t-il, a divisé la France en deux partis dont l'un est attaché à la royauté et l'autre veut la République. Celui-ci est le seul sur lequel vous puissiez compter pour combattre. L'autre se refusera à marcher; il agitera Paris en faveur de l'étranger, tandis que vos défenseurs, placés entre deux feux se feront tuer pour le repousser.

Mon avis est que pour déconcerter ses mesures et arrêter l'ennemi, il faut faire peur aux royalistes. Oui, vous dis-je, leur faire peur... »

Du Comité il se rend au Conseil général de la Commune et comme résultat de sa démarche, dès le 2 septembre au matin, sur tous les murs de la capitale,

s'étale la proclamation suivante :

Aux armes!... citoyens! Aux armes!... L'ennemi est à vos portes.

Le procureur de la Commune ayant annoncé les dangers pressants de la patrie, les trahisons dont nous sommes menacés, l'état de dénuement de la ville de Verdun, assiégée en ce moment par les ennemis qui, avant 8 jours, sera peut-être en leur possession.

Le Conseil général arrête :

1e Les barrières seront à l'instant fermées

2e Tous les chevaux en état de servir à ceux qui se rendent aux frontières seront sur le champ arrêtés ;

3e 'Irons les citoyens se tiendront prêts à marcher au premier signal ;

4e Tous les citoyens qui par leur âge ou leurs infirmités ne peuvent marcher en ce moment déposeront leurs armes à leurs sections et l'on armera ceux des citoyens peu fortunés qui se destinent à voler aux frontières ;

5e Tous les hommes suspects ou ceux qui par lâcheté refuseraient de marcher, seront à l'instant désarmés ;

6e 24 commissaires se rendront sur le champ aux ar« mées pour leur annoncer cette résolution, et dans les départements voisins pour inviter les citoyens à se réunir à leurs frères de Paris et marcher ensemble à l'ennemi ;

7e Le comité militaire sera permanent ; il se réunira -à la maison commune, dans la salle ci-devant de la Reine ;

8e Le canon d'alarme sera tiré à l'instant ; la générale sera battue dans toutes les sections pour annoncer aux citoyens les dangers de la patrie ;

9e L'Assemblée nationale, le pouvoir exécutif, provisoire seront prévenus de cet arrêté ;

10e Les membres du Conseil général se rendront sur le champ dans leurs sections respectives, y annonceront les dispositions du présent arrêté, y peindront avec énergie à leurs concitoyens les dangers imminents de la patrie, les trahisons dont nous sommes environnés ou menacés ; ils leur représenteront avec force la liberté menacée, le territoire français envahi ; ils leur feront sentir que le retour à l'esclavage le plus ignominieux est le but de toutes les démarches de nos ennemis et que nous devons, plutôt que de souffrir, nous ensevelir sous les ruines de notre patrie et ne livrer nos villes que lorsqu'elles ne seront plus qu'un monceau de cendres ;

11e Le présent arrêté sera sur le champ imprimé, publié et affiché.

Signé : HUGUENIN, président ; TALLIEN, secrétaire-greffier.

L'effervercence populaire est à son paroxysme. Avant même la parution de l'arrêté communal, les commissaires de la Commune se sont rendus dans les sections, lies invitant à voter eux-mêmes l'extermination des prisonniers et à donner ainsi aux massacres projetés la sanction du peuple. Les bruits les plus fantastiques circulent : on a découvert le plan de campagne des Alliés; ils sont aux portes de la capitale, ils veulent la réduire par la famine et exterminer tous les révolutionnaires; les prisons contiennent des dépôts d'armes; un complot est forgé entre les aristocrates et les prêtres aidés des brigands et scélérats détenus dans les prisons de Paris, pour assassiner du 2 au 3 de ce mois tous les bons citoyens de la capitale. Des brochures sur ce prétendu complot sont répandues à profusion. Les gardes nationaux rallient leurs casernes; les patriotes se dirigent au Champ-de-Mars pour s'enrôler , les autres se cachent dans leurs demeures de crainte d'être dénoncés et arrêtés; la rue est libre aux assassins, et aux Marseillais de la Commune. Les massacres peuvent commencer.

CHAPITRE VII

LES MASSACRES

DISCOURS DE DANTON A LA LÉGISLATIVE. - LE CANON TONNE, LE TOCSIN SONNE. - LES ASSASSINS A LA MAIRIE, Puis A L'ABBAYE. - LA MATINÉE DU 2 SEPTEMBRE AUX CARMES. - LA SECTION Du LUXEMBOURG VOTE LA MORT DES PRISONNIERS. - ARRIVÉE DES ÉGORGEURS. - LA CHASSE DANS LE JARDIN. - SIMULACRE DE TRIBUNAL. - LE MASSACRE AUX PIEDS DU PERRON. - LES ASSASSINATS DANS LES AUTRES PRISONS. - A SAINT- FIRMIN, LES PRÊTRES JETÉS PAR LES FENÊTRES SONT ÉGORGÉS DANS LA RUE. - CIRCULAIRE DE LA COMMUNE AUX DÉPARTEMENTS. - ENLÈVEMENT ET ENFOUISSEMENT DES CADAVRES. - SCÈNES D'HORREUR.

En ce dimanche 2 septembre 1792, à 2 [heures de l'après-midi, les cloches de l'église des Cordeliers sonnent le tocsin qui se répète bientôt du haut de tous les clochers sur la capitale; le canon tonne, jetant l'épouvante dans le Coeur des uns, ou exaltant la rage des autres (1). L'Assemblée législative inquiète, est réunie au Manège. DANTON monte à la tribune : « La patrie va être sauvée, s'écrie-t-il; tout s'émeut, s'ébranle, brûle de combattre, Verdun n'est point encore au pouvoir de l'ennemi... Une partie du peuple va se porter aux frontières ; une autre va creuser des retranchements

(1) D'après le récit de l'abbé DE LA PANNONIE, la générale aurait été battue et le canon aurait tonné Vers midi.

et la troisième, avec des piques, défendra l'intérieur de nos villes. Paris va seconder ces grands efforts. Les Commissaires de la Commune vont proclamer d'une manière solennelle l'invitation aux citoyens de s'armer et de marcher à la défense de Paris... Nous demandons que vous concouriez avec nous à diriger le mouvement sublime du peuple... Nous demandons que quiconque refusera de servir de sa personne ou de remettre ses armes soit puni de mort... Le tocsin n'est point un signal d'alarme, mais la charge contre les ennemis de la patrie... De l'audace, toujours de l'audace et la France sera sauvée... » Son discours terminé, il se rend au Champ-de-Mars afin de présider aux enrôlements volontaires contre l'ennemi de l'extérieur, laissant à la Commune et à ses affidés le soin de débarrasser la capitale des ennemis de l'intérieur, suivant le plan arrêté.

Et, en effet, vers deux heures, au premier coup de canon d'alarme, une bande de Marseillais et d'assassins à gages envahit la grande salle du dépôt de la

Mairie. C'est là que la sanglante tragédie a été conçue et arrêtée, c'est par là qu'elle doit commencer. 22 prêtres, dont l'abbé SICARD, l'instituteur des sourds-muets, et 2 laïques, arrêtés de la veille, sont saisis, brutalisés et jetés dans 6 voitures pour être conduits à l'Abbaye. Le cortège se met en route au milieu des vociférations des égorgeurs, qui montent sur les marchepieds des charrettes et frappent à coups de sabres et de piques les malheureuses victimes. La populace accourt de toutes les rues, de tous les carrefours, poussant des menaces de mort. Le Comité de police et de surveillance avait conçu l'espoir que le peuple ferait justice lui-même des prisonniers, le long du trajet. Mais malgré les provocations des Avignonnais et des Marseillais qui lui crient : « Voilà vos ennemis.

voilà les complices de ceux qui ont livré Verdun, ceux qui n'attendent que votre départ pour égorger vos enfants et vos femmes. Voici nos sabres, nos piques, donnez la mort à ces monstres », il n'ose jouer encore le rôle d'assassin (1). A travers le Pont-Neuf, la rue Dauphine et le carrefour de Buci, la hideuse caravane parvient à l'abbaye Saint-Germain. Les prêtres descendent de voiture, et le carnage commence. En moins d'une heure, tous les ecclésiastiques amenés de la Mairie, à J'exception de l'abbé SICARD, sont massacrés. Il en reste encore quelques-uns, arrêtés depuis le 10 août et enfermés dans les dépendances du couvent avec les Suisses et des prisonniers politiques. Mais pour ces derniers, la Commune a donné l'ordre de constituer une sorte de tribunal. BILLAUD-VARENNES, substitut du procureur, harangue alors les assassins : « Peuple, tu immoles tes ennemis : tu fais ton devoir o. Mais MAILLAPD, le chef des tueurs, rassemble une partie de sa bande : « Il n'y a plus rien à faire ici, allons aux Carmes », et il se dirige vers la section du Luxembourg.

Aux Carmes, cette journée de dimanche eût été pour les prisonniers d'une tristesse affreuse, si elle n'avait été considérée par eux comme l'aube du martyre,. Toutes les illusions sont tombées. Ils savent que cette église, ce couvent seront leur tombeau. Ils se sont confessés la veille, les uns aux autres, et dès la pointe du jour, ne pouvant célébrer la sainte messe, ils se jettent à genoux et offrent sur les marches de l'autel, à défaut du divin sacrifice,

(1) 01. Relation du citoyen Sicard, instituteur des Sourds- Muets sur les dangers qu'il a courus les 2 et 3 septembre 1792.

le sacrifice de leur propre vie. Quelques parents et amis sont autorisés à les visiter dans la matinée. Vers 3 heures 30 de J'après-midi, le pieux laïque dont nous avons déjà parlé, réussira à pénétrer dans l'église, et il verra et le P. HÉBERT à genoux dans le sanctuaire, la tête tournée vers l'autel, ses deux mains croisées sur la poitrine, unissant sa proche immolation à celle du Christ mourant à cette heure-là même sur la Croix. Devant cet émouvant spectacle il n'osera interrompre l'oraison sublime de son ami, et il se retirera sans lui parler.

Le repas a lieu à l'heure habituelle; il paraît plus enjoué qu'à l'ordinaire. Pourtant la garde a été relevée. Les nouveaux factionnaires, plus nombreux, ne portent aucun uniforme, Sauf leur commandant; ils sont armés de piques et coiffés du bonnet rouge; ils se montrent particulièrement violents et cyniques. Un commissaire de la section du Luxembourg vient faire lui-même un appel nominal supplémentaire de tous les prisonniers. La promenade journalière dans le jardin est d'abord interdite, mais entre trois heures et demie et quatre heures l'ordre arrive de faire sortir de l'Eglise tous les détenus, même les infirmes et les malades. Ils se répandent alors dans les allées du jardin, disant leur bréviaire, récitant leur chapelet; le plus grand nombre se groupent dans l'oratoire de la Sainte-Vierge et comme il est l'heure des vêpres Se mettent à réciter pieusement et paisiblement lès psaumes liturgiques, pendant que le canon d'alarme continue à tonner et que parviennent jusqu'à eux les vociférations de la rue.

À ce moment-là même, se tient l'assemblée générale de la section du Luxembourg dite de Mucius Scaevola. Les salles du séminaire de Saint- Sulpice étant trop petites, les révolutionnaires ont choisi

pour lieu de leur réunion l'église paroissiale. La chapelle du Saint- Sacrement a été convertie en bureau pour les enrôlements volontaires. L'Assemblée est présidée par Joachim CEYRAT, nouvellement élu juge de paix. Un bon nombre de Marseillais venus de leur caserne du couvent des Cordeliers, y assistent, et proposent ou soutiennent les motions les plus sanguinaires. A un moment donné, un citoyen du quartier, Louis PRIÈRE, marchand de vins, s'élance dans la chaire qui sert de tribune, déclare que l'ennemi est à Châlons, mais qu'avant de le culbuter, il est nécessaire de se débarrasser au plus tôt de ses complices détenus dans les prisons et surtout des prêtres des Carmes. Cette motion sauvage semble répugner à certains modérés comme VIOLETTE, CARCEL et VIGNEUL; mais le président Joachim CEYRAT emporte le vote de la majorité cri déclarant : a Tous

ceux qui sont détenus aux Carmes sont coupables; il est temps que le peuple fasse justice (1) ». Sur ces entrefaites, arrive une députation de la section de la Poissonnière, qui adjure l'assemblée de voter la motion qu'elle- même, sous l'invitation de la Commune, a adoptée : « Considérant les dangers éminents (sic) de la patrie et les manoeuvres infernales des prêtres, elle arrête : lo que tous les prêtres et personnes suspectes enfermés dans les prisons de Paris, d'Orléans et autres seront mis à mort; 2' que les femmes, enfants d'émigrés et personnes qui n'ont pas paru se montrer citoyens, seront mis sur une ligne en avant des citoyens qui partent sur les frontières, afin de garantir les braves sans-culottes des coups que pourraient porter les ennemis. »

Aussitôt les Marseillais et les partisans de PRIÈRE

(1) Archives du Palais de Justice. (Extrait des procès-verbaux des délibérations de l'assemblée générale de la Section du Luxembourg.)

s'élancent vers les Carmes en poussant des cris féroces. Le commandant de la garde nationale de la section, le citoyen TANCHE, invité par CANCEL à s'opposer au massacre des prisonniers, se refuse à intervenir.

La bande de forcenés, armés de fusils, de piques, de sabres, de bâtons, et aussi quelques jeunes gens ayant autour des reins une ceinture garnie de pistolets, arrivent aux Carmes vers les 4 heures. Mais comme s'ils attendaient un mot d'ordre, ils se gardent de pénétrer dans la propriété, et envahissent les corridors et les cellules qui donnent sur le jardin. A travers les barreaux des fenêtres, ils brandissent leurs baïonnettes et leurs piques dans la direction des prêtres, accompagnant leurs gestes de fous furieux d'injures et d'imprécations : « Scélérats, voici donc l'instant de vous punir 1 » Les ecclésiastiques ne doutent plus que l'heure de l'immolation soit arrivée. Ils se retirent vers le fond de l'enclos, se mettent à genoux, se donnent mutuellement une dernière absolution, et s'encouragent au martyre. « Pour le coup, Monseigneur, dit l'abbé DE LA PANNONIE à Mgr DU LAU, je crois qu'ils vont venir nous assassiner. -- Eh bien, mon Cher, répond l'archevêque, si c'est le moment de notre sacrifice soumettons-nous et remercions Dieu d'avoir à lui offrir notre sang pour une si belle cause », et aux prêtres qui l'entourent : c: Remercions Dieu, Messieurs, de ce qu'il nous appelle à sceller de notre sang la Foi que nous professons; demandons-lui la grâce que nous ne saurions obtenir par nos propres mérites, celle de la persévérance-finale ».

A ce moment, de nouvelles clameurs se font entendre de la rue Cassette et

de la rue de Vaugirard, c'est MAILLARD et sa bande qui remontant de l'Abbaye par la rue du Four-Saint-Germain et la rue

des Canettes, et après s'être arrêtés un instant à la section du Luxembourg, débouchent aux alentours des Carmes en hurlant : « Vive la Nation. Mort aux réfractaires ».

A ces cris, les forcenés des Carmes ne se contiennent plus. Sans attendre de renforts, ils quittent leurs fenêtres, enfoncent la porte du jardin et se mettent à la poursuite des prêtres. Ils ne sont guère en ce moment plus d'une vingtaine, Ils se divisent en deux bandes, l'une qui traverse le jardin par l'allée du milieu, l'autre qui Prend l'allée de l'ouest conduisant à l'oratoire.

Assis près du petit bassin creusé au centre du potager, le Père GIRAULT, directeur des Dames de Sainte-Elisabeth, dit tranquillement son bréviaire. Un coup de sabre le renverse à terre, et comme ses lèvres semblent murmurer encore une prière, deux brigands le transpercent de leurs piques : c'est la première victime. Ce que voyant l'abbé SALINS s'avance vers eux pour essayer de les calmer un coup de fusil l'étend raide mort.

Cependant la seconde bande s'avance dans l'allée qui mène à l'Oratoire de la Vierge. Elle rencontre un groupe de prêtres en tête desquels se trouvent Mgr Du LAU et l'abbé DE LA PANNONIE. Un des assassins s'adressant à ce dernier lui dit : « Es-tu l'archevêque d'Arles ? » Pour toute réponse l'abbé hausse les épaules, joint les mains, baisse les yeux, sans rien dire. Mais son silence ne réussit pas à donner le change. « C'est donc toi, scélérat qui es J'archevêque d'Arles, dit le sicaire, s'adressant directement à Mgr DU LAU ? - Oui c'est moi qui le suis. - Ah scélérat, c'est donc toi qui as fait verser le sang de tant de patriotes dans la ville d'Arles ? Je ne sache pas avoir fait de mal à personne. Eh bien je vais t'en faire moi ». Et ce disant, il assène un formidable

coup de sabre sur le front du prélat. L'archevêque est demeuré immobile, sans un cri, sans une plainte. Un second brigand lui décharge un coup de cimeterre qui lui fend presque tout le visage Toujours debout, le prélat porte ses deux mains sur sa figure ensanglantée. Un troisième coup de sabre le fait tomber à terre, appuyé sur sa main gauche. Un des meurtriers lui transperce alors la poitrine de sa pique avec tant de violence que le fer y demeure; puis montant sur le corps palpitant, il le foule aux pieds, lui arrache sa montre, et la montrant à ses

compagnons se l'adjuge comme trophée de sa victoire (1).

L'assassinat de Mgr Du LAC redouble la rage des révolutionnaires. Ils entonnent leurs chants de cannibales, et se précipitent vers l'oratoire où se sont réfugiés un certain nombre de prêtres groupés autour de Mgr FRANÇOIS DE LA ROCHEFOUCAULD, évêque de Beauvais ; « Voilà les Marseillais s'écrie l'un d'eux. - Messieurs, dit alors l'abbé DESPRÈS. vicaire général de Paris, nous ne pouvons être mieux qu'au pied de la Croix, pour faire le sacrifice de notre vie ». Tous tombent à genoux et de nouveau se donnent l'absolution. Les égorgeurs viennent les assiéger et à travers les barreaux de la grille qui ferme la chapelle, les transpercent de leurs piques, leur fendent la tète à* coups de sabre, ou déchargent leurs fusils et leurs pistolets; sur les plus éloignés. L'évêque de Beauvais a la jambe fracassée d'une balle, et s'affaisse. On le croit mort. Sur son corps tombe une foule d'autres victimes. Le sang ruisselle le long des murs et sur le plancher.

Dans le jardin, que les brigands ont dénommé

(1) Of. Barruel. Histoire du clergé pendant la Révolution: - PELTIER. Dernier tableau de Paris au 10 août et au 2 Septembre, tome II, page 246.

le « parc aux cerfs », la chasse se poursuit. Le P. HÉBERT, qui est demeuré dans une des allées, s'avance vers les meurtriers et réclame pour lui et ses compagnons leur droit à être jugés conformément aux lois. Pour réponse un meurtrier lui décharge son arme à bout portant; il tombe l'épaule fracassée (1). Et les assassins continuent leur horrible besogne, sabrant les visages, enfonçant leurs piques dans les entrailles, faisant feu de leurs fusils et de leurs pistolets sur les malheureuses victimes qui attendent la mort à genoux. Quelques prêtres, plus jeunes et plus alertes, une vingtaine, profitent de la confusion générale pour grimper dans les arbres des charmilles du fond nord de l'enclos, et à l'aide des branches se laisser glisser dans les propriétés voisines; mais plusieurs d'entre eux, après réflexion, préfèrent revenir se mêler à la troupe des martyrs.

Cependant au milieu du massacre, MAILLARD est arrivé à la tête de ses bandits : « Arrêtez, arrêtez, s'écrie-t-il. C'est trop tôt. Ce n'est pas ainsi qu'il faut s'y prendre!» Conformément aux instructions reçues de la Commune il veut, en effet, instituer une sorte de tribunal sommaire chargé de condamner juridiquement les prêtres à la mort. Le commandant du poste donne donc l'ordre de faire rentrer tous les prisonniers dans l'église, et de cesser le massacre. L'ordre n'est obéi que difficilement. Les assassins du jardin craignant que leurs victimes ne leur échappent continuent à faire feu, surtout sur les retardataires

dont les blessures

(1) M. TRESVAUX, cité par le P. Masselin, prétend que le P. HÉBERT fut massacré de 14 coups de sabre, dans l'oratoire. sur le marchepied de l'autel : « Prête le serment lui aurait dit un des assassins. - Non, je ne veux pas renier ma foi ». D'autres disent qu'il fut achevé dans le jardin. Nous nous rallions à la version de BARRUEL d'après laquelle il fut 6 égorgé aux pieds du petit perron, ayant eu le courage de rentrer à l'Eglise, avec ses compagnons malgré sa blessure.

ou les infirmités ralentissent la marche; les autres brigands demeurés au couvent, repoussent de leurs baïonnettes ou de leurs piques les prêtres qui cher,client à pénétrer dans le sanctuaire. Le commandant doit intervenir énergiquement pour obtenir passage. Finalement, les prêtres fidèles, encore au nombre d'une centaine, parviennent à remonter le petit perron qui descend du cloître sur le jardin, et à traverser l'étroit corridor qui conduit au sanctuaire. Les uns se groupent devant l'autel: les autres se retirent dans le choeur des religieux, derrière l'autel ; quelques-uns seulement pénètrent dans la nef dont les gardes interdisent l'entrée.

Cependant dans le choeur Mgr DE LA ROCHEFOUCAULD, évêque de Saintes, cherche son frère, l'évêque de Beauvais, parmi les survivants : « Qu'est devenu mon frère? Mon Dieu ! je vous en prie, ne me séparez pas de mon frère. » Tout à coup, un silence se fait au milieu des vociférations et des blasphèmes. C'est l'évêque de Beauvais que les assassins amènent dans le sanctuaire, étendu sur un matelas. après l'avoir retiré de dessous les cadavres du petit oratoire. L'évêque de Saintes se précipite vers lui, s'agenouille et l'embrasse. Les bourreaux eux-mêmes, un instant s'attendrissent. Mais pour peu de temps. Bientôt leurs clameurs redoublent. Ils s'efforcent d'arracher la grille du sanctuaire qui les sépare de leurs victimes, passent leurs piques à travers les barreaux s'efforçant d'atteindre les plus proches en poussant de véritables hurlements. Le commissaire essaie, tout d'abord, de contenir leur assaut, mais il est vite débordé et les assassins réussissent à pénétrer dans l'église. L'aspect de tous ces vénérables prêtres à genoux devant l'autel ne fait qu'exaspérer leur rage. Déjà ils aiguisent leurs sabres et leurs piques jusque sur la table sainte ; ils ordonnent aux détenus de se

lever ; ils veulent sur-le-champ recommencer le massacre, lorsque le commissaire de la section leur représente que le sang ne doit pas être versé dans le lieu saint, et que les prisonniers doivent être interrogés et jugés avant

d'être exécutés.

MAILLARD intervient alors, et annonce que le tribunal révolutionnaire est constitué et qu'il va fonctionner (1). Les gardes nationaux se tiendront dans l'église, dans les corridors et aux portes du couvent, afin d'empêcher toute évasion ou toute intervention du dehors. Les justiciers prendront place au bas du petit perron qui descend au jardin, où aura lieu l'exécution. MAILLARD s'est assis avec ses assesseurs autour d'une petite table placée au bout du corridor qui conduit de la chapelle au perron. Sur la table, la liste des détenus. Et la sinistre comédie commence.

Les prêtres sont amenés deux par deux devant ce simulacre de tribunal. Le long du corridor ils se donnent une dernière absolution, s'exhortent à la mort, continuent leur bréviaire, prient pour leurs bourreaux. Quelques-uns avancent, l'Ecriture sainte en mains, en témoignage de leur foi. Tous ont juré de refuser le serment, même le serment de Justice-Egalité s'il leur était demandé. « Avez-vous prêté le serment, demande MAILLARD. - Non , répond immuablement chaque confesseur de la Foi, je ne jurerai pas, ma conscience me le défend. » MAILLARD fait Un geste. Deux brigands saisissent le réfractaire et le lancent au bas du perron . Les baïonnettes, les sabres, les piques des assassins s'acharnent sur le corps tant qu'il y a une goutte de sang, et quand la victime a rendu le dernier

(1) L'abbé De LA PANNONIE dans son Récit, fait de VIOLETTE. commissaire de la section du Luxembourg, le président du tribunal. Il est plus vraisemblable que De rôle a a été joué par MAILLARD OU l'un de sa bande.

soupir, les énergumènes poussent tous ensemble, avec férocité, le cri convenu : « Vive la Nation! »

Ainsi périssent, d'abord, tous les prêtres réfugies dans le sanctuaire, puis ceux qui se tiennent dans le choeur. Ils subissent tous le même martyre, avec le même courage, et la même joie : « Je m'abîme d'étonnement, je n'y conçois rien, dira deux jours plus tard le commissaire VIOLETTE.., vos prêtres allaient à la mort avec la même joie que s'ils lussent allés aux noces. » Ainsi furent immolés : le P. HÉBERT, « baissant les yeux, tranquille et ne prononçant pas une seule parole, tombant sous les coups des brigands comme la plus douce et la plus innocente des victimes sous la main qui l'égorge » ; le P. LEFRANC, ardent défenseur de l'Eglise contre la Maçonnerie, et qui répond à un sans-culotte, l'exhortant à prêter le serment « Laissez-moi. Ce n'est pas le moment de parler » l'abbé BOUSQUET, canoniste réputé ; l'abbé FRITEYRE-DURVÉ, l'un des plus éloquents orateurs de Paris ; l'abbé DELFAUT, ancien député à la Constituante,

qui déclare n'avoir jamais été plus heureux qu'en ce jour, et leurs treize compagnons des Tourettes: BÉRAUD DU PÉROU, BALMAIN, DARDAN, DUBUISSON, GRASSET DE SAINT-SAUVEUR, JANNIN, LE Bis, LEJARDINIER-DESLANDES, MAUDUIT, POIRET, PORLIER, POULAIN-DELAUNAY, SAMSON, massacrés l'un après l'autre dans la foule anonyme des martyrs, sans que l'histoire ait pu nous conserver quelques particularités sur leur mort.

Les exécutions touchent à leur fin quand on appelle Mgr Pierre-Louis DE LA BOCHEFOUCAULD, évêque de Saintes. Il est auprès de son frère, l'évêque de Beauvais, gisant sur son matelas. Il l'embrasse une dernière fois, lui donne rendez-vous au ciel, et marche résolument au supplice. Quelques minutes après les égorgeurs rentrent dans l'église . « Où est

l'évêque de Beauvais? - Me voici, répond le prélat. Je ne refuse pas d'aller mourir comme les autres ; mais vous voyez que je ne puis marcher. Je vous prie d'avoir la charité de me soutenir et de m'aider vous-mêmes à venir où vous m'appelez. » Les assassins le prennent par le bras, le traînent à travers l'étroit corridor jusqu'au tribunal de MAILLARD. Sur son refus de prêter le serment, il est jeté du haut du perron soi- les piques des égorgeurs et il est achevé à coups de sabres sur le tas de cadavres, à côté de celui de son frère aîné.

La tuerie semble terminée. En moins de deux heures cent vingt prêtres ont été massacrés à. la vitesse d'un par minute (1). MAILLARD et s'a bande quittent les Carmes, agitant à travers les rues leurs sabres et leurs piques dégoûtants de sang ainsi que leurs mains et leurs vêtements. La populace contenue jusqu'alors par lés gardes nationaux envahit le jardin, entonne les chants les plus odieux, insulte les cadavres, les piétine, et profitant de la nuit les dépouille de leurs vêtements et s'en empare.

Cependant fatigués de leur oeuvre quelques égorgeurs se sont installés dans l'église avec les gardes nationaux, et organisent une nuit d'orgie. Des cruches de vin, du pain, des plats de viande sont amenés de chez le traiteur LANGLAIS, aux frais de la Commune, et déposés sur les autels. Pendant que le couvert se dresse, les assassins dansent la Carmagnole sous la rotonde du centre, éclairée par des chandelles placées de distance en distance. Le spectacle de cette profanation nocturne est sauvage et diabolique. Tout à coup, d'une armoire dissimulée dans l'épaisseur du mur de l'édifice, des cris de douleur se font entendre ; un homme cou

(1) BARRUEL porte à 140 le chiffre des prêtres égorgés et à 86 ou 38 ceux

qui ont échappé au Massacre.

vert de sang, à bout de forces et les habits en lambeaux, apparaît, tel un spectre. Une voix mourante se fait entendre : « Messieurs, je sais tout ce que j'ai à redouter de vous, niais une fièvre ardente, une soif cruelle, effet de mes blessures, me tourmente bien plus que la crainte de vos glaives. Donnez-moi un verre d'eau ou ôtez-moi ce reste de vie, mille fois plus insupportable que la mort. » C'était l'abbé DE LOSTANDE, prêtre de Saint- Sulpice, qui blessé dans le jardin avait pu rentrer un des premiers dans l'Eglise et monter à cette cachette, connue de lui. Péniblement il se met à descendre l'échelle qui conduisait à cette armoire. Les brigands, surpris par cette apparition lugubre, semblent émus de pitié, quand l'un d'eux s'écrie : « En voici encore un! » Effectivement l'abbé DUBBAY, prêtre de Saint-Sulpice, avait réussi à se cacher entre deux matelas. Manquant d'air il a fait un mouvement pour pouvoir respirer. Ce geste est aperçu par un des assassins assis sur un lit voisin. Aussitôt il se lève, prend son sabre placé à ses pieds, arrache le prêtre d'entre les matelas, le traîne jusqu'à l'autel et lui fend le crâne d'un coup de sabre pendant que ses compagnons le transpercent de leurs piques.

L'abbé DE LOSTANDE, du haut de son échelle, a assisté à l'horrible massacre de son confrère ; il descend néanmoins, s'avance vers les meurtriers qui essuient leurs piques sanglantes : « De l'eau! par pitié quelques gouttes d'eau », et tombe évanoui. Les bourreaux n'osent le massacrer dans cet état de défaillance. Ils cèdent à un mouvement de pitié, lui donnent de l'eau froide, le raniment et le conduisent à la section du Luxembourg pour être jugé, mais trop faible pour subir un interrogatoire il est mené à l'hôpital et il réussira à échapper à la mort.

Pendant que les cadavres des martyrs, épars dans le jardin ou entassés dans l'oratoire et aux pieds ,du perron, demeurent exposés aux pires profanations de la populace, MAILLARD a quitté les Carmes vers i heures et s'est dirigé sur l'Abbaye. Là, il organise un jury de douze citoyens, douze escrocs, dont il se fait élire président, et jusqu'au jeudi 5 septembre l'horrible carnage va continuer. 170 victimes, dont une quarantaine de prêtres, tomberont sous les haches et les piques des assassins, pendant que les « dames » du quartier, les prostituées, altérées de sang, et assises sur des bancs comme pour le spectacle, applaudiront à l'ignoble hécatombe.

Vers une heure du matin, le lundi 3 septembre, une partie des assassins dont le nombre s'est augmenté abandonnent l'Abbaye et gagnent le quartier du

Marais où se trouve l'Hôtel de la Force transformé en prison. Là sont détenus des militaires, des dames de la cour et une dizaine de prêtres, en tout plus de 500 personnes. 170 d'entre elles périssent au cours des massacres qui durent jusqu'au vendredi 7 septembre.

Les sicaires de la Commune se répandent également, en cette nuit du 2 au 3 septembre, dans les autres prisons : à la Conciergerie où pendant 24 heures ils condamnent sans discussion et toujours à mort, 328 criminels de droit commun (faussaires, voleurs, assassins, traîtres) ; de là au Châtelet où 217 détenus de droit commun sont également massacrés ; ensuite à la Tour Saint-Bernard, près du Pont de la Tournelle, où 72 galériens sur 75 sont à leur tour égorgés.

Ce massacre de malfaiteurs de droit commun, acquis pour la plupart aux idées révolutionnaires,

peut paraître étrange. Mais il ne faut pas oublier que le Comité de surveillance et de police de la Commune, pour masquer son véritable but qui était l'extermination des prêtres, avait répandu la table qu'un complot contre la patrie était tramé dans les prisons entre tous les détenus. Il avait tout intérêt à ajouter aux cadavres des réfractaires un certain nombre de Criminels ; il pourrait ainsi donner le change à l'opinion et rejeter la responsabilité de l'horrible boucherie des journées de septembre sur la populace, soudainement prise de fureur et égorgeant tout dans sa colère.

De la Tour Saint-Bernard, les assassins se dirigent vers le séminaire Saint-Firmin, tout proche.

A Saint-Firmin, la nuit du 2 au 3 septembre dut se passer dans la prière et la préparation à la mort. Les prisonniers n'ignoraient pas le sort qui les attendait. Au moment où le tocsin sonnait dans l'après-midi, le jeune GEOPFROY-SAINT-HILAIRE, le futur savant, profitant du désarroi général, s'était procuré la carte et les insignes d'un commissaire des prisons, et ainsi déguisé avait pénétré dans l'établissement et indiqué à ses anciens maîtres de Navarre le moyen de s'évader. Mais tous avaient refusé de séparer leur sort de celui de leurs compagnons. A 8 heures du soir, ils apprenaient que tous les prêtres enfermés aux Carmes avaient été massacrés. A cette nouvelle, le procureur de la maison, l'abbé BOULLANGIER, cédant aux sollicitations d'un garçon boucher, profita de la liberté qu'on lui laissait pour le service des subsistances, pour s'échapper. La Commune envoyait par un commissaire spécial ses ordres de mort à la section des sans-culottes tenant ses séances à l'église de

Saint-Nicolas-du-Chardonnet. Les postes de garde étaient alors renforcés et la surveillance tellement étroite qu'il fut impossible à quiconque d'entrer dans le séminaire. GEOFFBOY-SAINT-HILAIRE se rendait à l'angle du mur qui séparait la cour du collège du cardinal Lemoine de celle de Saint-Firmin, espérant par ce moyen délivrer quelques-uns de ses professeurs. Pendant 8 heures de la nuit, il demeurait sur le mur sans qu'aucun prêtre ne parût. Vers 4 heures du matin, il réussissait enfin à sauver l'abbé DELANGRE, lazariste. Trois autres prêtres échappaient également par-dessus les murs et les toits ou en se cachant dans de vieux greniers.

Il est cinq heures et demie du matin quand la tourbe des assassins se présente devant le séminaire, Ils envahissent la prison, visitent toutes les chambres et les réduits, enfoncent à coups de crosse les portes fermées et obligent tous les détenus à descendre dans la rue Saint-Victor. La populace du quartier accourt ; d'horribles mégères se font Remarquer par leur frénésie. Cependant en apercevant l'abbé LHOMOND, professeur émérite du Collège du Cardinal-Lemoine, très estimé pour ses vertus et ses bienfaits, une partie de la foule demande sa grâce : « Rendez-nous cet homme de bien, il ne faut pas qu'il périsse. » Les bourreaux cèdent et ils ramènent l'abbé LHOMOND auprès des cinq autres prêtres exceptés du massacre par les membres de la Commune sur les sollicitations de leurs amis - les abbés BOUCHARD, DUMOULIN et LAFONTAN, de la Communauté de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, et les abbés LEDOUX et MARTIN.

Le massacre va commencer sous les yeux de la populace ; la chaussée va être inondée de sang et couverte de cadavres. Mais alors la grande majorité de l'assistance semble prise de honte et réclame à grands cris qu'un pareil spectacle soit épargné au

quartier. Les saris-culottes et les Marseillais sont contraints de ramener leurs prisonniers à l'intérieur du Séminaire. Quelques-uns d'entre eux se dirigent vers la section des sans-culottes siégeant en l'église de Saint- Nicolas-du-Chardonnet pour réclamer le salaire promis pour l'extermination des galériens de la Tour Saint-Bernard. On leur accorde d'abord les vêtements des victimes ; ils trouvent le salaire insuffisant ; on leur distribue alors les pièces de monnaie trouvées dans les poches des victimes ; cela ne leur suffit pas et finalement on leur délivre des Dons sur le ministère de l'intérieur pour compléter ce qu'ils appellent leur dû.

Mais pendant qu'on discute ainsi au siège de la section le prix du sang, l'autre partie des assassins la plus nombreuse perd patience et envahit à nouveau Saint-Firmin. A quoi bon tarder plus longtemps ? Tous les prêtres enfermés au séminaire sont des réfractaires et des ennemis du peuple. Les simulacres de tribunal dés Carmes, de l'Abbaye ou de la Force sont ici inutiles. Le peuple les a jugés : ils méritent la mort. Les prêtres sont réunis dans une salle où ils prennent leur déjeuner en commun (1). Un des plus farouches brigands, l'ivrogne HENRIOT, journalier sur les ponts (qu'il nie faut pas confondre avec Henriot, commandant de la garde nationale, siégeant à ce moment comme greffier-secrétaire à la section des sans- culottes a Saint-Nicolas), se précipite sur eux, et ricane : « Ah! ces messieurs dînent! Eh bien! je vais leur faire prendre leur café! » Et aussitôt il saisit l'un des prêtres et le jette par une des fenêtres dans la

(1) P. DE LA GORCE place le massacre à 2 heures de l'après-midi. Nous préférons la version de l'abbé BOULLANGIER, échappé au massacre, des Annales catholiques (tome I, page 182) et Se MORTIMER-TERNAUX (Histoire de la Terreur) qui nous paraît plus véridique.

rue. Et l'épouvantable boucherie commence. Toutes les portes de la prison sont fermées, toutes les issues gardées et surveillées. Les assassins frappent les prêtres à coups de sabre les poursuivent à coups de piques, les assomment à coups de hache, à travers les couloirs et les escaliers, dans les chambres et les salles de la maison. Ils n'épargnent personne. Dans leur rage monstrueuse, ils mutilent leurs victimes, leur coupent les bras, les jambes, ouvrent leurs entrailles. Et par un raffinement de cruauté voici qu'ils suspendent par les pieds quelques-uns de ces prêtres aux fenêtres de leurs chambres, les balancent dans le vide en les frappant de leurs sabres et finalement les laissent tomber sur les piques des égorgeurs demeurés dans là rue Saint-Victor. Alors on voit le spectacle le plus ignoble qui soit. Des femmes, véritables démoniaques, courent sur ces malheureux corps déjà mutilés, fracassent la tète des moribonds avec des espèces de massues qui servent à écraser le plâtre, leur arrachent les yeux avec leurs ciseaux et dansent sur leurs cadavres (1). Ainsi périssent entre autres : M. FRANÇOIS, le supérieur de Saint-Firmin, si charitable que le comité civil lui-même avait essayé de le sauver ; l'abbé Gros, curé de la Paroisse de Saint-Nicolas-du-Chardonnet dont le crâne fracassé laisse couler la cervelle sur le pavé, et dont la tête coupée est portée en triomphe dans les rués. pendant que dans les poches de son vêtement on trouve son testament où il laisse tout son bien aux pauvres de la paroisse 1 Ainsi périssent le vénérable ABRICY, âgé de 81 ans ; Charles CARNUS, le précurseur de l'aéronautique ; DE CAUPENNE, chanoine

(1) La plus acharnée parmi ose furies fut Marie-Anne Gabrielle, femme VINCENT. Ses atrocités lui méritèrent le surnom de la Tueuse. C'est elle qui abattit d'un coup de bûche le curé de St. Nicolas-du-Chardonnet.

de Versailles, que les égorgeurs saisissent dans son lit, tremblant de fièvre, enveloppent dans une robe de chambre et précipitent dans la vue ; le P. POTTIER, qui jusqu'à son dernier souffle prêche la vérité à ses bourreaux, prie pour eux et leur accorde un généreux pardon. M prêtres en moins d'une heure ! La plume s'arrête impuissante à flétrir de pareilles ignominies. Les faits parlent d'eux-mêmes ; les commentaires sont superflus.

Le massacre terminé, les cadavres sont dépouillés et entassés dans une salle qui a conservé depuis le nom de Salle des Morts ; les vêtements des prêtres sont partagés entre les bourreaux; les objets en or ou en assignats et les objets précieux trouvés sur eux et dans leurs chambres deviennent pour la plupart la proie des voleurs. Le trésorier de la section, RONCIER, leur paie le prix de leurs forfaits 5, 10, 12 et même 24 livres, et les assommeurs, avec cet argent du crime, vont faire ripaille chez les marchands de vins du quartier.

Dans la soirée du 3 septembre, les énergumènes courent à Bicêtre égorger 170 misérables reclus : fous, mendiants, vagabonds, ou enfants de 12 à 15 ans, et dans la journée du 4, à la Salpêtrière, où 35 femmes, jeunes filles détenues en correction, ou prostituées subissent les pires attentats : « Si vous connaissiez les affreux détails des expéditions, écrivait Mme ROLAND, la femme du ministre responsable de l'Intérieur, à BANCAL, DES ISSARTS! Les femmes brutalement outragées avant d'être déchirées par ces tigres! Les boyaux coupés portés en rubans, des chairs humaines mangées sanglantes! Vous connaissez mon enthousiasme pour la Révolution : eh bien ! j'en ai honte. Elle est ternie par des scélérats! Elle est devenue hideuse! »

Et pourtant le Comité de surveillance, après s'être adjoint six nouveaux membres : LENFANT,

GUERMEUR, LECLERC. DUFFORT, DEFFORGUES et MARAT, l'ami du peuple, jugés nécessaires pour la bonne exécution de ses infâmes projets, ose adresser le 3 septembre à toutes les municipalités de France la circulaire suivante, rédigée par MARAT, Signée de tous les commissaires et munie du sceau de DANTON, ministre

de la Justice, fournissant ainsi à l'histoire la preuve évidente de sa responsabilité et aussi de la complicité du pouvoir exécutif, dans ces épouvantables événements :

FRÈRES ET AMIS,

La Commune de Paris, fière de toute la plénitude, de la confiance nationale qu'elle s'efforcera toujours de mériter de plus en plus, placée au loyer de toutes les conspirations et déterminée à s'immoler pour le salut publie, ne se glorifiera d'avoir pleinement rempli ses devoirs que lorsqu'elle aura obtenu votre approbation, objet de tous ses voeux ; ce dont elle ne sera certaine que lorsque tous les départements auront sanctionné ses mesures pour sauver la chose publique.

La Commune de Paris se hâte d'informer ses frères de tous les départements qu'une partie des conspirateurs féroces détenus dans ses prisons a été mise à mort par le peuple : actes de justices qui lui ont paru indispensables pour retenir par la terreur les légions de traîtres cachés dans ses murs, au moment où il allait marcher à l'ennemi ; et sans doute la nation entière, après la longue suite de trahisons qui l'ont conduite sur les bords -de l'abîme s'empressera d'adopter ce moyen si nécessaire de salut publie; et tous les Français s'écrieront comme les Parisiens : « Nous marchons à l'ennemi, mais nous ne laisserons pas derrière nous ces brigands pour égorger nos enfants et nos femmes ».

Frères et amis, nous attendons qu'une partie d'entre vous va voler à notre secours et nous aider à repousser les légions innombrables de satellites des despotes conjurés à la perte des Français. Nous allons ensemble sauver

la Patrie et nous vous devrons la gloire de l'avoir retirée de l'abîme.

Les administrateurs du Comité de Salut public et les administrateurs-adjoints.

Signé : P. J. DUPLAIN, PANIS_ SERGENT, LENFANT, JOURDEUIL, MARAT, l'Ami du Peuple, DEFORGUES, LECLERC,> DUFFORT, CALLY, constitués par la Commune et séant à la Mairie.

A Paris, le 3 septembre 1792 (1).

Versailles, Lyon, Paris, Reims, Meaux devaient entendre cette cynique

invitation au massacre.

Cependant les victimes des Carmes demeurent baignées dans leur sang dans le jardin. Pour éviter le danger d'infection et aussi pour effacer les traces du crime, la section du Luxembourg donne l'ordre d'enlever et d'enfouir les cadavres. DAUBANEL, le secrétaire de la section, se charge de la corvée. Le 3 septembre au matin, il arrive avec une équipe de détrousseurs. Les corps sont rassemblés sous. l'if, proche de l'escalier du perron, et dépouillés de leurs vêtements (2). Une dispute se produit ; les bandits, trouvant insuffisant leur salaire en argent, réclament pour eux toutes les dépouilles des martyrs. Mais le Comité de la section consulté. ne leur accorde qu'un seul vêtement, le reste sera donné aux pauvres. Finalement, comme les habits ne sont guère que des loques, hachées, tailladées par les sabres et les piques, on les abandonne aux fossoyeurs pour la somme de 400 livres. Quant aux

(1) Copié par SOREL au greffe de Paris : Le couvent des Carmes, p. 188

(2) La légende populaire prétendit que cet if, tous les ans, suintait du sang. Ce n'est là qu'une légende, provenant d'un phénomène de végétation qui donnait à un moment de l'année, à la sève de cet arbre une couleur rougeâtre.

valeurs et objets précieux trouvés dans les poches, DAUBANEL. en fait l'inventaire, et les répartit en 17 paquets qu'il transmet au comité où les héritiers des victimes pourront venir les réclamer. En réalité, à part quelques montres et menus objets, on ne sait ce qu'ils sont devenus ; sans doute la part de butin de DAUBANEL.

On amène alors dans le jardin deux grands chariots. Les cadavres nus sont empilés les uns sur les autres, comme des bûches de bois, et quand les tombereaux sont pleins, ils prennent la direction du cimetière de Vaugirard. Là, en face de la petite porte du milieu qui donnait sur un mai- rais, avait été creusé à l'avance un large fossé ; le fossoyeur de Saint- Sulpice et ses compagnons avaient reçu 300 livres de la Commune pour ce travail. Les corps sont jetés pêle-mêle les uns sur les autres dans l'excavation, et recouverts d'une légère couche de chaux.

DAUBANEL, dans son procès-verbal du 3 septembre, conservé aux Archives du Palais de Justice de Paris, déclare que « 120 personnes ont été enterrées ce matin dans le cimetière de Vaugirard » (1). Le fait n'est pas entièrement exact. Les deux chariots ayant été insuffisants pour transporter tous les cadavres, les fossoyeurs ramassent les corps demeurés dans le jardin et les jettent dans un puits qui se trouvait derrière l'oratoire de la Vierge, au fond de l'enclos.

La Commune donne ensuite des instructions identiques pour l'enlèvement et l'inhumation des cadavres des autres prisons : « Vous ferez sur-le- champ, écrit-elle aux geôliers, enlever les corps des

(1) Ce procès-verbal infirme 4 version de GRANIER DE CASSAGNAC qui, dans son Histoire des Girondine, donne les catacombes de la Tombe-Issoire comme lieu de sépulture des martyrs des carmes.

personnes de votre prison, qui n'existent plus. Que dès la pointe du jour, tout soit enlevé et porté hors de Paris, dans des fosses profondes, bien

avec de l'eau et du vinaigre, laver soigneusement les endroits de votre prison qui peuvent être ensanglantés et sablez dessus. Vous serez remboursé de vos frais sur vos états. Surtout une grande célérité dans l'exécution de cet ordre, et que l'on n'aperçoive aucune trace de sang. (A la Mairie, ce 3 septembre, à une heure du matin, l'an IV de la Liberté et de l'Egalité le 1" (1792). Signé : Les administrateurs de police et de surveillance, PANIS, SERGENT.) »

Les ordres sont fidèlement exécutés. Les victimes de l'Abbaye sont enfouies à Vaugirard, celles du Châtelet et de la Conciergerie à Clamart, celles de Bicêtre et de la Salpêtrière à Montrouge ; celles de la Force au cimetière de Charenton, celles de Saint-Firmin et de la Tour Saint-Bernard dans les catacombes de la Tombe-Issoire, dans les carrières du Petit -Montrouge. Et Paris, pendant les 3, 4, 5 et 6 septembre, peut assister au hideux spectacle que MATON DE LA VARENNE, un rescapé de la Force, nous dépeint dans son Histoire particulière des événements de juin à septembre 1792 : des charrettes chargées de cadavres traversant en tous sens la capitale ; sur ces charrettes, des femmes, ou plutôt des furies, comme Angélique VOYER, dansant sur ces cadavres nus, les piétinant, les écrasant en chantant l'ignoble Carmagnole, s'acharnant sur eux comme des hyènes, leur coupant les bras, les jambes, parfois la tète, qu'elles présentent à bout de bras à la populace qui les accompagne, en criant : Vive la Nation, puis de nouveau dansant sur ces malheureux restes dont elles se plaisent à mettre en évidence la nudité...

CHAPITRE VIII

LA GLORIFICATION DES MARTYRS

LE COUVENT DES CARMES PENDANT LA RÉVOLUTION.

MME DE SOYECOURT ET SES CARMÉLITES. RESTAURATION DE LA PETITE CHAPELLE DU JARDIN. INVENTION DE CORPS DE MARTYRS DANS LE PUITS DU JARDIN. - CONSTRUCTION DE LA CRYPTE DE L'EGLISE DES CARMES LES PÈLERINAGES A L'OSSUAIRE DES MARTYRS, - LE CENTENAIRE DU MASSACRE. - LE PROCÈS EN BÉATIFICATION, A PARIS, A ROUE. - BREF DE PIE XI, LE 17 OCTOBRE 1926. - NOUVEAUX SAINTS DE FRANCE. - CONCLUSION.

Les corps des victimes de septembre jetés pêle-mêle entre les lits de chaux dans les carrières et les catacombes, ne devaient plus jamais être identifiés. La plupart des lieux mêmes, témoins de leur martyre, disparaissaient, ou se transformaient, L'abbaye de Saint-Germain des Près conservait bien son antique église et son palais abbatial, mais la percée du boulevard Saint-Germain et l'aménagement de la place amenaient la disparition des vieux bâtiments et des cours du couvent où les massacres avaient eu lieu. Le vieil hôtel des dues de la Force, devenu prison, était démoli en 1850. A son tour, le séminaire de Saint-Firmin, du moins la partie ancienne, celle où saint Vincent-de-Paul avait vécu, et des fenêtres de laquelle les prêtres

avaient été lancés dans la rue sur les piques des assassins, était rasé en vue de l'alignement de la rue des Écoles. Quant à la partie neuve, qui contenait la chambre dite des morts, elle était conservée, mais convertie en salle de vente des objets appartenant au Domaine. Restaient les Carmes. Il semble bien que la Providence ait préservé de façon toute particulière cet établissement où avaient succombé le plus grand nombre de prêtres, afin qu'il devînt le centre des manifestations de la piété et de la confiance des fidèles envers les saints martyrs.

Quelque temps après les massacres, le comité de la section du Luxembourg loua le couvent des Carmes pour la somme de 4.280 livres au citoyen Guillaume-François DUFRANCASTEL, jardinier. Dans l'impossibilité de mettre lui-même en valeur un si vaste terrain, il se réserva le potager et l'oratoire dé la Vierge qu'il transforma en écurie, si l'on en croit un bruit de l'époque, ou tout au moins en

dépotoir, et sous-loua le reste au sieur LANGLAIS, le traiteur dont nous avons déjà parlé. Celui-ci convertit une partie du jardin en bal champêtre : il installa des bancs, des tables, des chaises sous lés charmilles, suspendit à la porte du couvent un grand transparent avec cette inscription : Bal des Tilleuls, et la nuit venue, à la lumière des lanternés placées dans les arbres l'orgie commençait : on hurlait, on dansait, on s'enivrait sur ce sol encore teint du sang des martyrs.

Cette abomination dura jusqu'en novembre 1793. Le Comité de salut public reprit alors les Carmes, qui servirent de nouveau de prison aux suspects et notamment aux Girondins (1). Sur 707

(1) on voit encore aux Cames, à l'extrémité est du bâtiment au 3e étage, une chambre, dite des Girondins, couverte d'incriptions.

personnes incarcérées, 110 en sortirent pour monter à l'échafaud.

Après la chute de ROBESPIERRE (9 thermidor 1794), la réaction thermidorienne fit rouvrir les prisons ; l'église et le couvent furent aménagés en magasin de subsistances et en imprimerie sous le Directoire, en attendant qu'un restaurateur Vint rétablir les bals dans les jardins et jusque dans le sanctuaire.

Cependant en 1797 l'administration des Domaines mettait en vente la propriété des Carmes, d'une contenance de 3 hectares et demi environ. Un entrepreneur de bâtiments nommé Etienne Foréson, s'en rendit acquéreur pour la somme d'un million 41.000 livres. Il comptait réaliser un gros bénéfice en morcelant la propriété et en la vendant par parcelles. Les acheteurs faisant défaut, il allait être contraint pour payer ses dettes, de démolir les bâtiments et d'en vendre les matériaux, lorsque se présenta à lui Mme Camille DE SOYECOURT, Une carmélite allait sauver les Carmes. Mme DE SOYECOURT était en effet une ancienne carmélite, chassée de son couvent par la Révolution ; elle était à la recherche d'un établissement où réunir ses anciennes compagnes dispersées. Mise au courant de la situation des Carmes par M. ÉMERY, supérieur de Saint-Sulpice, elle avait conçu le projet de sauvegarder cette maison sanctifiée par le sang de tant de martyrs et où son propre père avait été interné pendant plusieurs semaines avant d'être conduit à la guillotine. Le 25 août 1797, elle achetait à FORÉSON Pour le prix de 103.000 fr., le couvent, l'église et une partie du jardin, et ce jour même, elle s'installait dans la cellule qu'avait occupée son père, et attirait peu à peu à elle ses anciennes compagnes. Quelques jours après, avait lieu la cérémonie de la réconciliation de l'Eglise, et dans

le sanctuaire rempli de tant de souvenirs sacrés s'élevait à nouveau la prière liturgique.

FORÉSON avait vendu en 1804 aux sieurs Guillaume SABATIER et Jean BASTARD l'autre partie du jardin et l'oratoire de la Sainte-Vierge. Mais le 22 août 1807 ces lots furent mis en adjudication et Mme DE SOYECOURT les acquérait au prix de 10.800 francs. L'ancienne propriété des Carmes était ainsi à peu près reconstituée. Le premier souci de la pieuse carmélite fut de restituer la chapelle dans son état primitif et d'y conserver avec un soin jaloux les traces encore sanglantes des martyrs. C'était unie bâtisse en bois, rectangulaire, sans architecture et sans prétention, faiblement éclairée, recouverte partie en ardoises, partie en tuiles, dallée en carreaux de biais et plafonnée en plâtre. An fond un petit autel surmonté d'une Vierge portant l'enfant Jésus, et tout autour des bancs circulaires, On y accédait par une large porte cintrée qui faisait face à l'allée du fond du jardin. Les murs de ce pieux sanctuaire sur lesquels le sang des martyrs avait giclé furent recouverts de boiseries en chêne, les hauts furent protégés par un revêtement en bois, mobile aux endroits plus particulièrement teintés de sang, et derrière l'autel, des plaques de verre furent aménagées sur le mur, laissant entrevoir les empreintes sanglantes. Quand le tout fut remis en état, Mme DE SOYECOURT fit bénir l'oratoire sous le vocable de Saint-Maurice et de ses compagnons martyrs, par l'abbé D'ASTROS, vicaire général de Paris et futur cardinal de Toulouse et l'ouvrit le 15 mai 1815 à la piété des fidèles.

Malgré tout l'attachement qui la retenait dans cet antique monastère des Carmes, elle comprit que l'affluence même de la foule venant honorer les reliques des martyrs et la nécessité d'être l'objet de la curiosité des maisons voisines plongeant dans

les dépendances du couvent, étaient peu favorables aux exigences de la vie cloîtrée. Aussi en 1841 , elle se décida à chercher pour sa communauté un autre abri et offrit de céder la propriété aux Carmes d'Italie ou de Belgique. Or à ce moment Mgr AFFRE, archevêque de Paris, songeait à fonder dans la capitale un établissement de hautes études où les jeunes ecclésiastiques pourraient se préparer aux grades universitaires. Apprenant les intentions de Mme DE SOYECOURT, il lui proposa d'acheter les Carmes pour 600.000 francs, et le 4 novembre 1845 l'archevêque de Paris venait procéder à l'installation du nouvel établissement.

Son successeur Mgr SIBOUR crut bon en 1851 d'accorder au P. LACORDAIRE et à ses premiers religieux l'usage de l'Eglise, des bâtiments donnant sur le rue Cassette et d'une partie du jardin, pour organiser leur vie claustrale. M. CRUICE, supérieur de l'école des hautes études, privé de sanctuaire , aménagea alors l'oratoire de la Vierge pour les offices divins de sa communauté. Tout en respectant scrupuleusement la vénérable chapelle des Martyrs, il fit construire en avant un bâtiment d'environ 15 mètres de profondeur, relié au premier par un cintre et séparé de lui seulement par la table de communion, de sorte que l'ancienne chapelle pouvait être considérée comme le choeur et la nouvelle comme la nef de l'édifice total. L'entrée avait été disposée dans l'allée d'acacias, à l'endroit même où était tombé Mgr Du LAU, archevêque d'Arles. Il était éclairé par 6 fenêtres cintrées, formées de vitraux en couleur dont 5 portaient les armoiries ou écussons des évêques d'Arles, de Beauvais et dé Saintes, de Mgr AFFRE et de Mgr SIBOURG, et le 6e rappelait la mémoire des martyrs avec cette inscription : « Centum et septuaginta presbyteri occubuere pro fide Dei secunda septembris 1792. P)

Et ainsi le sacrifice de la messe put être célébré tous les jours à l'endroit même où de nombreux prêtres avaient été immolés. Malheureusement 15 ans après, cette chapelle, relique insigne qu'il aurait fallu conserver à tout prix, dut être, démolie pour permettre le percement de la rue de Rennes (1).

Le temps, loin d'affaiblir le souvenir des Martyrs, ne faisait qu'augmenter envers eux la vénération et la confiance des fidèles. Chaque année, au 2 septembre, l'église des Carmes retentissait des chants de réparation pour le crime commis et aussi d'actions de grâces pour les merveilles de sacrifices héroïques accomplis en ce lieu. Les orateurs les plus en vue, l'abbé GUYON, des Missions de France, Mgr FEUTRIER, le P. DE BAUZAN, M. DE FARCES, M. LAURENTIE, M. PONCHEVRON, aumônier de la Cour, M. D'AULTEROCHE, etc., venaient tour à tour célébrer la vaillance des confesseurs de la Foi, devant une multitude de plus en plus dense, si bien qu'on finit par confondre dans la même appellation de Martyrs des Carmes, tous les prêtres massacrés à Paris dans les tragiques journées de septembre.

L'antique couvent des Carmes exerçait une attirance singulière sur les prélats et le clergé de France. Mgr DE QUELEN, archevêque de Paris, voulut y recevoir sa consécration épiscopale ; le cardinal DE LA LUZERNE, le cardinal DE BEAUSSET, l'abbé LEGRIS-DUVAL, prédicateur du roi Louis XVIII et premier panégyriste des victimes de septembre, désirèrent dormir leur dernier sommeil sous ces dalles sanctifiées; et quand en 1848 Mgr AFFRE tomba sous les balles

des barricades, ce fut à l'Eglise des Carmes que l'on confia la garde du coeur de

(1) La Chapelle des Martyrs occupait la place de la maison qui porte aujourd'hui la numéro 102 de la rue de Rennes.

ce pasteur, qui avait donné sa vie pour ses brebis, comme les prêtres de 1792 avaient donné, la leur pour leur Foi.

Cependant de ces Martyrs il ne restait guère que des traces sanglantes sur les murs, le sol et les bancs- du petit oratoire lui-même bientôt disparu. Devait-on être réduit à ces seuls souvenirs ? La Providence ne le permit pas.

La tradition restait tenace, qui prétendait qu'une partie des corps des prêtres assassinés, avait été précipitée dans un puits de l'enclos.

Mais où se trouvait ce puits? Sur un petit passage allant de l'oratoire à la rue d'Assas, on remarquait une margelle, recouverte d'une grosse pierre - et surmontée d'une croix de bois. Les visiteurs y déposaient fréquemment des bouquets et des couronnes à la mémoire des Martyrs. Ne serait-ce pas là? On entreprit des fouilles, le 20 mai 1867, mais le puits ne contenait aucun ossement humain.

Or pendant que le travail des piocheurs s'exécutait, un vieillard, de mine assez étrange, s'approcha disant : « Vous faites fausse route. C'est là que vous devez chercher » et il désignait quelques marches de pierre, près de la rue d'Assas, puis disparaissait sans vouloir donner son nom. Avait-il été dans son jeune temps le témoin de l'épouvantable tragédie? Les fouilles,_ reprirent à l'endroit désigné et mirent à découvert le 23 mai un puits d'un mètre 80 de diamètre, qu'une couche de terre végétale dérobait aux regards. Il était voûté et comblé (1). Bientôt entre des lits de chaux et au milieu de, détritus de toutes sortes apparurent des squelettes humains. Aucun doute n'était plus possible. Certains crânes et des ossements portaient

(1) Ce puits se voit encore aux environs du no 4 de la rue d'Assas.

visiblement la trace des balles, des piques et des sabres des meurtriers ; on recueillit avec soin ces précieux restes, on les déposa dans des boîtes et on les transporta dans l'ancienne cellule de Mme DE SOYECOURT. Une commission de

médecins fut convoquée pour les examiner et leur rapport conclut à l'existence de 70 à 75 corps humains (1).

Devant une découverte de si haute importance, Mgr DARBOY, future victime lui aussi, transforma la crypte de l'église des Carmes en un vaste reliquaire où toutes ces précieuses reliques et celles de l'oratoire démoli furent réunies et devant lesquelles la foule émue fut admise à défiler et à prier dans son traditionnel pèlerinage de septembre.

Pèlerinage émouvant, certes, comme une visite aux Catacombes, que cette descente dans le tombeau des morts, et qui serait lugubre et angoissante si l'on n'avait la certitude que tous ces ossements ont été le temple de l'Esprit saint et qu'ils ressusciteront un jour glorieux 1 Montons d'abord le petit escalier et le perron d'où furent précipités les victimes. Une simple inscription rappelle la tragédie : Hic ceciderunt. C'est ici qu'ils tombèrent. Traversons l'endroit où le féroce MAILLARD installa son tribunal ; suivons l'étroit corridor qu'ils parcoururent deux à deux avant de mourir. Voici, devant nous, la grille devant laquelle les assassins hurlèrent leurs ignobles blasphèmes ; derrière cette grille, le chœur, l'autel, le sanctuaire où les prisonniers, pendant trois longues semaines, s'agenouillèrent et prièrent pour leurs bourreaux.

(1) Il est possible que dans ces 70 à 75 corps se trouvassent mêlés quelques squelettes provenant de l'ancien séminaire des Carmes. C'est pourquoi on a mie à part dans la crypte les ossements qui ne portaient aucune trace de blessures.

208 LA GLORIFICATION DES MARTYRS

Contournons le chœur par un autre corridor qui le longe à l'extérieur et descendons un obscur escalier de 27 marches. Nous voici dans une première petite salle voûtée, toute remplie des souvenirs de Mine de SOYECOURT, de Mgr AFFRE et de Mgr DARBOY ; au milieu, la croix de bois où le P. LACORDAIRE se crucifiait de longues heures pour étouffer son orgueil ; à gauche, une réduction en plâtre de, la chapelle des Martyrs, telle qu'elle était à l'époque de. sa démolition : c'est le vestibule de la crypte, déjà d'aspect sépulcral.

Mais pénétrons dans le sanctuaire même. Il est noir comme une tombe.

Les lumières électriques prennent une lueur blafarde en ces lieux souterrains. Une étrange émotion faite de piété, de terreur et de curiosité vous saisit. Ces dalles que vous foulez aux pieds, ce sont les dalles de l'oratoire sur

lesquelles ils se sont affaissés ; et, sous ces dalles, c'est la terre même, retirée du puits, mêlée aux ossements, que vous trouveriez. Dans ces reliquaires à droite et à gauche, semblables aux colombaires funèbres des Romains, creusés d'alvéoles, et protégés par des glaces et des grilles, voici leurs crânes et leurs os portant encore les traces visibles des balles et des sabres et sur lesquels veillent deux anges, l'un tenant un glaive, l'autre tressant des couronnes. Contre les murs, sur des plaques de marbre noir ornées de guirlandes en bronze et de flambeaux renversés, voici leurs noms inscrits en lettres d'or (1). Sur le

(1) Cette liste n'est pas entièrement exacte. Voici les noms qui intéressent la Congrégation des Eudistes : BALMAIN (Franciscus) ; Muerais, presbyter Congregationis Eudistarum, olim Societatis Jesu; BEAULIEU (Nicolaus), presbyter Congregationis Jesu et Mariae, vulgo Eudistarum ; BERRAULT-DUPERRON, Presbyter Congregationis Eudistarum; DARDAN (Petrus), presbyter congregationis Eudistarum; FRITYRE-DURVÉ (Jacobus), Claromontensis, presbyter Congregationis Eudistarum olim Societatis Jesu; GRASSET DE SAINT-SAUVEUR (Androeas), Quebecensis in Canada, canonicus ad altare sanctae Magdalenae in ecclesia cathedrali Senonensi, hospes domus Eudistarum; HÉBERT (Franciscus-Ludovicus), Lexovieneis, coadjutor superioris generalis Congregationis Eudistarum, confessarius Regis; Lebis (Robertus), Constantiencis, presbyter Congregationis Jesu et Mariae, vulgo Eudistarum; LEFRANC (Franciscus), Bajocensis, superior seminarii Constantiensis et vicarius generalis Epiewpi, a congregatione Jesu et Mariae, vulgo Eudistarum.

côté gauche de la crypte, un caveau contenant les panneaux et les dalles de l'antique oratoire, encore tachetés de sang noirâtre et coagulé, retenus par des baguettes dorées qui s'entrecroisent comme les mailles d'un filet. Au milieu du choeur, le petit autel, témoin de leur sacrifice ; sur un piédestal, la statue de la vierge aux pieds de laquelle ils firent au Seigneur l'offrande de leur vie ; à la voûte, l'inscription d'un verset du livre des Macchabées d'une si saisissante application : « Noluerunt infringere legem Dei sanctam, et trucidati sunt. Visi sunt oculis insipientium mori, illi autem sunt in pace. » « Ils n'ont pas voulu enfreindre la sainte loi de Dieu, et c'est pourquoi ils ont été mis à mort. Ils ont paru mourir aux yeux des insensés ; en réalité, ils sont dans la paix. » Et devant tous ces témoignages parlant de leur immolation, dans ces profondeurs que semblent n'éclairer que les semblent n'éclairer que les lueurs de l'au-delà, comme sous leurs regards et en leur présence, toute l'horrible tragédie des Carmes remonte à la mémoire et descend jusqu'au coeur ; les genoux fléchissent, et les lèvres murmurent une malédiction contre l'iniquité mais surtout, à leur exemple, une prière pour leurs bourreaux, une supplication pour la France, un appel à la

miséricorde de Dieu! (1)

(1) Derrière l'autel a été aménagée une autre salle souterraine renfermant le tombeau d'OZANAM et le monument élevé à la mémoire des anciens élèves de l'école des Carrons, morts pour la France pendant la Grande guerre.

Le centenaire du massacre des martyrs allait donner à la piété des fidèles un élan plus vif encore. En 1892, Mgr d'HULST recteur de l'Institut catholique, organisait un triduum de solennités auquel le clergé et les fidèles répondaient avec empressement. Tour à tour, Mgr DE CABRIÈRES, évêque de Montpellier, M. SICARD, l'historien bien connu, et Mgr d'HULST mirent en valeur le courage, la générosité, l'héroïsme des prêtres, massacrés dans ces journées de septembre, parce que les « saints de Dieu savent résister jusqu'au martyre pour la loi du Seigneur et les traditions paternelles ». Ce Triduum n'était que le prélude d'un acte plus important encore. Le pieux cardinal RICHARD qui avait pour les Martyrs une tendre vénération, sollicité, d'autre part, par les demandes pressantes des prêtres de la capitale et de la France entière, et d'une multitude de fidèles, crut l'heure venue de porter leur cause de béatification à Rome même. Est-ce que, d'ailleurs, le mouvement n'était pas parti de Borne, lorsque, quelques jours après leurs massacres, le 10 octobre 1792, le pape Pie VI les déclarait martyrs dans une lettre adressée à tous les évêques de ses États : « La fureur de la persécution qui, dans ces derniers temps, à Paris et dans d'autres provinces s'est plus cruellement déchaînée, a augmenté dans les Gaules la phalange des martyrs 0 Depuis cette époque, la croyance à leur sainteté, le recours à leur protection ne s'étaient jamais démentis dans l'âme populaire. Il ne manquait plus que la sanction de l'Eglise, dispensatrice des honneurs publics de l'autel.

Mgr RICHARD constitua donc, le 14 mars 1901, un tribunal chargé d'instruire la cause non seulement des prêtres massacrés aux Carmes, mais de tous les prêtres mis à mort à Paris, au mois de

Septembre 1792, pour la défense de la foi et la liberté de l'Eglise. Pour activer les travaux, il nomma en outre, une Commission spéciale, pour faire toutes les recherches utiles et recueillir tous les documents nécessaires. Cette commission se composait de Mgr PÉCHENABD, vicaire général, de MM. ODELiN, vicaire général ; GARDEY, vicaire général; POUSSET, archiprêtre de Notre-Dame; FLEURET, LE DORÉ, supérieur général des Eudistes, LABROSSE FORESTIER, DOM DU BOUBG; R. P. FRANÇOIS AVIER, capucin ; MONIER, sulpicien, Marquis DU LAU, Comte de la

ROCHEFOUCAULD, HAMEL, PAGÈS, VICTOR PIERRE. Président, Mgr PÉCHENARD ; trésorier, AUDOLENT, chanoine ; secrétaire, ROLLAND- GOSSELIN, chanoine.

Dès le 21 avril du même mois, la Commission se réunissait, et, sous l'habile et inlassable direction de Mgr DE TEIL, vice-postulateur, entreprenait une tâche formidable. Il s'agissait tout d'abord d'identifier un à un les deux cents prêtres et, plus, portés sur les registres d'écrou ou sur les états-civils mortuaires comme « péris ». La précipitation avec laquelle avaient eu lieu les massacres laissait planer un doute sur la véracité entière de ces listes. Quelques-uns avaient été « soustraits à la sévérité du peuple » ou avaient réussi à s'échapper, qui, pourtant, figuraient au nombre des victimes. Il fallait arriver à prouver la certitude de la mort de chacun de ceux que l'on proposait aux honneurs de la Béatification. Or, tous les prêtres massacrés n'étaient pas du diocèse de Paris, un grand nombre provenait de la province. De là des recherches longues et minutieuses dans les bibliothèques des villes, des évêchés, des couvents, dans les papiers de familles, de nota ires ; de là, audition d'une multitude de témoins et une correspondance énorme. Il fallait ensuite prouver que

ces prêtres avaient été massacrés, non dans un but politique, mais en haine de la religion. De là, toute une étude détaillée de la Révolution, de ses lois, de ses décrets, travail formidable qui ne comprendra pas moins de douze volumes in-folio. De plus, un grand nombre des martyrs avaient écrit des ouvrages assez considérables et, bien que la preuve du sang pour la Foi eût suffi à elle seule pour conclure à la sainteté, néanmoins il importait de rechercher tous ces écrits ci de démontrer qu'ils ne contenaient rien de contraire à la doctrine de l'Église.

Entre temps, des Lettres postulatoires étaient demandées aux évêques et aux supérieurs d'ordre, et elles arrivaient nombreuses de France et même de l'étranger, témoignage de reconnaissance et d'admiration envers ces victimes dont l'héroïsme avait sauvé la Foi dans leur pays. En juin 1906, profitant de la réunion plénière à Paris que nécessitait la situation politique d'alors, tous les évêques de France adressaient au vénéré Pie X une supplique ardente, le pressant de glorifier la phalange de êtres qui n'hésitèrent pas, pour résister à une loi sacrilège, à souffrir les rigueurs de la prison et à braver avec un courage invincible la mort la plus atroce. Ils le suppliaient de permettre au clergé de France, dans les difficultés et les périls de cette époque, d'honorer comme patrons et protecteurs au ciel ces martyrs dont, avec le secours de Dieu, il était tout disposé à suivre les traces. Cette supplique revêtait, par suite des circonstances et de la prochaine application de la Loi de séparation un caractère émouvant qui ne pouvait pas manquer de toucher le coeur de l'héroïque Pontife.

Aussi, fort de tous les documents authentiques recueillis, des preuves d'héroïcité accumulées, des

supplications de l'épiscopat et du peuple catholique, M. HERTZOG, postulateur de la Cause à Rome, de concert avec les avocats MINETTI, MARTINI et GUIDI, déposait à la Sacrée Congrégation des Bites, son rapport appelé Positio, où il résumait méthodiquement le volumineux travail du procès de Paris :

C'est la vérité, déclarait-il, que la persécution religieuse de la Révolution fut préparée par le parti des philosophes, allié aux sociétés maçonniques; - que ces deux partis représentés en grand nombre parmi les députés aux États généraux de 1789 réalisèrent leur plan en détruisant le clergé comme ordre politique, en confisquant ses biens, en supprimant les ordres religieux et les congrégations.

C'est la vérité que l'Assemblée nationale, pour réorganiser à sa guise l'Eglise de Dieu, vota la Constitution civile du Clergé, loi qui portait les plus graves atteintes aux droits de l'Eglise et du Saint-Siège, loi qui fut le point de départ d'une persécution qui ira jusqu'aux derniers excès de la violence et de la cruauté ; - que devant la résistance du clergé, l'Assemblée décida Ir, persécution en votant le décret sur le serment.. .

C'est la vérité quia le Pape Pie VI protesta contre cette Constitution civile et qu'il la condamna formellement comme hérétique, contraire au dogme catholique, sacrilège et schismatique, contraire à l'ancienne comme à la nouvelle discipline, n'ayant d'autre but que la destruction de la religion catholique.

C'est la vérité que l'Assemblée législative prit pour raison le refus du serment à la Constitution civile du clergé pour voter contre les prêtres les lois de déportation du 27 mai et du 26 août 1792 - qu'en vertu de ces lois, les prêtres furent arrêtés

et emprisonnés dans les prisons de Paris que leur massacre fut voulu et préparé par DANTON, ministre de la Justice et les principaux membres de la Commune ;

C'est la vérité que les prêtres enfermés aux Carmes, à St-Firmin, à l'Abbaye et à la Force, furent massacrés en haine de la foi, pour la raison qu'ils ne voulaient pas prêter le serment schismatique ; - qu'ils acceptèrent la mort comme de vrais martyrs, ne poussant aucun cri de douleur, ne formulant aucune

plainte, marchant au supplice avec autant d'allégresse et de gaîté que « s'ils étaient allés aux noces ».

C'est lit vérité que l'Histoire, les contemporains et la piété des fidèles ont désigné ces confesseurs de la Foi sous le nom de Martyrs des Carmes, ou Martyrs de septembre ; - qu'une affluence considérable vient chaque année, au jour anniversaire de leur mort, prier sur leurs restes, au couvent des Carmes...

De toutes ces assertions, le postulateur affirmait être en mesure d'en administrer, surabondamment les preuves et il concluait en formant le vœu que l'Eglise invoquât publiquement comme ses intercesseurs dans le ciel ces prêtres intrépides qui l'ont si dignement honorée sur la terre, et que tous, prélats éminents ou ecclésiastiques du second ordre unis dans la gloire comme ils l'avaient été dans le martyre, fussent à jamais en bénédiction dans la catholicité tout entière.

La Cause était trop belle et trop solidement défendue pour ne pas triompher. Aussi, le 18 janvier 1916, la Sacrée Congrégation des Rites promulguait-elle un rescrit disant notamment : « Les troubles séditieux qui, à la fin du xviiie siècle, bouleversèrent cruellement la France, sous la spécieuse apparence d'un mouvement philosophique et social,

manifestèrent surtout une haine féroce contre la véritable Église du Christ et ses ministres. Cela est démontré nettement par les paroles et les actes de ceux qui dirigeaient ces troubles et qui, au moyen de lois et de décrets, tentèrent, par un effort commun d'arracher la foi catholique à cette très noble Nation... Les crimes des persécuteurs et leurs noms ont été voués à bon droit par le sentiment commun des peuples à une exsécration perpétuelle, mais les hommes qui, en ce mois néfaste de septembre 1792, ont été massacrés à Paris dans le couvent des Carmes, dans le séminaire de St-Firmin, dans l'abbaye de St-Germain des Près et dans la prison de la Force, n'ont pas cessé de vivre et ils vivront toujours dans la mémoire. et la bénédiction des hommes (1)... A la vue de ces évêques (Mgr DU LAU et les deux DE LA ROCHEFOUCAULD) et de leurs compagnons également remarquables par la foi, les souffrances et la cause, on peut s'écrier : « Voilà la vraie fraternité qui a uni de tels héros au Christ-Dieu, premier-né d'entre les morts et régnant dans le ciel sur la multitude de ses frères! Qu'il est bon, qu'il est doux à des frères d'habiter ensemble!

« C'est pourquoi la renommée de la sainteté et du martyre des susdits serviteurs de Dieu étant allée s'accentuant, sur la demande du T. B. P. François-

Xavier HERZOG, postulateur, vu les lettres postulatoires de tous les archevêques et évêques de France, et des évêques du Canada et de la province de Westminster, ainsi que d'un certain nombre de chapitres d'églises cathédrales et le supérieurs généraux d'ordres ou de congrégations, l'Eminentissime

(1) Dans ce décret la Sacrée-Congrégation des Rites retient la cause de 213 serviteurs de Dieu, ainsi répartis par prison : Cames 109, Saint-Firmin 78, Abbaye 23, la Force 3. La cause de 3 autres (DuFOUR, DUBOIS et GAUBERT) est différée jusqu'â complément d'informations.

et Révérendissime Cardinal VINCENT VANNUTELLI, portent de la Cause, a proposé à la Congrégation des Rites, réunie en assemblée ordinaire au Vatican, la question suivante :

« Y a-t-il lieu de signer la Commission d'introduction de la cause dans le cas posé et pour J'effet dont il s'agit ?

« Et les E.E. et R.R. Pères préposés à l'observation des Rites, toutes choses ayant été mûrement examinées, ont estimé qu'il fallait répondre affirmativement, c'est-à-dire qu'il y avait lieu de signer la Commission des 213 serviteurs de Dieu : Jean-Marie Du LAU, archevêque d'Arles ; François- Joseph DE LA ROCHEFOUCAULD, évêque de Beauvais ; PierreLouis DE LA BOCHEFOUCAULD,'évêque de Saintes et leurs compagnons. »

Le 26 du même mois de janvier, Benoît XV ratifiait le rescrit de la Sacrée Congrégation des Rites et signait de sa propre main l'introduction de la cause de béatification ou de déclaration du martyre des 213 prêtres français massacrés en septembre 1792.

La Cause était introduite en cour de Rome. Là, comme à Paris, elle allait exiger du temps, des recherches, de la patience, mais le zèle et le savoir de Mgr HERZOG, le postulateur à Rome, et de M. l'abbé GRENTE, premier vicaire de St-Jacques du Haut-Pas, nommé vice-postulateur à Paris en la place de Mgr DE TEIL, décédé, devaient avoir raison de toutes les objections.

Le 17 octobre 1926, le Pape Pie XI plaçait les Martyrs français sur les autels (1).

(1) Le Saint Père a retranché, pour plus ample informé, 22 noms sur les 213 proposés. Parmi eux se trouve celui de Porlier. ce qui réduit le nombre des

pensionnaires eudistes, martyrs, à quinze et non à seize comme nous l'avons affirmé le long de ce récit.

Les insensés avaient cru exterminer jusqu'à leur mémoire et voici que les bourreaux sont en exécration. taudis que les victimes partagent les honneurs au Ciel. « Visi sunt insipientium mori; illi autem sunt in pace. »

C'est là une immense gloire pour la nation française. Aucun pays du inonde n'aura possédé en un seul jour tant de martyrs. La France est vraiment la terre des saints. La constatation officielle de ce prodige par la suprême autorité du vicaire de Jésus-Christ, ne peut que remplir nos âmes de confiance et d'espoir : la Providence ne peut laisser périr une terre pour qui intercèdent tant de protecteurs au ciel.

Réjouissons-nous dans le triomphe de nos martyrs : des larmes peuvent convenir à leurs horribles souffrances ; mais, pour leur héroïque et sainte mort, il ne faut que des chants de gloire et d'actions de grâces.

Cependant leur glorification n'obtiendra son plein sens que si elle devient pour nous une leçon à méditer, un exemple à suivre. Ils nous apprendront comment il faut souffrir, comment il faut pardonner, comment il faut mourir pour Jésus-Christ. Leur mort a été précieuse pour le ciel ; elle a été féconde pour la terre. Quelle catastrophe irréparable pour l'Eglise si les prêtres de France avaient adhéré à la constitution civile du clergé ! Si, en dépit de la plus sanguinaire des tyrannies, la foi s'est conservée en France, si le schisme constitutionnel a sombré dans le mépris publie, si le relèvement des autels et la paix religieuse sont redevenus possibles après la tourmente, il faut en reporter

l'honneur à l'intercession et au sang de nos martyrs.

Mais la lutte infernale, un instant ralentie, a repris sa fureur. Un laïcisme impie-prétend chasser à nouveau Dieu de la législation, des moeurs et des âmes des enfants. Aura-t-il l'audace de tirer les dernières conséquences de ses principes : la guerre civile et l'anarchie P Dieu le sait 1 La bête populaire, une fois déchaînée, peut faire revivre encore les horribles hécatombes de la Révolution.

A genoux, sur les restes vénérés de nos martyrs, prions, méditons, ayons confiance. Le triomphe appartient tôt ou tard à la Foi invincible et à la divine

Charité. Si le sang des martyrs est une semence de chrétiens, s'il n'y a pas de rédemption sans effusion de sang, Dieu sait armer de son courage, dans les heures d'épreuves, ceux qui consentent à mourir pour lui.

Quant à nous, membres de la famille eudistique, remercions le Ciel de nous avoir donné un an après la canonisation de notre bienheureux Père EUDES, de nouveaux protecteurs au Ciel. Du sein de l'éternelle gloire, le P. HÉBERT, le P. LEFRANC, le P. POTTIER, le P. BÉRAUD DU PÉROU et leur quinze compagnons (car ils ne voudront pas, là haut, briser les liens d'amitié qui les unissaient sur la terre) veilleront sur nous. Demandons- leur leur indéfectible attachement a l'Eglise de Jésus-Christ , leur courage et leur foi ; et ils sauront, si les circonstances l'exigeaient, obtenir pour nous la grâce d'obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes, jusqu'à la mort.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE de S. G. Mgr Du BOIS DE LA VILLERABEL, archevêque de Rouen. I.

CHAPITRE 1

La Maison des Tourettes à Paris

La situation religieuse en France en 1792, - Exode des prêtres des provinces vers Paris. - Leurs lieux de refuge. - La Maison des Eudistes, les Tourettes, et ses pensionnaires. - Redoublement de la persécution : le décret de déportation du 26 mai, les journées do 20 juin et du 10 août. - Le triomphe de la Commune

CHAPITRE 11

Les Eudistes des Tourettes

1. - Le P. HÉBERT, coadjuteur du Supérieur général.

Notice biographique. - Le préfet des Ordinands de Caen. - Le supérieur des Tourelles. - Le coadjuteur de la Congrégation des Eudistes. - Le confesseur du roi. - Son influence sur Louis XVI. - La question du Voeu national au Sacré-Cœur. - Que le P. HÉBERT a été l'inspirateur de ce Voeu et le collaborateur du roi 32

CHAPITRE 111

Les Eudistes des Tourelles (suite)

11. - Le P. LEFRANC, vicaire générai de Coutances

Biographie. - Le supérieur du grand séminaire et le

vicaire général de Coutances. - Sa prodigieuse activité. - Ses ouvrages. - Sa campagne contre la Franc-maçonnerie. - Que la Révolution est avant tout un mouvement anti-religieux et que ce mouvement est dirigé par les Loges. - Importance des ouvrages du P. LEFRANC pour l'étude de la Révolution 68

CHAPITRE IV

Les Eudistes des Tourettes (suite)

111. - Le P. POTTIER, supérieur du grand séminaire de Rouen : - Notice biographique. - Le supérieur du grand séminaire Saint-Vivien de Rouen. - La question du serment à la Constitution civile du clergé. - désarroi des esprits. - Le P. POTTIER prête le serment. - Désavoué par ses séminaristes et par sa mère, il se rétracte publiquement. - Son arrivée aux Tourettes. - Ses sermons, ses écrits contre la Révolution .....

IV. - Le P. BÉRAUD Du PÉROU, vicaire général de Saintes 94

CHAPITRE V

Les Pensionnaires des Tourettes

1. - ANCIENS ÉLÈVES DES EUDISTES de Normandie: Robert LE Bis, curé de Briis-sous-Forges. - René-Nicolas POBET, curé de Saint-Martin-de- Boitron. Jean Samson, vicaire de Saint-Gilles de Caen. Jugien Poulain.AIN - DELAUNAY, prêtre-chantre de Toussaints (Rennes). - Jacques-Joseph LEJARDINIER-DESLANDES, curé de Saint-Nicolas-de-la-Feuillie (Coutances). - Baptiste JANNIN, aumônier de la Salpêtrière ;
11. - ANCIENS JÉSUITES : - Jacques FIUTEYRE-DURVÉ, missionnaire à Paris. - François BALMAIN, confesseur des Filles de la Croix à NùéÏ. - Guillaume DELFAUT archiprêtre de Daglan, ex-député à la Constituante. -

TABLE DES MATIÈRES 221

Jean-François-Marie BENOÎT dit VOURLAT, directeur des dames de l'Adoration Perpétuelle. SAURIN, Sauvé par un compatriote Marseillais ;

111. - PRÊTRES DU CLERGÉ SÉCULIER. Jean-François BOUSQUET, canoniste. - François DAnNDAN, aumônier du collège Sainte-Barbe. - Thomas-René DuBuisson, Curé de Barvillé, vicaire général de Sens. - Louis MAUDUIT, curé de Saint-Pierre-de-Noyers, vicaire gé. néral de Sens. - Augustin PORLIER, jeune prêtre de Sens. - André GRASSET DE SAINT-SAUVEUR, canadien, chanoine de Sens. - GUESDON, curé au diocèse de Meaux et BEAULIEU, vicaire à Sèvres, échappent au massacre - 116

CHAPITRE VI

Les Arrestations. - L'Organisation des Massacres

L'installation de la Commune. - Premières arrestations au Luxembourg. - Interrogatoire du P. HÉBERT. - L'invasion des Tourelles. - Le décret de déportation des prêtres. - Les visites domiciliaires. - La prison des Carmes. - La prison de Saint Firmin. - La patrie en danger. Commémoration funèbre en l'honneur des victimes du 10 août. - Le massacre des prêtres décidé par le Comité de police de la Commune. - Appel aux armes. - Derniers préparatifs 146

CHAPITRE VII

Les Massacres

Discours de Danton à la Législative. - Le canon tonne, le tocsin sonné. - Les assassins à la Mairie, Puis à l'Abbaye. - La matinée du 2 septembre aux Carmes. - La section du Luxembourg vote le massacre des prisonniers. - Arrivée des égorgeurs. - La chasse dans le a Pare aux serfs a. - Simulacre de Tribunal.

- L'immolation aux pieds du perron. - Les assassinats dans les autres prisons. - Les ignominies de Saint Firmin. - Circulaire de la Commune aux départements. - Enlèvement et enfouissement des cadavres.
- Scènes d'horreur 176

CHAPITRE VIII

La Glorification des Martyrs

Le couvent des Carmes pendant la Révolution. - Madame de SOYECOURT et ses carmélites, - Restauration de la petite chapelle du jardin. - Invention de corps de martyrs dans le puits de l'enclos. - Construction de la crypte dans l'église des Carmes.~ Les pèlerinages à l'ossuaire des martyrs. - Le centenaire du massacre. - Le Procès de Béatification à Paris et à Rome. - Le Bref de Pie XI le 17 octobre 1926. - Nouveaux saints de France.

CONCLUSION 200